This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google

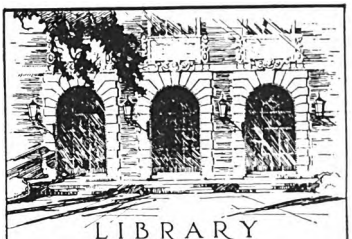

LIBRARY
OF THE
UNIVERSITY
OF ILLINOIS
064
ACN
1928/29-1929/30

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

064
ACN
1928/29

TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE NATIONALE DE REIMS

CENT QUARANTE-TROISIÈME VOLUME

ANNÉE 1928-1929

THE LIBRARY OF THE
FEB 13 1931
UNIVERSITY OF ILLINOIS

REIMS

L. MICHAUD, LIBRAIRE DE L'ACADÉMIE

9, Rue du Cadran-Saint-Pierre, 9

P. ANCIAUX, IMPRIMEUR, 37-39, RUE DE L'ARQUEBUSE

18, RUE DE CLÈVES, CHARLEVILLE

MDCCCCXXX

Digitized by Google

Digitized by Google

THE LIBRARY OF THE
FEB 14 1911
UNIVERSITY OF ILLINOIS

TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE NATIONALE

DE REIMS

Digitized by Google

Digitized by Google

TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE NATIONALE DE REIMS

CENT QUARANTE-TROISIÈME VOLUME

ANNÉE 1928-1929

REIMS

L. MICHAUD, LIBRAIRE DE L'ACADÉMIE

9, Rue du Cadran-Saint-Pierre, 9

P. ANCIAUX, IMPRIMEUR, 37-39, RUE DE L'ARQUEBUSE

18, RUE DE CLÈVES, CHARLEVILLE

MDCCCCXXX

Digitized by Google

Digitized by Google

0-4
A C N
1925/29 - 1929/30

TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE NATIONALE DE REIMS

SÉANCE PUBLIQUE DU 11 JUILLET 1929

DISCOURS D'OUVERTURE

prononcé par M. SAINSAULIEU, Président

La construction et l'aménagement des bibliothèques

MESSIEURS,

Depuis que l'homme pense, il s'est ingénié à fixer sa pensée par le dessin d'abord, puis par l'écriture. Dès les époques historiques, peut-être avant, il a cherché à conserver en des lieux d'élection les tablettes qui en devaient être les véhicules. Son but évident, son ambition, étaient de transmettre à ses ascendants une tradition intellectuelle et morale, qui les relie, eux à lui, par un lien plus prolongé que le lien direct du sang. Ce premier regard vers la pérennité est à l'origine des sociétés humaines.

Les Egyptiens, les premiers à notre connaissance, ont réuni des collections appréciables de dalles gravées et de papyrus au Rhamesseum de Thèbes et à la Bibliothèque d'Alexandrie. Cette dernière, la plus célèbre du monde antique qui fut détruite par les soldats de César, porteurs de la civilisation. — Déjà !...

Digitized by Google

Nous savons aussi l'existence des collections de tablettes d'argile et de plomb gravées de Suze et de Ninive en Assyrie, ainsi que des Bibliothèques de plusieurs villes de l'Attique, de la Macédoine et des îles.

Les Romains, dominateurs du monde, avaient rapporté de la Grèce avec l'admiration de son art et de ses lettres, le goût des collections de livres. Ils en rapportèrent parfois les collections elles-mêmes qui, en plusieurs cas, furent le noyeau des leurs. De son expédition en Macédoine,, Paul-Emile ramena à Rome avec Persée, les œuvres d'art et de littérature qui garnissaient son Palais — et plus tard, à Athènes, Sylla s'empara simplement de la précieuse Bibliothèque de Samos qu'Apellicon avait enrichie des œuvres d'Aristote et de Théophraste.

Cicéron, puis son ami Pomponius Atticus et bien des littérateurs et de riches amateurs s'étaient composés d'importantes bibliothèques et l'usage des livres était ainsi devenu courant dans la société affinée de Rome bien avant la fin de la République. Les ouvrages que contenaient ces collections étaient faits, soit de bandes de papyrus réunies et roulées autour de cylindres de bois, soit de feuillets à plat de papyrus ou de parchemins reliés ensemble, soit de tablettes recouvertes de cire blanche ou de métal gravé.

Les pièces et galeries consacrées à les recevoir et à les consulter étaient généralement ornées avec soin ; les murs recouverts de marbres précieux et garnis d'armoires en bois de cèdre incrusté d'ivoire. Les fouilles d'Herculanum en ont fait connaître un intéressant specimen qui gardait sur ses rayonnages près de mille huit cents manuscrits.

Dans sa description de la maison du Laurentin, Pline le Jeune indique les dispositions intérieures d'une Bibliothèque privée :

Digitized by Google

« A l'angle, il y a une chambre en forme d'abside « dont les fenêtres reçoivent successivement le soleil « à tous les degrés de sa course. Dans le mur est insé- « rée une armoire qui contient, non les livres qu'on « lit une fois, mais ceux qu'on relit sans cesse. »

Lucullus, le premier peut-être, avait ouvert aux lettrés capables d'en profiter, la riche Bibliothèque qu'il avait réunie dans sa Villa, autour des nombreux et précieux ouvrages qu'il avait rapportés d'Asie.

Mais les Bibliothèques publiques, les premières qui eurent un caractère de vulgarisation littéraire, furent organisées par les ordres, ou tout au moins sous le règne d'Auguste, au Portique d'Octavie, puis au Capitole, sous celui de Tibère et sous celui de Vespasien dans le Temple de la paix. La plus célèbre fut la Bibliothèque Ulpienne, créée par Trajan et, depuis, annexée par Diocletien aux Thermes magnifiques qu'il avait fait édifier sur le Quirinal.

Les dispositions intérieures de ces Bibliothèques consistaient en des suites d'armoires disposées le long des murs et parfois en des épines à deux faces isolées au milieu des pièces comme cela existait dans la petite Bibliothèque d'Herculanum citée plus haut. Ces armoires, de trois pieds environ de largeur étaient garnies de rayons de bois sur la hauteur moyenne accessible à bras d'homme. Ainsi étaient déjà réalisées les dispositions dernières de nos magasins de livres les plus modernes.

Les Bibliothèques publiques étaient de dispositions monumentales et atteignaient de grandes dimensions. La principale galerie de la Bibliothèque Palatine avait 130 pieds de long sur 80 de large et 40 de hauteur. D'autres galeries latérales s'ouvraient de chaque côté servant probablement de salles de travail. Elles étaient voûtées et décorées de peintures et de bustes en mé-

Digitized by Google

taux précieux. Une grande statue d'Apollon sous les traits de l'Empereur Auguste ornait l'extrémité de la galerie principale.

Comme les Thermes auxquelles elles étaient rattachées, plusieurs Bibliothèques publiques servaient de lieux de réunion et de conférences philosophiques et littéraires et comme les Thermes elles devaient être vastes, richement décorées et de séjour agréable.

Presque toutes les collections des Bibliothèques romaines et grecques ont été détruites ou dispersées. Des vestiges en subsistent dans quelques couvents grecs et notamment dans ceux de Lavra et de Vatopédie dans la république monacale de l'Athos.

En Occident, à l'origine de la Chrétienté et jusqu'à l'invention de l'Imprimerie, les Bibliothèques ne possédaient que des manuscrits ornés de miniatures souvent d'une très grande valeur, mais dont le nombre était forcément limité. Elles n'existaient guère que dans les principaux monastères ou dans les écoles des grandes cathédrales et n'occupaient que des salles de médiocre étendue au pourtour desquelles étaient disposés des rayonnages ou des armoires. Charlemagne en avait fondé plusieurs à Lyon, à Aix-la-Chapelle, et à Saint-Gall en Souabe. Celle de Saint-Victor était déjà connue au XII^e^ siècle. Au XIII^e^ siècle furent célèbres celle de Saint-Martin, à Tournai, et à Paris celle de la Sainte-Chapelle du Palais et celle de Saint-Martin des Champs et bientôt sur toutes, celle de l'Université qu'on appelait déjà la Société de Sorbonne.

A partir du XIV^e^ siècle, les Rois et certains grands seigneurs voulurent posséder des Bibliothèques. On cite celles que Charles V réunit au Louvre et Charles d'Orléans en son château de Blois, ainsi que celle des Ducs de Bourgogne qui est aujourd'hui partie de la Bibliothèque royale de Belgique. Mais aucune de ces Biblio-

Digitized by Google

thèques, non plus que celles des grands monastères n'ont été l'objet de la construction d'édifices spéciaux, ni même, semble-t-il de dispositions particulières notables dans les aménagements des intérieurs.

Le XV[e] siècle finissant nous a laissé dans le Nord de l'Italie un édifice qui fait encore aujourd'hui l'admiration des visiteurs : « La Librairie de Sienne », magnifiquement décorée des fresques du Pinturicchio et où sont exposés au pourtour les grands antiphonaires de la Cathédrale.

Non moins célèbre quoiqu'un peu postérieure, est la Bibliothèque Laurentienne de Florence qui renferme, outre les livres de la Famille de Médicis, beaucoup de manuscrits et d'incunables précieux qui sont venus s'y ajouter. Elle fut construite par Michel-Ange sur l'ordre du Pape Clément VI. Son architecture et notamment celle du grand escalier qui la précède est plus étonnante qu'admirable. La disposition de la Salle de Lecture comprend de chaque côté d'une allée centrale, perpendiculairement, des rangées de grands pupitres en chêne sculpté sur lesquels on ouvre les livres qui peuvent ensuite être rangés à plat dans les casiers situés au-dessous.

La Bibliothèque du Vatican, qui date de Sixte-Quint, quoique spécialement construite pour sa destination, est un édifice simplement composé de grandes salles en enfilade, somptueusement décorées, où les livres sont disposés dans des armoires fermées.

Très nombreuses ont été les Bibliothèques qui furent construites ou aménagées depuis le XVII[e] siècle jusqu'à l'époque moderne, en France, en Italie et dans différents pays d'Europe. La conception générale des dispositions intérieures ne s'est pas sensiblement modifiée, mais la recherche de la décoration et des dispo-

Digitized by Google

sitifs de boiseries a conduit à créer, sur le même programme, des ensembles très remarquables.

Parmi celles qu'on peut citer en premier lieu, la ville de Reims possède encore, dans son Hôpital Général, les précieuses boiseries du XVIII[e] siècle dites de la « Bibliothèque des Jésuites » qui ont pu être démontées et sauvées du bombardement de 1914 à 1918 par les soins du Service des Monuments Historiques. La malheureuse Cité en possédait deux autres qui furent entièrement anéanties par le feu des Barbares, en outre des cent mille volumes incendiés de sa Bibliothèque municipale : c'étaient les belles boiseries du XVIII[e] siècle de la Bibliothèque de l'Ancienne Abbaye de Saint-Remi transformée en hôpital, qui fut incendié en 1917 et la Bibliothèque plus moderne du Cardinal Gousset, entièrement installée par Viollet le Duc dans le Palais Archiépiscopal et qui fut, avec lui, et avec les collections du Musée ethnographique incendiée en septembre 1914.

La conception de la grande Salle aux murs garnis de meubles ou simplement de rayonnages a pu convenir pour les Bibliothèques anciennes dans lesquelles le nombre des ouvrages à loger était relativement restreint. Elle ne correspond plus aux nécessités très différentes des grandes Bibliothèques modernes. Toutefois, l'augmentation du nombre des publications qui fut la conséquence de la diffusion de l'Imprimerie ne fut pas telle, durant les premiers siècles que l'on ne put s'en accomoder encore jusqu'à nos jours. On augmenta le nombre et le développement des rayonnages, les superposant jusqu'à des hauteurs excessives auxquelles on accédait par des escabeaux incommodes et encombrants. On y ajouta ensuite des balcons d'accès répartis à des hauteurs correspondantes à la taille humaine, ce qui fut déjà un progrès important pour faciliter la manipulation des volumes. Telles sont encore bien

Digitized by Google

des Bibliothèques de construction moderne : en France, la Bibliothèque Sainte-Geneviève, bâtie par Labrousse en 1858 et celle de l'Université de Bordeaux inaugurée en 1886.

Cette disposition prête à des aspects monumentaux, comme à la Bibliothèque de l'Ecole de Droit construite par Lheureux. Elle est sans doute remarquable au point de vue de l'ordonnance décorative, mais elle est aussi incommode à cause de la circulation des chercheurs parmi les travailleurs et mauvaise pour l'hygiène des livres et pour celle des occupants à cause de la poussière que ceux-ci amènent forcément avec eux de l'humidité et de leur respiration qui s'accumule dans les parties hautes des salles.

Cependant, l'afflux continu et toujours croissant des productions de la Presse a obligé les Bibliothécaires à réclamer des dispositions plus adéquates au programme nouveau qui s'imposait à eux. Il est de toute nécessité désormais que des magasins considérables soient prévus pour le logement des collections qui s'accroissent perpétuellement et que les salles de travail en soient indépendantes.

Les Américains, comme les Allemands sont les premiers entrés résolument dans cette voie ; et il est intéressant d'étudier quelques-uns des édifices qui marquent leurs étapes vers une formule définitive.

La Bibliothèque de Baltimore présente une solution mixte assez curieuse ; elle est décrite par l'Américain Poole : Le magasin de livres a 26 mètres de longueur sur 21 de largeur et 19 de hauteur. Il comporte six étages divisés en une série de compartiments. Ces compartiments de cinq mètres et demi de profondeur, perpendiculaires aux murs latéraux laissent au milieu une grande halle centrale de dix mètres de largeur éclairée par une toiture vitrée. Après avoir décrit cet ensemble

Digitized by Google

grandiose, Poole lui-même déplore l'espace perdu considérable que représente le grand vide central uniquement réservé à l'éclairage des galeries latérales et qui s'excuse d'autant moins qu'il est précédé d'une salle de lecture séparée en avant du grand magasin.

La Bibliothèque de Munich qui date de 1830-40, vaste édifice régulier de près de 80 mètres de façade, marque une volonté nettement marquée de séparer les salles de travail des magasins de livres qui, ici, occupent tout le deuxième étage, mais ceux-ci sont encore à galeries et éclairés par des jours centraux. En outre, au point de vue de la composition architectonique, on peut regretter qu'un aussi vaste édifice, spécialement construit pour sa destination, ait conservé extérieurement une architecture aussi banale. Cette grande façade plate qui présente trois étages de fenêtres uniformément cintrées sert de clôture aussi bien à des pièces d'habitation de gardiens qu'à la grande salle de lecture et à des magasins de livres ayant eux-mêmes des étages de galeries. Elle pourrait aussi bien enfermer une caserne ou un quelconque bâtiment d'administration ou d'habitation.

La « Newberry Library », de Chicago, que le bibliothécaire Poole nous présente comme la dernière réalisation de ses idées ne paraît cependant pas marquer un progrès très marqué sur la Bibliothèque de Munich qui lui est antérieure d'un demi-siècle. D'après sa propre description, la « Newberry Library » est un bâtiment à cinq étages, dont le rez-de-chaussée est exclusivement réservé aux locaux de l'Administration et à une vaste salle de conférences. Les autres sont tous divisés en larges pièces donnant sur des corridors spacieux et constituent des Bibliothèques séparées, qui sont, à proprement parler, des magasins de livres. La grande salle de lecture occupe la partie centrale du second étage. La composition d'ensemble de cet édi-

Digitized by Google

fice et le caractère de son architecture extérieure sont assurément meilleurs que ce que nous présente la Bibliothèque de Munich, mais nous ne sommes pas encore dans la formule utilitaire des magasins de livres à étages pleins, puisque le texte de Poole nous indique que ses étages ont chacun 16, 15 ou 14 pieds de hauteur, ce qui, pour loger des livres, représente en hauteur de l'espace perdu, ou tout au moins d'un usage incommode. La grande salle de lecture est bien ici nettement indépendante, mais elle occupe dans un bâtiment un étage quelconque, d'ailleurs situé loin de l'entrée de l'édifice — et qui eut pu aussi bien être affecté à des magasins de livres s'il eut simplement été meublé à cet effet.

La Bibliothèque de l'Université de Halle, en Saxe, construite en 1878, c'est-à-dire vers la même époque, comporte des dispositions remarquablement différentes des précédentes. Elle se compose d'un seul bâtiment rectangulaire qui se présente en bout sur vingt mètres de façade, alors qu'il en a 35 de profondeur. La salle de lecture occupe, au premier étage, toute la partie antérieure du bâtiment à la manière de la Salle des fêtes d'un hôtel de ville. Derrière elle, un escalier d'honneur et des pièces d'administration et d'habitation emplissent, au rez-de-chaussée et au premier étage, toute la partie médiane du bâtiment. Enfin, des magasins de livres occupent tout le reste, c'est-à-dire toute la partie postérieure du rez-de-chaussée et du premier étage, et, en outre, toute la surface du bâtiment sur les deux étages supérieurs.

Cette disposition d'ensemble est mauvaise, car elle a le grave inconvénient de séparer la grande salle de travail des magasins par toute une tranche de bâtiments affectés à d'autres usages et qui constituent un danger d'incendie et aussi parce qu'elle entraîne à des complications inutiles de construction par le fait

Digitized by Google

qu'elle superpose des parties d'étages extrêmement chargées à de grandes salles vides.

La chose intéressante à noter ici est l'apparition de magasins de livres nettement spéciaux et indépendants et l'aménagement des meubles ou épines doubles perpendiculairement aux murs latéraux, de manière que les couloirs laissés entre eux reçoivent de bout en bout la lumière des fenêtres. Mais, en raison de leur trop grande longueur, ces couloirs eussent été insuffisamment éclairés en leur milieu si la hauteur d'étage avait ete réduite à la hauteur pratique d'un étage de rayonnage, c'est-à-dire 2 m. 20 environ. Pour donner plus d'entrée à la lumière, l'Architecte a donc été amené a adopter pour chaque étage une hauteur double qu'il a recoupée par des passages à claire-voie, diminuant considérablement ainsi la franchise des dispositions adoptées.

La Bibliothèque de Stuttgard, somptueux édifice un peu postérieur, mériterait d'être classée définitivement comme un type de Bibliothèque moderne si elle n'était en même temps un Musée avec grandes galeries d'expositions, escalier monumental, etc., toutes choses qui contribuent sans doute à l'aspect monumental de l'ensemble, mais qui s'accordent mal avec le service pratique d'une Bibliothèque. Nous pouvons noter cependant que là, de nouveau, et mieux qu'à Halle, on a réalisé l'isolement complet des magasins de livres pour les tenir à l'abri de l'incendie.

La Bibliothèque du British Museum se trouve dans des conditions analogues. Mais les dispositions qui y ont été adoptées pour la grande salle de lecture et pour les magasins de livres y sont à la fois plus anciennes et meilleures que dans tous les édifices que nous venons d'étudier.

Le British Museum a été construit vers 1825. C'est

Digitized by Google

un immense établissement de cent vingt mètres de façade sur son petit côté qui se compose de grands bâtiments entourant une vaste cour rectangulaire de sept mille mètres carrés de superficie. Les bâtiments de gauche sont occupés par son célèbre Musée des Antiques. Ceux de droite et du fond par les locaux de la Bibliothèque Royale ; pièces d'administration et magasins de livres et de manuscrits.

En 1857, fut édifié, au milieu de la cour intérieure et ne la remplissant pas cependant, puisqu'il laisse encore devant les bâtiments anciens une rue libre de huit mètres de largeur, tout un groupe de constructions nouvelles, qui est un des premiers exemples importants de l'emploi du fer et des matériaux de céramique. Cet ensemble comprend d'abord et surtout une salle de lecture en coupole dont les dimensions atteignent celles du Panthéon de Rome et des magasins de livres qui l'entourent immédiatement. Ces magasins sont disposés sur la hauteur de trois petits étages, à quoi correspondent à l'intérieur de la salle des galeries qui en sont le prolongement. Seuls les rayonnages de l'étage inférieur sont accessibles de la salle même et servent au logement des ouvrages de références dont le public a la libre disposition.

Au centre de cette immense salle, sur un sol légèrement surélevé, un espace circulaire constitue le Bureau des demandes et de manutention des ouvrages demandés. Ce bureau est entouré de circonvallations de meubles bas qui servent au rangement et à la consultation des très nombreux volumes du Catalogue. Et tout le surplus de la salle, tout autour, est occupé par les tables de travail placées en rayonnement.

Toutes ces dispositions sont nouvelles. Elles ne sont pas toutes entièrement heureuses. Notons la séparation mieux affirmée que jamais de la salle de lecture d'avec les grands magasins de livres ; mais notons

Digitized by Google

aussi que cette séparation encore bien imparfaite puisque, en créant cette salle, on lui a infligé le voisinage immédiat de magasins nouveaux qui, quoique relativement peu importants, laissent subsister les inconvénients de leur voisinage et notamment la privation d'éclairage latéral sur près de dix mètres de hauteur. L'emplacement central du Catalogue et du Bureau des Demandes n'est guère favorable, parce qu'il entraîne forcément au milieu des tables de travail des circulations et des pourparlers qui sont des causes fréquentes de distractions. Enfin, même au point de vue de la surveillance qui paraît cependant en avoir été la raison principale, toute cette convergence n'est pas à recommander, car en supposant même écarté le mouvement que nous regrettons, cela donnerait au seul service de surveillance une importance vraiment excessive vis-à-vis d'un public et en un lieu où elle gagnerait à s'exercer plus discrètement.

Nous devons noter encore que dans tous les magasins de livres des grands bâtiments du pourtour, le système des galeries à jour subsiste aussi avec ses inconvénients.

En dépit de ces imperfections, que nous n'avons pas grand mérite à découvrir aujourd'hui, grâce à l'expérience acquise, et qui s'expliquent d'autant mieux que, pour une partie tout au moins, il s'agit ici de bâtiments qui n'avaient pas été conçus pour l'usage très spécial et intensif auquel on les a accomodés, la Bibliothèque du British marque des progrès considérables, réalisés d'un seul coup, sur les dispositions des Bibliothèques existantes antérieurement et même, disons-le, par rapport à certaines autres de constructions plus récentes, notamment en France. A ce titre, la Bibliothèque du British mérite une place à part dans l'histoire de l'évolution des édifices affectés au logement des livres. Elle

Digitized by Google

est la première en date de toutes les grandes Bibliothèques modernes.

Nous y trouvons, pour la première fois, le parti nettement adopté de l'emplacement central de la grande salle de lecture ; parti qui s'imposera désormais pour les plus grandes Bibliothèques et que nous retrouverons amélioré et mis au point dans les grandes Bibliothèques Universitaires Américaines. Nous trouverons encore ce parti adopté, notamment en Allemagne, même à des Bibliothèques moins importantes, mais alors avec moins de raison et parfois à tort, ainsi que nous le ferons ressortir dans l'étude des différents partis d'ensemble qui peuvent convenir aux différents genres de Bibliothèques publiques.

Avant d'aborder cette étude de la Bibliothèque moderne, il convient cependant que nous indiquions ici au moins les dispositions générales de nos grandes Bibliothèques Françaises qui, si elles appartiennent plutôt au passé par certaines de leurs dispositions matérielles, conservent, chacune en son genre, le charme de la mesure dans la grandeur et de l'harmonie qui a été et qui sera toujours, espérons-le, la distinction des grandes œuvres françaises.

Paris ne manque pas de Bibliothèques publiques ou spéciales, puisque chaque arrondissement, chaque Faculté, chaque Ministère et les deux Chambres ont la leur. Mais la Bibliothèque Nationale, la Bibliothèque Sainte-Geneviève et celle de l'Arsenal, s'imposent à notre étude par le nombre de leurs volumes et la caractéristique sinon l'originalité de leur disposition.

La Bibliothèque de l'Arsenal est des trois la plus arriérée, une longue suite de salons comme savait en construire l'ancien Régime se partage tant bien que mal les salles de lecture, d'administration ou de réserve. Cette disposition convenait mieux aux réunions du

Digitized by Google

premier Cénacle romantique, et à Charles Nodier qu'aux lecteurs d'aujourd'hui.

La Bibliothèque Sainte-Geneviève, au contraire, construite de toutes pièces en 1850 pour les étudiants, marque un premier effort de rationalisation. Tous les services sont au rez-de-chaussée, tandis qu'au premier étage, dans une magnifique salle d'une vingtaine de travées, les rayons de livres entourent les tables de travail. L'effet est splendide, mais nous avons relevé plus haut les inconvénients hygiéniques et pratiques d'un tel système.

Enfin, notre Bibliothèque Nationale, dont le plan est sous vos yeux, consacre la troisième étape, définitive cette fois, des magasins indépendants. Ce système emprunté du British Museum dont l'agrandissement était contemporain s'appellera désormais en Allemagne où on l'applique partout : le Système Français. Il consiste à subdiviser d'immenses murailles de livres en de nombreux étages à hauteur d'homme, dont les planchers avant l'usage du ciment armé étaient en fer pour être moins épais.

La tâche était ardue d'adapter à ce parti tout moderne des immeubles anciens juxtaposés depuis Colbert. Les architectes Labrouste et Pascal ont réussi à respecter bâtiments et boiseries historiques tout en les meublant selon les exigences modernes. De là une diversité qui empêche la Nationale d'être une Bibliothèque modèle, mais de là aussi, le charme inimitable des vieux Hôtels parisiens répandu dans tout l'édifice. Cependant, quand il fallut construire une salle de lecture centrale pour les imprimés, on fit résolument une construction en fer qui fut le chef d'œuvre architectural de son temps. Et c'est encore dans cet esprit qu'on projette des agrandissements.

Etudions maintenant ce que peuvent être la cons-

Digitized by Google

truction et l'aménagement des Bibliothèques publiques modernes.

Une grande Bibliothèque publique est un établissement où on réunit les livres, où on les conserve et où on les tient à la disposition des lecteurs pour la consultation sur place — ou même pour le prêt à domicile.

Un tel établissement sera disposé de manière que les livres y soient logés dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité pour eux-mêmes — et de commodité de recherche et d'emploi pour ceux qui en font usage. Il sera d'une surveillance facile et à l'abri de tout danger d'incendie ou de voisinage fâcheux.

SITUATION.

La Bibliothèque constituera donc un édifice isolé et spécial pour sa destination. Elle sera située dans un quartier assez central pour rester facilement accessible à sa clientèle. On évitera cependant de la placer en bordure d'une voie à grand trafic dont la poussière et le bruit seraient contraires à la bonne conservation des livres et au recueillement qui est nécessaire à l'étude. Un coin de parc — ou du moins quelques arbres.

ORIENTATION.

Par le fait que l'édifice doit être isolé, il aura toutes les orientations. On notera cependant que l'éclairage du Nord convient aux salles de travail et que si les magasins de conservation des livres doivent rester dans un jour tamisé, il est cependant bon que leurs baies d'aération soient parfois assainies par le soleil.

PROGRAMME D'ENSEMBLE.

Les principaux services qui doivent trouver place dans une grande Bibliothèque publique sont les suivants :

Digitized by Google

— Des magasins de livres, de manuscrits, d'estampes — et parfois un médaillier.
— Une salle de catalogue.
— Une ou plusieurs salles de lecture et d'étude.
— Un bureau de demandes des ouvrages et parfois des locaux pour le prêt à domicile et même pour l'expédition.
— Des salles d'expositions et de conférences.
— Des bureaux de bibliothécaires, et d'archivistes, s'il y a lieu.
— Un secrétariat.
— Une conciergerie ou un gardiennage.
— Des ateliers de réception des ouvrages, de déballage et d'emballage, de nettoyage et d'entretien des livres, de réparation et reliure, de copie et de photographie.
— Des services généraux de chauffage central, d'éclairage artificiel, de dépoussiérage, de ventilation et humidification, de lavabos, vestiaires, garages de bicyclettes.
— Les vestibules, escaliers et ascenseurs nécessaires.

PROGRAMME D'ÉTUDE.

Nous examinerons d'abord les meilleures dispositions qu'il convient de donner à chacun des éléments ci-dessus. Nous en étudierons ensuite les dispositions relatives en vue de la composition d'un plan d'ensemble. Nous verrons enfin les solutions qui ont été données à ce problème dans différentes Bibliothèques de construction récente, en différents pays et les conclusions qu'on peut en tirer.

Digitized by Google

MAGASINS DE LIVRES.

Etant donné le très grand nombre des ouvrages qui composent une Bibliothèque moderne, et de ceux qu'un afflux permanent vient chaque année y ajouter, le rangement de tous les livres sur des rayons au pourtour des salles de travail comme cela pouvait exister dans les Bibliothèques anciennes, est devenu matériellement insuffisant. Des magasins, au sens industriel du mot, sont maintenant nécessaires. Pour les grandes Bibliothèques qui possèdent ou posséderont des centaines de mille, parfois des millions de volumes, le linéaire de rayons à prévoir se comptera par kilomètres et les magasins qui devront les contenir seront de véritables entrepôts, comparables comme dimensions aux entrepôts d'alimentation d'une grande ville. Dans tous les cas, le nombre des volumes à emmagasiner sera incomparablement plus considérable dans une Bibliothèque moderne que dans une Bibliothèque ancienne ayant une importance intellectuelle relativement équivalente. Le classement méthodique par matières de telles masses d'ouvrages est pratiquement irréalisable ; quand ce ne serait qu'à cause des remaniements fréquents que nécessiteraient les arrivages nouveaux. Dans la plupart des grandes Bibliothèques modernes, on a dû y renoncer pour ne conserver sur les rayonnages que le seul classement par formats et dans chaque catégorie de formats par ordre d'arrivée.

Le catalogue, ou pour mieux dire les catalogues où chaque ouvrage sera représenté par des fiches mobiles, rendront les recherches plus faciles et plus rapides que tous les classements qu'on pourrait faire sur les rayonnages des magasins.

Dans bien des Bibliothèques on conserve cependant, à côté du rangement général, des groupements de

Digitized by Google

livres qui doivent rester séparés du fonds commun pour des raisons spéciales :

— pour des livres particulièrement précieux, manuscrits, incunables, livres rares, exemplaires particuliers ou reliures de choix qui sont conservés dans des salles fermées, et parfois blindées,
— pour des « fonds spéciaux » provenant d'un donateur ou d'une collection qu'on doit ou qu'on veut conserver dans son ensemble,
— pour des ouvrages érotiques ou traitant de sciences occultes ou autres sujets qu'on préfère ne pas laisser à la curiosité du personnel subalterne,
— pour les périodiques, qui, à eux seuls constituent une poussée toujours montante qui finirait par tout envahir si on n'y prenait garde et qu'on parque souvent dans un sous-sol, en y opérant de temps en temps les élagages nécessaires,
— pour les thèses françaises et étrangères que pour des raisons analogues, on case parfois dans les étages les moins faciles d'accès.

Aux groupements ou fonds spéciaux on affecte un étage ou une partie d'étage de magasins, mais quel que soit le classement conservé ou adopté pour chacun d'eux, le principe du rangement purement matériel demeure pour la très grande partie des ouvrages de la Bibliothèque.

Calcul de l'encombrement.

Nous devons maintenant nous rendre compte de l'importance des locaux qui vont être nécessaires au rangement des collections de livres.

Faisons le calcul pour une bibliothèque de cent mille volumes que nous admettrons composée de la façon moyenne suivante :

Digitized by Google

Trois dixièmes de volumes de petits formats jusqu'à l'in-12 ;

Quatre dixièmes de volumes de format in-octavo ;

Deux dixièmes de volumes de format in-quarto ;

Un dixième d'in-folio.

L'expérience d'ailleurs facile à vérifier nous montre que cent volumes de petits formats occupent un linéaire de 2 m. 10 de rayonnage ;

Cent volumes d'in-octavo occupent 2 m. 80 de rayonnage ;

Cent volumes d'in-quarto occupent 3 m. 60 de rayonnage ;

Et cent volumes d'in-folio environ 5 mètres de rayonnage.

Un calcul très simple nous apprend que le logement de cette Bibliothèque exigera simplement trois kilomètres de rayonnages.

Et si nous supposons les rayonnages superposés sur une hauteur de meuble de 2 m. 10 qui est la hauteur pratique, nous trouverons que notre Bibliothèque de cent mille volumes remplira complètement des meubles de la dite hauteur de 2 m. 10 sur un linéaire de cinq cents mètres de développement de façade de meuble.

Disposition des magasins de livres.

On voit où cela mène pour les grandes Bibliothèques de trois cents, de cinq cent mille volumes, de un et même plusieurs millions comme dans les grandes Bibliothèques nationales.

Nous voici bien loin de la Librairie de Sienne et de la Bibliothèque de Florence dont tous les grands livres peuvent tenir sur quelques pupitres ; bien loin même

Digitized by Google

des Bibliothèques de nos grands Monastères d'Occident et même des Bibliothèques publiques du XIX^e^ siècle dont tous les livres garnissaient les parois de la Salle de Travail.

Proportionnellement aux mêmes salles de travail, les magasins de livres constituent donc un élément nouveau extrêmement important et capable d'influer grandement sur le parti du plan général à adopter dans la conception même de l'édifice.

La solution qui s'impose maintenant est celle de vastes bâtiments nettement distincts de la Salle de Lecture, spécialement disposés pour emmagasiner la plus grande quantité possible de bouquins dans le plus petit cube construit. Le dispositif adopté depuis un certain temps déjà, notamment en Allemagne, aux Etats-Unis, en Suisse et chez nous est celui de magasins à étages pleins, de hauteur limitée, afin que tous les livres y soient accessibles à la main sans le secours d'escabeaux et entièrement occupés par des meubles à double face ou « épines » disposés parallèlement et laissant entre eux des couloirs d'accès de largeur minima.

Les profondeurs de rayons étant pratiquement de 0 m. 30, l'épaisseur des épines sera de 0 m. 60 et la largeur des couloirs de service étant au minima de 0 m. 80, il se'nsuit que le logement des cent mille volumes envisagés exige une surface de plancher d'étage de 440 mètres superficiels en y comprenant les surfaces de passages, monte-charges, etc., mais sans comprendre les épaisseurs de murs extérieurs.

On conçoit que le logement de telles surfaces de plancher amène à les disposer en bôtiments à étages multiples. C'est d'autant plus naturel que pour leur fonction les étages de magasins sont des étages bas — soit, en général, 2 m. 25 environ entre sol et plafond.

Digitized by Google

On conçoit aussi que même pour une moyenne Bibliothèque on arrive, pour les magasins, à des hauteurs de bâtiments telles qu'il importe de les placer avec circonspection, de manière qu'ils ne nuisent pas à l'éclairage des salles de travail, centre et but de tout l'édifice auquel tout le reste doit être subordonné.

Que pour les très grandes Bibliothèques, enfin, il faudra prendre garde que les bâtiments des magasins ne s'étendent à des distances telles que, pratiquement, la recherche et la manutention des volumes demanderaient un temps excessif avant l'arrivée de l'ouvrage demandé dans la salle de travail et même que dans les cas des grandes Bibliothèques nationales où les magasins atteindront dix, douze étages et même davantage, le transport mécanique des ouvrages deviendra une nécessité.

Dans l'ensemble du plan d'une grande Bibliothèque moderne, l'emplacement et la disposition de ces magasins énormes compliquent singulièrement la question.

Pour ce qui concerne la disposition des bâtiments de magasins en eux-mêmes, le recoupement horizontal en étage de 2 m. 25 de hauteur environ est un fait définitivement acquis. Dans chacun de ces étages les meubles ou épines doubles sont disposés perpendiculairement aux façades — recevant ainsi par les fenêtres l'éclairage à jour frisant sur les dos des livres et laissant au milieu du bâtiment un grand chemin de circulation centrale.

La largeur totale des bâtiments de magasins est ainsi environ de 15 à 16 mètres, ainsi que cela se vérifie dans la plupart des Bibliothèques que nous avons pu visiter.

Pour ces bâtiments extrêmement chargés, différents systèmes de construction ont été adoptés. Celui qui nous paraît le plus favorable consiste à édifier les meubles des différents étages superposés et montant les

Digitized by Google

uns sur les autres depuis la fondation jusqu'au comble — ces meubles portant eux-mêmes les planchers d'étages au lieu d'être portés par eux.

Ces planchers étant ainsi réduits à la faible portée de la largeur d'un couloir, peuvent être en dalles de ciment armé de très faible épaisseur, d'où économie de cube construit pour une même hauteur utile. C'est la solution adoptée dans les constructions en fer de plusieurs Bibliothèques Allemandes — notamment celles de Berlin et de Wiesbaden. C'est celle que nous avons réalisée à la nouvelle Bibliothèque de Reims avec un dispositif assez différent.

MAGASINS PARTICULIERS. — MANUSCRITS.

Certaines parties des magasins doivent pouvoir être isolées pour contenir des collections particulières ou pour isoler des livres précieux ou spéciaux qu'on juge préférable de tenir à l'abri. Des salles spéciales sont prévues pour la conservation des manuscrits et incunables. Elles peuvent être en ciment armé, blindées et fermées de portes fortes.

LA SALLE DES ESTAMPES.

La Salle des Estampes où quelques rares visiteurs accompagnés pourront être admis, devra être garnie de grands meubles à plans, analogues à ceux des architectes, dans lesquels les estampes pourront être rangées à plat. Ces meubles contiendront toujours des tiroirs fermés pour éviter la poussière.

Pour les petits formats, le rangement peut être fait dans des boîtes carrées ou cartons de bureaux comme ceux qui sont en usage dans les études de notaires.

De grandes tables de manutention et de rangement devront exister au milieu de la salle. Ces tables seront à un mètre de hauteur environ, pour permettre le travail debout.

Digitized by Google

CATALOGUES.

La conséquence de ce que le public ne peut être admis dans les magasins de livres, c'est qu'on doit mettre à sa disposition des catalogues qui permettent et facilitent ses recherches. Les catalogues par fiches sont les plus généralement adoptés aujourd'hui.

Au contraire des livres qu'on ne peut plus classer méthodiquement, les fiches qui les représentent peuvent être multipliées et peuvent prendre place à la fois dans des catalogues divers, méthodiques, analytiques et par noms d'auteurs, etc.

La confection de tels catalogues représente un immense travail d'analyse et de classement. C'est l'œuvre des Bibliothécaires — œuvre modeste puisqu'elle n'est, le plus souvent, qu'une collaboration anonyme aux travaux de plusieurs générations — mais cependant œuvre généreuse et féconde, puisqu'elle va constituer une réserve où viendront puiser désormais tous les travailleurs de la pensée.

On peut comprendre aussi que dans une Bibliothèque publique, le catalogue représente un organe important, presque autant que les livres eux-mêmes, puisque sans celui-là on ne pourrait connaître et utiliser ceux-ci.

N'étudiant ici que les problèmes de construction, nous ne pouvons entrer dans le développement de la question très complexe de la constitution des catalogues, mais nous devrons chercher les meilleures dispositions pour les loger et en rendre la consultation aussi facile que possible.

Si on admet pour chaque volume une moyenne de trois fiches, la Bibliothèque de cent mille volumes utilisera trois cents tiroirs de mille fiches, et comme pour la commodité de la consultation on ne peut guère pla-

Digitized by Google

cer que six tiroirs en hauteur, cela en représente en largeur cinquante qui, à raison de 0 m. 20 par tiroir exige un développement de façade de meuble de dix mètres linéaires.

Dans une Bibliothèque importante, on sera donc amené à garnir de tiroirs non seulement le pourtour des murs, mais encore des épines isolées dans le milieu de la salle et même parfois des galeries en hauteur à un ou deux étages au pourtour. Cette disposition est d'ailleurs très acceptable puisque, ici, le meilleur éclairage sera évidemment celui qui tombe verticalement de fenêtres hautes, ou mieux encore d'un plafond vitré.

Les bureaux des Bibliothécaires et Adjoints seront situés à proximité de la Salle du Catalogue où ils ont souvent à faire pour les classements ou pour assister les travailleurs dans leurs recherches.

BUREAU DES DEMANDES.

Le chercheur muni des renseignements utiles établit une fiche de demande qui est reçue par des appariteurs seuls chargés d'aller quérir l'ouvrage demandé et de l'apporter dans la Salle de Lecture.

Le Bureau des Demandes devra donc être bien en vue et à proximité immédiate des magasins. Il ne doit pas être dans la Salle de Lecture même dont le silence doit être respecté.

SALLE DE LECTURE.

La Salle de Lecture est le centre de la cité des livres. Toutes les autres parties de l'édifice doivent être ordonnées pour la desservir. C'est le domaine des clients de la Bibliothèque et tout doit être disposé pour la commodité de leur travail : de grandes tables, des sièges confortables, le meilleur éclairage pour tous, c'est-à-dire dans l'ensemble de la pièce un éclairage abon-

Digitized by Google

dant, mais diffus, des fenêtres ouvrant sur une ambiance calme, des arbres si possible, et à l'intérieur tout le pourtour des murs garnis d'ouvrages de références, classiques, manuels, dictionnaires, répertoires et autres dont la consultation peut être couramment utile et qui, par conséquent, doit être entièrement libre.

La grande Salle de Lecture ne doit être le siège d'aucun service accessoire dont les allées et venues puissent troubler le silence. Parfois les périodiques mêmes en sont exclus et disposés dans une salle annexe. Une autre salle est aussi parfois réservée aux Professeurs, dans les Bibliothèques Universitaires et aux personnes qui ont à faire des travaux particulièrement importants.

Les autres parties qui constituent l'ensemble de l'établissement sont moins spéciales, nous ne pouvons que les énumérer : Bureau des Conservateurs, Secrétariat, Salles d'exposition avec vitrines fermées, Atelier de reliure, de photographie, etc.

La conclusion de cette étude de détail des différents services de la Bibliothèque sera la recherche du meilleur plan d'ensemble qui doit les réunir et en ordonner la dépendance réciproque.

Le problème du parti général du plan à adopter comporte, à notre avis, des solutions assez différentes, suivant l'importance même de la Bibliothèque dont il s'agit.

Nous ne parlerons que pour mémoire des collections de quelques dizaines de milliers de volumes qui sont plutôt assimilables aux Bibliothèques privées et pour lesquelles il est bien rare qu'on ait à construire un édifice spécial.

Mais dès qu'il s'agit d'assurer le service de Bibliothèques publiques plus importantes, les questions diffi-

Digitized by Google

ciles se posent. Au-delà d'une capacité de cent mille volumes, les magasins de livres notamment, deviennent un élément terriblement encombrant, à côté duquel il faut s'organiser cependant, puisque précisément la Bibliothèque en vit.

Nous envisagerons premièrement la grande Bibliothèque publique moyenne pouvant posséder de cent à six ou sept cent mille volumes — c'est l'ordre de grandeur de la nouvelle Bibliothèque de Reims. Puis, nous envisagerons ensuite les très grandes Bibliothèques Nationales pouvant abriter un ou plusieurs millions de volumes qui, par leur immensité même, exigent des dispositions très différentes.

Pour la grande Bibliothèque normale, la disposition la plus naturelle, celle qui a été le plus généralement adoptée jusqu'à ce jour consiste à placer au milieu la salle de lecture et à disposer les bâtiments des magasins de livres autour sur trois ou sur quatre côtés. C'est le parti de la plupart des Bibliothèques allemandes, dont la Bibliothèque de Strasbourg est le type et chez nous de la Bibliothèque de Clermont-Ferrand qui était la seule de conception vraiment moderne qui existait en France jusqu'à ces dernières années.

Pour être générale, cette solution n'est pas moins mauvaise par la principale et suffisante raison que la salle de lecture y est réellement encavée au milieu de bâtiments forcément très hauts par leur fonction même. Dans cette situation, la salle de lecture ne peut plus recevoir que le jour de plafond qui est le moins favorable pour le travail ; elle atteint l'été des températures de four solaire et elle est difficilement aérable. Elle ne peut être reliée aux magasins que par trois ou quatre escaliers différents et par le fait qu'elle occupe tout le centre de l'édifice, elle sert de vestibule pour les autres services de la maison au grand dam de la

Digitized by Google

tranquillité des lecteurs. Enfin, au point de vue de l'ordonnance architecturale, les bâtiments de magasins qui sont déjà chacun de masse peu gracieuse, sont groupés en cube autour d'un grand vide central qui contribue à en augmenter d'autant la masse générale déjà trop grande. C'est la solution du Kolossal.

Quelques Bibliothèques, rares, évitent cet écueil, et sont conçues avec des partis nettement différents.

La Bibliothèque de Bâle est établie à l'angle de deux grandes voies et elle allonge en ligne ses bâtiments de magasins précisément en bordure des dites voies, tandis que partant du vestibule d'angle, la salle de lecture est disposée sur la bissectrice. Ce n'est pas l'idéal, car au départ surtout les fenêtres de la salle de lecture n'ont guère d'espace devant elles et les magasins s'allongent à des distances incommodes.

A Zurich aussi, Bibliothèque assez différente du type allemand, et ingénieusement disposée, mais en tirant parti d'une ancienne Eglise désaffectée qui sert au logement des Archives cantonales. A noter que, dans cet établissement, le service du prêt à domicile et même des expéditions de livres prêtés, occupe tout un service de manutention et d'expédition.

A la Bibliothèque Universitaire de Fribourg, en Suisse, l'Architecte a habilement profité d'une grande différence de niveaux des rues voisines pour établir un bâtiment de magasins avec de très nombreux étages, mais que du Bureau des Demandes on aborde précisément au milieu de sa hauteur, de manière que dans tous les cas, au-dessus ou au-dessous pour aller chercher les livres dans les magasins, on n'a jamais à parcourir qu'un petit nombre d'escaliers. La salle de lecture y est agréablement disposée avec l'éclairage double par plafond et par fenêtres s'ouvrant largement sur un beau jardin.

Digitized by Google

A Wiesbaden, en Allemagne, dans des circonstances beaucoup moins favorables, puisqu'on est situé en pleine rue centrale et entre murs mitoyens, on a voulu conserver à la salle de lecture l'éclairage latéral en rejetant en arrière et perpendiculairement le bâtiment de magasins. Mais cette solution ne peut convenir qu'au nombre de volumes que peut contenir un seul bâtiment de magasins — c'est-à-dire une petite Bibliothèque de grande ville.

Profitant des expériences positives et négatives de ses devancières, la Bibliothèque de Reims est conçue sur un plan différent.

Le centre matériel de l'édifice est occupé par un grand vestibule voûté autour duquel sont répartis tous les services : à gauche, les services administratifs et le Catalogue ; à droite, les Salles de travail qui reçoivent le double éclairage par le plafond et par de grandes baies latérales qui ont vue sur la Cathédrale voisine ;le fond du vestibule, en face de l'entrée, est occupé par le Bureau des Demandes lui-même, adossé à l'escalier central des magasins.

Le bâtiment des magasins unique occupe tout le fond de l'édifice. Il est disposé en éventail rayonnant sur le grand escalier central, de manière que partout les secteurs semblables présentent leurs rayonnages dans des conditions identiques et demandent le minimum de parcours pour atteindre les livres les plus éloignés.

Enfin, de l'extérieur, la forme en exhèdre permet une ordonnance architecturale aux lignes plus harmonieuses et de masse moins offensante que la forme cubique, d'autant mieux que ici la masse apparente est effectivement occupée au maximum de logement intérieur.

Digitized by Google

Nous devons ici faire mention de la magnifique Bibliothèque que les Américains ont offerte à la Ville de Louvain.

Nous sommes en présence d'un édifice somptueux dont le programme unique n'est pas de condenser en un plan éminemment technique les services d'une Bibliothèque, puisque nous y voyons par exemple la Grande Salle publique située au premier étage dont elle occupe tout le développement de façade au-dessus d'un vaste promenoir qui est plutôt un agrément pour la Ville qu'une utilité pour la Bibliothèque même — puisqu'aussi nous voyons tous les bâtiments présenter à l'extérieur une même ordonnance de style flamand vaste et très belle — mais derrière laquelle prennent place aussi bien des salles hautes que les étages multiples des magasins de livres. Tel qu'il est, s'il ne présente pas un plan-type de Bibliothèque utilitaire, cet édifice n'en constitue pas moins une très belle chose, une très noble aussi, puisqu'en l'édifiant avec tant de magnificence, les Américains ont voulu relever l'humanité du crime de barbarie savante qu'avait commis en ce lieu le ! Furor Teutonicus ».

Les deux principales formules que nous venons d'étudier pour les Bibliothèques publiques normales ne sont pas indéfiniment extensibles. La première, que nous appellerons la formule allemande par les défauts que nous lui avons reconnus, qui, en s'aggravant rendraient la solution complètement impossible. Celle de la Bibliothèque de Reims, parce que le diamètre des magasins ne saurait être pratiquement augmenté sous peine de ne plus laisser entrer assez de lumière au milieu de la longueur des rayons. Le maximum de ce qu'on peut obtenir avec cette dernière disposition est une moyenne de cent mille volumes par étage.

Pour les très grandes Bibliothèques Nationales ou

Digitized by Google

des grandes Universités, comme on en voit en Amérique — il faut donc recourir à une autre disposition — et c'est simplement celle de la grande salle centrale qui, ici, s'impose, d'abord parce qu'il n'y en a pas d'autre possible et aussi parce qu'elle n'a plus le même grave inconvénient d'étouffer la malheureuse salle de lecture. Les magasins nécessaires atteignent ici des dimensions tellement grandes que pour trouver leur développement, il faut les éloigner et que du même coup, on trouve entre eux et la salle centrale des cours d'isolement et par là les différentes entrées de lumière qui créent à l'intérieur le jour diffus.

Le premier exemple de ce grand parti est la Bibliothèque de Berlin où nous trouvons une salle centrale aussi grande que celle du British isolée au milieu d'un vaste quadrilatère de magasins à 13 étages qui contiennent quatre millions de volumes.

Mais la solution atteint toute son ampleur dans les grandes Bibliothèques américaines et notamment dans la Bibliothèque dite du Congrès, à Washington .Ici, les bâtiments du pourtour sont doublés sur deux côtés et le grand dôme central est relié aux bâtiments du pourtour par des bâtiments rayonnants et le tout est desservi par tout un système de transports mécaniques, wagonnets et chemins roulants sans lesquels les bâtiments éloignés seraient inaccessibles. Je ne sais combien un tel établissement peut contenir de volumes, mais c'est assurément comme cela se doit « The Greatest in the World ».

Personne n'aurait pensé, du temps de nos aïeux, ni même de nos parents plus proches, qu'une question aussi bénigne que celle du rangement des livres put amener des problèmes aussi complexes et susceptibles de solutions aussi grandioses. C'est que le sort des livres est intimement lié à celui de la science elle-mê-

Digitized by Google

me puisque le livre à la fois la contient et en procède et qu'avec le splendide et immense développement de tous les produits de la culture moderne et de sa vulgarisation correspond parallèlement le développement de la production littéraire.

L'homme approche-t-il de la limite des connaissances qui lui sont permises ? ce serait manque de foi humaine que de le croire, mais un fait apparaît, c'est que si la production littéraire continue de se développer, son logement matériel dépassera nos possibilités d'en faire usage, nous serons submergés — et ce sera le nouveau déluge — à moins que ce ne soient nos capacités intellectuelles qui arrivent à ne plus s'y rencontrer — et en ce cas ce serait la nouvelle Tour de Babel.

Digitized by Google

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE L'ANNÉE

1929-1930

par M. le Docteur Pol GOSSET, Secrétaire général

MESSIEURS,

Le 142e volume des Travaux de l'Académie est à l'impression et sera distribué après les vacances ; vous pourrez y relire quelques-unes des monographies dont vous avez eu la primeur. A la cadence d'un volume par an, — puisque depuis la guerre des nécessités financières vous ont empêché d'imprimer un deuxième volume, — nous arriverons dans douze ans, pour notre centenaire, avec un bagage de plus de 150 volumes qui fera honneur à notre Compagnie. Des milliers d'articles sont imprimés là qu'on lit en France et à l'étranger et la correspondance que reçoit votre secrétaire montre que les lecteurs les plus intéressés ne sont pas toujours les plus proches : l'Amérique lit beaucoup. Indépendamment des mémoires que vous imprimez dans votre recueil annuel, vous fournissez d'articles maintes revues qui sont heureuses de votre collaboration. Cette production montre l'activité d'une société savante qui ne vieillit pas.

Les communications scientifiques sont peut-être moins nombreuses qu'autrefois ; aussi leur réservez-vous toujours bon accueil ; ne sont-elles pas présentées par le Docteur Téchoueyres, le seul rémois qui sache parler de la science avec esprit, a-t-on dit ailleurs, aux applaudissements d'un public de choix ? Cette année,

Digitized by Google

notre collègue vous a fait connaître une note de M. Briancourt sur une rivière souterraine, découverte à Verzy en 1828. Il l'a comparée à la rivière de Trépail ; toutes deux ont pour origine l'infiltration des eaux superficielles.

Notre collègue vous a fort intéressés avec le travail qu'il a déposé un soir sur votre bureau, son *Rapport annuel* au Maire de Reims sur le mouvement de la population. La brochure est mince, mais pleine de chiffres qui ne pouvaient vous laisser indifférents, puisqu'ils parlent de ce qui nous intéresse le plus, la santé. On ne meurt plus, à Reims, de fièvre typhoïde, mais la mortalité par diphtérie est énorme : 40 décès l'an dernier ; ce chiffre sera dépassé cette année.

Quelques tableaux statistiques vont nous entraîner à des considérations qui nous rapprocheront de l'histoire. Dans les années qui ont suivi la guerre, le chiffre des étrangers habitant Reims a dépassé 20.000 ; des raisons économiques l'ont ramené à 4.024 en 1927 et 3.798 en 1928. Ce chiffre paraît stabilisé. Que vont devenir ces étrangers ? Seront-ils absorbés ? Ou, au contraire, s'imposeront-ils à nous ? Amélioreront-ils notre race ? Il serait curieux de rechercher comment, dans le cours des siècles, la population de notre ville s'est augmentée par des apports étrangers ; l'enquête serait difficile à faire, mais les quelques pages qu'on pourrait écrire seraient bien intéressantes. Il est sûr qu'au XIX^e^ siècle, nous avons reçu de l'étranger beaucoup de bons éléments qui ont augmenté la fortune de Reims. Souhaitons qu'il en soit de même au XX^e^ et que les descendants des étrangers viennent un jour orner la biographie rémoise.

La *Biographie rémoise* dont nous parlons quelquefois sera longtemps encore a notre ordre du jour. En attendant que nous puissions donner à l'imprimeur les

Digitized by Google

quelques centaines de notices qui la composeraient, votre secrétaire vous a présenté le plus ancien recueil de biographies, imprimé à Reims ; c'est un *Essai sur les grands hommes d'une partie de la Champagne*, publié en 1768 sous un masque qui fut vite levé, parce que l'esprit caustique de l'auteur allié à une certaine érudition n'avait pas son pareil à Reims à cette époque : c'était Hédouin de Pons Ludon, dont M. Diancourt a écrit si joliment la vie. Ses cinquante notices sont encore profitables à lire ; elles amusaient les contemporains, pas tous. Il disait par exemple, d'un ecclésiastique, appartenant à une famille honorable, qu'il était né « de parents ouvriers en pain d'épice », et pour mieux retourner le fer dans la plaie, il ajoutait entre parenthèses : sorte de pain composé de miel et de farine de seigle qui se fait supérieurement à Reims. Dans la biographie de Colbert, il a glissé un paragraphe sur la *classe servile* des commerçants, qui dressa contre lui des familles puissantes. Il allait trop loin ; son livre fut saisi. Toute cette histoire et la suite sont bien amusantes.

Si le dictionnaire biographique n'avance pas, petit à petit des matériaux sont amassés par des chercheurs moins caustiques qu'Hédouin et plus équitables. Ainsi le chanoine Frézet a étudié la vie du chanoine Jacques Callou (1626-1714), dans un article qui fait suite à celui qu'il avait écrit l'année précédente sur les origines du Grand Séminaire de Reims, fondé par le cardinal de Lorraine. Callou, en effet, devint supérieur du Séminaire quand celui-ci, vers 1676, fut recréé par Mgr Ch.-M. Le Tellier ; il le resta vingt ans. Dans sa retraite, il s'adonna à la prédication. Il est du nombre des premiers bienfaiteurs de l'Hôpital des Scrofuleux.

Un de nos membres correspondants est venu nous lire le début d'une étude sur les poëtes rémois du XIX^e^ siècle, dans laquelle il apprécie leurs productions; mais

Digitized by Google

leur œuvre ne peut être indépendante de leur vie ; nous aurons donc là encore des éléments de notices biographiques. Gonzalle (1815-1879) fut le premier étudié ; écrivain et cordonnier, autodidacte, il ne fait pas de fautes grossières de prosodie, mais les barbarismes ne sont pas rares sous sa plume. Peu original, il imite surtout Gilbert, Béranger et Millevoye ; il ne trouve quelque éloquence que pour condamner l'iniquité sociale et raconter ses douleurs personnelles. Il n'aimait pas l'Académie de Reims ; les membres de l'Académie sont seuls, aujourd'hui, à le connaître et à le lire... quelquefois. Plus grand homme de lettres est Théodore Carlier, professeur d'histoire au Lycée ; il est l'auteur d'un recueil de poésies qu'il intitula *Psyché*. Il entretenait une correspondance avec les grands romantiques et *Figaro* vient de publier intégralement vingt-six lettres littéraires que lui écrivit Sainte-Beuve de 1829 à 1836. Souhaitons que M. Homps aille jusqu'au bout de la tâche qu'il s'est imposée.

Les communications qui touchent plus ou moins à l'histoire ont, comme tous les ans, été nombreuses. Ce furent tantôt de courtes anecdotes comme le conflit entre le Chapitre de Reims et les commissaires de police en 1755, conté par M. Sarazin, au sujet de places à occuper à la Cathédrale le jour de l'Assomption, — ou les dessous d'une élection d'abbé à Laval-Dieu en 1766, mis au jour par M. Robert qui a montré les officiers du roi intervenant pour soutenir un candidat officiel qui, forcément, fut élu, — ou la rivalité entre la Cathédrale et l'Eglise Saint-Remi au début du XIX^e^ siècle, racontée par M. Sarazin, pour savoir qui posséderait le dais du sacre de Louis XVI, — tantôt le commentaire d'une trouvaille heureuse faite chez les marchands, comme celle que fit votre secrétaire d'une lettre du Doyen de la Faculté de médecine de Reims écrite en 1780 pour donner des précisions à un étudiant sur

Digitized by Google

la scolarité et sur les droits à payer pour les examens.

De longues monographies ont été lues aussi à vos séances.

M. Robert vous a fait connaître les conditions de fondation de la ville neuve de Florent au XIII[e] siècle, à la suite d'une entente entre le Chapitre métropolitain de Reims et le Comte de Champagne. Un accord d'août 1226 précisa les droits respectifs du Chapitre et de l'Abbaye de Moiremont. Les franchises de la loi de Beaumont furent accordées à Florent en 1226-1227 : maire, jurés, échevins, sont élus par les habitants. En 1539, les habitants acceptèrent d'être soumis à la coutume de Vitry.

Nos dépôts d'archives sont généralement pauvres en documents économiques même pour l'époque contemporaine ; mais que dire quand il s'agit du XIV[e] siècle ! Aussi faut-il savoir gré à M. Demaison d'avoir entrepris un travail sur les statuts des drapiers de Reims au Moyen-âge. Le commerce des étoffes de Reims était alors prospère ; draps, tapis, serges, camelots, étamines se vendaient bien. Les toiles surtout étaient appréciées dans toute l'Europe, à l'égal des tissus les plus riches ; les fines toiles de Reims, comme on disait. En 1481, après l'incendie de notre cathédrale, les chanoines firent présent de toiles de Reims aux Seigneurs de la Cour, pour obtenir des secours destinés à réparer le monument. Le nom de la rue des Telliers a gardé le souvenir du quartier où ils habitaient. Les renseignements manquent sur les conditions de fabrication, sur les salaires des ouvriers et les gains des maîtres. Le commerce de la draperie est mieux connu, grâce au règlement de 1292, établi à la suite d'un désaccord entre les maîtres drapiers et les tisserands et aux statuts de 1340. L'emploi des teintures par exemple est réglé, les unes sont autorisées, les autres défendues ;

Digitized by Google

des amendes sont infligées à celui dont le drap est moins bon au milieu qu'à la lisière. Les textes sont remplis de mots techniques qu'il est difficile de comprendre. M. Demaison a profité de sa résidence à Paris pour interroger des érudits spécialisés et son article publié dans la Bibliothèque de l'Ecole des Chartes se termine par un précieux lexique ; en appendice sont reproduits les statuts.

Je parlais en commençant ce rapport de l'augmentation du nombre des habitants d'une ville par l'apport d'éléments étrangers. En 1340, la ville d'Aubenton, dans l'Aisne, fut incendiée par les ennemis ; les drapiers de cette ville vinrent se réfugier à Reims où on espéra les conserver, au moins un certain temps, puisque des statuts précisent qu'ils sont faits pour les gens d'Aubenton, comme pour ceux de Reims.

M. Chamberland a étudié les travaux entrepris au XVII[e] siècle pour rendre la Vesle navigable et gagner à la culture les marais qui la bordaient. Ils avaient été précédés d'une première enquête faite par un commissaire royal en 1529 et d'une seconde en 1554 ; après que tous les gens capables de donner un bon renseignement eurent été entendus, les travaux commencèrent. Les terrains conquis sur les marais furent partagés entre les usagers et les seigneurs propriétaires.

L'eau de la Vesle prise dans la rivière même au-dessus de la ville fut longtemps en usage à Reims ; elle valait mieux que l'eau calcaire des puits. M. Sarazin vous l'a rappelé dans son étude sur *Les Fontaines publiques de Reims ;* toujours préoccupé du sort de nos monuments, même de ceux qui ont été détruits, il les a dénombrées et décrites. De toutes celles qui décoraient la ville au XVIII[e] siècle — elles étaient nombreuses et quelques-unes jolies — quatre seulement restent : la fontaine de la place Saint-Timothée, la fontaine des

Digitized by Google

Carmes, la gracieuse petite fontaine du Marché au Drap et la fontaine des Boucheries. Sur cette dernière, votre secrétaire a pu donner quelques renseignements, parce qu'elle fut construite aux frais des hospices pour les boucheries qui l'entouraient. L'architecte était Capron, et son devis est de 1769 ; l'entrepreneur fut Ponce Barbier. M. Sarazin a suivi l'histoire des fontaines à travers les siècles, et commencée avec l'adduction des eaux de la Suippe par les romains qui voulaient de l'eau pure, elle se termine par la description de la seconde fontaine Godinot qui n'égale pas celle qu'elle a remplacée et de la fontaine Subé.

Pour une ville qui n'a pas beaucoup d'eau à dépenser, on peut trouver que nous ne manquons pas de fontaines qui n'ont d'autre utilité que de servir à l'ornementation de nos places ; mais Versailles avait encore moins d'eau que nous, elle a pourtant jets d'eau, cascades et parterres d'eau. M. Fréville vous l'a rappelé incidemment dans la causerie qu'il est venu nous faire, et dont le charme nous a remémoré ses belles conférences sur la Turquie d'Asie et sur le Maroc. Il nous a menés de Paris à Versailles par quatre routes et les deux lignes de chemin de fer et son œil a tout vu pour nous ; il s'est excusé de décrire encore une fois, après tant d'autres, le château que tout le monde connaît, mais il y a mis tant d'admiration, tant d'amour, que nous avons suivi le guide avec plaisir. Tout un lot de gravures apportées par M. le Président rendait les explications faciles.

L'année 1928-1929 a été particulièrement cruelle pour nous ; trois de nos collègues qui faisaient le plus honneur à notre Académie, nous ont quittés.

M. Rozey, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats, était entré en 1901 dans notre Compagnie, précédé d'une réputation méritée de juriste et d'homme de

Digitized by Google

devoir. Elu deux fois Président, il nous parla à la séance publique de 1911 de la législation des logements à bon marché et en 1926 des fondations charitables de Madame Collet-Lefert, surtout de la maison de famille pour jeunes filles de la rue de Talleyrand ; c'est assez dire quelles furent les préoccupations de toute sa vie. Ses goûts autant que sa situation personnelle et ses deuils lui permettaient de donner son temps aux autres et de les faire profiter de son activité intellectuelle, de son activité physique aussi qu'il ne ménageait pas assez puisqu'il est mort le 22 novembre 1928, à un âge qui lui permettait encore de rendre des services. Les Sociétés qu'il aidait de ses conseils sont nombreuses, mais sa grande passion fut la Caisse d'Epargne de Reims et les fédérations des Caisses d'épargne ; pour elles, il voyageait d'un bout de la France à l'autre, allant d'une réunion de Conseil à un congrès, cherchant à améliorer les lois pour mieux aider la petite épargne. Il parlait de la Caisse d'épargne comme de sa famille. L'Académie le regrette, il fut pour nous l'homme de bon conseil qu'on est heureux de sentir près de soi dans les moments difficiles.

M. Kalas, décédé le 10 décembre 1928 était architecte et surtout décorateur. Il avait une belle imagination. Son crayon alerte avait vite fait naître sur le papier un croquis original et ses réalisations étaient toujours intéressantes. Les hasards de la guerre ont heureusement préservé de la destruction la façade et la frise de l'ancienne maison G. H. Mumm, joli décor de rue à la gloire du vin de Champagne, qui amuse toujours l'œil des passants. A l'égal d'un Baussonnet, il savait dresser des portes triomphales, décorer les rues, tendre des guirlandes pour les fêtes publiques ou pour l'entrée solennelle d'un chef d'Etat. Quelques-uns de vous se rappellent encore la parfaite décoration qu'il avait imaginée pour le parvis de la Cathédrale

Digitized by Google

lors de la visite du tzar en 1901 et les nobles épées qu'il avait appliquées contre les mâts. Elu en 1903, il avait été deux fois notre Président, mais sa mauvaise santé ne lui permit pas toujours de remplir les devoirs de sa charge ; alors, il s'excusait, en travaillant plus obscurément dans les commissions et en écrivant des rapports qui mettaient en valeur les qualités d'un artiste.

Il était en effet près de nous le représentant de la musique, de la poésie et des arts décoratifs. Avant guerre quand, le jour de la séance publique, l'Académie offrait à ses fidèles le régal d'un concert, c'est à M. Kalas qu'ils le devaient. Notre collègue trouvait à Reims les compositeurs et les exécutants qu'il fallait. Les poésies envoyées à nos concours n'avaient pas de lecteur plus attentif, ni plus sensible ; sa déception aurait été grande, cette année, puisque vous avez estimé que les envois faits pour le Prix Clicquot étaient si insuffisants qu'aucune médaille ne serait décernée et qu'il n'y aurait même pas de rapport. Ce sont surtout les arts du dessin qui le faisaient vibrer : il était pour les jeunes peintres, pour les élèves architectes, un maître bienveillant, un ami ; il les encourageait, il leur inspirait confiance en eux-mêmes, et les forçait à produire. Après la guerre, il découvrit un jour un ouvrier manuel qui, entre les heures qu'il devait à son patron, errait dans nos ruines à la recherche d'un motif pittoresque ; il l'avait vu assis sur une pierre, sa boîte de couleurs à ses pieds, en train de laver une aquarelle avec passion. Il se lia avec lui et peu après, il vous faisait admirer des œuvres que vous avez récompensées. Sans M. Kalas, Delfosse rabotterait encore des planches.

Notre collègue s'irritait quand il savait qu'un architecte ou qu'un amateur de Reims était allé demander

Digitized by Google

à Paris un dessin, un croquis, une peinture ; il voulait qu'on encourageât les artistes locaux : c'est pour eux qu'il avait fondé l'*Union rémoise des Arts décoratifs*. Il s'irritait davantage quand il entendait discuter le prix équitable d'une œuvre bien faite ; et je me rappelle sa joie quand je lui fis lire un jour un article de revue qui donnait les prix très élevés payés aux ébénistes, aux peintres, aux sculpteurs du XVIII[e] siècle par les grands amateurs contemporains. Son désintéressement personnel était grand ; c'était pour les autres qu'il réclamait. Les artistes, les jeunes surtout, ont beaucoup perdu à la mort de M. Kalas.

Nous n'oublierons pas sa figure pensive, son teint mat, sa longue barbe, cette physionomie si caractérisée surtout depuis que la mode a fait glabres tous les mentons et toutes les lèvres et nous revoyons le petit carnet qu'il tenait dans la main pour noter le mot et le détail qui lui serviraient un jour à faire revivre dans ses articles de style si personnel un type local ou une période de la vie rémoise.

R. Guédet enfin, notre dernier collègue disparu, est mort le 5 avril 1929. Il avait vu les deux guerres. De la première, de la Commune surtout, il avait gardé un souvenir qui le hantait et qu'il entretenait avec une collection de plus de 5.000 estampes, des caricatures pour la plupart, qu'il avait formée lui-même. Toute une soirée, il fit défiler devant vous, avec un vivant commentaire, des images dont l'art et l'esprit étaient trop souvent absents, ainsi qu'il vous le faisait remarquer, mais qui caractérisent bien une époque. Il vit la seconde guerre et, bien que civil, il joua un rôle puisqu'il assura à lui tout seul, dans la ville bombardée, les fonctions de juge de paix des quatre cantons, ce qui lui permit de bien voir et de bien connaître beaucoup de choses. Il serait regrettable que ses souvenirs des quatre années n'aient pas été écrits.

Digitized by Google

Il nous faut déplorer aussi la mort de M. Bossu, premier président honoraire de la Cour de Chambéry, ancien procureur de la République à Reims ; il l'était pendant la guerre et fut même blessé un jour dans l'exercice de ses fonctions. Sa production historique est assez variée, mais il préférait les recherches généalogiques et il a publié l'histoire de plusieurs maisons ardennaises et lorraines éteintes ou disparues. Il a laissé de nombreuses fiches inédites qui sont aujourd'hui aux Archives départementales des Ardennes.

Nos trois collègues ne sont pas encore remplacés ; les élections que vous avez faites comblaient des vides plus anciens.

Vous avez fait vôtres, M. Paul Bocquet, le bel artiste peintre qui a le mieux fait comprendre aux rémois toute la poésie de leur ciel et de leurs champs, qui leur a appris à regarder la Vesle et ses bords, et à y voir ce que lui-même y voit, une eau sage, des arbres que ne tordent jamais les ouragans et une lumière légère et claire qui tombe sur ce calme — et M. Bidault, professeur agrégé d'histoire au Lycée et conférencier remarquable. Soutenu par un haut idéal, il sait toute la responsabilité de celui qui parle publiquement comme de celui qui enseigne, et il n'hésite jamais à tirer la leçon morale de la biographie ou du fait historique qui a été le sujet de sa conférence. Il nous a montré tout de suite qu'il comprenait bien la mission de l'Académie de Reims en acceptant de prendre la parole en notre nom aux prochaines fêtes de Gerson, à Rethel.

Vous avez enfin élu comme correspondants des archéologues, M. Chenet, actuellement en mission en Syrie, M. Dupuis, M. l'abbé Favret, dont le rapport sur Glozel semble bien contenir la vérité et M. Logeart, — un numismate, M. Descharmes, — un maître en science musicale, M. Hansen, dont vous utiliserez les talents

Digitized by Google

quelque jour, — un poète, M. Homps, qui, tout de suite a pris part à nos travaux, — enfin des érudits ardennais très attachés à leur petite patrie, M. Dacremont, le docteur Meugy, qui est l'animateur des fêtes de Gerson en préparation, M. Charles Robert, et M. Marc Walbaum, le collaborateur de M. le docteur Techoueyres dans ses recherches sur la flanelle.

Après les nécrologies trop nombreuses que j'ai dû faire, je voudrais terminer sur un souvenir agréable de l'année qui s'écoule ; je le trouve dans le cinquantenaire académique de M. Louis Demaison, rare solennité, que nous avons fêté dans l'intimité d'un banquet accompagné de discours qui ont prouvé à notre grand doyen combien nous estimons son labeur et ses connaissances archéologiques. M. Demaison travaille avec une ardeur qui rendrait jaloux de plus jeunes que lui ; cette année, vous l'avez entendu, il a publié une savante monographie sur les drapiers et il achève le sixième fascicule du *Répertoire archéologique* qui sera le second et dernier du canton de Bourgogne. Puisse cette activité se prolonger longtemps encore et servir d'exemple et de modèle à ceux qui l'ont applaudi le 27 décembre dernier.

Digitized by Google

RAPPORT SUR LE CONCOURS D'HISTOIRE

par M. le Dr G. RAILLIET, Membre titulaire

Si l'on tient pour vrai que la qualité prime le nombre, nous devons nous consoler de n'avoir reçu, cette année, qu'un seul mémoire. *Les Ardennes envahies* méritent considération. En ce volumineux manuscrit, l'auteur s'attache à exposer par le détail et dans leur totalité les évènements survenus sur le territoire des Ardennes durant le premier mois de la guerre. Aussi bien le titre qu'il discute lui-même dans sa conclusion, *l'Invasion dans les Ardennes*, paraît-il plus exact que celui auquel il s'est arrêté : les faits militaires y occupent, en effet, la place prépondérante.

Il peut sembler prématuré d'aborder un tel sujet, car beaucoup de documents échappent encore à notre examen, ceux de l'adversaire en particulier.

***

Le recul aussi nous manque pour juger sainement et sans passion ces jours tragiques ; tant d'acteurs ou de spectateurs survivent, qu'à vouloir ménager des susceptibilités, on risque, par omission ou réticence, d'altérer la vérité.

Notre auteur a mesuré les difficultés auxquelles on se heurte lorsqu'on s'efforce de préciser des faits même récents. A preuve la phrase trop véridique qu'il a choisie pour épigraphe : « La relation des faits et les jugements qui en découlent n'ont, en histoire, rien de définitif ».

Digitized by Google

Toutes les sources n'engendrent pas une égale certitude et, en plusieurs passages du mémoire, la sincérité des *Journaux des marches des régiments* se trouve mise en doute parce que, dans certaines circonstances peu avantageuses, ces rapports prennent des airs de plaidoyers. De même, les *Souvenirs de Guerre* n'ont qu'une trop naturelle tendance à glisser sur les événements défavorables.

Ceux de von Hausen confirment la légitimité de cette suspicion : le général allemand se complaît en d'idylliques descriptions de la demeure ou du jardin de ses hôtes de Signy-l'Abbaye ou de Novy, tandis qu'il reste délibérément oublieux des méfaits de ses troupes.

L'enquête du 20 octobre 1920 (rapports des maires et des instituteurs), consultée aux Archives des Ardennes, repose elle-même sur des souvenirs rétrospectifs déjà lointains et, de ce fait, sujets à caution.

Nous devons reconnaître que notre historien se révèle, en mainte occasion, critique circonspect.

Un peu longues, peut-être, apparaissent les généralités par lesquelles débute le travail : les prémices de la guerre furent les mêmes par toute la France. Passons sur l'enthousiasme de la mobilisation, les illusions des premiers jours, puis les inquiétudes d'une population qui se sent trompée par une presse à moitié muette, l' « espionnite » qui en résulte dès les premiers revers... et abordons les grands événements.

D'après notre plan initial qui négligeait totalement l'hypothèse d'une invasion par la Belgique, si magistralement envisagée pourtant dès 1913, par le général Maitrot, la V^e^ armée (général Lanrezac) constituant notre aile gauche ne devait pas s'étendre à l'ouest au-delà de Mézières. La manœuvre de l'ennemi nous contraignit vers le 15 août, à modifier notre dispositif. L'armée Lanrezac dut s'étaler fortement vers la Sam-

Digitized by Google

bre et l'Oise et la IV[e] armée (de Langle de Cary) qui se trouvait en réserve en arrière fut intercalée entre elle et la III[e] armée (Ruffey), qui tenait la Woëvre septentrionale.

Cette dernière ne devait guère combattre que sur la lisière orientale du département ; à l'opposé, Lanrezac, que sa claire vision de l'encerclement par l'aile droite allemande incitait à s'étirer sur la gauche, n'opéra que dans la région nord-ouest. En sorte qu'après la perte de la bataille dite des Ardennes, livrée entièrement hors de France, sur la Semois belge, c'est à l'armée de Langle essentiellement qu'incomba la défense du territoire ardennais.

Après une retraite qui l'amène sur la rive gauche de la Meuse, de Stenay à Mézières, cette armée se bat avec énergie sur le fleuve deux jours durant (25 et 26 août) et défend âprement Sedan, infligeant de lourdes pertes au duc Albrecht de Wurtemberg, chef de la IV[e] armée allemande. Les 27 et 28 août, le 11[e] corps du général Eydoux lutte héroïquement et avec succès sur le plateau historique de la Marfée, tandis que des combats violents se succèdent à Noyon, à Thelonne, puis autour de Raucourt. Ce succès, de Langle ne peut l'exploiter en raison de la retraite qui s'accentue à sa gauche. De ce côté, en effet, l'éloignement de Lanrezac a créé une brèche d'une quarantaine de kilomètres. Il semble que la III[e] armée allemande de von Hausen n'a qu'à foncer en avant pour faire coin, séparer Lanrezac et de Langle, et encercler ce dernier. Mais, fait providentiel pour nous, von Hausen, hésitant par nature, se trouve sans cesse tiraillé par ses voisins, à droite par von Bulow et surtout à gauche par le duc de Wurtemberg qui, fort inquiet de notre ardeur offensive, implore son assistance. Il se décide enfin à secourir le duc et, de cette décision résulte la bataille de Signy-

Digitized by Google

l'Abbaye, avec les combats mémorables de la Fosse à l'Eau (28 et 29 août) où s'illustrent les troupes de deux généraux ardennais, la brigade marocaine du macérien Blondlat et le 9e corps du sedanais Dubois.

Cependant, la retraite continue et c'est, sur notre droite, une série de combats acharnés contre le duc, entre Raucourt et Buzancy, tandis qu'à gauche Dubois l'insaisissable se dérobe perpétuellement à von Hausen qui tergiverse, tout en luttant sans trêve, en particulier à Rethel. Cette bataille du Couronné de Rethel, comme celles de Signy et de la Marfée, retarde encore de deux jours l'avance allemande. Néanmoins, il nous faut rompre le combat et retraiter à nouveau, non sans faire face une dernière fois sur la ligne de la Retourne. Le 2 septembre, les dernières troupes françaises avaient quitté le département, ainsi livré pour quatre dures années à l'envahisseur.

La sécheresse de ce trop bref raccourci ne saurait donner une juste idée du travail soumis à notre jugement.

Ce manuscrit de 480 pages denses, d'un texte soigné malgré quelques négligences de copie, généreusement illustré de cartes et de plans, voire de cartes postales, met en œuvre une mine de documents de tout ordre dont l'exposé ne va pas sans de réelles difficultés. Avouons que malgré la conscience évidente et la bonne volonté de l'auteur, la lecture en est passablement ardue. Les événements sont décrits journée par journée, corps par corps, unité par unité, d'où un décousu qui s'oppose à une claire compréhension de l'ensemble. Bien mieux, les faits intéressant la population civile, incendies, tueries, exodes, mêlés intimement aux gestes de l'armée, ne sont pas traités à part : d'où une confusion inexprimable, conforme certes à la dure réalité de ces semaines douloureuses, et qui en donne bien l'image.

Digitized by Google

Citations, controverses, redites, anecdotes, pullulent, accroissant l'impression de touffu. Pêle-mêle s'intriquent des plans d'opérations et des incidents de minime importance. Des annexes, comme l'exécution de l'adjudant Sandt, l'affaire du fort des Ayvelles, qui trouveraient mieux leur place en fin d'ouvrage avec le siège de Charlemont et le drapeau du 45e territorial, s'intercalent entre les chapitres. Il y aurait eu intérêt à grouper sous une rubrique spéciale les incendies, dévastations, pillages et massacres qui ont ensanglanté tant de nos villages, depuis Haybes jusqu'à Perthes. L'auteur nous avise d'ailleurs qu'il consacrera un travail d'ensemble à dresser, sans commentaires, ce sinistre bilan.

Empoigné par son sujet, il perd parfois sa sérénité et, abandonnant l'objectivité indispensable en pareille matière, commet quelques écarts de langage : « le fauve », « les barbares », « la soldatesque sauvage », « la vermine grise ». Invective n'est point argument et ce style, légitime en pleine tourmente, détonne dans une œuvre documentaire. Mais songeons que notre historien a vu l'invasion, qu'il en a souffert, et excusons-le si, dix ans après, il ne sait encore taire son ressentiment. Ah ! certes, il faut une âme fameusement trempée pour pardonner quand on a, de ses yeux, vu et ces tueries et ces exodes des populations chassées devant l'envahisseur. Volontairement, en une sorte de leit-motiv, il multiplie les visions de ces pauvres troupeaux humains ballottés « dans les remous de la bataille », comme dit Isabelle Rimbaud, affolés, affamés, allant ils ne savent où.

Ces exodes aussi méritaient une étude propre. Car s'ils posent rétrospectivement des questions de responsabilité aussi complexes que graves — indifférence des chefs militaires au sort de la population civile (ils avaient, à vrai dire, d'autres devoirs et d'autres sou-

Digitized by Google

cis), mensonges d'une presse censurée, mais surtout carence des administrateurs civils, carence d'un gouvernement obstinément sourd aux appels de ses représentants — ils posent aussi pour l'avenir des questions de prévoyance : Si la population de nos frontières a donné d'amples preuves de son courage civique sous le joug de l'ennemi comme après la guerre en reconstituant ses foyers, ses champs et ses usines — on se rappelle l'émouvante épopée narrée par Louis-Lucien Hubert dans *la Renaissance d'un département dévasté* — elle a le droit impérieux d'être protégée, dans toute la mesure du possible, contre le retour de telles éventualités.

Tant que les pactes vaudront chiffons de papier, dans une humanité qui se prétend civilisée, nos Marches paieront tribut à l'invasion. Le péril est chronique. Il a préoccupé un parlementaire des Ardennes, M. Albert Meunier, qui l'a évoqué à la Chambre des Députés le 3 mars 1927. Est-ce que le Gouvernement, disait-il, a songé à assurer la sécurité de nos régions du Nord et de l'Est, quatre fois envahies au cours d'un siècle. A-t-il songé à prévoir et à organiser d'avance le ravitaillement et l'évacuation de la population civile ? Puisse cette voix n'avoir pas clamé dans le désert et son écho retentir jusqu'au Conseil supérieur de la Défense nationale !

***

En dépit des critiques formulées au long de ce rapport, il faut reconnaître que l'auteur, par la masse énorme des documents qu'il a dépouillés et utilisés, qu'il a parfois sauvés d'un oubli certain — tels les articles de journaux et de revues — a grandement allégé la tâche des historiens de l'avenir qui voudront reprendre cet ample sujet : à ceux-là il restera surtout à consulter les sources allemandes, encore inaccessibles.

Digitized by Google

Cet auteur, Messieurs, vous le reconnaissez à son œuvre : c'est l'ancien instituteur ardennais dont nous avons déjà récompensé la *Monographie de Vrizy-et-Echarson* et l'étude sur *les Filles-Madame dans le Rethélois*. Pour l'efficacité de son labeur comme pour la continuité de l'exemple qu'il offre aux jeunes, M. Marlier s'est acquis des droits à notre entière reconnaissance. L'académie est heureuse de lui décerner le prix Duquénelle.

Digitized by Google

Rapport pour l'attribution du prix Henry LUCAS

par M. R. DRUART, Membre titulaire

MESSIEURS,

Votre Compagnie était de fondation toute récente. Tenant dès ses premières années à prouver sa considération pour le plus grand de nos artistes rémois, elle traçait, en la personne de Max Sutaine, la biographie de Robert Nanteuil, le 5 juillet 1844.

Vingt ans plus tard, elle rendait au célèbre graveur un hommage plus complet. Le 17 juillet 1884, votre président Charles Loriquet prenait Nanteuil comme sujet de son discours à la séance publique annuelle. A la biographie un peu succincte établie par Sutaine, succédait une étude très diserte, bâtie avec une somme de matériaux assez considérable. Charles Loriquet avait en effet compilé, tant parmi les imprimés qu'au sein des archives, tous les documents anciens faisant état des tenants et aboutissants de la famille de Nanteuil. En les publiant, il y ajoutait deux ordonnances du roi, quatre pièces de vers de Nanteuil, ainsi que ses *Conseils et Maximes* et un répertoire de ses signatures et des thèses qu'il avait décorées. Il complétait bientôt ses découvertes d'une lettre et d'un billet de Nanteuil et de quatre actes se rapportant au temps de son mariage et à l'époque de son décès.

Depuis cette époque, Messieurs, si l'Académie n'a pas étendu le champ de ses études et découvertes au sujet du maître, elle n'a jamais manqué, en la personne de vos secrétaires, de vous signaler les publications

Digitized by Google

dont il était l'objet. Mentionnons surtout pour mémoire qu'en 1890, l'abbé Porée, de Rouen, lui consacrait une brochure et qu'en 1890, M. A. Bourgeois, s'inspirant des anecdotes contées au XVII[e] par Baldinucci, écrivait sa vie romancée. De 1906 à 1908, des publications plus approfondies dues aux anglais Evelyn, Menzies, Metcalfe et Thomas s'inquiétaient de sa technique.

On aurait pu croire à un désintéressement des critiques d'art français, si ce long silence ne s'était brusquement déchiré après guerre. Coup sur coup, deux ouvrages de tout premier ordre voyaient le jour en 1924 et en 1925. Le premier, travail de 200 pages, orné de 24 planches, était dû à M. Eugène Bouvy. Le second, de plus de 400 pages, orné de 251 planches, était l'œuvre de MM. Charles Petitjean et Charles Wickert. Ce livre magnifique trouvait son couronnement dans la préface que lui consacrait l'homme le plus hautement désigné pour ce geste par ses fonctions, M. François Courboin, conservateur du Cabinet des Estampes à la Bibliothèque Nationale. Cette haute marque d'estime accordée à l'œuvre de notre compatriote nous est particulièrement sensible, venant d'un autre champenois, puisque M. François Courboin, malheureusement décédé depuis, était originaire de Chaumont-Porcien. M. Courboin s'était d'ailleurs toujours intéressé à Nanteuil. Il lui avait réservé une place de choix dans sa splendide *Histoire illustrée de la Gravure en France*, parue en 1923. Et ce n'est pas une simple préface de circonstance qu'il avait accordée à l'œuvre de MM. Petitjean et Wickert, mais une importante notice le mettant au rang de véritable collaborateur.

Dans un sentiment d'exquise délicatesse, de vénération pour la gloire de Nanteuil et de modestie quant à leurs mérites propres, MM. Petitjean et Wickert, avant tout propos, ont placé en exergue de leurs re-

Digitized by Google

cherches le texte des *Maximes et Réflexions de Robert Nanteuil sur la Peinture et la Gravure*. Ah ! combien aimerait-on que ces admirables conseils tombent sous les yeux de nos artistes modernes ! De telles observations, mûries à la réflexion des années, en présence du modèle, le crayon ou le burin à la main, les éclaireraient sur les abîmes de témérité où, faute de science véritable, ils engloutissent le plus souvent leurs pas.

Nos auteurs prennent ensuite la parole pour expliquer les améliorations et les augmentations qu'ils ont pu apporter au catalogue de leur prédécesseur Robert Dumesnil, paru en 1839 et en 1871, puis ils rédigent ce qu'ils nomment leurs *Observations*, et qui est en réalité le fruit essentiel de leurs analyses. Ils expliquent comment l'œuvre de Nanteuil s'est constituée, par la demande des éditeurs de livres, et surtout par celle des auteurs de thèses. Ils en font le dénombrement. Ils en envisagent le classement sous ses formes historiques, chronologiques et qualitatives et démontrent le rôle que les différences de technique, les mentions et les signes d'état peuvent apporter dans l'établissement de leur catalogue.

Après une table alphabétique et un essai de classement chronologique, suit le catalogue proprement dit, avec la description des planches et de leurs différents états. Les planches y sont décrites dans l'ordre alphabétique, d'après lequel s'établit la numérotation.

Ce mode de classement aura sans doute la préférence des personnes étudiant l'œuvre au point de vue de ses représentations. Pour nous, nous aurions préféré un classement chronologique, plus suggestif pour l'étude de la vie de Nanteuil et de l'évolution de sa technique. Nos auteurs n'ont certainement pas été sans envisager ce mode de classement et s'ils y ont renoncé, c'est sans doute à bon escient, gênés par exemple par

Digitized by Google

l'absence de nombreuses dates, dont l'assignation la plus savante pourrait toujours trouver des contestateurs. Rien n'empêche d'ailleurs le collectionneur de remanier l'ordre des planches de l'atlas suivant la chronologie proposée par nos auteurs, la recherche d'un portrait déterminé restant toujours facile grâce au catalogue alphabétique et daté.

Ajoutons qu'une étude des marques de collections et un essai bibliographique complètent cet admirable instrument de travail.

Un des plus grands mérites du Catalogue de nos auteurs, c'est de nous apporter ainsi pour la première fois la reproduction complète de l'œuvre gravé de Nanteuil, à l'aide de la phototypie. Pour chaque portrait, on a choisi autant que possible le meilleur état et la meilleure épreuve. Parfois un second état est joint, pour l'appréciation de plus amples détails ou la présentation d'une variante. La phototypie est sans retouche et nous présumons que certaines planches furent refaites jusqu'à parfaite satisfaction.

Grâce à cet admirable document graphique, nous pouvons apprécier dans toute son ampleur la contribution de Nanteuil à l'art de la gravure. Si les travaux de notre artiste semblent aujourd'hui magnifiquement placés pour vaincre l'oubli des temps, c'est qu'en dehors des dons essentiels, ils sont le fruit d'une des études les plus laborieuses qui fût. L'art du portrait, le plus complexe de tous, se complique chez le graveur de difficultés techniques à nulles autres semblables. L'interprétation n'y réside plus seulement dans les traits du modèle, mais dans les traits du burin de l'artiste lui-même. Pointillés, tailles, contretailles, entretailles, voilà les éléments géométriques et ingrats dont la combinaison donnera l'illusion de la vie.

Le premier soin de Robert Nanteuil, en abordant le

Digitized by Google

portrait gravé, est, en champenois plein de sens, de s'assimiler les techniques existantes. Outre les leçons de Regnesson son beau-père, il semble s'être penché attentivement sur les travaux de Jean Morin, de Claude Mellan, de Jacob-Willemsz Delff. Ses premières œuvres sont modelées par petits points cunéiformes, avec quelques tailles timides dans les ombres. Mais il découvre bientôt le moyen de modeler entièrement à l'aide de larges tailles, et ravi de sa découverte, il use à plusieurs reprises du système, à l'exclusion de tous autres.

Pourtant, il découvre bien vite ce que ce procédé a de brutal et de mécanique, et il cherche un compromis entre l'ancienne manière et la nouvelle, qu'il assouplira jusqu'à la fin de sa vie : points cunéiformes en bordure des lumières, tailles courbes dans les demi-teintes, soit qui cantonnent dans leurs espacements des points orientés en oblique, soit très rapprochées les unes des autres et alors sans points. Enfin, contretailles dans les ombres.

Nous donnons ces indications dans le seul but de fixer l'esprit par une manière de synthèse, car il n'est rien en réalité de plus varié que la facture de Nanteuil. Son procédé se renouvelle constamment au cours des quelques trente années durant lesquelles il a gravé ses quelque 225 planches. A bien voir, sa manière lui est dictée par l'aspect du modèle. Suivant l'âge et le sexe, l'émaciement ou l'empâtement des traits, le teint même de l'individu, il modifie sa technique.

C'est dire à quel point notre praticien s'attache de près à la ressemblance du modèle. Cette discipline artistique est d'autant plus louable qu'elle rompt singulièrement avec les habitudes du temps. Le réalisme des Clouet est une chose que les Italiens de Compiègne ont fait passer de mode. On songe d'abord à faire décoratif et de plus en plus pompeux. A part l'austère Phi-

Digitized by Google

lippe de Champaigne, les meilleurs portraitistes, un Louis Beaubrun, un Louis Ferdinand Elle, un Jean Nocret, et à travers eux le bon graveur Edelinck, n'échappent pas à ce goût du temps et si une bonne partie des effigies de Mignard et de Lebrun paraissent ressemblantes, c'est un peu par surcroît.

Sachons donc gré à Nanteuil de nous léguer, outre l'œuvre d'art, un témoignage historique d'une valeur sans égale. La galerie de ses portraits, déjà si précieuse par son abondance et la qualité de ses personnages, gagne encore en valeur par la fidélité exceptionnelle du rendu.

Grâce à MM. Petitjean et Wickert, nous la possédons désormais cette galerie, dans nos propres foyers, sans avoir à recourir, sinon pour un examen plus approfondi des planches, à la visite de notre superbe collection municipale, ou à celle de la Nationale.

Des textes sans lacune que l'on ne peut disséquer que dans le silence du cabinet en rendent l'examen encore plus profitable. Le collectionneur lui-même y puise toutes indications pour la formation et l'ordonnance de ses cartons.

Lors le désir nous point de manifester cette reconnaissance aux auteurs du *Catalogue de l'œuvre gravé de Robert Nanteuil*. Un témoignage de gratitude ne rentre-t-il pas dans le rôle de notre Compagnie, surtout que celle-ci vit le jour et se perpétue dans la cité natale de Nanteuil ?

Malheureusement, l'un des auteurs n'est déjà plus. M. Ch. Wickert, de nationalité russe, est mort en 1918 d'une maladie contractée pendant son engagement dans l'armée française, en sorte que la satisfaction lui a été refusée de voir paraître son ouvrage.

Digitized by Google

Nous vous proposons donc d'accorder à M. Charles Petitjean, en résidence à Lausanne, votre Prix Lucas de 1929.

Vous honorerez ainsi les mérites d'un apôtre de l'art et vous rendrez en même temps un hommage posthume à son glorieux collaborateur.

Digitized by Google

Rapport pour l'attribution du prix E. LAMY

par M. SAINSAULIEU, Membre titulaire.

MESSIEURS,

Le prix Lamy que nous sommes chargés d'attribuer est destiné à un jeune qui s'est distingué dans les arts du dessin.

Il a suscité, cette année, deux envois intéressants, l'un d'un élève architecte, Monsieur Georges Saingery et l'autre de Mademoiselle Suzanne Tourte, étudiante à l'Ecole des Beaux-Arts, dans un atelier de peinture et de gravure.

Cette dernière a communiqué à l'Académie une cinquantaine de dessins et de gravures. Pour mieux comprendre l'œuvre de Mademoiselle Tourte, il nous paraît nécessaire d'évoquer les conditions de son travail.

Son nom ne nous est pas inconnu. Il y a déjà six ans qu'une exposition rémoise des arts décoratifs faisait connaître les premières œuvres et le talent précoce de Roger Tourte, c'était son frère. Comme lui, Mademoiselle Tourte entrait à l'Ecole des arts décoratifs de Paris où beaucoup ont fait leur carrière.

Mais dès la première année, son talent affermi avait d'autres exigences et elle s'inscrivait à l'Ecole des Beaux-Arts. Cependant son père, ouvrier du bâtiment, ne lui avait laissé que le goût des arts et l'habitude du travail. Aussi, pour payer sa pension, lui fallait-il, comme beaucoup de camarades, un salaire immédiat, et elle se mit à surveiller une classe d'école primaire. Heu-

Digitized by Google

res doublement utiles qui lui permettent de croquer les mioches alignés devant elle et en vendant aussitôt ses dessins d'augmenter ses ressources.

Nous devons à ces circonstances une série d'excellents portraits. C'est que l'enfance est une mine inépuisable de vie et se livre encore sans pose ni défiance. Les gosses dont l'étude a rendu Poulbot célèbre prennent sous le crayon ou le pinceau de Mademoiselle Tourte un air plus réfléchi, mais non moins vivant. On les sent à l'école et non plus dans le ruisseau, mais toujours naturels.

Les silhouettes campées en quelques traits ont bien l'air réservé d'une sortie d'école sous le regard de la maîtresse ou l'air déjà sérieux d'une fillette de douze ans. Ces silhouettes sont d'ailleurs moins nombreuses que les têtes. Attentifs ou distraits, ces mioches sur leur banc sont déjà des intellectuels et toute leur vie semble concentrée dans la tête. Aussi Mademoiselle Tourte excelle-t-elle à noter ces sourires candides et ces regards sans détours. On n'oubliera plus pour les avoir vu une fois André, Yvonne ou le petit René.

Rentrée dans son atelier, Mademoiselle Tourte s'occupe à la gravure. Travail sévère mais franc du canif sur le bois, art plus souple du linoléum qui facilite avec les plaques les impressions en plusieurs teintes, fine et patiente gravure enfin sur le métal, tous les procédés lui sont bons, pourvu que partout dans les intérieurs où les paysages, sur l'Eglise de Chamfleury ou de Saint-Gaudens le jeu de la lumière anime la matière ?

Tel est l'envoi de Mademoiselle Tourte. Il révèle et l'on peut s'en rendre compte, mieux que de grands espoirs, un réel talent. Mais étant de ceux qui ont pris pour idéal le Beau, elle ne se satisfait pas de ces résultats hâtifs. Son emblême est le bourgeon et le soleil de

Digitized by Google

Paris ne le ferait pas éclore assez vite. Son frère a déjà pris son départ vers le Midi avec une toile de tente et une boîte de peinture. Il veut voir l'Italie, l'Orient, l'Extrême-Orient. Comme les artisans de jadis qui se formaient au cours d'un tour de France à pied, lui, artiste, fera le tour du monde, sûr, seulement, de revenir riche de souvenirs et d'expérience. Sa sœur va le retrouver au-delà des Alpes et Reims sera bien représenté à l'Ecole des grands Maîtres Italiens.

Si nous nous sommes étendus sur ces détails, c'est qu'un tel exemple éclaire, par-dessus l'œuvre exposée sous nos yeux, la vie de tous ces jeunes artistes qu'a voulu aider par sa Fondation Monsieur Edouard Lamy. Combien, seulement munis d'un beau talent et de leur vocation artistique ont entrepris la vie comme un pèlerinage pour « relever le monde, comme disait Hanotaux de Jeanne d'Arc, du péché de veulerie ». Et avant d'arriver à l'aisance, à la gloire ou à une mort précoce, n'ont étudié et n'ont produit que pour vendre et pour vivre... en surveillant parfois une école primaire !

En décernant le prix Lamy à Mademoiselle Tourte, l'Académie a voulu rendre hommage à son œuvre par cette exposition. Elle s'excuse seulement que l'annuité de cette fondation ne permette pas aux lauréats d'acheter un lit et de s'assurer une chambre où l'on puisse coucher autrement qu'en hamac au-dessus des chassis...

Monsieur Georges Saingery travaille à Reims dans les bureaux de Monsieur Dufay-Lamy et c'est peut-être cette parenté intellectuelle qui l'a incité à concourir à ce prix de fondation. Il s'est appliqué au relevé du peu qui reste d'un monastère champenois autrefois très célèbre.

L'Abbaye d'Hautvillers fondée au VII[e] siècle par

Digitized by Google

Saint-Nivard a dû sa prospérité au pèlerinage de Sainte Hélène jusqu'à la Révolution Française. Le village d'aujourd'hui fut jadis un gros bourg et l'histoire d'Hautvillers est remplie des extensions du domaine abbatial et des essais d'affranchissement des villages d'alentour.

Le relevé de Monsieur Georges Saingery en comprend deux vestiges bien distincts. La galerie du cloître adossée à l'Eglise et une porte d'entrée de l'Abbaye d'époque et de caractère assez différents.

La construction du cloître qui nous est ici présentée paraît dater du XVII[e] siècle. Il en a la belle ordonnance et la finesse de détails qui, ici, dans les arcades du rez-de-chaussée au moins conserve le cachet de la fin de la Renaissance.

Les Archives font mention en 1672 d'un marché passé pour la construction d'un nouveau cloître. Il y est dit que ce bâtiment quadrangulaire de 42 travées de voûtes ne devait coûter que 6.900 livres et 6 pièces de vin. Il est vrai qu'à l'exécution, le devis fut dépassé de moitié. (Ce sont des choses qui arrivaient, paraît-il, en ces époques lointaines.)

Moins de cent ans après — en 1767 — le cloître fut l'objet de sérieuses réparations, mais il ne résista pas à la grande tourmente qui, peu d'années après causa tant de ruines dans nos édifices anciens. Démoli aux trois quarts, il ne présente plus aujourd'hui que sa galerie nord diminuée d'une travée à l'est. Dans sa dernière travée de retour à l'angle Nord-Ouest, il présente encore deux belles portes qui ont été bouchées depuis. Cette galerie du cloître est celle qui est adossée à l'Eglise et c'est assurément à ce puissant voisinage qu'il doit sa conservation. On peut regretter un peu que rien dans le relevé de Monsieur Saingery ne donne cette indication. Le petit plan d'ensemble de l'Abbaye à l'époque de sa splendeur et à la veille de sa ruine

Digitized by Google

qu'il donne d'après un dessin ancien aurait gagné en intérêt pour nous à être reproduit intégralement, c'est-à-dire avec sa rose des vents et les désignations qu'il porte appellent l'attention notamment sur la dérogation que nous constatons ici à la tradition du plan bénédictin.

Ici ,l'Eglise est en elle-même bien orientée, mais le réfectoire, au lieu d'être adossé à la galerie sud est groupé avec la salle capitulaire derrière la galerie est, où il n'a d'ailleurs qu'une place insuffisante.

La porte monumentale qui accompagne le relevé du cloître est sans doute la « Porte de la Pitance » dont la construction doit remonter à la même époque que les grandes réparations du cloître — fin du XVIII^e^. Elle en a d'ailleurs le style majestueux et l'ornementation surchargée.

Nous voyons ici des pilastres, un grand cartouche et des vases décoratifs — mais elle a perdu la Croix qu'élevait son fronton à dix mètres du sol. Le relevé indique un arc de brique qui prend ici une importance excessive et qu'il valait mieux négliger.

Quoiqu'il en soit de ces remarques de détail, nous devons rendre justice à la qualité du relevé de Monsieur Saingery : exactitude des façades qui indiquent l'appareil des pierres, abondance des coupes et des profils qui mettent en valeur l'élégance des détails, agrément enfin du rendu que l'on peut apprécier sur les murs. Par ce relevé, l'auteur fait preuve d'une intelligence de l'art classique dont il conservera grand profit.

Un second travail — Projet d'une station d'autobus alsacien — montre que sa culture classique n'empêche pas, bien au contraire, Monsieur Saingery de traiter des sujets plus modernes. Il s'agit ici d'adapter un art traditionnel et régional à un programme d'utilité bien actuelle — et la solution en est heureuse.

Digitized by Google

L'Académie regrette de ne pas avoir à sa disposition un second prix, mais a du moins voulu témoigner à Monsieur Saingery sa bienveillance en lui décernant à l'unanimité une mention honorable, espérance de nouveaux envois.

Digitized by Google

La Médaille de la défense victorieuse de REIMS [1]

par le Dr Pol GOSSET, Secrétaire général.

MESSIEURS,

Je ne vous apprendrai rien si je dis que notre Académie a été fondée en 1841, à une époque de véritable renaissance dans notre Cité. La bourgeoisie n'a point alors les préoccupations matérielles qu'il est si facile de lui supposer : elle a lancé une revue illustrée de belles lithographies, *La Chronique de Champagne*, elle attend avec impatience les douze petits volumes que va mettre au jour une Société de Bibliophiles, conseillée par un libraire lettré Brissart-Binet, et ses meilleurs représentants se groupent en Société savante, autour du Prélat qui occupe alors le siège de Saint-Remi, pour « contribuer au développement des Sciences, des Arts

(1) Le premier exemplaire de la médaille de la *Défense victorieuse de Reims*, par Lavrillier, avait été présenté à l'Académie de Reims par le secrétaire général au cours de la séance du 14 décembre 1928 ; spontanément les membres présents décidèrent qu'une épreuve en argent serait remise solennellement à la Veuve de celui qui avait défendu Reims en mai et juin 1918.

Madame la Générale Petit accepta d'assister à notre séance publique du 11 juillet, et M. Sainsaulieu, président, lui offrit avec les hommages de l'Académie, la médaille frappée à son intention.

Pour compléter le rapport lu par le secrétaire général à cette occasion, il faut voir dans la *Nouvelle Revue de Champagne et de Brie*, numéro d'octobre 1929, un article illustré du Dr Pol Gosset sur *Reims et les médailles de la guerre*.

Digitized by Google

et des Belles-Lettres, et recueillir et publier les matériaux qui peuvent servir à l'histoire du pays ». Ce sont les termes mêmes de l'article premier de vos Statuts qui délimite votre domaine.

Si, au cours d'un siècle d'existence, l'Académie a vu certains cantons de la Science cesser de lui appartenir parce que se sont créées autour d'elle la Société Médicale, la Société d'Etudes des Sciences Naturelles, et d'autres, du moins notre Salle des Séances est le seul laboratoire d'Histoire, d'Art et de Littérature de notre ville : deux fois par mois vous vous réunissez pour vous communiquer les résultats de vos recherches et pour les discuter. Mais à rester entre vous pour entendre la lecture de monographies, dont l'essentiel pourtant est imprimé dans les 141 volumes qui font votre orgueil, vous risqueriez le reproche de former une petite chapelle.

L'autorité qu'on veut bien reconnaître à l'Académie, et qu'elle mérite par des travaux probes et sérieux, elle la met au service de la Cité, soit qu'elle découvre les intentions confuses et vagues de la foule pour les réaliser, soit, ce qui est mieux encore, qu'elle prenne l'initiative d'un mouvement qui fait populaire et glorieux un nom ou une date. C'est ainsi que le Colbert, érigé dans un de nos squares, procède d'un rapport fait à l'Académie par Monsieur Louis Lucas en 1862, et que la statue de Jeanne d'Arc, inaugurée en 1896 devant la Cathédrale, est sortie du discours présidentiel de Monsieur Lesœur, prononcé en 1885.

L'Académie a pris une initiative de même ordre en s'intéressant à la Médaille de la défense victorieuse de Reims en mai et juin 1918, défense qu'elle connaissait bien depuis le compte rendu, fait par notre collègue, Monsieur Eugène Dupont, d'une brochure parue en 1924 — *Une vérité historique - Le mystère de la dé-*

Digitized by Google

fense de Reims — sous le pseudonyme de Roger Allène, pseudonyme de Monsieur Marcel Voisin, un combattant de ces heures tragiques.

Vous vous rappelez les faits : les derniers civils ont évacué Reims par ordre le 25 mars 1918, et la ville est occupée par la 134e division, commandée par le général Petit, qui relève du 1er C.A.C. La division est composée de trois régiments d'active, le 100e (Tulle), le 65e (Nantes), le 63e (Limoges), d'un régiment colonial, le 22e, d'un régiment territorial, le 120e, et du 223e régiment d'artillerie de Toulouse ; elle couvre la ville du Nord au Sud-Est, depuis le canal jusqu'à la butte de tir, sur une longueur de 7 kilomètres. Elle est en liaison à l'Est avec le 3e et le 2e colonial, et à l'Ouest avec la 45e division. Aux abords de Reims, le front suit une ligne qui, partant d'un point en avant de Saint-Léonard, au Sud-Est de la Ville, monte à peu près en ligne droite vers le Nord-Ouest jusqu'à Berry-au-Bac, dans le sens de la voie du chemin de fer de Tergnier et de la route de Laon ; à partir de Berry-au-Bac, il file directement vers l'Ouest.

Le 27 mai, la ligne du Chemin des Dames est crevée, et l'avalanche ennemie bousculant les Anglais et la 45e division roule précipitamment jusqu'à la Vesle et la Marne, formant une poche trop profonde pour sa largeur.

Je n'essaierai pas de faire avancer et reculer les bataillons sur un terrain bien disputé, ni de porter un jugement ; avoir été médecin-chef d'ambulance ne donne pas la science militaire. Je pointerai seulement sur la carte, avec les dates, les étapes victorieuses de l'armée allemande dans le voisinage immédiat de Reims.

Le 27 mai, l'offensive atteint Courcy, qu'elle ne dépasse pas.

Digitized by Google

Le 28 mai, au soir, Thil, Pouillon sont pris, ainsi que le fort de Saint-Thierry. Le même jour, plus à l'Ouest, Jonchery et Prouilly tombent aux mains de l'ennemi qui, le 29 mai, arrive sur la Vesle au pont de Maco qu'on n'a pas fait sauter, la dépasse et va s'étaler en tache d'huile au sud de la rivière. De Champigny, le 22e colonial surveille le pont, et un bataillon du 100e occupe la cote 114 au nord de Thillois.

En trois jours, la ligne de front s'est rabattue vers le sud en pivotant autour de Reims, et la 134e division doit faire face aux attaques venues de l'ouest. Il ne s'est encore rien passé de grave à l'Est.

Le commandement s'inquiète, et avec raison, de la position de la ville.

Sur notre ligne de défense, Reims va former, forme déjà un saillant qu'il sera bien difficile de défendre, et qui, en tous cas, exigera plus d'hommes qu'une ligne droite qui irait de la Pompelle à la Montagne de Reims. Reims peut être encerclée si l'ennemi accentue son avance, et c'est toute une division composée de bonnes troupes qui sera prisonnière, enfin, Reims à cette heure, ruinée et incendiée, ne doit pas être défendue pour des raisons de sentiment : c'est un point géographique qui n'a pas plus d'importance que le Mont Saint-Pierre ou la cote 114 tout proches, qu'on abandonnera si les nécessités de la guerre l'exigent.

Dans la soirée du 29 mai, le 1er C.A.C. est informé par message de la Ve Armée qu'en cas d'attaque en force, il peut abandonner Reims, mais qu'il faut tenir la montagne et la plaine, et le lendemain, dans la matinée, il téléphone à la 134e D. I. d'occuper les positions de repli.

A cette heure grave de la défense de Reims, le général Petit aurait donc pu abandonner une position difficile et se reposer sur le mol oreiller de l'ordre reçu ;

Digitized by Google

mais il sent qu'il peut tenir dans Reims et il n'hésite pas à accumuler sur sa tête les plus grandes responsabilités, car il est facile de prévoir les sanctions qui suivraient un échec.

En somme, le front qu'il est chargé de défendre n'a craqué ni à l'Est, ni à l'Ouest. Il sait quel effet moral produirait l'abandon de Reims en France, chez nos alliés et dans le monde entier. Il sait quelle riche proie seraient pour l'ennemi Reims et ses caves de vins de Champagne. Il pressent de quelle aide serait la base de Reims pour une contre-offensive qui pourrait partir de là un jour. Enfin il connaît ses hommes et son secteur qui a été merveilleusement organisé. Il peut tenir dans Reims, il tiendra, et il envoie son sous-chef d'Etat-Major, le capitaine Agliani au poste du commandement de l'Infanterie Divisionnaire porter l'ordre reçu, mais il fait ajouter qu'il donne l'ordre de résister et que les positions de repli ne seront occupées que sur un ordre écrit de lui.

Dire que tous les officiers accueillirent l'ordre avec satisfaction serait trahir la vérité, mais tous obéirent sans faillir une minute, et les hésitants de la première heure y eurent plus de mérite que les autres. Il est une scène émouvante citée par Allène, qui se serait passée dans les caves de la Maison Poullot : le Colonel Beaulieu du 100e reçut, dit-il, la promesse des troupes que la ville ne serait pas abandonnée.

L'Etat-Major du 1er C.A.C. put croire que son ordre de repli avait été exécuté, bien qu'il n'ait pas reçu le compte rendu d'exécution. La preuve est dans l'ordre 1278 (1) daté de Tauxières, 30 mai, 10 h. 30 du matin,

(1) Il ne faut pas confondre l'ordre 1278 avec l'ordre 1378 du 31 mai du Général Commandant le G. A. N. au Général commandant la Ve Armée prescrivant d'évacuer Reims, ordre qui ne fut pas transmis aux échelons inférieurs et qui fut rapporté le lendemain.

Digitized by Google

qui dit : « Actuellement la résistance fait face au N.-O. sur la ligne Faubourg Cérès, la Haubette, les Gravières » et demande, à cause des progrès de l'ennemi, de prévoir en arrière l'occupation des positions de résistance. Il fut détrompé la nuit suivante au cours d'une conversation téléphonique avec l'Etat-Major de la 134e « Mais Reims n'est donc pas évacuée ? » demande un officier du 1er C.A.C. « Non, nous tenons toujours », répond le capitaine Agliani, de la 134e. « Ah ! » et la communication fut brusquement interrompue.

La perte de Champigny, dans la nuit du 29 au 30 et de Thillois dans la même journée, oblige le général Petit à rétrécir un peu son front ; il abandonne la Neuvillette que deux bataillons de tirailleurs sénégalais, le 61e et le 28e qui lui avaient été prêtés, je peux dire donnés, ont si héroïquement défendue, et la Ferme Pierquin — et sa ligne de défense se rapproche de la ville jusqu'à s'y plaquer : elle passe alors par le cimetière du faubourg de Laon, les Trois-Fontaines et le pont de Saint-Thierry. « On ne s'explique pas de Verzenay que la ville résiste encore, a dit un parlementaire à la Commission de l'Armée. Sur place, au contraire, cette résistance obstinée ne surprend plus. Une division modèle a organisé la défense avec une merveilleuse intelligence de la guerre moderne. »

Courcelles, Saint-Brice, Tinqueux et le Mont Saint-Pierre tombent le 31. On se bat dans le cimetière du Faubourg de Laon qui est perdu et repris. En même temps, l'ennemi fait un effort considérable sur la Pompelle, défendue par les coloniaux.

Le 1er juin, le 1er C.A.C. donne un second ordre d'évacuer la ville, la résistance se faisant sur Monte-en-Peine, au sud de Reims, puis sur Mont-Ferré, pour avoir une ligne droite de la Pompelle à Villedommange. Et pourtant le front de bataille n'est que peu modifié au nord-ouest et à l'ouest de la ville.

Digitized by Google

L'ennemi veut en finir, mais ses derniers efforts l'épuisent et ses vagues d'assaut viennent mourir contre les maisons détruites des faubourgs de Reims. La 134e D. I., aidée de deux bataillons sénégalais, avait sauvé la ville. L'Empereur allemand ne fit pas d'entrée triomphale dans la ville des Sacres.

Le lendemain 2 juin, la conduite du général Petit était implicitement approuvée par l'ordre de la Ve Armée qui prescrivait que : « par ordre du Général en chef, Reims doit être défendue et conservée à tout prix ».

Cette date de l'histoire de notre ville pendant la guerre méritait d'être fixée ; l'occasion d'une médaille à frapper s'offrait, elle fut saisie. Le petit monument de bronze exaltera l'héroïsme de la division du général Petit, en même temps qu'il corrige ce qu'a d'exclusif le monument élevé à Reims à la gloire de l'Armée Noire. Les noirs ont fait tout leur devoir à leur rang de bataille, à la Pompelle et au nord de Reims ; l'armée métropolitaine aussi, et dans la ville, les blancs étaient les plus nombreux.

Je vous dois la genèse de cette médaille de la défense victorieuse de Reims.

Un amateur rémois et un graveur de médailles, grand prix de Rome, dont le nom est bien connu depuis le récent concours des monnaies d'or et d'argent, André Lavrillier, se sont rencontrés et ils ont parlé du martyre de Reims en regardant une suite de médailles qui rappellent les principaux faits de l'histoire de la guerre à Reims. Elles sont nombreuses, une vingtaine.

Emile Dropsy, Ovide Yencesse ont modelé différemment la tête de l'Ange au Sourire, celui-la avec précision, l'autre avec une aimable mollesse que traduit le brouillard à travers lequel Carrière voyait ses modèles

Digitized by Google

et que les photographes d'art imposent aujourd'hui à tous leurs clients.

Au revers, Dropsy, dans le bas du champ de la médaille absolument vide, a montré la Cathédrale en flammes avec un panache de fumée, qui ressemble à un voile de crêpe flottant au-dessus de la ville à peine entrevue. Yencesse s'est contenté de reproduire un bas-relief de la Cathédrale avec une légende explicative ; mais le sujet a été heureusement choisi et tous peuvent comprendre l'allégorie : c'est Saint Remi chassant les démons de la ville. Puis, sont venus des artistes de second ordre qui ont exploité les trouvailles de leurs devanciers et ont encore reproduit l'Ange au Sourire et la Vierge de la Visitation, quelques-uns la Cathédrale en flammes avec une fantaisie qui fait de leurs médailles des mensonges historiques. La dernière en date est la médaille d'Henry Dropsy, dont l'Académie a offert le premier exemplaire en 1922 au maire de la guerre, Monsieur le Docteur Langlet, qui était alors son Président annuel. D'un côté sont les armes de la Ville prises dans l'étroit réseau d'une couronne d'épines que jalonnent les noms de Brimont et de Nogent dont les forts bombardaient Reims. Au revers, d'un arbre décapité et presque déraciné sort un unique rameau bien droit qui symbolise la renaissance de la Cité, et la légende rappelle nos 1.300 morts civils et les 9.000 maisons détruites.

Le souvenir de Reims martyre se lit encore sur des médailles frappées à la gloire des armées italienne et américaine ; aucune n'a la valeur artistique de la grande médaille de Carl Reschke, dédiée aux héros allemands des années 1914 à 1917. Leur entrée dans Reims en 1914 fut considérée par eux comme une victoire, aussi le nom de la Ville est gravé sur une des feuilles de la couronne de laurier qui orne le revers.

Digitized by Google

L'avers représente un guerrier nu à cheval. Elle est d'une beauté antique et qui l'a vue ne saurait l'oublier.

Lavrillier fut impressionné par l'histoire de Reims, alors vidée de tous ses habitants, bombardée et incendiée sans relâche et il s'offrit à modeler une médaille commémorative. Restait à choisir l'évènement qu'elle rappellerait : c'est alors qu'en mon nom personnel, j'intervins et proposai la défense victorieuse de Reims en mai et juin 1918.

Artiste et amateur échangèrent des idées et des croquis. Ils voulaient une médaille pleine de sens, facile à comprendre : le nom de Germanicus, le général romain, contemporain de Jésus-Christ, vainqueur des Germains, s'imposa à eux. De la lointaine antiquité, un cri tragique retentit encore jusqu'à nos oreilles : « Varus, rends-moi mes légions ! » Germanicus retrouva les enseignes perdues par Varus et il battit Arminius, le héros national. De son vivant, une monnaie de bronze fut frappée qui le représentait en vainqueur avec cette légende : *Signis receptis devictis Germanis,* les enseignes recouvrées, les Germains vaincus. Nous aussi, nous avions perdu nos enseignes, Ney les retrouva à Inspruck en novembre 1805 et l'Empereur commanda à Brenet une médaille qui représente ce même Germanicus, le bras droit tendu, élevant une victoire ailée et tenant de la main gauche une enseigne.

Rien ne pouvait mieux symboliser la défense victorieuse de Reims que ce vainqueur des Germains. Lavrillier l'a traité à la moderne ; son héros bien campé et vigoureusement modelé ne ressemble pas au guerrier de Brenet, grêle et théâtral. Derrière lui, pour rappeler Reims, se dresse l'Arc de Triomphe, notre Porte Mars ; ainsi l'idée de victoire s'impose bien aux yeux et à l'esprit. Sur l'autre face, dans une épaisse couronne de pampres, gloire de nos coteaux, est gravée une

Digitized by Google

MÉDAILLE DE LA DÉFENSE VICTORIEUSE DE REIMS

27 Mai - 2 Juin 1918

Gravée par André Lavrillier.

Digitized by Google

Digitized by Google

brève inscription en beaux caractères : *Défense victorieuse de Reims par le Général Petit et la* 134e *D. I.*

Cette médaille est la plus belle de toutes celles qui écrivent l'histoire de Reims pendant la guerre ; elle séduira les amateurs des deux continents, et dans quelques siècles, quand la guerre de 1914 semblera aussi lointaine que la guerre de Troie, quand nos Maréchaux et nos Poilus paraîtront, ce qu'ils sont, plus grands que les héros d'Homère, s'il arrive qu'un jour un archéologue trouve dans une fouille un exemplaire de cette médaille que le temps aura revêtu d'une patine plus somptueuse que l'or, il tiendra dans le creux de sa main un beau spécimen de l'art du médailleur français au début du xxe siècle. Elle vous a séduits aussi quand elle vous fût présentée à une de vos séances de l'hiver dernier et, tout de suite, le projet fut unanimement accepté de présenter à Madame la Générale Petit, le jour de notre séance publique, le premier exemplaire frappé en argent.

Madame,

Notre joie aurait été grande de pouvoir offrir cette médaille au Général Petit ; mais la mort n'a pas attendu le résultat de la collaboration d'un artiste, d'un amateur et d'une Académie. Dix ans après la défense victorieuse de Reims, presque jour pour jour, le général s'éteignait sans qu'il ait connu la manifestation que nous lui préparions, incertain même de la date à laquelle justice serait rendue à l'héroïsme de sa division ; sur son lit de mort pourtant, il pensait encore à nous et dans son délire, il prononça plusieurs fois le nom de Reims.

Digitized by Google

Votre deuil est grand, Madame, je pourrais dire vos deuils, puisque, hélas ! celle qu'on n'attend jamais a franchi votre porte deux fois en un an. Je ne sais pas les mots qui consolent. Que du moins, l'hommage respectueux de notre Académie qui est en ce jour la conscience de la Cité vous dise que vous n'êtes pas seule à pleurer un homme qui fut grand, parce que dans des circonstances tragiques, il osa prendre une décision hardie que couronna le succès et parce qu'il a bien servi Reims et la France.

Digitized by Google

CONCOURS DE 1929

PRIX ET MÉDAILLES

décernés dans la séance publique du 11 Juillet 1929

HISTOIRE

PRIX VICTOR DUQUENELLE

Le prix est décerné à Monsieur Emile Marlier, instituteur honoraire, à Mézières, pour sa monographie : *Les Ardennes envahies.*

PRIX HENRI LUCAS

Le prix est décerné à Monsieur Charles Petitjean, pour son *Catalogue de l'Œuvre gravé de Nanteuil.*

PRIX ÉDOUARD LAMY

Le prix est décerné à Mademoiselle Suzanne Tourte, pour ses gravures et croquis.

Une médaille de bronze est accordée à Monsieur Georges Saingery, élève-architecte, pour ses relevés de l'Abbaye d'Hautvillers.

Digitized by Google

PROGRAMME DES CONCOURS

Ouverts pour l'Année 1930

HISTOIRE

PRIX DE L'ACADÉMIE

Monographie d'un canton ou d'une commune des départements de la Marne ou des Ardennes, au point de vue scientifique, géographique, historique et archéologique. L'histoire *documentée* d'un canton ou d'une commune pendant la grande guerre est aussi recommandée aux concurrents.

Le prix est d'une valeur de deux cents francs.

PRIX VICTOR DUCHATAUX

Le prix *d'une valeur de* 500 *francs* sera attribué en 1930 ; il récompensera l'auteur du meilleur travail historique soumis à l'Académie.

ETHNOGRAPHIE

PRIX HUGUES KRAFFT

Etude manuscrite ou imprimée ayant trait à l'Ethnographie de la Province de Champagne depuis la fin de l'occupation romaine jusqu'à la Révolution de 1789.

Le prix est d'une valeur de cent cinquante francs.

Digitized by Google

POESIE

PRIX L.-F. CLICQUOT

Le prix sera décerné à l'auteur de la meilleure fable ou du meilleur conte ; le sujet est laissé au choix des concurrents.

Le prix est d'une valeur de cent francs.

PRIX HENRI LUCAS

Ce prix *d'une valeur de* 300 *francs* sera attribué à l'auteur d'une Etude sur un sujet de Littérature, d'Art, d'Histoire, de Science ou d'Economie politique, ou à l'auteur d'une Œuvre d'Art.

L'Académie réserve la liberté de son choix en dehors des concurrents.

L'auteur se rattachera, par lui-même ou par son travail, aux départements de la Marne, des Ardennes ou de l'Aisne.

PRIX ÉDOUARD LAMY

Le prix, *d'une valeur de* 100 *francs,* est destiné à récompenser une œuvre de jeune qui se sera distingué dans les arts du dessin ou dans des études professionnelles et sociales.

SCIENCES

Un prix *d'une valeur de* 300 *francs* sera accordé à l'auteur de la meilleure étude des nappes d'eaux souterraines de la Champagne.

Digitized by Google

L'auteur peut limiter ses recherches à une partie de la Province.

Les mémoires manuscrits ou dactylographiés devront être inédits et n'avoir été envoyés à aucun concours antérieur. Ils seront adressés (franco) à M. le Secrétaire général avant le 1er avril 1930, *terme de rigueur.*

Les auteurs ne doivent pas se faire connaître ; ils inscriront leur nom et leur adresse dans un pli cacheté, sur lequel sera répétée la devise de leur manuscrit.

Les manuscrits envoyés ne sont pas rendus.

Les ouvrages couronnés appartiennent à l'Académie; les auteurs ne doivent pas en disposer sans son autorisation.

Le Président,

M. Max SAINSAULIEU

Cour Chapitre.

Le Secrétaire général,

Dr Pol GOSSET,

12, rue des Templiers.

Reims, le 31 août 1929.

Digitized by Google

BUREAU DE L'ACADÉMIE

Pour l'année 1928-1929

	MM.
Président	SAINSAULIEU.
Vice-Président	Chanoine FREZET.
Secrétaire général	Dr P. GOSSET.
Secrétaire-Archiviste	G. ROBERT.
Trésorier	Abbé CHARLES.

	MM.
Membres du Conseil d'Administration	M. HOLLANDE.
	Dr G. RAILLIET.
	.....

TABLEAU DES MEMBRES

COMPOSANT L'ACADÉMIE NATIONALE DE REIMS

Au 1er Août 1929

Art. 3 des *Statuts*. — « L'Archevêque de Reims, le Préfet du Département, le Sous-Préfet de l'Arrondissement et le Maire de la Ville ont droit de séance dans les Assemblées (de l'Académie), et peuvent prendre part aux discussions. »

Digitized by Google

MM.

DATE DE L'ÉLECTION

1877 DEMAISON (Louis), archiviste honoraire de la Ville, correspondant de l'Institut.
1880 BRISSART (Arthur), avocat.
1880 BENOIST (Albert), ancien président de la Chambre de Commerce.
1885 GUELLIOT (Octave), chirurgien honoraire des Hôpitaux.
1896 PORTEVIN (Hippolyte), ingénieur civil.
1899 CHARLES (E.), aumônier de l'Orphelinat Saint-Joseph.
1899 GOSSET (Pol), médecin des Hôpitaux.
1903 MORINERIE (R. DE LA), négociant en vins de Champagne.
1903 CHAMBERLAND (A.), professeur honoraire du Lycée de Reims.
1906 GAUBE (R.), docteur en médecine.
1907 LARDENNOIS (Henri), professeur à l'Ecole de Médecine.
1909 KRAFFT (Hugues), président de la Société des Amis du Vieux Reims.
1911 TÉCHOUEYRES (E.), directeur du Bureau d'Hygiène et du Laboratoire de bactériologie.
1912 ROBERT (Gaston), archiviste de la Ville.
1912 POLIGNAC (marquis DE), négociant en vins de Champagne.
1913 WENZ (Emile), négociant en laines.
1913 SAINSAULIEU (M.), architecte.
1913 MENNESSON-CHAMPAGNE (L.), avocat.
1920 SARAZIN (Ch.).
1920 ANDRIEUX (L.), chanoine.
1920 DENEUX (H.), architecte en chef des monuments historiques.

Digitized by Google

1920 JACQUINET (R.), directeur de l'Ecole de Médecine.
1920 RAILLIET (G.), médecin des Hôpitaux.
1921 DRUART (R.).
1921 FRÉZET (C.), curé-doyen de Saint-Jacques.
1921 MUN (B. DE), négociant en vins de Champagne.
1921 HOLLANDE (M.), secrétaire de la Chambre de Commerce.
1925 MATHIEU (R.), professeur au Lycée.
1925 FINOT (M.), professeur au Lycée.
1925 QUIRIN (G.), docteur en pharmacie.
1925 PERRIN (A.), docteur en médecine.
1925 DELAUTEL (P.), banquier.
1925 DOUCE (A.), notaire.
1925 CHAPUIS (G.), banquier.
1927 CHARBONNEAUX (Georges), président du Conseil d'administration du *Foyer Rémois*.
1927 SAVY (P.), vice-président de la *Société d'archéologie champenoise*.
1927 HERBÉ (E.), président de l'*Union rémoise des arts décoratifs*.
1927 SALLE (M.), avocat.
1927 ROME (E.), supérieur du Petit Séminaire.
1927 DUPONT (E.), lauréat de l'Académie.
1928 BOCQUET (P.), artiste peintre.
1928 BIDAULT, professeur agrégé d'histoire au Lycée.

Digitized by Google

Le Cinquantenaire Académique de M. Louis DEMAISON

Archiviste honoraire de la Ville de REIMS

Fêter un cinquantenaire académique est un occasion rare que l'Académie a rencontrée une seule fois depuis sa fondation : en 1897, le 14 mai, elle a célébré le cinquantième anniversaire de l'élection de son doyen d'âge, Me Henri Paris. Pareil bonheur nous a été réservé une seconde fois : M. Louis Demaison, qui n'a cessé de prendre une part active à nos travaux, même depuis que les conséquences de la guerre l'ont fixé à Paris, appartient en effet à notre Compagnie depuis cinquante ans.

L'Académie n'a pas voulu laisser passer cet anniversaire sans remercier notre Collègue de ce que nos volumes doivent à son fécond labeur et après l'avoir dit en séance ordinaire, elle le lui a répété à la fin du banquet qui lui fut offert, le 27 décembre 1928, dans les salons Degermann. Dix-sept membres de l'Académie étaient réunis autour de notre vénéré Collègue. M. Sainsaulieu, présidait ; les Docteurs Gosset, Lardennois, Techoueyres, M. Gaston Robert, le Docteur Raillet, MM. René Druart, chanoine Frézet, Hollande, Finot ,Chapuis, membres titulaires ; MM. H. Loriquet, P. Petitjean, Jacques Simon, H. Druart, Hansen et Marc Walbaum, membres correspondants, étaient présents. Les collègues empêchés d'assister au banquet avaient excusé leur absence dans des lettres charmantes. M. le Chanoine Charles avait même composé une

Digitized by Google

pièce de vers latins, et M. Raymond de La Morinerie avait envoyé une inscription qu'il avait copiée cet été, en Charente-Inférieure, sur le manteau d'une cheminée : *Doulce est la vie quand vrais amis nous la font vivre. Ainsi leur place à tous est ici comme aux vieuls aux jeunes aussi. 1570.* M. Albert Benoist enfin, rappelait qu'après M. Demaison, Me Brissart et lui étaient les plus anciens de la Compagnie ; nous le savions sans le leur dire et nous ne l'oublierons pas.

Banquet soigné arrosé au Delbeck ; dans cent ans, nos successeurs liront peut-être le menu avec curiosité :

Crême de champignons
Suprême de turbot palermitaine
Dinde farcie aux marrons
Laitue braisée chevalière
Jambon d'York à la gelée
Salade
Pudding Victoria sauce fruits
Fruits

Au dessert, M. Sainsaulieu porta la santé de M. Demaison :

MON TRÈS HONORÉ CONFRÈRE,

En saluant la féconde et précieuse collaboration que vous avez donnée aux travaux de notre Compagnie, je veux dire l'honneur que nous ressentons à nous trouver aujourd'hui réunis autour de vous pour en fêter le Cinquantenaire, et le plaisir dont nous nous flattons que votre magnifique vieillesse nous en promette la continuation pendant longtemps encore.

Par le fait même que vous êtes notre Doyen, ce n'est que par la renommée que nous en connaissons les débuts, ainsi que les prémices de votre carrière de Savant et d'Archéologue : votre solide préparation classique et vos années d'études à l'Ecole des Chartes dont vous sortîtes avec le titre d'*Archiviste Paléographe* en tête de la promotion brillante de 1876 — grâce à votre thèse sur *Aimeri de Nar-*

Digitized by Google

bonne et les Chansons de geste du XIII^e *Siècle* — étude modèle qui vous valut en outre, en 1888 le prix Lagrange décerné par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

Au sortir de l'Ecole, vous revîntes dans notre bonne ville de Reims et vous avez été constamment fidèle à notre région champenoise et ardennaise, réservant votre activité et votre grande science à mieux faire connaître son passé et à chanter ses gloires.

Vous fûtes le premier Archiviste spécialement désigné à cette fonction à Reims, où elle est devenue particulièrement importante en raison de ce qu'à ses Archives municipales sont jointes une partie des Archives départementales, celles de ses établissements ecclésiastiques qui s'étendent à toute la région, de son bailliage et du collège des Bons-Enfants ; et, en outre, la très importante et très riche collection de manuscrits dite *Collection Tarbé*, qui est connue et consultée de l'Europe entière, grâce au remarquable catalogue que vous en avez dressé.

Antérieurement à votre arrivée, les Archives de Reims étaient confiées, en charge supplémentaire, au Bibliothécaire municipal qui était, en outre, Conservateur du Musée — c'est dire que votre jeune activité put s'employer et elle n'y manqua pas durant de longues années — à débrouiller et à classer l'amas considérable de registres et de liasses qui avait été confié à vos soins. C'est le travail des Archivistes et des Bibliothécaires, travail patient et modeste, mais en réalité généreusement fécond, que de préparer ainsi les mines de documents où viendront, après eux, puiser de générations en générations, tous les travailleurs de la pensée.

Vous nous avez fait profiter du vôtre, spécialement, en dressant le minutieux et complet inventaire des Archives du fonds de l'Archevêché que vous avez publié en 1900 et en entreprenant celui du fonds du Chapitre métropolitain que continue et complète notre confrère Robert, votre successeur en cette charge où il sait si bien continuer vos laborieuses traditions.

Une autre œuvre de longue haleine, à quoi vous travaillâtes durant une grande partie de votre vie, en amicale collaboration avec Henri Jadart et avec Ch. Givelet est le *Répertoire Archéologique de l'arrondissement de Reims* que, courageusement vous continuez seul maintenant — par la publication attendue du Répertoire du Canton de Bourgogne.

Entre temps, votre inlassable curiosité et l'ingéniosité de vos recherches nous ont valu de nombreuses et substantielles études dont vous m'excuserez de ne pouvoir

Digitized by Google

citer qu'à peu près au hasard celles qui concernent l'*Histoire de Reims*, d'après des documents variés et souvent inédits, tels que la Chronique de la Vie de Saint-Albert et les manuscrits que vous avez été étudier à la Bibliothèque de Carpentras — vos études sur la topographie de Reims en 1328 — sur des Inventaires mobiliers des XIII^e^ et XIV^e^ siècles — sur les Portes Antiques et sur les Thermes de Reims — sur le Sarcophage de l'Eglise Saint-Nicaise — sur nos Drapiers du Moyen Age — et sur bien d'autres sujets dont beaucoup sont insérés dans les volumes des travaux de l'Académie.

Je n'aurai garde d'omettre vos études savantes sur des églises de notre région, sur les églises de Châlons-sur-Marne et sur celle de Rethel, sur la construction et sur l'Histoire de l'Abbaye et de la Basilique de Saint-Remi — non plus que celles sur l'Histoire de la construction de notre Cathédrale et la part qu'y prirent les différents Maîtres d'Œuvre, dont il ne nous restait guère de certain, que les noms.

Et sur ces sujets, je ne puis oublier que vous ne fûtes pas toujours entièrement d'accord avec les architectes — avec Alphonse Gosset autrefois, dont je m'honore d'être le gendre — puis maintenant avec notre vaillant confrère Henri Deneux, qui est mon architecte en chef au Service des Monuments historiques, et qu'avec eux vous eûtes quelques belles passes de tournoi qui, pour rester de parfait bon ton, comme il sied à des gens d'aussi bonne compagnie, n'en furent pas moins pleines d'intérêt et même parfois de passion, — de cette généreuse passion des choses de l'esprit qui honore ceux qui en sont capables.

Vous avez d'ailleurs fixé vos études sur ces grands sujets en des articles qui parurent au *Bulletin Archéologique* et au *Bulletin Monumental* et en une monographie condensée de la Cathédrale de Reims qui est le modèle du genre et qui demeure le guide de ceux qui, en voulant apprendre à connaître notre chère cathédrale apprennent comme nous à l'aimer.

En terminant, je salue en vous, Monsieur l'Archiviste honoraire de la ville de Reims, le membre éminent de la Société des Antiquaires de France, l'Inspecteur général de la Société Française d'Archéologie qui vous a décerné sa grande médaille de vermeil en 1902 et en 1911 et le Membre correspondant de l'Institut de France.

Et je veux rappeler ici, en vous en remerciant, tous les travaux que vous fîtes plus spécialement pour la vie intellectuelle de l'Académie de Reims dont vous avez été le secrétaire des séances de 1914 à 1920 et le Président, et notamment les quelques huit ou dix grands rapports que

Digitized by Google

vous fîtes de 1879 à 1907 sur nos Concours d'Histoire ou d'Archéologie.

Et, avec tous nos Confrères, je bois à votre belle santé que tant de travaux n'ont pas altérée et qui vous permet d'être devenu notre Doyen sans cesser d'être un de nos modèles.

Des applaudissements approuvèrent les paroles de notre Président qui remit à notre Collègue, la médaille de l'Académie dont l'inscription gravée rappelle l'objet de la réunion.

M. Demaison lui répondit :

MES CHERS COLLÈGUES,

Je suis profondément touché des témoignages de sympathie que vous me donnez à l'occasion du cinquantième anniversaire de mon élection comme membre titulaire de notre Académie, et j'exprime ma vive reconnaissance pour les éloges qui m'ont été prodigués et pour l'extrême bienveillance que vous montrez à mon égard. Je dois cet honneur moins à mon mérite qu'au privilège de l'âge. Je l'accepte comme une récompense de ma longue fidélité, du très grand attachement dont j'ai toujours fait preuve envers la Compagnie, et des modestes services que j'ai pu lui rendre en m'associant pendant un demi-siècle à ses travaux.

Mon admission remonte en effet à l'année 1878. J'avais été déjà présenté l'année précédente, mais un membre influent avait fait ajourner ma candidature, en déclarant que j'étais encore trop jeune. C'est un défaut dont je me suis, hélas ! bien corrigé depuis. On ne peut, sans quelque mélancolie, songer à un temps si long par rapport à la durée habituelle de la vie humaine, mais si vite écoulé. Un des héros de l'Enéide s'affligeait qu'on ne pût lui rendre les années de sa jeunesse. Ces regrets sont bien superflus ; je ne puis, toutefois, m'empêcher de m'y associer, à cause surtout des bons souvenirs que m'ont laissés ces années, où je n'ai cessé d'entretenir de si agréables relations avec d'aimables confrères.

J'ai reçu d'eux, dès le début, le meilleur accueil. Je n'oublierai pas les égards qu'ils m'ont témoignés à mon entrée dans la carrière. Vous qui êtes venus après eux, vous continuez cette excellente tradition. Je n'en veux d'autre preuve que ce banquet dont vous avez pris l'initiative et qui m'est offert si gracieusement aujourd'hui.

Digitized by Google

Vous suivez en cela un usage remontant à une époque fort lointaine. Moi qui aime à revivre dans le passé, je vous rappelerai qu'un document contemporain de Charlemagne nous vante les agapes fraternelles..., non pas tant, dit-il, pour procurer les plaisirs de la table que pour développer les sentiments de fraternité et de véritable affection : « *non tam gulæ voracitate quam veræ dilectionis atque fraternitatis amore* ». *Vera dilectio ! fraternitas !* n'est-ce point là l'esprit qui règne parmi nous et qui se manifeste particulièrement dans cette cordiale réunion ?

Comme cette petite fête offre un caractère commémoratif, il me plaît de jeter un coup d'œil dans le passé et de revenir à cinquante ans en arrière. Ceux qui sont avancés en âge aiment à évoquer la mémoire des choses d'autrefois.

Lorsque j'ai été élu à l'Académie, ma promotion comprenait aussi l'abbé Péchenard, qui devait s'élever aux plus hautes dignités ecclésiastiques ; recteur de l'Institut catholique de Paris, et plus tard promu à l'évêché de Soissons, mission qu'il remplît avec courage dans des temps difficiles, lorsque cette ville partageait le sort et le martyre de Reims pendant la dernière guerre.

Nous avions alors à notre tête le digne successeur de notre fondateur, le cardinal Gousset, Monseigneur Langénieux, appelé à jouer plus tard un si grand rôle dans l'église de France, qui nous accueillait avec beaucoup de bonne grâce dans les salons de l'Archevêché.

Le président annuel de l'Académie était l'abbé Deglaire, archiprêtre de Notre-Dame, homme aimable et instruit qui jouissait d'une légitime popularité. Le rôle de secrétaire général était confié à M. Ch. Loriquet, très attaché à cette fonction et à l'autorité qu'il exerçait, à ce titre, sur la Compagnie. Les antiquités rémoises formaient sa terre de prédilection qu'il cultivait avec amour. Il me suffit de rappeler ses importants travaux sur Reims pendant la domination romaine et sur la célèbre mosaïque des Promenades.

Je rencontrais alors à l'Académie plusieurs ouvriers de la première heure, l'un des fondateurs même, M. Fanart, très versé dans les études musicales, qui avait eu, je crois, le mérite de reconnaître et d'encourager à ses débuts la vocation de notre compatriote Théodore Dubois. Puis, venaient M. Duquénelle, qui, lorsque j'étais encore un écolier, développait mon goût précoce pour les antiquités romaines en me montrant obligeamment les objets précieux de sa collection ; l'abbé Tourneur qui, avec l'abbé Cerf, avait ouvert la voie aux études sur la cathédrale de Reims ; M. Leseur, dont les spirituels rapports sur les concours de

Digitized by Google

poésie nous égayaient parfois aux dépens des muses un peu naïves qui venaient affronter nos suffrages ; M. Alphonse Gosset, architecte distingué, l'un des vétérans de l'Académie où il était entré comme correspondant en 1865, mort en 1914 après une carrière bien remplie par ses travaux professionnels et par ses nombreuses publications d'art ; M. Henri Paris, l'éminent avocat, qui m'a donné l'exemple de la longévité académique, exemple que j'ai été seul à suivre jusqu'ici.

Les sciences avaient aussi leurs représentants parmi nous. On peut citer, au premier rang, le docteur Lemoine, le savant explorateur des terrains tertiaires des environs de Paris.

Et comment passerais-je sous silence l'excellent M. Soullié, qui tenait à cette époque une si grande place dans nos séances mensuelles ? Il était notre ressource quand l'ordre du jour était peu fourni. On le voyait alors occuper le fauteuil et nous faire un cours de littérature. Il examinait les fables de La Fontaine avec la sévérité d'un professeur de rhétorique ; il relevait les expressions impropres, il signalait les invraisemblances, nous montrant, par exemple, que l'âne suspendu par les pieds et porté comme un lustre par le meunier et son fils, n'avait pas lieu, ainsi que le dit le fabuliste, de « *goûter fort cette façon d'aller* », assez gênante sans doute.

Je crois me rappeler aussi qu'il m'avait une fois déclaré que notre répertoire archéologique manquait un peu trop d'agrément littéraire. Il représentait une discipline et des méthodes assez oubliées aujourd'hui, un peu trop peut-être, car on perd souvent de vue qu'une solide instruction classique doit être à la base de toute éducation libérale.

Parmi mes confrères de l'Académie, je me sentais attiré surtout vers ceux qui se vouaient aux études d'archéologie et d'histoire locale. Deux noms se présentent ici à moi, les noms de deux membres que j'ai beaucoup fréquentés et dont j'ai été le collaborateur, MM. Charles Givelet et Henri Jadart.

M. Givelet était un amateur passionné du vieux Reims. Il s'intéressait à son passé, il aimait ses anciennes maisons et ses beaux monuments, il en faisait l'objet de ses recherches. Son ouvrage si complet sur l'abbaye de Saint-Nicaise lui a valu la plus haute récompense de l'Académie des Inscriptions au concours des Antiquités nationales.

Henri Jadart, élu un peu après moi, en 1879, a été pendant quarante-deux ans, jusqu'à sa mort, l'un des piliers de l'Académie, dont son nom est resté inséparable. Nul membre n'a été plus actif et plus laborieux ; nul n'a travaillé

Digitized by Google

plus efficacement que lui à la prospérité de la Compagnie, par ses excellents travaux et par son zèle dans l'accomplissements des fonctions de secrétaire général dont il avait été investi en 1882. J'ai été nommé à la même époque secrétaire-archiviste, et pendant plus de trente ans, nous avons occupé ces postes, unis par des occupations communes et par les liens d'une vieille amitié.

Notre collaboration s'est surtout exercée dans la rédaction et la publication du *Répertoire archéologique de l'arrondissement de Reims* dont il avait pris l'initiative. Nous avions pour but de donner un état descriptif des édifices religieux et civils de cette région et des objets d'art qu'ils renferment. Pendant plusieurs années, nous avons parcouru nos campagnes et pris des notes, sur tout ce qui nous paraissait digne de fixer notre attention.

Le résultat de ces investigations avait déjà fourni la matière de cinq volumes. L'académie des Inscriptions a cru devoir encourager cette œuvre en lui décernant la première médaille au nom de la Commission des Antiquités de la France. C'était une invitation à la poursuivre et à la mener à bonne fin. Malheureusement, la guerre est venue entraver nos projets ; elle a suspendu notre travail et nous l'a rendu plus difficile en amenant la ruine et parfois la destruction totale de tant de monuments intéressants que nous nous proposions de décrire.

Mais nous avons eu la chance de sauver nos notes ; elles sont d'autant plus précieuses qu'elles nous fournissent des renseignements sur des choses à jamais disparues. J'ai l'intention de les mettre à profit et de reprendre, dans la mesure de mes forces, la continuation du Répertoire, après une si longue, mais si excusable interruption.

Parmi les pertes occasionnées par la guerre et dont l'Académie a été aussi victime, je dois mentionner celle du registre de nos séances. Secrétaire-archiviste pendant trente-deux ans, j'ai suivi, je puis le dire, avec assiduité nos réunions, et les circonstances m'ont permis, durant ce long espace de temps, de n'en manquer qu'un très petit nombre. Les procès-verbaux que j'ai rédigés retraçaient la vie intime de notre Société. Ils n'existent plus, et c'est une source d'information dont seront privés ceux qui, dans l'avenir, pourront s'intéresser à son histoire.

L'Académie m'avait fait l'honneur, en 1914, de me conférer la dignité de président que j'ai gardée pendant toute la guerre. Je n'oublierai jamais les heures tragiques que nous avons vécues alors, lorsqu'à de rares intervalles, nous groupions une douzaine d'exilés à Paris, au pavillon de Marsan, grâce à l'hospitalité qui nous était obligeamment

Digitized by Google

offerte par le Président de l'Union centrale des Arts décoratifs. Que d'angoisses nous ressentions en ces jours de tristesse ! Sollicitude pour ceux de nos confrères qui étaient appelés, en divers services, à prendre à la défense du pays une part active, peine profonde en apprenant les dommages causés à nos plus beaux monuments dont les ruines menaçaient de s'aggraver encore ; crainte d'une nouvelle offensive des ennemis qui eût été pour Reims un véritable désastre.

Une paix glorieuse est venue mettre fin à nos épreuves, et nous avons eu la joie de voir l'Académie ressusciter et reprendre une vie nouvelle. Si les conséquences de la guerre m'en tiennent un peu éloigné aujourd'hui, du moins je lui ai gardé ma fidélité d'autrefois. Je suis resté Rémois dans l'âme et toujours dévoué à ma ville natale. Elle tient une des premières places dans mes préoccupations, et tout ce que j'ai publié en ces derniers temps se rapporte à ses antiquités et à son histoire. J'ai l'intention de continuer, si Dieu me prête vie, mais en approchant du terme de ma carrière, je sens le poids des années et je puis être tenté aussi de suivre le conseil d'Horace : *Solve senescentem... equum.*

Suivant la comparaison d'un poète latin, de même que les athlètes dans certaines courses se passaient un flambeau de main en main, il vient un moment où l'on est forcé de remettre à d'autres le flambeau qu'on ne peut plus porter :

Quasi cursores, vitai lampada tradunt.

Nouveaux applaudissements qui redoublèrent après la lecture des vers latins de M. l'Abbé Charles :

Olim Vergilius, celebrare poemate tentans
Carmina sublimis numquam peritura Lucreti,
Hoc versu memorat laudes et gaudia vatis :
« *Felix, qui potuit rerum cognoscere causas.* »
Nos tamen has voces si nunc perpendimus acri
Judicio, incertum dogma nugasve sonoras
Invenimus, nec quid nisi Magni carmina vatis.
Anxius ille fuit, luces et vera requirens.
Tu vere felix, et tibi veri gaudia pura
Præstitit assiduus labor ; et labor ipse voluptas.
A pueris statim vires impendere vero.
Impiger ac lapides sculptos scrutaris acerbus,

Digitized by Google

Antiquos libros versaris, et abdita rerum
Detegis, ut priscos mores et sæcula prisca
In lucem proferas, maneat nusquam atrior umbra.
Ecce decem lustra exsultans Academia gaudet,
Et socii laudes referunt, quos sæpe beasti
Participes operum faciens, et lumina monstrans.

Si mihi nunc socio tibi vota efferre liceret,
Noster adhuc longe maneas arcana requirens,
Digneturque Deus doctum *donare corona,*
Cælicolarum inter cœtus te sorte beatum.

Les collègues présents adressèrent alors leurs meilleurs compliments à M. Demaison et firent pour lui des vœux de longue vie ; en sortant, ils parlaient du double cinquantenaire que nous aurons à fêter en 1930.

Digitized by Google

La ville neuve de Florent

Sa fondation et ses institutions

par M. GASTON ROBERT, Membre titulaire

Le massif de l'Argonne était entouré de nombreux monastères : prieurés de Crécy, de Grandpré et de Senuc ; abbayes de Chéhéry, de Beaulieu, de Montiers-en-Argonne, de Châtrices, de Moirement, de Lachalade ; prieurés de Beauchamp (au sud de Clermont-en-Argonne), de Chaudefontaine et de Saint-Thomas ; abbaye des Rosiers (près de Séchault). Et il faudrait ajouter à cette liste les monastères plus éloignés, possessionnés dans la région. Or, les moines furent de grands défrîcheurs.

La colonisation, au surplus, trouvait là un terrain favorable (1). La masse épaisse de la gaize, très perméable, y forme des crêtes arides. Mais les sources jaillissent plus bas, à l'affleurement de l'argile sous-jacente, et les étangs s'égrènent sur le pourtour du massif et dans les gorges. Aussi, les hautes futaies se développent sur les pentes et les arbres fruitiers y prospèrent. La vigne tapissait les versants abrités qui dominent la vallée de l'Aisne et ceux qui forment le front sud du massif. Les prairies naturelles s'étalent sur l'argile et les sables verts, dans le sillon central de la Biesme.

L'argile du gault alimentera des tuileries et des briqueteries, le sable siliceux de la gaize des verreries (2). Le minerai de fer des argiles et des sables verts fera

(1) Cf E. CHANTRIOT, *La Champagne*, p. 72-84 et 202-203.
(2) La faïencerie ne remonte qu'au XVII[e] siècle.

Digitized by Google

éclore forges et hauts-fourneaux. A tous la forêt fournira le combustible nécessaire, en même temps qu'elle suscitera les industries du bois, comme l'ébénisterie et la tonnellerie, et réservera aux habitants des droits d'usage précieux.

*
**

La paroisse de Moiremont (1) englobait, au début du XIII[e] siècle, une forêt de plusieurs milliers d'arpents. Dès 1203, le village de La Neuville-au-Pont y fut fondé par la comtesse de Champagne, Blanche de Navarre (2). La création d'une seconde ville neuve fut décidée, en 1224-1225, par le chapitre métropolitain de Reims et le comte de Champagne Thibaud IV, qui fut associé à la seigneurie, à la suite d'un conflit sur la garde du bois de la commune (3). 3.000 arpents furent affectés à cette ville neuve et voués à l'essartage.

Le fonds même et, par suite, le terrage des parcelles défrichées appartenaient pour moitié aux abbayes de Lachalade, de Beaulieu et de Moiremont, et pour moitié au chapitre de Reims, qui avait juridiction sur le tout. Le chapitre se réserva le tiers seulement des terrages et abandonna au comte le reste de sa part. Une grange devait être établie à frais communs pour abriter les récoltes perçues. Les deux seigneurs s'engagèrent à ne construire aucune autre grange ou maison au village ou sur le terroir.

La dîme, droit ecclésiastique appartenant à l'abbaye de Moiremont, reste en dehors du partage. Les émoluments de la justice, les amendes, fours, moulins, droits

---

(1) Marne, canton de Sainte-Menehould.
(2) E. DE BARTHÉLÉMY, *Diocèse ancien de Châlons-sur-Marne*, t. II, p. 156.
(3) *Pièces justif.*, I. La charte règle encore d'autres points, notamment les droits du chapitre et du comte, son avoué, à Moiremont.

Digitized by Google

de bourgeoisie, en un mot tous les revenus autres que le terrage et la dîme seront partagés également entre le chapitre et le comte. Chacun d'eux nommera un maire. Les deux maires seront pris parmi les habitants du village et prêteront aux deux seigneurs le serment de recueillir fidèlement leurs revenus et de les répartir également entre eux.

Les manants de la ville neuve seront exempts de l'ost pendant dix ans. Passé ce délai, ils seront tenus d'y aller quand tous les villages de la châtellenie de Sainte-Menehould seront convoqués, à la réserve des habitants du chef-lieu, conservés pour la garde du château. Si quelque village est licencié en cours d'expédition, la ville neuve le sera également.

Les deux seigneurs envisagent le cas où une et même plusieurs autres villes neuves seraient fondées à l'avenir dans la forêt. Tous les droits seigneuriaux y seront partagés comme plus haut, et les hôtes y jouiront de la même liberté et des mêmes coutumes, sous la protection du comte. Les hommes des villages tenus en fief du chapitre ou du comte et des villages placés sous la sauvegarde de ce dernier, ne pourront être admis dans les villes neuves. Il s'agit, en effet, d'attirer les sujets d'autrui, non de dépeupler les autres villages des fondateurs.

Le reste du bois de la Commune non assigné aux villes neuves est placé sous la garde du chapitre et du comte. Chacun d'eux y préposera un forestier. Les deux forestiers prêteront, à leur entrée en charge, le serment de répartir également entre les deux seigneurs les amendes infligées.

Ce traité de pariage fut complété, en août 1226, par un accord conclu entre le chapitre de Reims et l'abbaye de Moiremont (1), dont les droits avaient été pas-

(1) *Piéces justif.*, II.

Digitized by Google

sés sous silence. Les moines renoncèrent au ban et au terrage sur les 3.000 arpents assignés à la ville neuve. Ils semblent donc y avoir eu part auparavant, comme dans le reste du bois, ou y avoir prétendu. Ils conservèrent deux arpents de terre pour y construire une grange, le droit de faire paître leur bétail sur le terroir, les droits de chasse et de pêche, sauf dans le vivier que le chapitre était autorisé à établir, ainsi qu'un moulin. Les sujets de l'abbaye de Moiremont furent exclus, eux aussi, de la ville neuve.

Dans ce qui restera du bois de la Commune, après le prélèvement des 3.000 arpents, l'abbaye, le chapitre et le comte auront chacun le tiers pour le droit de ban, la justice et la garde ; chacun y conservera ses droits fonciers antérieurs. Chacun d'eux nommera un forestier, et les trois forestiers prêteront serment aux trois seigneurs. L'abbaye de Beaulieu, propriétaire d'une partie du bois, recevra en échange une rente annuelle de 30 sous, suivant l'accord conclu précédemment entre les deux abbayes (1). La portion ainsi acquise sera partagée entre Moiremont et le chapitre qui paieront la rente en commun.

L'abbaye de Moiremont et le chapitre craignaient l'opposition du comte à certaines de ces clauses. Par accord spécial, ils s'étaient engagés à se soutenir mutuellement contre lui. Pour obtenir son consentement, le chapitre, qui possédait la moitié du bois de la Commune, n'en avait conservé que le tiers ; les deux autres tiers avaient été attribués à l'abbaye et au comte (2).

---

(1) Accord de mai 1225, aux Arch., dép. de la Marne, XH. 3, fol. 5 verso ; XH. 5 ,fol. 2 ; XH. 8. La charte d'août 1226 forme en même temps une véritable charte communale de Moiremont.

(2) Arch. dép. de la Marne, XH. 3, fol. 22 ; XH. 5, fol. 4 verso ; XH. 8. La dernière clause donne à croire que cette charte est antérieure à l'autre accord de même date.

Digitized by Google

La ville neuve, dont la création avait été ainsi décidée, fut fondée à la fin de 1226 ou au début de 1227 (1). Les textes latins lui donnent le nom de *Florentia*, et elle est appelée *Florence* en français vers 1250 ; mais, dès la fin du XIII[e] siècle, elle est appelée *Fleurent* ou *Florent*, et cette dernière forme a prévalu (2).

Par cette fondation, les droits d'usage des habitants de La Neuville-au-Pont se trouvaient considérablement réduits. Aussi refusèrent-ils de payer pendant deux ans la redevance usagère d'un pichet d'avoine et d'un chapon qui leur incombait à la Saint-Martin. Il fallut prononcer l'interdit contre eux et les citer devant les juges délégués du Saint-Siège. Le conflit ne fut apaisé qu'en avril 1229. Le chapitre accorda aux rebelles les usages dans tous ses bois de la châtellenie de Sainte-Menehould, ils s'engagèrent, en retour, à lui payer six deniers par feu tous les ans à la Saint-Martin (3).

Quelques points obscurs ou litigieux entre l'abbaye et le chapitre furent réglés en mai 1229. Par cet accord, les dîmes et le droit de patronage de Florent sont confirmés à l'abbaye de Moiremont. Ses droits d'usage lui sont également maintenus. Toutefois, si le chapitre établit un ou plusieurs moulins, les moines ne pourront pêcher dans les étangs de ces moulins, quoiqu'ils aient droit de pêche et de chasse sur l'ensemble du terroir. Ils percevront les terrages sur la portion du bois de la Commune qui leur vient de l'abbaye de Beaulieu (4).

---

(1) *Pièces justif.*, III. Le mois manque dans la transcription de la date, la charte ne peut être rapportée qu'à l'année 1226, *anc. st.* Elle est postérieure à la pièce II, d'août 1226.
(2) Le nom officiel, depuis 1921, est *Florent-en-Argonne*.
(3) Orig. aux Arch. dép. de Reims, fonds du chapitre, *Florent*, l. 1, n° 8.
(4) *Pièces justif.*, IV.

Digitized by Google

La charte communale concédée en 1226-1227 émane du comte de Champagne seul ; il dut en exister une autre, émanée du chapitre. La charte communale est plus libérale que la charte de pariage de 1224-1225. Elle reproduit la charte de Beaumont-en-Argonne, avec certaines additions et modifications (1).

Sur l'acquisition de la bourgeoisie, elle contient les mêmes dispositions. Il suffit de venir habiter à Florent, d'y recevoir terrain et masure, et de payer comme droit d'entrée un denier au maire et un denier aux échevins. Les bourgeois reçoivent une partie du terrain communal en tenure perpétuelle, avec la faculté d'en disposer librement, sous réserve du droit de vêture. A part les granges du comte, du chapitre et de l'abbaye, toutes les parcelles sont réservées aux bourgeois.

En outre, ceux-ci jouissent collectivement de droits d'usage sur la partie du terroir non allotie. Thibaud IV leur concède les aisances dans les eaux, les bois et les terres de la châtellenie de Sainte-Menehould où les hommes de Moiremont en jouissent. Par là, il faut entendre le droit de couper du bois pour leurs besoins, le droit de faire paître et abreuver leurs bestiaux, le droit de pêche, mais probablement pas le droit de chasse comme à Beaumont ; les habitants, en effet, ne revendiqueront, par la suite, que le droit de pêche.

Tout bourgeois est soumis à un droit de bourgeoisie de 12 deniers à Noel et 12 deniers à la Saint-Jean-Baptiste, soit le double de ce qui est dû à Beaumont. Le maire, les échevins et le sergent en sont exempts. Le curé peut tenir franchement, lui aussi, une maison ; s'il possède d'autres maisons ou terres, il est imposable pour elles.

---

(1) Texte de la charte de Florent, *Pièces justif.*, III. Texte de la charte de Beaumont dans E. Bonvalot, *Le tiers-état d'après la charte de Beaumont et ses filiales*, p. 98-110.

Digitized by Google

La banalité de four est maintenue et le fournage est fixé au 25e, tandis qu'à Beaumont il est du 20e. Les bourgeois peuvent aller moudre leur blé où ils veulent, en payant le droit de mouture. Le texte n'est pas très clair. Signifie-t-il que le droit est dû aux seigneurs de Florent et qu'après l'avoir payé, les bourgeois iront moudre où il leur plaira ? Veut-il dire, au contraire, qu'ils acquitteront le droit où ils iront moudre et, par suite, que la banalité de moulin n'existe pas à Florent ? L'accord qui sera conclu en 1539, si toutefois il ne modifie pas la situation antérieure, reconnaît la franchise. A Beaumont, au contraire, cette banalité a été maintenue.

Le terrage pèse sur les terres cultivées, à raison du 13e. Il n'y avait pas lieu, dans une ville neuve, de distinguer, comme à Beaumont, entre les anciennes cultures et les novales. Le faucheur prélève le dixième de la récolte pour son salaire ; le terrage n'est perçu que sur le reste. Les prés sont imposés à deux deniers par fauchée, payables à la Saint-Jean-Baptiste. Celui qui n'a pas payé dans les trois jours est passible de deux sous d'amende.

Tout bourgeois qui possède un ou plusieurs chevaux ou autres bêtes de labour doit un demi-setier d'avoine, mesure de Sainte-Menehould, à la Saint-Remi-aux-Vendanges. Celui qui n'a pas d'animaux doit seulement une poule au même terme. Comme plus haut, l'amende de deux sous est encourue pour défaut de paiement dans les trois jours.

Le droit de vêture, sur tout immeuble vendu, est de deux deniers à la charge du vendeur pour le dévêt, et de deux deniers à la charge de l'acheteur pour le vêt. Aucun droit de vente n'est mentionné.

Conformément au pariage de 1224-1225, les bourgeois de Florent sont exempts de l'ost pendant dix ans.

Digitized by Google

Après ce laps de temps, ils seront tenus de prendre part aux expéditions du comte, comme les hommes de Sainte-Menehould. Ils n'y seront d'ailleurs tenus que si tous les villages de la châtellenie sont convoqués, ceux du chef-lieu pouvant être réservés pour la garde du château. Si quelque autre village est exempté ou renvoyé en cours d'expédition, Florent sera également exempté ou renvoyé. Les bourgeois dont les femmes seront en couches auront droit à l'exemption.

Les villages gratifiés de la charte de Beaumont possèdent la juridiction jadis exercée par les agents seigneuriaux. Les bourgeois, en effet, élisent le maire et les échevins qui rendent la justice. Aucun bourgeois n'en peut actionner un autre ailleurs qu'à leur tribunal, sous peine de payer une amende de dix sous, outre des dommages-intérêts à la partie adverse. Toutefois, réserve est faite, à Florent, pour la « justice de chrétienté », c'est-à-dire pour les officialités, et cette réserve n'est pas formulée à Beaumont. Enfin, les bourgeois sont seuls admis à témoigner.

La communauté a part au pouvoir législatif ou, plus modestement, au droit de ban, qui lui permet d'édicter des règlements et de punir les contrevenants. Les divers officiers qui constituent la municipalité ont conjointement le pouvoir de « statuer sur ce qui touche à l'honneur et à l'utilité de la communauté » et ce qu'ils établiront ainsi « sera stable ». Les infractions seront punies de 12 deniers d'amende.

Les attributions administratives et de police, que le maire possède ailleurs comme agent seigneurial, sont dévolues ici à la communauté dont il est le représentant. En matière financière, la charte n'accorde pas, comme à Beaumont, la moitié de toutes les amendes à la communauté : il n'est pas question de fortifier Florent et il n'y a pas lieu de pourvoir à cette dépense.

Digitized by Google

Nul doute qu'à Florent, comme partout, les habitants puissent au besoin, avec l'autorisation seigneuriale, établir des tailles communales et en employer les deniers dans l'intérêt commun.

Pour exercer ces droits, la charte communale donne à la ville neuve une organisation autonome, dont les éléments sont le maire, les échevins, les jurés et l'assemblée générale des habitants.

Le maire est élu tous les ans par les bourgeois, le jour de la Pentecôte ; la charte de pariage, au contraire, prévoyait deux maires nommés par les seigneurs. A son entrée en charge, le maire prête serment au chapitre de Reims, au comte de Champagne et à la communauté de Florent. Il préside le tribunal des échevins, maintient l'ordre et fait arrêter les délinquants. Il gère les revenus communaux et il est tenu d'en rendre compte, dans le village même, aux deux seigneurs ou à leurs mandataires.

Comme à Beaumont, il est protégé dans l'exercice de ses fonctions par des pénalités spéciales : amende de 100 sous pour coups ou pour blessure, outre les frais nécessaires pour soigner la plaie. En revanche, le maire est passible des mêmes peines, s'il commet les mêmes violences sur la personne d'un bourgeois.

Il est rétribué par une part dans les amendes, qui est de 6 deniers sur les amendes de 5 sous et au-dessous et de 12 deniers sur les amendes supérieures. En un cas seulement, elle est de 5 sous : quand on appelle à tort pour faux jugement ; il y a là une injure grave contre le maire et les autres membres du tribunal. Le maire reçoit de tout nouveau bourgeois un droit d'entrée d'un denier, et sur toute vêture d'immeuble deux deniers. Il peut tenir une maison et un jardin en franchise, sans payer le droit de bourgeoisie.

Il est assisté dans la police par un sergent, agent

Digitized by Google

communal lui aussi, *serviens ville*. Un messier surveille les propriétés et les récoltes.

Les membres du tribunal local, au nombre de sept, sont appelés *échevins*, et non *jurés* comme à Beaumont. La même modification a été apportée, d'ailleurs, dans les villages de Saint-Remi de Reims affranchis à la loi de Beaumont (1). Les échevins forment, sous la présidence du maire, un tribunal qui connaît de toutes les affaires civiles et criminelles. La charte communale fait allusion à leur juridiction contentieuse dans la plupart des dispositions pénales et interdit de citer les bourgeois devant un autre tribunal. La sentence de l'échevinage est définitive à moins d'appel immédiat. Elle peut alors être révisée par les jurés locaux, tandis que les appels de Beaumont sont portés à Bruyères-en-Laonnois. Bonvalot ne cite que trois villages où les jurés reçoivent les appels de l'échevinage local, et qui possèdent ainsi deux degrés de juridiction (2).

Les échevins ont également la juridiction gracieuse : tout ce qui aura été dit ou fait devant le maire et les échevins sera stable sans contredit. Leur présence est nécessaire pour la saisie de gage et la vente d'immeuble, ainsi que leur témoignage pour la revendication en ces matières. Le témoignage de l'échevin garde sa valeur pendant un an et un jour après sa sortie de charge. Passé ce délai, la prescription est établie.

Les échevins statuent, conjointement avec le maire et les jurés, dans les cas où la charte communale est muette. Ils peuvent, dans le doute, recourir à la loi et aux coutumes de Beaumont et consulter à cet effet la commune de Beaumont.

---

(1) G. Robert, *La loi de Beaumont dans les domaines de Saint-Remi de Reims*, Reims, imp. Monce, 1914, in-8°, p. 10.
(2) Bonvalot, *op. cit.*, p. 411 (Blancheville, Rochefort, La Villeneuve-aux-Chênes).

Digitized by Google

Ils reçoivent collectivement de tout nouveau bourgeois un droit d'entrée d'un denier, deux deniers sur toute vêture d'immeuble, un sou sur la plupart des amendes de dix sous et au-dessus, vingt sous quand on appelle à tort de leurs jugements. Comme le maire, chacun d'eux tient une maison et un jardin en franchise. Ils sont protégés par les mêmes peines contre toute violence et les encourent s'ils se rendent coupables de violences.

Les jurés, comme dans les villages de Saint-Remi, correspondent aux *hommes quarante* de Beaumont. Ils sont ici au nombre de dix. Elus par « le maire et les bourgeois », sans doute dans une assemblée générale présidée par le maire, ils sont renouvelés tous les ans et d'ailleurs rééligibles. Ils réforment au besoin les sentences des échevins. Ils sont consultés par eux ou par le maire dans les cas épineux, en matière administrative comme en matière judiciaire, et dans ce dernier cas leur décision fait loi. Ils ont, conjointement avec le maire et les échevins, le pouvoir d'interpréter la charte et de suppléer à son silence.

L'assemblée générale des habitants joue surtout un rôle électoral. Elle nomme le maire, les échevins et les jurés. Mais elle est convoquée aussi quand il s'agit d'engager la communauté. C'est ainsi que nous la verrons intervenir, en 1539, dans un conflit avec le roi et le chapitre sur les droits seigneuriaux et dans l'accord qui fixera ceux-ci et mettra fin au litige.

La charte de Florent renferme, comme la charte-mère, quelques dispositions de droit civil. Elle maintient la prescription immobilière à un an et un jour. Par contre, elle supprime la saisie privée : nul ne peut prendre gage chez autrui sans le consentement du maire et des échevins. Le tavernier peut, en sa propre maison, prendre gage pour sûreté de ce qu'il a vendu,

Digitized by Google

mais il ne le peut hors de sa maison et dès que le débiteur en est sorti avec son consentement. Le gage immobilier doit être conservé par le créancier pendant un an et un jour et vendu alors avec l'autorisation du maire et des échevins.

En matière de procédure, la charte de Florent admet trois modes de preuve prévus par celle de Beaumont : le témoignage, le serment et le duel.

Le témoignage devient la preuve normale. Pour être valable contre un bourgeois, il doit émaner d'un bourgeois ; l'étranger n'est pas admis à témoigner. En outre, il faut deux témoins pour faire preuve ; toutefois, le témoignage du messier suffit pour les délits champêtres. Dans les revendications d'immeubles ou de gages, le témoignage du maire et des échevins est nécessaire, parce que leur présence est nécessaire à la validité des contrats et des saisies. Le témoignage de la femme est valable pour injures entre femmes.

Le serment suffit pour disculper du défaut de paiement des droits seigneuriaux ou de l'absence à l'ost, et pour prouver une dette d'une valeur inférieure à trois sous. Il est surtout usité quand la preuve testimoniale n'a pu être faite. L'accusé ou le défendeur, pour être absous, doit alors affirmer son innocence par serment. Parfois, son seul serment suffit, par exemple en cas d'injure légère ou de délit champêtre constaté par un simple bourgeois. Parfois, au contraire, il doit fournir des cojureurs : deux pour injure grave ou coups ; six pour blessure et, en cas de légitime défense, pour mutilation ou meurtre ; sept pour attaque d'un bourgeois en son domicile.

Le duel judiciaire est admis, comme à Beaumont, pour coups ou blessure en cas de légitime défense et pour négation d'un dépôt ou d'une dette valant plus de dix sous. Il est, en outre, admis pour mutilation ou

Digitized by Google

meurtre en cas de légitime défense, et pour vol, incendie, rapt, homicide.

Le duel n'est pas seulement admis comme à Beaumont, à défaut d'autre preuve (1). Pour coups ou blessure en cas de légitime défense, la victime peut recourir au duel, même si l'accusé a fourni des témoins. En cas de meurtre ou de mutilation, le serment de l'accusé et de ses cojureurs n'est admis que si les parents de la victime renoncent au duel. Pour les crimes, il est dit d'une manière générale que l'accusé peut résister par le duel ; pour la dette ou le dépôt au-dessus de 10 sous ,que le défendeur peut résister par le duel malgré les témoignages. Dans la revendication de biens étrangers apportés à Florent, le témoignage n'est admis qu'à défaut du duel.

La charte de Beaumont admet un quatrième mode de preuve, l'ordalie ou épreuve judiciaire. Pour les crimes, elle prescrit le jugement de l'eau, probablement de l'eau chaude, si l'on en juge par les filiales. La charte de Florent, comme on l'a vu, a remplacé cette épreuve par le duel, considéré lui aussi comme un jugement de Dieu.

Enfin la charte de Florent renferme un petit code pénal. Bourgeois et étrangers y sont placés sur le pied d'égalité et passibles des mêmes peines. L'extranéité est même une circonstance atténuante en cas d'infraction au marché ou de délit champêtre. L'étranger réfugié à Florent à la suite de quelque méfait est protégé contre toute vengeance privée, pourvu qu'il consente à ester en justice. L'enfant au-dessous de 15 ans est puni d'une amende plus légère pour délit champêtre ; passé cet âge, il est majeur et encourt les peines normales. A Beaumont, pleinement responsable aussi à 15 ans, il n'est puni qu'à partir de 10 ans.

(1) Bonvalot, *op. cit.*, p. 462.

Digitized by Google

Les peines sont les mêmes qu'à Beaumont. Toutefois les blessures infligées au maire et aux échevins, ou infligées par eux aux bourgeois, entraînent l'amende de 100 sous, comme les simples coups, plus les frais pour soins ; à Beaumont, le coupable est puni arbitrairement par le seigneur, c'est-à-dire de la mort et de la confiscation. Une amende de 20 sous est édictée contre celui qui accuse un autre de crime et qui renonce à son accusation après avoir fourni les cautions et gages de bataille.

***

Quel fut, par la suite, le sort des institutions communales à Florent ?

Sur le maintien de la loi de Beaumont et les droits seigneuriaux, un conflit s'éleva, en 1539, entre le chapitre métropolitain et le roi, successeur des comtes de Champagne, d'une part, et les habitants de Florent d'autre part (1). Les seigneurs, qui avaient obtenu des lettres de terrier, assignèrent la communauté devant le bailliage royal de Sainte-Menehould, pour les mettre à exécution.

Ils réclamaient le paiement des droits seigneuriaux énumérés plus haut, en étendant le droit de charrue à ceux qui font labourer par autrui, et de plus ils revendiquaient le droit de mouture sans en indiquer d'ailleurs le taux. Ils contestaient aux bourgeois le droit de pêche dans la Biesme et réclamaient la propriété de « tous héritages et biens vacants », parmi lesquels ils comprenaient les cours d'eau, les pâquis des lieuxdits *les Bersaulx* et *le Chemin des Prées*, la grand'place sise au milieu du village, près de l'église

(1) *Pièces justif.*, V.

Digitized by Google

les écoles, la *gloye* ou mare servant à abreuver les bestiaux, et la place du jeu de paume.

Les habitants de Florent furent sommés de déclarer par devant notaires tous leurs biens, ainsi que les droits seigneuriaux, et de produire leurs titres. Ils exhibèrent la charte de Thibaud IV datée de 1226 et présentèrent une déclaration des droits seigneuriaux qui différait fort de celle des seigneurs.

Ils revendiquaient notamment le droit de pêcher en tout temps et à tous engins dans la Biesme jusqu'au moulin de Vienne-le-Château, et le droit d'usage dans les fontaines, les deux pâquis, la gloye, la grand'place et la place du Jeu de Paume. Ils prétendaient être jugés selon la loi de Beaumont et non selon la coutume générale de Vitry. Ils soutenaient que les terres anciennement essartées étaient franches du terrage, que ceux qui faisaient labourer par autrui étaient exempts du droit de charrue, et que le droit de mouture n'était pas dû pour les grains qu'ils faisaient moudre hors de Florent.

En présence de ce désaccord, le commissaire royal renvoya les parties devant le siège du bailliage de Vitry à Sainte-Menehould. Les deux parties avaient demandé le plus pour avoir le moins et exagéré en sens opposé. Après échange d'arguments, délais de première, seconde et tierce production, elles finirent par s'accorder, le 22 mai 1539, avec l'assentiment de la cour.

Le maire de Florent, Jean Simon, l'échevin Jaquemin Simon et un bourgeois, Nicolas Lefebvre, mandatés par une assemblée générale du 21 mai, où figuraient le maire, sept échevins, le greffier, soixante-six bourgeois et deux veuves, souscrivirent aux conditions suivantes.

Le terrage fut reconnu universel et maintenu au 13e; perçu sur tous les grains, sauf le chanvre et le lin, il

Digitized by Google

devait être laissé sur place à la récolte. Les redevances en avoine sur les seuls propriétaires d'animaux de labour et en poules sur les autres habitants furent reconnues. Le fournage fut maintenu au 25e. Les habitants restèrent libres de moudre leurs grains où bon leur semblait. Ils conservèrent leurs droits d'usage et leurs pâquis. Ils renoncèrent à la loi de Beaumont et se soumirent à la coutume générale de Vitry et au style du bailliage, en usage dans la région. Les autres points non contestés restaient en vigueur.

L'accord fut publié et signifié aux habitants de Florent, le 27 février 1540, à la requête des seigneurs (1). Le sergent royal Nicolas Hennequin avait ajourné, la veille, « de pot en pot », tous les habitants à comparaître en l'auditoire du lieu. Il s'y rendit lui-même avec les procureurs du roi et du chapitre et deux notaires royaux, Jacob Hennequin et Jean Lallement, appelés pour « recordz et tesmoingz ». Après avoir constaté la présence du maire, de 7 échevins, de 93 bourgeois ou veuves et le défaut de 43 autres, il fit commandement aux assistants d'exécuter l'accord. Puis, il en signifia le contenu à chacun des absents, en son domicile. Nul ne fit opposition.

Les droits seigneuriaux furent perçus sans changement au XVIe siècle et pendant la plus grande partie du XVIIe, ainsi qu'on le constate par deux baux de la seigneurie (2). La banalité de four fut supprimée, à la demande des habitants, en 1661, et remplacée par un droit de huit sols par ménage et quatre par demi-ménage, dont la moitié payable à Noel et l'autre à la

(1) Arch. dép. de Reims, fonds du chapitre, *Florent*, l. 1, n° 12.

(2) Des 18 mars 1624 et 13 novembre 1656, *Florent*, I. 1, nos 15 et 17. La redevance pour les animaux de labour est appelée dès lors *droit des charrues*.

Digitized by Google

Saint-Jean-Baptiste (1). La place et les bâtiments du four banal furent d'ailleurs vendus par les seigneurs le 10 mai 1673 (2).

La quotité du terrage fut réduite, à la fin du XVII[e] siècle. Le chapitre en incrimine certains fermiers de la seigneurie, propriétaires fonciers à Florent, qui auraient diminué le profit de leur ferme pour alléger, à l'avenir, leur propre contribution (3). L'un d'eux, dans un cueilleret du 25 mai 1712, reconnaît avoir perçu, de 1692 à 1710, le terrage au 18[e], au lieu du 13[e] prescrit par son bail. Le même usage est constaté par un cueilleret du 26 mai 1684 (4). Le chapitre continua à inscrire le 13[e] dans les baux postérieurs et les fermiers à percevoir le 18[e]. Ainsi fut établie la possession contraire aux titres.

Le 1[er] juillet 1734, Pierre de Failly, seigneur engagiste de Florent pour la part du roi, consentit à la réduction (5). Mais, au cours d'un procès devant la Chambre du domaine de Châlons, le procureur du roi protesta. Il fit enregistrer les titres de 1226 et 1539, et acte lui fut donné de ses réserves, par sentence du 27 juin 1738. L'échange de 1734 fut d'ailleurs annulé en 1746. L'année suivante, Pierre Garnier, fermier du chapitre, voulut, aux termes de son bail, percevoir le 13[e]. Il engagea des poursuites contre les opposants ; le chapitre et la communauté furent mis en cause. Finalement, le taux du 18[e] resta en vigueur (6).

Le droit de vente ne figure pas dans la charte communale ; les aliénations immobilières n'y sont astrein-

---

(1) Fonds du chapitre, *Florent* I. 1, n° 18.
(2) Fonds du chapitre, *Florent* I., 1, n° 19.
(3) Mémoire du chapitre à son conseil (1747), fonds du chapitre, *Florent*, supplément.
(4) Cueillerets de 1684 et 1712, *Florent* I. 1, n° 22.
(5) Fonds du chapitre, *Florent*, supplément. Tout ce qui suit est tiré du dossier de l'affaire, même liasse.
(6) Cueilleret du 2 juillet 1772, *Florent* I. 1, n° 22.

Digitized by Google

tes qu'au droit de vêture. Toutefois, les acquéreurs forains devaient, paraît-il, le droit de vente. La charte communale, qui définit les relations entre le seigneur et les bourgeois, pouvait l'omettre, mais il est absent aussi des baux et cueillerets de la seigneurie. Le sieur de Failly le fit « revivre » et obtint condamnation contre les opposants en août 1751 (1). Le chapitre mit aussitôt à profit la sentence et le cueilleret de 1772 impose le droit aux forains.

En somme, les droits seigneuriaux furent allégés. Le terrage fut réduit au 18e et le fournage fut remplacé par un droit d'abonnement modique. Le droit de vente, tombé en désuétude, fut rétabli, mais il ne frappait que les forains. Les droits fixes devinrent minimes par la dépréciation continue de l'argent. La coutume de Beaumont fit place à la coutume générale de Vitry. Rédigée et révisée en 1509 (2), celle-ci correspondait à une phase postérieure du droit et elle avait l'avantage de régir tout le bailliage.

Les changements qui survinrent dans l'organisation municipale furent moins heureux. Les jurés disparurent avant le milieu du XVIe siècle. Huit d'entre eux sont encore mentionnés, avec le maire et quatre échevins, dans un accord du 16 juin 1519 entre les habitants de Florent et ceux de Moiremont, La Neuville-au-Pont et Maffrécourt, sur la jouissance des bâtis (3). Par contre, il n'est plus question d'eux en 1539. Ils n'avaient guère leur raison d'être que là où l'échevinage était seigneurial : ils étaient alors les représentants propres de la population. Au reste, les progrès

(1) Fonds du chapitre, *Florent*, supplément.
(2) Estienne Durand, Coutumes du bailliage de Vitry en Perthois, 1722, p. 578-594.
— Bourdot de Richebourg, *Nouveau coutumier général...* t. III, p. 328-338.
(3) Arch. dép. de la Marne, XH. 3, fol. 31 verso.

Digitized by Google

de la juridiction royale avaient sans doute annihilé leur juridiction d'appel.

Le maire et les sept échevins subsistèrent plus longtemps. Le maire et l'un des échevins traitent avec les seigneurs au nom de la communauté, le 22 mai 1539, et tous figurent en tête des habitants, dans la procuration passée la veille, comme dans la signification du 27 février 1540. Le lieutenant du mayeur et trois échevins sont encore présents, avec plusieurs habitants, le 20 avril 1578, lorsque le lieutenant du bailli de Vitry à Sainte-Menehould met en possession Pierre Braux, acquéreur de la part du roi (1).

La communauté n'est plus représentée, au XVII[e] siècle, que par un syndic. Elu dans une assemblée des habitants que présidait le juge seigneurial (2), il exécutait les décisions de l'assemblée générale, gérait les revenus de la communauté et était son procureur permanent dans toutes ses affaires. Il était d'ailleurs surveillé étroitement par l'intendant, qui avait tout pouvoir sur l'élection des syndics, pouvait au besoin les nommer d office, leur faisait rendre compte par devant lui ou son subdélégué, et autorisait ou approuvait leurs actes (3).

La juridiction communale disparut avec l'échevinage. Jusqu'en 1759, la justice est rendue par le *lieutenant en la justice*. Postérieurement, c'est toujours un ancien praticien qui exerce « en l'absence de monsieur le bailli », et c'est le « bailli de la terre et seigneurie

---

(1) Arch. dép. de la Marne, E. 1003.

(2) Mémoire de 1697, conflit entre les officiers des deux seigneurs sur la nomination du syndic (Arch. dép. de Reims, fonds du chapitre, *Florent*, supplément). Syndics en 1661 et 1663 (même fonds, *Florent*, I. 1, n° 18) ; en 1734 et 1747 (*Florent*, suppl.).

(3) A. BABEAU, *Le village sous l'ancien régime*, 1879, in-12, p. 56-72 et 362-372. Adjudication des usages communaux par le subdélégué, du 5 février 1732, *Florent*, l. I, n° 20).

Digitized by Google

de Florent » qui certifie le cueilleret de 1772 (1). Le juge était assisté d'un procureur fiscal, chargé de défendre les intérêts du seigneur et de requérir contre les délinquants, d'un greffier et d'un sergent. Mais comme il y avait deux seigneurs à Florent, chacun d'eux avait lieutenant, procureur, greffier et sergent. Les officiers du roi, ou plutôt de l'engagiste qui détenait sa part, exerçaient pendant le premier semestre, ceux du chapitre pendant le second. De toute façon, l'échevinage communal était remplacé par un juge unique et seigneurial.

Comme on le voit, Florent était tombé au rang des communautés d'habitants dépourvues de municipalité. Au régime représentatif avait succédé le gouvernement direct de l'assemblée générale, mais la tutelle administrative s'était développée et avait singulièrement restreint l'autonomie municipale. Simples communautés d'habitants et villes franches ou communes avaient été réduites peu à peu à une condition analogue, et le régime municipal s'uniformisait sous l'autorité des agents royaux.

---

(1) Sentence du 11 juillet 1623, *Florent*, I. I, n° 14 (Pierre Beufvillon, lieutenant). Registres et papiers de la justice de Florent (1690-1790), Arch. dép. de la Marne, B non coté. Mémoire précité de 1697. Visite et baux du moulin du Claon en 1705 et 1717, *Florent*, l. 2, n°s 4 et 5. Cueillerets de 1712, 1747 et 1772, *Florent*, I. 1, n° 22. Le « bailli » Nicolas Collesson intervient au bail du moulin, le 19 novembre 1631 (*Florent*, l. 2, n° 3).

Digitized by Google

Pièces justificatives

I

1224-1225

Accord entre Thibaud IV, comte de Champagne, et le chapitre métropolitain de Reims, sur divers litiges et sur la fondation de la ville neuve de Florent.

Original jadis scellé sur lacs de soie verte et rouge. Arch. dép. de Reims, *Florent* l. I, n° 4.

Ego Th. comes Campanie et Brie palatinus notum facio universis quod cum capitulum remense Karissimam matrem meam Blancham, tam pro ipsa quam pro manuburnia quam de me habebat, coram judicibus delegatis, videlicet abbate Sancti Victoris parisiensis et collegis suis, super pluribus querelis traxisset in causam, tandem inter me et dictum capitulum, de assensu et consilio prefate matris mee, super quibusdam illarum querelarum compositum est amicabiliter in hunc modum. Siquidem in nemoribus communie de Maurimonte, de quorum custodia inter idem capitulum ex una parte et dictam matrem meam questio vertebatur ex altera coram judicibus memoratis, et in quorum fundo de Caladia, de Belloloco et de Maurimonte ecclesie ab antiquo habent medietatem et ecclesia remensis aliam medietatem et insuper totum bannum et totam justiciam in toto, fiet bona fide per me et dictum capitulum nova villa, cui assignabuntur pro fundatione ville et ad sartandum tria milia arpentorum de nemoribus supradictis, si tot tamen ibi possint inveniri, salvo usuario villarum que in eodem nemore habent usuarium. Et cum dictum capitulum deberet habere medietatem ratione fundi in terragiis terrarum que infra fines dicte ville excolentur, terciam partem in totis illis terragiis sibi retinet, volens et concedens quod ego habeam quod residuum est in eisdem terragiis de parte sua. In predicta villa fiet communis gran-

Digitized by Google

gia communibus expensis ad reponendum terragia, et preter illam neque ego neque capitulum poterimus facere domum vel grangiam in dicta villa vel infra finagia ejusdem ville. In justicia, banno, emendis, molendinis, furnis, burgesiis et omnibus aliis proventibus ville et territorii ejusdem ville, exceptis terragiis et decima, ego habebo medietatem et capitulum aliam medietatem. In eadem villa ego apponam unum majorem de eadem villa et capitulum alium de eadem villa, et uterque illorum majorum faciet fidelitatem tam michi quam capitulo de redditibus, de emendis et de omnibus aliis proventibus ville et territorii communibus michi et capitulo fideliter colligendis et tam michi quam capitulo fideliter distribuendis. Mansionarii predicte ville tenebuntur ire in expeditionem meam secundum quod modo tenentur ire burgenses de Sancta Manahilde, sed ego quitavi eos ab expeditione mea usque ad decem annos post incohationem fundationis ville, et ego tenebor eos defendere bona fide sicut burgenses meos de Sancta Manahilde. Et sciendum quod homines predicte ville non tenebuntur ire in expeditionem meam, nisi omnes alie ville de castellania eant in expeditionem meam, et si aliqua de dictis villis remanserit, excepta villa de Sancta Manahilde quam ego potero retinere ad custodiendum castrum, dicta villa similiter remanebit. Et cum fuerint in expeditione, si aliqua villarum de castellania licentietur, ipsa licentiabitur. Et si processu temporis in predicto nemore Communie fiat alia villa vel plures ville, ego et capitulum idem jus habebimus in illa vel in illis et earum territoriis quod habebimus in villa que modo debet fieri et ejus territorio, et ille ville gaudebunt eadem libertate et eisdem coustumiis que fuerint in prima dicta villa. Sciendum est etiam quod homines venientes ad novam villam vel novas villas causa commorandi et eorum res erunt in conductu meo et pro-

Digitized by Google

tectione bona fide. Ceterum in residuo nemoris Communie quod remanebit ultra illud quod de assensu capituli et meo assignabitur ville vel villis custodia communis erit michi et capitulo remensi, et ad custodiendum illud residuum nemoris Communie ego apponam unum forestarium et capitulum alium, et uterque illorum forestariorum faciet tam michi quam capitulo remensi fidelitatem de emendis et forisfactis michi et capitulo fideliter reddendis, ita quod michi reddent medietatem et capitulo remensi aliam médietatem. Sciendum est autem quod in nova villa vel novis villis que fient non admittentur homines mei vel de feodis vel de custodiis meis, similiter nec homines capituli nec de feodis capituli, nisi de voluntate capituli et mea.

Item cum traxisset in causam predictam matrem meam capitulum remense coram prefatis judicibus super eo quod compellebat homines et mansionarios ejusdem capituli de Maurimonte ire in expeditiones suas, inter me et dictum capitulum super hoc compositum est in hunc modum quod mansionarii capituli remensis de Maurimonte tenebuntur ire in expeditionem meam sicut alii de castellania, et si citati non ierint, ipsi emendabunt et emenda taxabitur per servientem meum et majorem capituli et per eosdem levabitur. Si mansionarius capituli qui emendam fecerit sit homo Sancti Calocerii (1), tota emenda erit mea. Si fuerit homo alterius, capitulum habebit duas partes emende et ego terciam tanquam advocatus. Homines autem capituli remensis de capite commorantes apud Maurimontem non tenebuntur ire in expeditionem meam nec ad castrum de Sancta Manahilde muniendum.

Item conventum est inter me et dictum capitulum quod apud Toul fient molendinum et vivarium com-

(1) C'est-à-dire de l'abbaye de Moiremont.

Digitized by Google

munibus expensis tam meis quam capituli, quorum proventus communes erunt michi et capitulo, sed neque ego neque capitulum poterimus piscari in eodem vivario vel aliquis ex parte mea vel sua, sed de triennio in triennium vendentur pisces vivarii et erit precium commune michi et capitulo ; nec aliquis poterit molere in molendino illo sine multura. Et si aliquis deprehensus fuerit piscando in vivario, emenda erit communis michi et capitulo. Si vero contigerit molendinum et vivarium destrui ita quod a partibus non reficerentur, bannum et justicia capituli remensis erunt sicut prius, nisi forte contingeret quod ego vellem reficere molendinum vel vivarium moderatis expensis, capitulo nolente aliquid apponere in refectione dicti molendini vel vivarii, et tunc ego omnes proventus molendini et vivarii perciperem nichil computando in sortem, absque contradictione et placito, donec capitulum medietatem expensarum factarum in refectione molendini vel vivarii michi penitus refudisset, et tunc proventus essent communes sicut prius. Idem autem liceret capitulo de predictis sicut michi concessum est. Per hanc autem associationem et compositionem ego quitavi capitulo grueriam quam clamabam in nemore de Mailleio (1), villa ecclesie remensis.

Capitulum vero quantum in eo est in pace sustinebit quod ego percipiam avenam, gallinas et denarios quos ego percipere consuevi a mansionariis et hominibus suis commorantibus apud Maurimontem, nec de cetero super hoc reclamabit. Preterea approbat quantum in eo est et concedit quod stabilis sit associatio quam abbas et conventus maurimontenses de nemoribus, terris et aliis ad ipsos pertinentibus inierunt cum matre mea superius nominata. Concedit etiam quod advocatia

(1) Mailly, Marne, canton de Verzy.

Digitized by Google

terre et hominum suorum de Maurimonte et redditus qui colliguntur apud Maurimontem ratione advocatie michi remaneant, ita tamen quod ego vel mei non exercebimus exactionem nec intrabimus terram capituli pro vi facienda, nisi vocati fuerimus a capitulo vel a nuncio ejusdem, et tunc ego habebo terciam partem tanquam advocatus et capitulum duas partes de hiis que levabuntur per clamorem illum, salvis catallis ei cujus esse debuerint, sive ab aliquo detineantur, sive debeantur eidem. In catallis non intelliguntur mortua manus et similia. Quod si forte contingeret quod mansionarii vel homines capituli non redderent michi redditus suos termino statuto, ballivi mei deponerent querimoniam coram majore capituli de illis hominibus, et in emenda que levabitur, pro redditu non soluto capitulum habebit duas partes et ego terciam, salva ex toto capitulo et ecclesie remensi justicia. Capitulum vero remense vel sui alium non poterunt advocare quam me vel meos apud Maurimontem neque de hiis que pertinent ad advocatiam de Maurimonte, que per se emendare non poterunt, per alium quam per me vel meos aliquo modo vim exercere, vel coram alio judice quam coram se placitum facere, quamdiu ego vel mei nos voluerimus erga remensem ecclesiam continere tanquam advocatus.

Preterea capitulum quitavit michi tres mansionarios de Manfricort quos dicebat manere in banno de Toul, quod est capituli remensis, et eorum masure addentur banno de Manfricort, et tunc ponentur mete que dividen bannum de Toul a banno de Manfricort. Omnia que ego teneo per istam associationem semper tenebit comes Campanie vel ille qui dominus erit de Sancta Manahilde, nec ea vel partem eorum poterit ponere extra manum suam vel ad aliud dominium transferre. Conventum est autem inter me et dictum capitulum quod si mete non sint posite in nemore Communie

Digitized by Google

usque ad quas homines de Ponte debent sartare, ipse ponentur per duos bonos viros quorum unus erit pro me et alius pro capitulo. Ceterum compositio facta inter capitulum remense et memoratam matrem meam super pratis et aliis que continentur in carta ejusdem matris mee stabilis erit et firmiter observabitur sicut in eadem carta continetur, cujus tenor talis est : « Ego. Blancha (1)... Actum anno gratie M° CC° duodecimo, mense octobri. » Ego autem, ut omnia supradicta nota permaneant et firmiter teneantur, litteris annotata sigilli mei feci munimine roborari. Actum anno gratie millesimo ducentesimo vicesimo quarto.

II

1226, août

Accord entre l'abbaye de Moiremont et le chapitre de Reims, sur la fondation de Florent, la concession de franchises au village de Moiremont et leurs droits dans les bois environnants.

Original scellé du sceau de l'abbé, de cire verte sur lacs de soie verte et rouge ; autre sceau disparu. Arch. dép. de Reims, fonds du chapitre métropolitain, *Florent*, I. 1, n° 5. — Texte avec suscription du chapitre, copies du XVIII[e] s., Arch. dép. de la Marne, X H. 5, fol. 2 verso, et X H. 8. — Vidimus, par les officiaux de Reims, du 18 août 1299, de l'ex. au nom du chapitre, copie du XVIII s., X H. 3, fol. 6.

J. abbas maurimontensis totusque ejusdem loci conventus omnibus presentes litteras inspecturis in Do-

---

(1) Texte de la charte dont l'original est aux Arch. dép. de Reims, fonds du chapitre métrop., *Florent, I.* 1, n° 2. L'autre original portant la suscription du chapitre est publié dans A. TEULET, *Layettes du trésor des chartes*, t. I, p. 383 (n° 1024).

Digitized by Google

mino salutem. Noverint universi quod cum nos querelas haberemus contra ecclesiam remensem et ipsa adversus nos, de omnibus querelis que mote erant vel que moveri poterant usque nunc amicabiliter composuimus in hunc modum. In nemore Communie fiet nova villa cui assignabuntur tria milia arpentorum nemoris Communie et totum jus quod habebamus in illis tribus milibus arpentorum nemoris in banno et terragiis liberaliter remensi ecclesie quitavimus. In omnibus autem aliis preterquam in banno et terragiis retinuimus jus nostrum. Retinuimus etiam nobis in predicta villa duo arpenta terre ad faciendum grangiam et in territorio passuram et pascua pro animalibus nostris et venatus pro nobis et piscationes preterquam in vivario quod facere poterit remensis ecclesia, que etiam pariter ibi poterit facere molendinum. In predicta villa non admittentur homines vel mansionarii nostri. In illo residuo nemoris Communie quod remanebit ultra tria milia arpentorum nos in banno, justicia et custodia habebimus terciam partem, ecclesia remensis terciam et comes terciam, salvis fundo et proprietate nemoris illis quorum modo est ; et in illo residuo custodiendo nos apponemus unum forestarium, ecclesia remensis unum et comes tercium, et illi tres forestarii facient fidelitatem nobis, ecclesie remensi et comiti. Bannum de Maurimonte, de Chanverueles, de Lieio, de Toul, de Essarto, de Belmont et de Chaineto, bannum etiam ubicumque fuerit, tam in tenuriis nostris quam in tenuriis ecclesie remensis infra castellaniam de Sancta Manehilde commune erit nobis et ecclesie remensi, excepto banno forestarum nostrarum quod nobis et comiti remanebit, et excepto banno predicte nove ville et tocius territorii ejusdem nove ville quod erit ecclesie remensis. Molendinum et vivarium de Toul erunt remensis ecclesie et comitis, sicut continetur in carta comitis super hoc confecta, salvis nobis duobus

Digitized by Google

modiis annone ad mensuram maurimontensem quos percipere consuevimus in predicto molendino pro predictis molendino et vivario. Infra bannum de Belmont remensis ecclesia faciet si voluerit et ubi voluerit unum vivarium quod suum erit proprium, sed in omnibus tenuriis remensis ecclesie vel nostris infra castellaniam de Sancta Manehilde, in quibus bannum est commune, aliquod vivarium vel molendinum de novo fieri non poterit quod non sit commune nobis et ecclesie remensi. Quod si nos vel ecclesia remensis construere vellemus aliquod aliud vivarium vel molendinum et nos vel eadem ecclesia nichil vellemus apponere in constructione vivarii vel molendini, pars illa que nichil vellet apponere de proventibus vivarii vel molendini aliquid non percipiet donec restitueret portionem expensarum factarum in constructione vivarii vel molendini. Nemus Servientium erit commune nobis, ecclesie remensi et comiti, ita quod in eodem nemore, banno et omnibus ejusdem nemoris proventibus nos habebimus terciam partem, remensis ecclesia terciam et comes terciam. Custodia dicti nemoris Servientium communis erit nobis, remensi ecclesie et comiti, et si duo nostrum trium consenserint in venditione sorfacti dicti nemoris, tercius non poterit contradicere. Terra que dici solet terra domini Guidonis de Servon et quicquid idem Guido olim dicebatur habere infra bannum de Maurimonte communia erunt nobis et ecclesie remensi. Quicquid ecclesia de Bello loco habebat in nemore Communie sive in terris redactis ad culturam ex eodem nemore nos habebimus medietatem et remensis ecclesia aliam medietatem, ita quod nos et ecclesia remensis tenebimur reddere singulis annis ecclesie de Bello loco pro predictis triginta solidos monete currentis in castellania de Sancta Manehilde, sicut inter nos et dictam ecclesiam de Bello loco convenit. Si nos vel ecclesia remensis aliquid acquiramus infra predictos bannos qui

Digitized by Google

communes sunt nobis et ecclesie remensi, acquisita communia erunt et constangie communes, preterquam in feodo remensis ecclesie et terris finagii de Essarto Omnes homines commorantes apud Maurimontem vel alibi in bannis nobis et ecclesie remensi communibus, sive sint homines nostri, sive homines remensis ecclesie, sive extranei, equalem facient fidelitatem ecclesie remensi et nostre tanquam dominis banni, et hec fidelitas fiet quocienscumque novus baillivus ex parte remensis ecclesie in terra maurimontensi vel novus abbas in ecclesia maurimontensi substituetur. In villa de Maurimonte nos apponemus unum majorem et remensis ecclesia alium majorem, et uterque illorum majorum faciet fidelitatem nobis et ecclesie remensi. Et quatuor scabinos insimul apponemus in eadem villa, qui nobis, ecclesie remensi et hominibus de Maurimonte facient fidelitatem qualem solent facere alii scabini. Nos etiam ibi habebimus unum decanum et remensis ecclesia unum. Apud Maurimontem eligetur locus communis ubi placita tenebuntur de omnibus querelis et forefactis et omnes proventus ex forefactis et causis provenientes communes erunt nobis et ecclesie remensi, sive causa agatur de fundo nostro vel de fundo remensis ecclesie. Ecclesia remensis vel sui servientes preter consensum nostrum vel nostrorum servientium, similiter nos vel nostri servientes preter consensum remensis ecclesie vel suorum serviensium (*sic*) non poterimus vocare advocatum infra bannum de Maurimonte pro vi facienda contra mansionarios vel bannales communes, nisi excessus mansionariorum vel bannalium communium manifestus fuerit et tam gravis quod ecclesia remensis et nos non possimus illud per nos et nostros emendare, et tunc neutra ecclesiarum nostrarum poterit contradicere quin altera ecclesia vocet advocatum ad hoc emendendum si voluerit et viderit expedire. Duo boni viri eligentur, unus a parte

Digitized by Google

nostra et alius ab ecclesia remensi, qui bona fide et juramento prestito, de consilio bonorum virorum, facta prius diligenti inquisitione, divident forestas nostras a nemoribus communibus et forestam de Raidon, que est ecclesie remensis, a forestis nostris et ab aliis nemoribus. Inquirent etiam dicti duo viri bona fide et sub juramento prestito de censibus, terragiis, terris et pratis ad ecclesiam remensem spectantibus quos possidebimus titulo emptionis vel elemosine vel alio modo, et ea que ad ecclesiam remensem pertinebunt ad dictum eorum eidem ecclesie restituemus, vel de illis que noluerimus restituere reddere tenebimur ecclesie remensi census, terragia et costumias debitas. Et pro hiis divisionibus et inquisitionibus faciendis judices remenses de assensu partium retinuerunt sibi potestatem compellendi inquisitores ad faciendam et proferendam inquisitionem et testes ad perhibendum testimonium veritati pro utraque parte. Quod si dicti duo boni viri in inquisitione sua super hiis facienda vel dicto suo super hiis proferendo discordes extiterint, ego abbas maurimontensis et prepositus ecclesie remensis tercium apponemus, et stabitur inquisitioni et dicto duorum ex ipsis in hunc modum electis. Et in horum omnium testimonium presentes litteras sigillorum nostrorum appensione fecimus roborari. Actum anno Domini millesimo ducentesimo vicesimo sexto, mense augusto.

Digitized by Google

III

1226-1227

Charte de fondation de la ville neuve de Florent par le comte de Champagne Thibaud IV.

Transcription du 23 juin 1715, par Jean Mathieu, subdélégué à Sainte Menehould, d'une copie du 20 février 1608, faite elle-même d'après une copie notariée du 15 septembre 1528. Arch. dép. de la Marne, E. 1003. — Autre transcription du 24 août 1742, par le même. Bibl. Nat., *Topogr. de Champagne,* vol. XVI, fol. 28 (Publ. dans Ed. DE BARTHÉLÉMY, *Diocèse ancien de Châlons-sur-Marne,* t. II, p. 165-170).

Ego Theobaldus, comes Campaniæ et Briæ palatinus, omnibus litteras inspecturis in Domino salutem. Noverint universi quod ego burgensibus novæ villæ de Florentia, communis ecclesiæ Remensi et michi, concedo aisantias suas libere in aquis, nemoribus et terris sitis infra castellaniam Sanctæ Manchildis ubicumque homines Maurimontis habent.

Quilibet autem burgensis de eadem villa solvet annuatim ecclesiæ Remensi et michi in natali Domini 12 denarios et in festo Sancti Johannis Baptistæ 12 denarios similiter.

Insuper qui equo solo vel equis vel alia bestia excolet terram dimidium sextarium avenæ ad mensuram Sanctæ Manehildis solvet in festo Sancti Remigii in vindemiis ; qui vero bestia non arabit solvet unam gallinam in dicto festo. Et qui infra tertium diem post istos terminos dictos denarios, avenam et gallinam non reddiderit, ipse emendabit forisfactum per duos solidos.

Et per hujusmodi reditum burgenses villæ emere et vendere libere poterunt et quieti, salvis tamen investituris.

Item si infra territorium ejusdem villæ fuerint prata, pro unaquaque falcata prati reddent annuatim in festo

Digitized by Google

Sancti Johannis Baptistæ duos denarios, et qui intra tertium diem post istum terminum non reddiderit, ipse emendabit per duos solidos.

Item burgenses de exsartis suis reddent pro terragio tertiam decimam garbam et secator accipiet primo decimam garbam pro præmio suo, et in campis dimittentur decimæ et terragia sine forisfacto.

Burgenses coquent panem suum in furno bannali ad vicesimam quintam partem et molent ubicumque voluerint, reddita multura.

Item si quis accusatus fuerit de terragio male pagato, inde se purgabit per juramentum suum.

In eadem villa erit solus major de eadem villa et illum apponet communitas villæ singulis annis in die Pentecostes ; qui major fidelitatem faciet ecclesiæ Remensi et michi et burgensibus.

Item in eadem villa erunt septem scabini et decem jurati, quos major et communitas villæ eligent.

Major autem et scabini infra dictam villam de omnibus receptis villæ computabunt ecclesiæ Remensi et michi vel servienti ecclesiæ Remensis et meo, nec propter hoc extra habebunt de prædictis redditibus.

Jurati vero et scabini ultra annum non remanebunt in ministeriis suis, nisi de voluntate communitatis villæ.

Judicium scabinorum stabile erit, nisi statim contradicatur.

Si quis contradixerit judicio scabinorum et eos comprobaverit de falso judicio per judicium decem juratorum ejusdem villæ, scabini reddent centum solidos dominis villæ. Si autem eos convincere non poterit, reddet centum solidos et expensas scabinorum, de quibus centum solidis habebunt domini villæ 75 solidos, major V et scabini XX solidos.

Digitized by Google

Item quidquid factum fuerit vel dictum coram majore et coram scabinis stabile erit sine contradicto.

Insuper major et scabini, quandiu in officiis suis remanebunt, singuli eorum liberi et quieti erunt de duobus solidis burgensiarum, et serviens villæ similiter.

Si quis in eadem villa noviter mansurus advenerit, in ingressu suo dabit duos denarios ,majori unum et scabinis unum, et ita libere accipiet terram et mansuram sicut a majore et scabinis ei assinabitur (*sic*).

Si aliquis vendiderit hereditatem suam, duos denarios dabit ille qui vendet et duos ille qui emet, quorum major habebit medietatem et scabini aliam.

Ecclesia Remensis et ego pariter habebimus grangiam in eadem villa et ecclesia Maurimontis habebit duo jornalia terræ libera ad faciendum ibi grangiam, si voluerit, et nullus præter istos poterit tenere hereditatem in eadem villa vel ejus territorio nisi nostri burgenses villæ.

Item ille contra quem clamor factus fuerit, si per duos legitimos testes burgenses villæ convici poterit, tres solidos dabit, duos solidos dominis villæ, scilicet ecclesiæ Remensi et michi, et majori sex denarios et scabinis sex denarios.

Item si quis alicui dixerit : « tu mentiris », et inde clamor venerit ad majorem et scabinos, duos ad minus, si convictus sit testimonio duorum burgensium qui hoc audierint, quinque solidos reddet, scilicet dominis villæ quatuor solidos et majori sex denarios et scabinis sex denarios. Et si conquerens testes non habet, alter se purgabit juramento solus.

Item si aliquis dixerit aliquem exlegem vel aliquid quod sit æquum tali convicio, solvet decem solidos, scilicet dominis villæ sex solidos et illi quem convicia-

Digitized by Google

vit duos solidos, majori 12 denarios et scabinis 12. Et si conquerens testes non habet, alter se purgabit juramento duorum burgensium villæ et suo.

Item si quis manum miserit in alium sine armis per iram factam, 45 solidos solvet, dominis villæ 38 solidos, majori 12 denarios et scabinis 12 denarios et verberato quinque solidos. Et si verberatus testes non habuerit, alter se purgabit juramento duorum burgensium legitimorum et suo.

Item si quis invaserit aliquem armis molutis sine ictu, si convictus fuerit legitimo testimonio, 60 solidos solvet, videlicet dominis villæ 58 solidos, majori 12 denarios et scabinis 12. Et si legitimo testimonio convici non possit, juramento duorum burgensium legitimorum et suo se purgabit. Et si ei plagam fecerit, 100 solidos reddet, scilicet dominis villæ quatuor libras duobus solidis minus, majori duodecim denarios et scabinis 12 denarios et vulnerato 20 solidos, et expensam reddet pro plaga sananda. Et si legitimo testimonio convici non possit, juramento sex burgensium villæ et suo se purgabit. Et si vulnerator ei membrum absciderit vel eum interfecerit, legitime convictus, ipse et sua erunt in arbitrio dominorum villæ.

Item si quis se deffendendo alium percusserit vel sanguinem fecerit, testimonio duorum burgensium legitimorum et suo probabit quod hoc fecit se deffendendo ; et si alter voluerit bello resistere, poterit tantummodo contra reum et non contra alium. Et si [ei] membrum absciderit vel eum interfecerit se deffendendo, si nullus ex parte vulnerati vel mortui eum bello de seditione convincere voluerit, probabit quod hoc fecit se deffendendo suo juramento et juramento sex burgensium villæ. Quod si facere non poterit, ipse et sua erunt in dispositione dominorum villæ.

Item si alter alterum in domo sua invaserit, legitime

Digitized by Google

convictus 100 solidos reddet, dominis villæ 4 libras, invaso 18 solidos, majori 12 denarios et scabinis 12 denarios. Si vero convinci non possit, purgabit se septima manu burgensium villæ et sua.

Clamans de omni falso clamore 3 solidos solvet, videlicet dominis villæ 2 solidos, majori 6 denarios et scabinis sex denarios.

Item de hereditate falso inclamans 20 solidos reddet, dominis villæ 18 solidos, majori 12 denarios et scabinis 12 denarios, et qui de hereditate convictus fuerit reddet 20 solidos supradicto modo dividendos.

Si quis per diem et annum hereditatem suam sitam intra fines villæ de Florentia tenuerit sine contradicto hominis manentis in eadem villa, eam liberam deinceps tenebit. Et si quis voluerit in ipsa hereditate aliquid reclamare, oportebit quod probet se habere jus per testimonium majoris et scabinorum presentis anni vel nuper preteriti.

Item nullus burgensium dictæ villæ clamorem faciat ad aliam justitiam de alio burgense quamdiu alter voluerit rectum facere per judicium villæ, et si super hoc ei damnum fecerit, damnum ei restituet et pro emenda decem solidos reddet, dominis villæ octo solidos, majori 12 denarios et scabinis 12, salva tamen in omnibus justitia christianitatis.

Item si quis accusaverit alium de incendio, vel de furto, vel de homicidio, quocumque modo fiat, vel de raptu, accusatus poterit resistere per duellum. Et si accusator noluerit sed antequam plegios dederit renutere (1) stultitiam suam, XX solidos reddet, dominis villæ XVIII solidos, majori XII denarios et scabinis XII denarios.

---

(1) *Noluerit* est ici répété.

Digitized by Google

Si quis burgensium dictæ villæ de multro, de incendio, de raptu convictus fuerit, vel aliquid aliud fecerit propter quod res suæ debeant devolvi ad dominos villæ, burgensibus villæ de Florentia qui ei (2) bona sua crediderint vel pro ipso fidejussionem subierint prius de bonis illius, si legitime probaverint, satisfiet et residuum erit in manu dominorum.

Quilibet poterit probare sola manu de rebus suis creditis usque ad tres solidos, et qui res suas alicui crediderit per duos legitimos testes burgenses villæ probabit sine bello usque ad decem solidos. Si quis vero de rebus creditis reclamaverit super alium plus quam decem solidos cum testimonio duorum burgensium legitimorum, alter bello contradicere poterit.

Item si quis res alienas attulerit in villa de Florentia, ille qui reclamabit obtinebit quantum probare poterit per duos legitimos homines patriæ, nisi alter bello resistat. Et si alter non habuerit unde restituat ablata, id quod habet dabit reclamanti nec in villa de Florentia remanebit, nisi de voluntate illius cui res abstulit ; salvum tamen conductum de villa accipiet.

Item si quis alterius hereditatem in vadio habuerit, per diem et annum illam servabit, et post annum et diem majori et scabinis monstrabit et de ipsorum consilio vendetur.

Item si quis alicui extraneo injuriam fecerit, si comprobatus fuerit, consideratione majoris [et] scabinorum illud emendabit ; et si non sit comprobatus, juramento suo se purgabit.

Item si quis burgensis de Florentia mercatum infregerit villæ, 100 solidos reddet, majori 12 denarios, scabinis 12 denarios, verberato 10 solidos, et si vulneratus fuerit 20 solidos et expensam pro plaga sananda, do-

(2) D'après la copie de 1742. Celle de 1715 porte *et.*

Digitized by Google

minis vero reliquos. Si extraneus infregerit, 60 solidos reddet, majori 12 denarios, scabinis 12 denarios, verberato decem et octo solidos, dominis reliquos.

Item si burgensis villæ extraneum hominem verberaverit et convici possit per duos legitimos testes burgenses villæ, 40 solidos solvet, et si extraneus burgensem, totidem solvet, majori 12 denarios, scabinis 12 denarios, verberato 10 solidos, dominis vero reliquos.

Item si quis inventus fuerit a custode colligendo racemos alterius vineæ vel segetes alterius, 5 solidos reddet, dominis villæ 4 solidos, majori 6 denarios et custodi 6 denarios et passo injuriam damnum suum. Et si alius quam custos eum invenerit colligendo, solus juramento se purgabit, et si jurare noluerit, 5 solidos reddet prædicto modo et damnum restituet arbitrio scabinorum.

Si quis inventus fuerit in horto vel in virgulto damnum alteri faciendo, 2 solidos et dimidium reddet, dominis villæ 2 solidos, majori sex denarios, et damnum restituet arbitrio scabinorum.

Si vero extraneus inventus fuerit colligendo in vinea, vel in horto, vel in virgulto, vel in segetibus, custodi dabit duos denarios et jurabit se nescire consuetudinem villæ. Et si jurare noluerit, quinque solidos reddet, dominis villæ quatuor solidos, majori sex denarios et custodi sex denarios.

Pueri infra quindecim annos, si inventi fuerint similiter, 12 denarios solvent.

Item si quis manus violentas injecerit in majorem vel scabinos, 100 solidos reddet, dominis villæ quatuor libras duobus solidis minus, percusso 20 solidos, majori 12 denarios ; et si eos vulneraverit, 100 solidos reddet et expensam pro plaga sananda. Similiter si ma-

Digitized by Google

jor vel scabini burgensem verberaverint vel vulneraverint, 100 solidos solvent (1) prædicto modo.

Mulier quæ mulieri convicia dixerit, duorum vel duarum testimonio convicta, quinque solidos solvet, dominis villæ quatuor solidos, majori sex denarios, et cui convicia dixerit sex denarios. Et si nummos solvere noluerit, lapides portabit die dominica ad processionem in camisia. Et si viro dixerit convicia, testibus convicta, quinque solidos solvet. Et si vir mulieri convicia dixerit, quinque solidos solvet, simili modo dividendos.

Item si quis extraneus infra metas villæ venerit vel fugerit pro quocumque forisfacto, tutus erit quamdiu paratus erit stare juri et recipietur. Extraneos autem omnes vocamus illos qui non sunt burgenses villæ.

Item si quis de pœnis pro prædictis forisfactis satisfacere non poterit, id quod habet auferetur ei et per annum et diem excludetur a villa ; et si post annum et diem redire voluerit, forisfactum emendabit arbitrio scabinorum.

Si armentum reperiatur in vineis sine incursione, vel in segetibus, vel in pratis, 12 denarios solvet, dominis villæ 10 denarios, custodi duos. Simili modo pecus inventum solvet unum denarium dominis villæ, et arbitrio scabinorum illi quorum armenta erunt vel pecudes restaurabunt damnum.

Alter alterius vadium auferre non poterit, nisi de consensu majoris et scabinorum, et si absque consensu eorum istud abstulerit, decem solidos solvet, dominis villæ 8 solidos, majori 12 denarios et scabinis 12 denarios.

---

(1) Mss.: *solvet.*

Digitized by Google

Si autem alter alteri vadium dederit et postea negaverit se dedisse, si testimonio duorum vicinorum suorum qui hoc viderint convictus fuerit, tres solidos solvet, dominis villæ duos solidos, majori sex denarios et scabinis sex denarios.

Tabernario licebit in domo sua pro rebus quas vendet vadium capere, nisi debitor exierit de taberna sua de licentia tabernarii antequam tabernarius capiat vadium, sed extra domum non licebit.

Mensuræ autem illæ, bladi videlicet et vini, quæ currunt apud Bellum montem current apud Florentiam et non aliæ.

Item burgensis qui scabinus extiterit post terminum suum de omnibus quæ viderit et audierit non poterit testimonium scabini portare plus quam per annum et diem.

Item si quid de rebus ad communitatem villæ pertinentibus dispensatione majoris et septem scabinorum et decem juratorum ad honorem et utilitatem villæ statutum fuerit, stabile erit. Et si quis contradixerit, 12 denarios solvet, dominis villæ sex denarios, majori, scabinis et juratis sex denarios, et nichilominus factum majoris, scabinorum et juratorum stabile erit.

Major vero, scabini et jurati de omnibus rebus quæ non continentur in hac cartha et de quibus judicare dubitaverint et certi non fuerint habebunt revocamentum et recursum ad jus et consuetudines de Bello monte.

Burgenses de Florentia liberi erunt ab expeditione mea usque ad decem annos, sed post decem annos tenebuntur ire in expeditionem meam, sicut tenentur ire homines de Sancta Manehilde, sed ipsi non tenebuntur ire in expeditionem meam nisi omnes aliæ villæ de chastellania Sanctæ Manehildis eant in expeditionem meam. Et si aliqua de dictis villis dictæ chastellaniæ

Digitized by Google

remanserit, excepta illa de Sancta Manehilde quam ego potero retinere ad custodiendum castrum, dicta villa de Florentia similiter remanebit. Et cum fuerit in expeditionem, si aliqua villarum de dicta chastellania revertatur, ipsa similiter revertetur sine forisfacto. Et ego tenebor eos deffendere sicut burgenses meos de Sancta Manehilde.

Si quis vero non ierit in expeditionem meam, ipse emendabit forisfactum. Et si aliquis, prædicto termino decem annorum evoluto, in expeditionem meam non ierit, et quod prædicti decem anni sint elapsi vel quod in expeditionem meam teneretur ire se nescire pretenderit, vel dixerit quod citationem non audierit vel legitimam excusationem habuerit, sola manu sua se purgabit. Et si jurare noluerit, duos solidos et dimidium reddet dominis villæ.

Presbyter villæ habebit in eadem villa domum suam liberam, et si præter illam alias domos sive terras in dicta villa vel ejus territorio acquisierit, ipse de illis reditum debitum persolvet.

Item burgensis dictæ villæ [qui] de quocumque repurgare se debebit per burgenses villæ se purgabit, et nec aliquis admittetur ad portandum testimonium pro burgensi contra burgensem nisi sit burgensis villæ.

Burgenses qui uxores habent et jacentes de pueris habuerint non tenentur ire in expeditionem meam.

Quidquid decem jurati retulerint pro judicio septem scabinis villæ totum stabile erit et lex villæ.

Ego autem, ut omnia supradicta rata permaneant et firma teneantur, litteris annotata sigilli mei feci munimine roborari. Actum anno gratiæ MCCXXVI, mense (1)

---

(1) Le mois a été laissé en blanc.

Digitized by Google

Transcription de 1715 : Collationné pour être envoyé à Monseigneur l'intendant de Champagne par nous Jean Mathieu, conseillier du Roy, son subdélégué à Sainte-Manehould et lieutenant particulier au bailliage de lad. ville, sur une copie compulsée juridiquement le vingt février 1608 sur une copie collationnée le quinze septembre 1528 par Remy Housset et Maturin Amyot, jurez du Roy aud. Ste-Manehould, ce jourdhuy vingt troisième jour de juin mil sept cent quinze (2). *Signé :* Mathieu.

Transcription de 1742 *:* Tiré sur une copie compulsée juridiquement le vingt février 1608 sur une copie collationnée le 15 septembre 1528 par Remy Housset et Maturin Amyot, jurez du Roy à Sainte-Manehould, et certifié aux R. P. Taillandier et Baussonnet, historiens de Champagne, par nous lieutenant particulier en ladite ville, ce 24 août 1742. *Signé :* Mathieu.

IV

1229, mai

Accord entre l'abbaye de Moiremont et le chapitre de Reims, sur leurs droits respectifs à Florent, La Neuville-au-Pont et Moiremont.

Original scellé des sceaux de l'abbé et du couvent de Moiremont, de cire verte sur lacs de soie verte et rouge. Arch. dép. de Reims, fonds du chapitre métropolitain, *Moiremont,* n° 1. — Confirmation par Philippe, évêque de Châlons, orig. scellé de cire verte sur lacs de soie verte et rouge, même fonds, Florent, I. 1, n° 7. — Collation de cette confirmation par Philippe de

---

(2) Au bas, et d'une autre main : *Double de la charte envoyée aux historiens de la Champagne en* 1742.

Digitized by Google

Bezannes, lieutenant du bailli de Vermandois à Reims, du 18 février 1495, même cote. — Collation de cette confirmation, du 17 juillet 1656. Fonds du chapitre, *Moiremont*, n° 1. — Copies du XVIII[e] siècle de cette confirmation. Arch. dép. de la Marne, XH. 3, fol. 487, et XH. 5, fol. 7. — Texte avec suscription du chapitre, XH. 3, fol. 4.

Nicolaus abbas totusque maurimontensis ecclesie conventus omnibus presentes litteras inspecturis in Domino salutem. Noverit universitas vestra quod cum discordia esset inter nos ex una parte et venerabiles dominos nostros B. prepositum, P. decanum, C. cantorem ceterosque remensis ecclesie fratres ex altera, super nemoribus, terris, pratis, censibus et rebus aliis, tandem tractatu de pace habito, considerato tamen prius quod quia decimas apud illos habebamus nec licebat res spirituales nisi cum rebus spiritualibus commutari, de bonorum virorum consilio talis inter nos et dictum remense capitulum compositio intercessit quod scilicet nos decimam ejusdem capituli de Mafricort (1) tam grossam quam minutam perpetuo possidebimus, et dictum capitulum remense in recompensationem dicte decime in perpetuum possidebit decimam tam grossam quam minutam altaris nostri de Runnaio (2) cum omnibus ad idem altare pertinentibus, videlicet mansionariis, censibus, oblationibus et omnibus aliis que ibi ratione ejusdem altaris possidebamus, excepta tantum donatione parrochie que penes nos libere remanebit. Ceterum quicquid habebat dictum remense capitulum apud Maurimontem et infra castellaniam de Sancta Manehilde et in tota potestate sua Maurimontis sicut huc usque tenuit idem capitulum, videlicet in banno, terragiis, nemoribus, pratis, terris, censibus et aliis redditibus sub annua et perpetua pensione ducentorum sextariorum frumenti laudabilis et totidem avene ad mensuram remensem que modo est

(1) Maffrécourt, Marne, canton de Sainte-Menehould.
(2) Rosnay, Marne, canton de Ville-en-Tardenois.

Digitized by Google

et insuper decem librarum pruveniensium novorum nobis concessit idem capitulum perpetuo possidendum, ita quod hec omnia, scilicet ducentos sextarios frumenti et totidem avene cum decem libris, eidem capitulo vel servienti ejus de Ponte (1) in domo quam habet in villa ad Pontem idem capitulum tenemur reddere singulis annis usque ad festum Sancti Martini, retenta penes dictum capitulum cum omni integritate nova villa que dicitur Florentia cum omnibus pertinentiis suis, videlicet banno, justicia, terragiis, burgesiis et aliis ad jurisdictionem ville spectantibus ; salvis nobis decimis et jure patronatus et duobus jornalibus terre pro grangia facienda in dicta villa ; salvo etiam nobis jure quod debemus habere in terragiis dicte nove ville ratione portionis quam habemus in nemoribus Communie ab ecclesia de Bello loco ; salvo etiam nobis jure quod debemus habere sicut dicimus in furno, burgesiis et censibus, si qui census fuerint in villa ; salva tamen dicto remensi capitulo medietate quam integre habet in omnibus proventibus et jurisdictione dicte ville ; salvo etiam nobis pleno usuario sine dampno faciendo in segetibus et pratis infra fines dicte ville et in parte dicti capituli nemoris de Rohais, quod sartare nichilominus poterit idem capitulum, cum viderit expedire. Et si contigerit idem capitulum construere molendinum vel molendina infra fines territorii de Florentia, nos non poterimus piscari in stannis molendinorum illorum, et in aliis aquis quantum ad capitulum pertinet poterimus piscari et in toto territorio venari. Retenta etiam dicto remensi capitulo quarta parte nemoris de Rohais sicuti modo est, ita quod ista quarta pars debet versus villam de Florentia assignari. Retenta insuper eidem capitulo domo sua de Ponte cum serviente suo et altero de duobus pratis

(1) La Neuville-au-Pont.

Digitized by Google

suis quod melius voluerit, ita quod si dominus Hugo, presbiter de Sancta Manehilde, aliquid de pratis eidem capitulo reddiderit, idem capitulum pratum quod retinet vel tantum de pratis dicti Hugonis dicto capitulo redditis vel prata que eidem reddet nobis restituet. Retinens sibi idem capitulum escheantiam dicti Hugonis presbiteri quam tenet ad vitam suam ab eodem capitulo et quicquid eidem dederit de hereditate sua, salvis consuetudinibus terrarum dominis. Retinet etiam idem capitulum unum servientem quem voluerit excepto majore et scabinis apud Maurimontem, et ille serviens tenebit in terris et pratis quod solebat tenere major pro majoria sua et erit liber ab omni tallia et exactione et chevauchia quantum ad nos pertinet, salvis redditibus terrarum suarum dominis, qui coram nobis quantum ad fundum et consuetudinem terre pertinet et coram eodem capitulo vel coram serviente ejus de Ponte de omnibus aliis respondebit ; quem infra biennium debet idem remense capitulum vel de biennio in biennium immutare nisi remanserit de voluntate nostra. Retinuit insuper sibi idem capitulum homagium et feodum Robini de Longeiaue, excepto hoc quod idem R. solet habere in molendino de Chanverelles. Porro nos habebimus cum pensione prefata homines dicti capituli qui sunt ex antiquo et modo sunt de potestate Maurimontis, quamdiu erunt in castellania Sancte Manehildis vel in potestate dicti capituli Maurimontis sicuti modo sunt. Ad dictam vero pactionem firmiter observandam et annuam pensionem statuto termino persolvendam eidem remensi capitulo nos et bona nostra omnia obligavimus, ita quod possessionem nostram idem capitulum posset intrare si predicta non observaremus. Et hec omnia de eodem capitulo confessi sumus nos tenere. Dictum autem capitulum de hiis que de eodem tenemus sub prefata pensione tenetur nobis portare garandiam contra omnes juri parere volentes

Digitized by Google

et nos eidem similiter de hiis que tenet de nobis garandiam portare tenemur. In quorum omnium testimonium presentes litteras sigillorum nostrorum appensione fecimus roborari. Actum anno Domini M° CC° vicesimo nono, mense maio.

V

1539, 22 mai

Accord entre le chapitre et le roi, d'une part, et la communauté de Florent, d'autre part, sur les droits seigneuriaux et la substitution de la coutume générale de Vitry à la coutume de Beaumont.

Original, sceau disparu. Arch. dép. de Reims, *Florent*, I. 1, n° 12.

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront ou orront Henry de Lenoncourt, chevalier, seigneur dudict lieu et de Bauldricourt, baron de Vignory, seigneur chastellain de Namptueil le Hauldouyn et de Passy en Vallois, conseillier chambellan du roy nostre sire et son bailly de Victry, commissaire du roy nostre dict seigneur en ceste partie, salut. Comme des pieça procès soit meu et pendant par devant nous ou nostre lieutenant en nostre siege et auditoire de Saincte Manehould, entre le procureur du roy nostre sire audict siege de Saincte Manehould et les venerables doyen, prevost, chanoines, chantre et chappitre de l'eglise Nostre Dame de Reims, seigneurs de Florent, impetrans de lettres royaulx en forme de mandement terrier, demandeurs d'une part, contre les manans habitans et communaulté dudict lieu de Florent, deffendeurs d'autre, sur ce que lesdictz demandeurs disoient et maintenoient que

Digitized by Google

au roy nostre dict seigneur et ausdictz venerables doyen, prevost, chanoines et chappitre de ladicte eglise Nostre Dame de Reims compectoit et appartenoit chascun pour moictié par indivis la terre et seigneurie dudict Florent lez ledict Saincte Manehould et terroir d'illec en tous droiz de haulte justice, moyenne et basse, à cause de laquelle ilz avoient et leur compectoient et appartenoient plusieurs beaulx droiz, reddevances, terraiges, four bannal, avoines, moulins bannaulx, moltures, rivieres, fontaines, cours d'eaue, pescheries, marrès, préez, pasquiz, places, masures, et tous heritaiges vaccans ; entre autres droiz leur compectoit et appartenoit tant audict Florent que par tout le terroir d'illec ung droit de terraige de treze gerbes l'une et de treze monceaulx l'un de toutes et chascunes les terres y emblavées, tant anciennes que nouvelles, mises et réduictes a labour et culture, que on a de coustume de laisser sur la terre. Avoient droit d'avoir prendre lever recevoir et parcevoir par chascun an au jour Sainct Remy en vendanges sur tous et chascuns les demourans audict Florent et terroir d'illec qui d'un cheval ou plusieurs chevaulx ou bestes trayans labouroient ou faisoient labourer oudict terroir demi sextier d'avoine a la mesure dudict Saincte Manehould et sur ceulx qui ne labouroient ou faisoient labourer une poulle audict jour Sainct Remy, sur peine de l'amende de deux solz contre celuy et ceulx qui dedans le tiers jour apres ledict jour Sainct Remy n'auroit payé lesdictes reddevances. Leur compectoit et appartenoit aussi ung droit de vesture de tous les heritaiges acquestz audict lieu et droit de bourgeoisie sur chascun bourgeois, qui est par chascun an au jour de la Nativité Nostre Seigneur douze deniers et au jour de Nativité Sainct Jehan Baptiste autres douze deniers tournois. Oultre avoient et leur appartenoient audict lieu four bannal au vingtcinqiesme pain ou pasté de ce que par eulx y sera

Digitized by Google

cuyt, ensemble certain droit de moulture de tous et chascuns les grains que lesdictz habitans font mouldre audict lieu a leurs moulins ou qu'ilz portent mouldre hors ledict lieu a autres moulins et plusieurs autres beaulx droiz de censives et reddevances contenues et declairées es lettres de chartres dudict Florent. Et davantaige comme seigneurs dudict lieu et terroir de Florent leur compectoit et appartenoit la riviere de Byesme selon l'extendue dudict terroir en tous droiz de pescherie mesmes des le pont d'Augresme (1) tirant bas jusques au moulin de Vyenne le Chastel, sans ce que lesdictz habitans en communaulté ou particulier y aient ou puissent avoir, quereller ou demander aulcun droit de pescherie en quelque temps et quelques engins que ce soit. Et audict tiltre leur appartenoient les fontaines, cours d'icelles, les pasquiz des Berseaulx, ung autre pasquiz en lieudict le Chemin des préez, ainsi qu'ilz se contiennent et comportent, lesquelz comme estoit vraysemblable souloient estre les préez du domaine desdictz seigneurs, oultre plus tous heritaiges et biens vaccans desquelz estoit une grande place assise au mylieu de la ville près de l'eglise d'illec, la maison et lieu ou estoient les escolles, la gloye ou marre ou l'en abbreuvoit le bestial, le lieu ou place ou souvent on jouoit a la paulme, et plusieurs autres droiz dont de present n'estoit question et qui n'estoient deniez ne contencieulx. Et combien que lesdictz habitans fussent et soient tenuz desdictes reddevances, droiz et debitz et qu'ilz n'eussent aulcun droit es dictes riviere et choses dessus dictes, neantmoins s'estoient efforcez d'en voulloir user et les approprier a eulx et a ladicte communaulté. Quoy voyant par lesdictz procureur du roy, doyen, prevost, chanoines et chappitre de ladicte eglise

(1) Ou *Angresme*. Plus loin le scribe transcrit : *Augerosme* ou *Angerosme*. Il est à craindre qu'il aît défiguré le nom.

Digitized by Google

de Reims, avoient obtenu lesdictes lettres royaulx de mandement terrier, et en vertu d'icelles par Jehan Beschefer, sergent royal oudict bailliage, fait publier a cry publicque que lesdictz habitans, tant en particulier que en communaulté, eussent a comparoir par devant luy ou Anthoine Mayeur, notaires royaulx audict Florent, a certain jour et avec ce d'apporter audict jour la declaracion de toutes les maisons, granges, jardins, bois, préez, saulsois, terres et autres heritaiges qu'ilz avoient et occuppoient oudict ban et terroir, les tenans et aboutissans, les charges et acquelz tiltres ilz les tenoient et occuppoient ; avec ce qu'ilz eussent de leur part tant en particulier que en communaulté a veriffier leurs dictes declarations par lettres, tiltres, enseignemens ou tesmoingz dedans le jour a eulx ordonné. Auquel jour ou autre deppendant d'iceluy lesdictz habitans auroient fourny de leurs telles quelles declaracions, confessé et recongnu les droiz seigneuriaulx appartenans au roy et ausdictz de chappitre telz que contenuz sont en certainne coppie de chartres du conte Thibault, conte de Champaigne, en dacte de l'an mil deux cens vingt six, et depuis autres jours ensuivans auroient lesdictz habitans presenté certaine autre declaracion d'autres droiz par eulx pretenduz, mesmes du droit d'usaige de pescher en tous temps en tous engins en ladicte riviere de Byesme depuis le pont d'Augerosme en tirant bas jusques au moulin de Vyenne le Chastel et deux pasquiz cy dessus nommez, es fontaines, grande place, gloye, marre a abreuver leurs bestes, la place ou ilz jouent a la paulme, et de jugier selon la loy de Beaumont, denyant ausdictz demandeurs les droiz cy dessus par eulx pretenduz, tant terraiges, reddevances d'avoines, fours, pastés, moultures, disans que les anciennes terres essartées estoient franches de terraiges, que ceulx qui faisoient labourer par aultruy n'estoient tenuz desdictes reddevances d'avoi-

Digitized by Google

nes, qu'ilz ne devoient ou estoient tenuz jugier a la coustume dudict Victry mais dudict Beaulmont, et qu'ilz pouroient aller mouldre ou bon leur sembleroit sans payer aulcune chose ausdictz seigneurs pour la moulture de ce qu'ilz mouldroient hors ledict Florent. Et quant ausdictz procureur du roy et de chappitre, auroient soustenu le contraire par devant ledict commissaire, lequel commissaire pour le differend des parties les auroit renvoyées par devant nous ou nostre dict lieutenant audict siege de Saincte Manehould, tendans pour les causes et autres causes et raisons par eulx alleguées ad ce qu'il feust par nous dit qu'ilz estoient bien recevables comme impetrans desdictes lettres royaulx et a requerir que lesdictz habitans eussent a veriffier les choses par eulx baillées par declaracion pour ladicte communaulté autrement que par les chartres dont ilz s'estoient ventez, et que lesdictz habitans avoient tort et maulvaise cause, et partant qu'ilz fussent par nous condampnez a veriffier leur dicte declaracion bien et deuement, et en leur reffuz et delay que les riviere de Byesme selon l'estendue dudict terroir, pescherie, droiz d'icelle, le terraige par tout ledict terroir de toutes et chascunes les terres tant anciennes que de nouvel reddigées et mises a labeur et culture qui y seront emblavées a la trezeiesme gerbe ou trezeiesme monceau, qu'ilz delaisseront sur le lieu, la bannalité du four dudict lieu au vingt cinqiesme pain ou pasté de ce que par eulx sera cuyt, la moulture des grains qu'ilz feront mouldre au moulin dudict lieu et qu'ilz porteront mouldre a aultre moulin hors ledict lieu et terroir, le droit de prendre et avoir sur tous et chascuns les y demourans qui d'un cheval ou plusieurs laboureront ou feront labourer oudict terroir au jour Sainct Remy en vendanges demy sextier d'avoyne a la mesure dudict Saincte Manehould et sur ceulx qui ne laboureront ou feront labourer une poulle audict jour,

Digitized by Google

sur peine de l'amende de deux solz tournois contre celuy qui dedans le tiers jour après ledict jour Sainct Remy n'auroit payé lesdictes reddevances, plus le droit des vestures, certain pasquiz ainsi qu'il se contient et comporte, assiz oudict terroir en lieudit les Bersaulx, ung autre petit pasquiz en lieudit le chemin des préez, contenant trente verges, plus ou moins, lesquelz souloient d'ancienneté estre les préez des seigneurs, la grande place assise au mylieu de la ville assez près de l'eglise, la gloye ou marre ou aulcunes fois ilz abreuvent leurs bestes, le lieu et place ou souvent l'en joue a la paulme comme estans et appartenans ausdictz seigneurs soit a cause de leur domaine ou par vaccance, les fontaines et cours des eaues d'icelles comme seigneurs haulx justiciers, moyens et bas ; et encores toutes et chascunes les reddevances dont mencion est faicte es chartres par lesdictz habitans produictes et exhibées leur fussent par nous adjugées, et davantaige lesdictz habitans, mayeur et eschevins dudict lieu contrainctz d'eulx regler en leurs judicatures a la coustume dudict bailliage de Victry et deffences a eulx faictes d'user de la coustume de Beaumont, et pour en avoir par cy devant usé condampnez en l'amende de cent livres tournois contre la prohibicion faicte par le roy nostre sire et ses gens et officiers a la refformacion et confirmacion des coustumes dudict bailliage de Victry, et lesdictz habitans condampnez a payer lesdictes reddevances et continuer le payement d'icelles pour et durant le temps qu'ilz seront demourans audict lieu de Florent et terroir d'illec et fournir au contenu desdictes chartres, cesser d'user de ladicte coustume de Beaulmont, d'eulx desister et deppartir de la proprieté detencion et joyssance desdictz pasquiz, places, masures, marres, fontaines, cours des eaues, rivieres, pescheries d'icelles et autres ci dessus demandées qu'ilz ne veriffiroient ou auroient deuement veriffié, et en

Digitized by Google

souffrir et laisser joyr et user lesdictz demandeurs, leur rendre et restituer les fruictz prouffictz et levées par eulx prins et levez ou que lesdictz demandeurs eussent peu ou pouroient prendre et lever, et que a ce dire requerir proposer et demander lesdictz demandeurs faisoient bien a oyr et recevoir et au contraire que lesdictz deffendeurs avoient tort et maulvaise cause, nonobstant chose par eulx dicte, proposée ou alleguée au contraire. Concluoient a ces fins, offroient a prouver et monstrer et demandoient despens, dommaiges et interestz. Et de la part desdictz deffendeurs disoient que la demande desdictz demandeurs presupposée estre telle ou semblable en effect ou substance que dessus elle ne seroit sceue ou trouvée veritable, du moins par la forme et maniere qu'ilz l'avoient fait et posée, confessans neantmoins le roy nostre dict seigneur et lesdictz chanoines estre seigneurs dudict lieu de Florent. Et pour plus amples deffences disoient que vray estoit qu'il y avoit plus de trois cens ans que le villaige dudict Florent estoit errigé faict et construict, depuis lequel temps tous les manans et habitans dudict Florent avoient joy et usé de liberté telle que jamais n'avoient payé terraige des terres anciennement et des longtemps essartées mais estoient demourez en possession paisible et immemorialle de ne payer terraiges desdictes terres et a ceste cause n'estoient lesdictz demandeurs recevables voulloir contraindre lesdictz habitans payer terraiges desdictes terres anciennement essartées actendu ladicte possession, joinct aussi la presumption de droit qui estoit pour eulx que toutes terres estoient tenues et repputées franches de toutes charges quelzconques et a ce estoit conforce la coustume dudict bailliage de Victry par laquelle toutes terres tenues occuppées et reclamées franches par dix ans entre presens et vingt ans entre absens estoient franches et sans servitude ; ors disoient lesdictz def-

Digitized by Google

fendeurs n'avoir pas seullement tenu et reclamé lesdictes terres anciennement essartées franches de terrages mais par plus de cent ans comme dit est dessus, quoy que feust par tel et si long temps qu'il n'estoit memoire du commancement ne du contraire. Disoient aussi lesdictz habitans deffendeurs qu'ilz avoient droit de pescher en ladicte riviere de Byesme tant en fait de communaulté que en particulier ainsi que bon leur sembloit, du moins comme usagiers, et de ce estoient en bonne possession et saisine au veu et sceu desdictz demandeurs et de tous autres de temps immemorial. En pareil avoient iceulx habitans deffendeurs joy et joyssoient encores de present avec tiltre et bonne foy de l'usaige des fontaines dudict Florent, des pasquis des Bersaulx, d'un autre pasquiz en lieudict le chemin des préez, ainsi qu'il se contenoient et comportoient, avec ce d'une place estant assise au millieu dudict villaige de Florent, ensemble de la gloye ou l'en abbreuve aucunes fois le bestial, aussi de la place ou l'en joue a la paulme, et desdictz droiz d'usaige et d'aisances en avoient plusieurs mainlevées du roy nostre dict seigneur ou de ses officiers sur le fait des eaues et forestz par lesquelles leur estoit permis en user comme usagiers en la maniere qu'ilz avoient acoustumé, qui estoit d'en user a toutes leurs affaires a leur plaisir et bons poinctz comme usagiers et du consentement dudict procureur du roy. Et quant a la bannalité pretendue par lesdictz demandeurs du moulin dudict Florent estoit chose exagitée et non fondée en la chartre dudict Florent qu'ilz ont tant du conte Thibault que desdictz de chappitre, et ou bannalité y auroit eu, que non, si avoient lesdictz deffendeurs prescript par possession immemorialle d'aller et mener blefz mouldre ou bon leur auroit semblé, en sorte que si on les avoit voulu contraindre a y aller avoient tousjours reffusé contredict et empesché. Et pour ces causes et autres causes et

Digitized by Google

raisons par eulx alleguées disoient lesdictz deffendeurs que lesdictz demandeurs n'estoient recevables, et ou recevables estoient, que non, venoient a estre absolz a pur et a plain des demande et conclusions d'iceulx demandeurs, nonobstant choses par eulx dictes au contraire dont ilz devoient estre debouctez comme de propos non recepvables, du moins non vallables. Concluoient a ces fins iceulx deffendeurs et demandoient despens contre lesdictz chanoines et chappitre. Sur quoy parties au long oyes eussent esté appoinctées contraires et a escripre a certain jour, auquel ou autre en deppendent elles eussent fourny de leurs escriptures et icelles entrechangié, et depuis autre jour y respondu par addicions, rapporté et mis en court leurs dictes escriptures et addicions. Et pour prouver les faitz y contenuz estre regléez es delaiz de premiere seconde et tierce production, finablement la cause et matiere sur le renouvellement ou pareil delay de tierce production eust esté continuée et remise a huy dacte de ces presentes. Auquel jour d'uy lesdictes parties comparans par devant nous en jugement, assavoir ledict procureur du roy en sa personne, lesdictz venerables doyen et chappitre par ledict procureur du roy leur procureur et encores par venerables et discrettes personnes maistres Macé Bellangier et Nicole Placart, prestres, chanoines de ladicte eglise, fondez par tres (*sic*) et chappitre passées soubz les seaulx de la seneschaulcée de ladicte eglise, dont la teneur s'ensuit... (*Procuration du 14 mai 1539*), et lesdictz manans et habitans de Florent par Mathurin Amyot, leur procureur fondé par lettres de procuracion faictes et passées soubz les seaulx aux contractz de la prevosté dudict Saincte Manchould, et encores par Jehan Symon, mayeur dudict Florent, Nicolas Le Febvre et Jacquemin Simon, habitans dudict lieu de Florent, procureurs

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

denommez es dictes lettres de procuracion, desquelles aussi la teneur s'ensuit :

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront Jehan Aubertin, bachelier en decret, chanoine de Chaalons, garde pour et de par le roy nostre sire des seaulx aux contractz de la prevosté de Saincte Manehould, salut. Savoir faisons que par devant Mathurin Amyot et Jacob Hennequin, jurez d'iceluy seigneur en ladicte prevosté et proprement establiz ad ce faire furent presens en leurs personnes especiallement pour ceste chose Jehan Simon, mayeur en la justice de Florent, Colin Condé, Jehan Thomas, Jacquemin Simon, Jehan Champenois, Jehan Phelippot le jeune, Cugny Aubriet, Jacques Prevost, eschevins en ladicte justice, Jehan Mouton, greffier en icelle justice, Jehan de Berny, Louet Daulbigny, Loys Le Bonhomme, Nicolas Perrotin, Louet de Berny, Person Marchant, Robinet Berthelemy, Nicolas Raguenet, Gerard Bauldry, Pierre Crouet, Symon de Laistre, Guillaume Remy, Thomas La Mule, Jehan Jacquemin, Estienne Phelippot, Anthoine Thomas, Jehan Phelippot l'aisnel, Jehan Rollet, Nicolas Perart, Collesson Fumet, Claude Le Roux, Pierre Brouillart, Claude Joly, Guillaume Daulge, Pierre Ragonau, Cugny Bussy, Nicolas Mouton, Pierre Tissier, Jehan Loys, Jacques Guillaume, Jehan Bidault, Nicolas Varlet, Pierre Condé, Jehan Raguenet, Nicolas Marglier, Claude Jacquart, Pierre Mouton, Jehan Bagonet, Estienne Pallefroy, Jehan Pallefroy, Estienne Clouet, Bastien Loys, Gerard Cousin, Jehan de La Mothe, Pierre Sergent, Nicolas Berthelemy, Jehan Prevost, Jehanim des Moises, Jehan Bussy, Anthoine Camus, Jehan Thierry ,Pernet Desmaulx, Masset Gouret, Guillaume Chomel le jeune, Jehan Thomas le jeune, Remy Mautroy, Jehan Camus, Nicolas Guenault, Claude du Moulin, Jehan Letourneur, Loise Wautrin, vefve de feu Loys Simon, Collin Letourneur, Catherine Wachelet,

Digitized by Google

vefve de feu Jehan Remy, Andrieu Baillet, Bernard Nicolas, Fiacre Musnier, Jehan Wachelet, Robert Pasqueron, faisans et representans la plus grande et seine partie des habitans et communaulté dudict Florent lez Saincte Manehould. Lesquelz pour eulx et en leurs noms et en tant de communaulté que en particulier et tant conjoinctement comme divisement ont... estably ses procureurs generaulx et certains messagiers especiaulx, l'un l'autre et chascun d'eulx ensemble les jurez dessus nommez... (1) Ilz entendent veullent et consentent que lesdictz procureurs et chascun d'eulx transsigent... en la forme et maniere qui s'ensuit, assavoir que lesdictz habitans constituans, tant en commun que en particulier, ont recongneu et recongnoissent que toutes les terres arrables assises et scituées au terroir et finaige dudict Florent sont chargées et redevables envers le roy nostre sire et lesdictz seigneurs venerables du chappitre de Reims, seigneurs par indivis dudict Florent, du droit de terraige a raison de treze gerbes ou de treze monceaulx l'un, tel bled et grain dont lesdictes terres seront emblavées chascun an en leurs saisons, lequel terraige seront iceulx habitans tenuz de laisser sur le champ, excepté de chanvre et lin. Ont aussi recongnu et recongnoissent la bannalité du four dudict lieu, auquel chascun habitant est et sera tenu cuyre son pain et pasté et non aultre part et en payer ausdictz seigneurs de Florent, fermiers, recepveurs ou commis, a raison de vingt cinq l'un, sur peine de soixante solz tournois sur chascun deffaillant et pour chascune fois qu'ilz cuyront leurs pains ou pastés autre part que oudict four bannal sans le congé permission et licence desdictz seigneurs ou leurs fermiers et payer leurs interestz. Que tous et chascuns desdictz habitans qui auront et tiendront audict Florent cheval

(1) Clauses habituelles des procurations.

Digitized by Google

ung ou plusieurs ou autres bestes trayans au labouraige seront tenuz payer et payeront ausdictz seigneurs chascun an au jour de feste Sainct Remy, chef d'octobre demy sextier avoine, mesure de Saincte Manehould, et non plus, quelque pluralité de chevaulx qu'ilz ayent, et ceulx qui n'auront chevaulx ou bestes trayans comme dessus seront tenuz payer et payeront une geline audict jour sur peine de deux solz tournois d'amende sur chascun deffaillant de faire ledict payement dedans ledict jour ou le tiers jour prochain ensuivant. Et demouront ausdictz habitans constituans leurs pasquiz et usaiges dont ilz sont en possession d'ancienneté pour en joyr et user sans mesuser, et sans prejudice aux autres droictz et redevances que lesdictz seigneurs ont droict de prendre audict lieu de Florent, tant sur les personnes des habitans desdictz lieux que leurs heritaiges. Et ne pouront lesdictz habitans quant au fait de justice et jugement user de la loy et coustume de Beaumont, ains seront tenuz d'user et useront de la coustume generalle et stil du bailliage de Victry, prevosté et ressort dudict Saincte Manehould, ou ledict Florent est assiz. Et quant au reste demoura la chartre octroyée ausdictz habitans par le conte Thibault en l'an mil deux cent vingt six en sa force et vertu sans aulcunement desroguer en icelle en ses autres poinctz, mesmes de pouoir par lesdictz habitans constituans et leurs successeurs mouldre leurs grains ou bon leur semblera... En tesmoing de ce nous garde dessus nommez, au rapport et relacion desdictz jurez et par leurs seingz manuelz mis et apposez a ces presentes, icelles avons seellées des seel et contreseel de ladicte prevosté, sauf tous droiz. Ce fut fait et passé audict Florent le vingt ungiesme jour de may l'an mil cinq cens trente neuf. Ainsi signé : *M. Amyot* et *J. Hennequin.*

Icelles parties ont declairé estre d'accord du diffe-

Digitized by Google

rend et procès dont estoit question entre elles selon le contenu desdictes lettres de procuracion desdictz habitans de Florent deffendeurs, et consenty respectivement recevoir condampnacion dudict accord et transaction ainsi fait entre eulx et iceluy accord et transaction estre par nous esmologué. Savoir faisons que veue laquelle declaracion et consentement desdictes parties, avons esmologué et esmologons ledict accord et transaction et en ce faisant condampné et condampnons lesdictes parties et chascune d'elles respectivement a iceluy accord et transaction tenir et entretenir selon sa forme et teneur sans contrevenir, dont lesdictes parties nous ont requis lettres que leur avons octroié. En tesmoing de ce nous avons fait seelleer (*sic*) ces presentes du seel de nostre dict lieutenant audict Saincte Manehould et fait signer par Jehan Herbin, notaire royal et nostre greffier ordinaire audict siege de Saincte Manehould, qui furent faictes et données en jugement ausdictes parties comparans comme dessus le tiers jour des jours ordinaires dudict bailliage tenuz audict siege de Saincte Manehould, commançans le mardi après l'Ascension, vingtiesme jour du mois de may, l'an mil cinq cent trente neuf.

J. Herbin.

Digitized by Google

Digitized by Google

Les sires de La Vieuville

SEIGNEURS DE SY

Leur rôle dans la Ligue et la Fronde

par M. le Docteur A. LAPIERRE,
membre correspondant

Pierre de La Vieuville

Seigneur de Sy

Les la Vieuville étaient des gentilshommes de Bretagne. Dès le XIV[e] siècle, ils guerroyaient dans la contrée. En 1380, Jean de la Vieuville faisait un service de guerre en la compagnie de Mgr de Coucy. Le 18 août 1382, messire Louis de la Vieuville fut fait banneret à Rethel, où Philippe le Hardi, gendre du comte de Rethel, faisait des levées pour marcher contre la Flandre révoltée. En 1388, Pierre de la Vieuville était dans l'armée de Charles VI qui traversa l'Argonne pour aller combattre le duc de Gueldre. En 1413, Pierre de la Vieuville, lieutenant des maréchaux de France en Picardie, avait la garde d'Ardres (1).

---

(1) Ardres, Pas-de-Calais.

Digitized by Google

Jean de la Vieuville, seigneur de Farbus (2) en Artois, eut pour femme Catherine Kerviher, qui était veuve en 1472. Leur fils, Sébastien de la Vieuville, seigneur de Farbus, vint en France avec la reine Anne de Bretagne, lors de son mariage avec Charles VIII ; il était marié à Perrine de St-Waast le 23 novembre 1510; il eut pour fils *Pierre de la Vieuville,* seigneur de Sy (2).

Pierre de la Vieuville épousa, le 3 août 1539 damoiselle *Catherine de la Taste de Montferrant,* fille de François, seigneur de Sy, et de Françoise de Villers. Il était donc beau-frère d'*Adolphe de Lyons,* seigneur d'Epaulx et de Sy, qui avait pour femme *Guillemette de la Taste,* sœur de Catherine (3).

Pierre de la Vieuville et Catherine de la Taste eurent pour enfants :

Robert de la Vieuville, qui suit ;

Anne-Marie, mariée en 1566 à Michel d'Aumale, seigneur de Nampsel ;

Charlotte.

⁂

Pierre de la Vieuville fut nommé capitaine-gouverneur de Mézières, le 5 mars 1564, et ensuite de Linchamp. Il succédait au sieur de Badancourt. A son entrée à Mézières, on tira l'artillerie ; les échevins lui présentèrent un saumon, puis une queue de vin, et quatre muids d'avoine, mesure de Mézières... comme il est coutume de faire d'ancienneté à tous gou-

(1) Farbus, Pas-de-Calais, canton de Vimy.
(2) Sy, Ardennes, canton du Chesne.
(3) Epaux, Aisne, canton de Château-Thierry.

Digitized by Google

verneurs (1). Dès cette année, on trouve sa signature sur les comptes des échevins.

Il fut grand fauconnier de France.

C'est à cette époque qu'eut lieu la trahison de Jean d'Apremont au château de Lumes (2). Le roi fit saisir ses terres, mais le traité de Cateau-Cambrésis (2 mars 1559) rendait Lumes à l'Empereur, et par conséquent, à Bernard de Malberg, héritier de son beau-père Jean d'Apremont. Malberg continuait les pilleries de son prédécesseur, c'était bien le plus remarquable voleur de la contrée. Adolphe de Lyons, seigneur d'Epaulx et de Sy, et son beau-frère Pierre de la Vieuville, ont joué un rôle important dans l'affaire de Lumes.

En 1565, leurs gens d'armes protégeaient les Français qui, malgré le traité de Cateau-Cambrésis, allaient recueillir les récoltes de Lumes. A diverses reprises, La Vieuville arrêta les gens de Lumes, en dépit des protestations de Bernard de Malberg et des lettres de Stella, conseiller du roi d'Espagne à Luxembourg. La Vieuville lui écrit :

« Monsieur le conseiller Jay veu la lettre que vous m'avez
« escripte concernant plusieurs choses à tous lesquelz je
« vous a bien voulu satisfaire, que quant à la volonté que
« dictes que javois lorsque je vous escripvois et vous a
« moy qui estoit de ne rien faire qui peut provoquer les
« majestés à malentendu lung envers laultre, je vous puis
« asseurer que je la auray toute ma vie, quant à ce que
« desiriez sçavoir loccasion pourquoy mes gens ont cejour-
« d'huy esté du costé de Lumes, entendrez monsieur le
« conseiller que les soldats dudit Lumes ont été par cy
« devant et plusieurs fois faire de grandes rigueurs et usé
« de menaces contre tous les habitants de Mezieres, mesme
« ont esté si imprudents quils les ont tous injuriés et me-
« nacés de tuer, et pour ce que quil me déplairoit beau-
« coup que telles menaces se représentassent, les mar-

(1) Arch. comm. de Mezières, CC. 38. — Linchamp, c. de Monthermé, comm. des Hautes-Rivières.
(2) Lumes, c. de Mézières.

Digitized by Google

« chands ayant besoin de passer en ces quartiers, je les « ay fait accompagner de mes gens à ce quilz puissent « passer en secureté.

« Aux regard de l'huissier il fut ce jourdhier trouvé « avec pistollet au fauxbourg de ceste ville où il sefforçoit « de faire quelque exploit de par sa majesté catholique ce « que les habitants du dit fauxbourg trouverent non moins « estrange que maulvais pour lesquelles deux causes à « sçavoir quil estoit muni de pistollet, comme aussi pour « ce quil exploictoit sous le tiltre et aultorité de la dicte « majesté catholique, ils le me admenèrent et ayant enten- « du ce que dessus je lay arresté en cette ville le mettant « toutes fois en lieu honneste tant que jay response de « l'advertissement que je en ay faist a monsieur Despaulx « (intendant de la frontière).

« Je prie Dieu...

« Pierre de La Vieuville (1). »

Stella protesta contre la réputation faite à ses gens de Lumes d'être des pillards et des écumeurs de chemins. Et les négociations continuèrent. Malberg mourut en 1568. La forteresse de Lumes fut prise et rasée en cette année par La Vieuville, à la grande joie des populations (2).

En sa qualité de gouverneur du Rethélois, on voit La Vieuville s'occuper des intérêts de son suzerain : en 1566 (20 août), il signe un mémoire sur la maladrerie d'Omont, et sur « l'estat et incommodité » du château d'Omont ; en 1567, procès-verbal sur la vente des bois de la forêt d'Omont (3).

Mais déjà les sourdes menées des ligueurs commençaient à agiter le pays. Un vent de révolte soufflait, dans les grandes villes surtout, qui menaçait la paix du Rethélois. Pierre de La Vieuville, capitaine et

(1) Arch. de Luxembourg, Lumes, 1565-6. Liasse 22.

(2) 31 octobre 1568. Diverses dépenses ordonnées par M. de La Vieuville le jour de la démolition de la place et château de Lumes (Arch. de Mézières, CC. 39).

(3) Inventaire de Marolles, 1771, 1778, 1779.

Digitized by Google

gouverneur de Mézières, avait une lourde responsabilité, et on sent, dans sa correspondance aux Archives de Mézières, qu'il veillait avec un soin jaloux, à la sécurité de la ville. Les lettres aux échevins, et aux maîtres commis à la garde de la ville (1567-1568), révèlent par la minutie des détails, un esprit craintif. Elles sont écrites de Sy, de Linchamp, de Challenet, de Laon, de Chalons et de Verdun. Il leur reproche la lenteur des travaux du pont d'Arches. Il exige, lorsque sort la procession de la Fête-Dieu par la porte de Berthaucourt, que cette porte soit gardée par vingt arquebusiers, et les autres fermées. Il est convaincu que les huguenots de ce pays vont se mettre en campagne, peut-être surprendre la ville ; aucun de ceux de la religion réformée ne doit y entrer sans un mandement de M. d'Espaulx. Il exige qu'ils fassent bonne garde. « Chacun se doibt efforcer à secourir son roy, « car il en est de besoing. » Les marchés seront faits hors la ville, pour éviter toute surprise. Il donne des ordres pour la garde des postes avec force harquebuzes à croc, pour la surveillance du bac de Warcq, pour les munitions, les palissades, les gabions, les tranchées... (1). Il faut battre les blés d'alentour pour le magasin de Mézières. Et si les reitres s'approchaient, il serait incontinent près d'eux pour faire « un « festin de coups de canon (2). »

Cependant, la lutte des partis devient plus ardente. Les Chartreux du Mont-Dieu, persécutés par les huguenots de Sedan, s'enfuient au château de Sy, à Chémery et à Donchery. La Chartreuse est en partie brûlée et sa bibliothèque enlevée (1569) (3).

---

(1) Warcq, c. de Mézières.
(2) Arch. comm. de Mézières, AA. 15. 28 mars 1567, 15 octotobre.
(3) Prégnon, *Hist. de Sedan*, p. 176. Chemery et le Mont-Dieu, Ardennes, c. de Raucourt. Donchery, c. de Sedan-sud.

Digitized by Google

Pierre de La Vieuville était malade, et envoyait son fils Robert, écuyer, le remplacer à Mézières et signer les comptes des échevins. Il mourut la même année, et n'eut pas l'honneur d'assister, à Mézières, au mariage de Charles IX et d'Elisabeth d'Autriche (26 nov. 1570). Il fut enterré avec sa femme dans l'église de Royaucourt (1).

(1) Royaucourt, Oise, c. de Maignelay.

Digitized by Google

Robert de La Vieuville
Marquis de SY

Robert de La Vieuville, fils de Pierre et de Catherine de la Taste était chevalier, marquis de Sy, baron de Rhugles et d'Arzillères, vicomte de Farbus en Artois, seigneur de Challenet, la Ferté-Novion et Plume-Oison, des Armoises, Villemontry et Givaudeau, de Lumes, Vautraincourt, Romery, Nouvion (1).

Ce fut en sa faveur que Henri IV érigea la terre de Sy en marquisat sous le nom de La Vieuville.

Il fut gouverneur de Mézières et de Linchamp par la résiliation de son père en sa faveur, et plus tard, gouverneur de Rethel (1574) ; lieutenant-général pour S. M. au pays de Rethélois le 27 janvier 1573 ; capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances du roi, le 7 mars 1577, et membre de son Conseil privé le 22 avril 1580 ; grand fauconnier de France après le maréchal de Brissac, en 1596 ; chevalier des ordres en 1599 ; gouverneur de Reims le 10 janvier 1608 ; lieutenant-général en Champagne, en l'absence du duc de Guise, le 16 août 1610 et conseiller d'état en 1611. Il fut ambassadeur en Allemagne. Il mourut en 1612.

Il eut pour femmes *Guillemette de Bossut* et *Catherine d'O*.

Guillemette de Bossut était fille de Claude, chevalier, seigneur de Longueval, et d'Anne de Linange, comtesse de Dampierre. De cette union naquit *Henriette de La*

(1) Plumoison, Pas-de-Calais, canton de Hesdin. Les Armoises, Ardennes, c. du Chesne. Villemontry, Givaudeau, c. de Mouzon. — Lumes, Vautraincourt, auj. Saint-Laurent, Romery, c. de Mézières ; Nouvion, c. de Flize.

Digitized by Google

Vieuville, mariée : 1° à Antoine de Joyeuse de Saint-Lambert, troisième fils de Foucault de Joyeuse de Grandpré et de sa deuxième femme Anne d'Anglure ; 2° à Jacques de Damas, comte de Chalancey, maréchal de camp, dont elle n'eut pas d'enfant.

A sa mort, Robert de La Vieuville épousa en 1581, *Catherine d'O,* dame de Verigny et de Payant, fille de Charles, seigneur de Verigny et de Fresnes, chevalier de l'ordre et guidon de 60 lances sous monseigneur de Jametz ; et de Jacqueline de Girard (1).

Catherine d'O était veuve de Michel de Poisieulx, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, baron d'Anglure, de Rugles en Normandie et de Charbonnières, seigneur de Wartigny, Rouvroy, Sormonne, Condé-sur-Aisne, Vrisy, Prouilly, Semuy, Lor, Pavant-en-Brie. Il avait épousé en premières noces Anne de Baudoche, fille aînée de François, sieur de Moulins, et d'Isabeau d'Anglure (7 octobre 1539)(2).

Michel de Poisieulx avait de Catherine d'O :

A) *Gabrielle,* qui épousa *Antoine de Montbeton* dit *le maréchal de Saint-Paul,* fils d'Antoine de Villers-Templeux en Brie, et de Jeanne de Pradines. Saint-Paul était donc le gendre de la marquise de Sy. Ils eurent pour enfants : 1° Charlotte de Saint-Paul, femme de Charles de Brouilly, baron de Bazoches et de Courtumont ; 2° Renée de Saint-Paul, qui épousa le 24 nov. 1609 Jacques de Montbeton, sieur et vicomte de Selles, gouverneur de Rethel de 1610 à 1629 ; et en secondes noces Léonor de Rabutin, seigneur de Champigny, guidon des gendarmes du maréchal de Vitry ; 3° Claude

(1) d'O : *Ecartelé au 1 et 4, d'hermines au chef denché de..., au 2 et 3 de... à trois chevrons accompagnés d'un trèfle en chef et à dextre. Sans légende.* (Bibl. Nat., Coll. Clairambault, titres scellés, I. 186, p. 6941.)

(2) de Poisieulx : *de gueules à la fasce d'argent mise en la place du chef et à deux chevrons de même en pointe.*

Digitized by Google

de Saint-Paul, maréchal de camp du prince de Condé, gouverneur de Mézières par son père, le 7 mars 1592 (1) ; veuve de Saint-Paul, Gabrielle de Poisieulx se remaria à François de Nepoux, sieur de Peymault, qui était gouverneur de Maubert-Fontaine en 1578.

B) *Isabeau*, épouse de Adrian du Drac, seigneur de Beaulieu.

C) *Diane*, femme de René du Plessis-Chatillon, baron de Courcières.

Robert de La Vieuville et Catherine d'O eurent pour enfants :

Charles, duc de La Vieuville, qui suit :
Louise, abbesse de Saint-Pierre de Reims ;

Louis ;

Pierre ;

Bastien.

Les trois derniers enfants furent inhumés sous la même tombe que leurs père et mère, dans l'église du monastère de Challenet.

⁂

L'histoire de Robert de La Vieuville est des plus intéressantes, et, pour l'écrire dans ses détails, il faudrait faire l'histoire même de la Ligue dans la Champagne, où elle fut particulièrement acharnée. Ce serait

---

(1) De Montbeton : *coupé au* 1 *pallé d'or et de gueules, au* 2 *d'azur à* 3 *losanges d'or,* 2 *et* 1. (D'après une empreinte de sceau de la Bibl. de Reims, et une clef de voûte de l'église de Selles. Cf. *Travaux de l'Acad. de Reims,* t. CXXXI, p. 312.) Les armoiries indiquées par O. de Gourjault dans la *Revue de Champagne et de Brie,* t. XII, p. 436, sont erronées. — De Saint-Paul : *d'argent au sautoir dentelé de sable.* Supports : *deux lions d'or.* Cimier : *une croix haussée d'argent.* Devise : *absit gloriari nisi in cruce.* — De Brouilly : *écu au lion contourné.*

Digitized by Google

sortir de notre cadre. Reims était le centre de la résistance du parti catholique avec les Guise, le duc de Mayenne et le maréchal de Saint-Paul, ennemis du roi. Robert de La Vieuville, par ses diverses fonctions, représentait l'autorité royale. Il devait être, avec le duc de Rethélois, le plus ferme appui du parti des Royaux. Mais, tandis que le duc louvoyait souvent entre ses intérêts et ceux du roi, selon les succès de Saint-Paul, La Vieuville demeurait fidèle à la cause royale, avec Foucault de Joyeuse, comte de Grandpré, Claude de Joyeuse-Tourteron, Claude d'Apremont-Vandy, René de Joyeuse de Verpel, Charles de Roucy de Termes, Antoine de Croy, Jean de Boutillac de Resson, de Gruyères, des Mazures et tant d'autres seigneurs ardennais.

Il était jeune encore lorsqu'il prit le gouvernement de Mézières ; déjà un vent de révolte soufflait dans le pays, et l'on voit, par ses lettres, qu'il veillait à la sécurité de Mézières. Le 25 novembre 1575, il écrit aux échevins que des troupes ennemies séjournent dans la région. En 1576, il donne l'ordre de confectionner des armes (1) ; en 1578, de ramener à Mézières les bateaux de Lumes et de Nouvion. Il fait doubler les gardes et surveiller les paysans qui viennent au marché. Il fait examiner l'état des Tournelles et comme il n'y peut plus habiter, il pense louer le logis de Mlle de Singly ; le chapitre de la collégiale de Saint-Pierre lui cède une maison rue des Pécheurs, à Mézières, et La Vieuville cède à la collégiale une cense à Tannay (2). Dans d'autres lettres, il apprend aux échevins qu'il s'occupe de leurs affaires à la Chambre des Comptes. Il les prie d'ouvrir les lettres du roi en son absence, car il craint les reproches de S. M. ; ils voudront

(1) Arch. comm. de Mézières, AA. 15 et CC. 39.
(2) Arch. dép. des Ardennes, G. 57.

Digitized by Google

bien dire à l'envoyé qu'il est dans le voisinage et ils le feront quérir au plus vite (24 juin 1584) (1).

La Ligue n'était pas encore entrée dans sa phase active et Robert de La Vieuville, tout en veillant à la sécurité des villes du duché, ne négligeait pas les devoirs de sa charge. On le voit signer, le 25 juin 1582, le contrat de la terre de Nouart, au profit d'Arnould de Cadenet. On trouve, le 23 janvier 1584, une transaction entre Messire de Longueval et de La Vieuville, d'une part, et Jean Le Fauconnier, Jean Béchefer et sa femme, Françoise Le Fauconnier d'autre part, concernant la terre de Chevières, le moulin et les forges, au profit desdits Le Fauconnier ; nouvelle transaction le 5 avril 1584 ; le sieur Le Fauconnier demeurera seigneur dudit Chevières et propriétaire incommutable (2).

***

A la fin de 1584, en dépit des manifestations violentes des réformés et des prédications enflammées des catholiques, la Ligue, selon l'expression du moment, n'allait encore que d'une fesse. Les catholiques ne constituaient qu'une minorité turbulente et sans puissance. Malheureusement, le roi continuait à accabler d'impôts les paysans, qui commençaient à se révolter, en proclamant que ces deniers ne servaient qu'à engraisser les mignons. Aussi les Ligueurs lèvent le bouclier, et le 6 juin 1585, le duc de Guise se met fièrement à la tête de ce mouvement qui « *coloré d'une « apparence de zèle pour la religion, n'était, dans les « vues des principaux meneurs, qu'une conspiration « contre l'autorité royale et les lois fondamentales de*

(1) Arch. comm. de Mézières, AA. 15.
(2) Bibl. de Sedan, fonds de Gourjault, fiches *Nouart* et *Chevières*. Nouart, c. de Buzancy. — Chevières, c. de Grandpré.

Digitized by Google

« *l'Etat.* » (1). C'était une crise essentiellement révolutionnaire.

Robert de La Vieuville écrit aux échevins de Mézières le 20 janvier de surveiller plus que jamais la ville, et le 18 mars, il leur enjoint de doubler les gardes de nuit et de jour. Henri III lui ordonne, le 2 avril, de faire avancer le plus promptement possible sa compagnie de gens d'armes à Mézières.

Le duc de Guise s'assurait de toutes les villes fortes en mars 1585, et il tenait à s'emparer de Mézières, place importante par sa situation. Il prend donc les devants et vient se présenter, lui douzième, à Mézières, sur le pont-levis de la porte ; il donne l'ordre au capitaine de la garde de l'introduire ; il entre et harangue les bourgeois ; il leur persuade d'accepter la garnison qu'il leur a préparée, et y installe Robert de Joyeuse, comte de Grandpré, qu'il voulait attacher à sa fortune, à la place de La Vieuville (2). C'étaient les premières hostilités, il en résulta toute une correspondance.

Dès le 9 avril, Henri III écrit aux maire et échevins de Mézières qu'il apprend l'entrée du comte de Grandpré à Mézières ; il n'a nullement l'intention de destituer La Vieuville, et ils ne pourraient lui donner une preuve plus grande de leur fidélité et loyauté, qu'en recevant à nouveau La Vieuville dans leurs murs, pour y continuer sa charge. La Vieuville proteste auprès d'eux de ses intentions amicales, fraternelles même — malgré les bruits tendancieux — et il est convaincu

---

(1) Boulliot, *Biographie ardennaise*, T. II, p. 144.

(2) Chatillon, Mém. hist. sur les chateaux, citadelles, forts et *villes de Mézières, Charleville et le Mont Olympe*, in *Revue historique des Ardennes*, I, 7. — Robert de Joyeuse était fils de Foucault (mort en 1597) et petit-fils de Robert, qui épousa Marguerite de Barbançon. Il ne fut pas marié. Il mourut à Châlons en 1589, blessé à l'affaire de Saint-Amand. Ne pas le confondre avec Robert de Joyeuse de Saint-Lambert qui vivait au siècle suivant, marié à Anne Cauchon de Maupas.

Digitized by Google

qu'ils se conformeront aux ordres du roi (13 avril). Nouvelle lettre de Henri III le 16 : c'est contre sa volonté que le duc de Guise a introduit le comte de Grandpré et une garnison à Mézières. Il exige que le sieur de la Vieuville y exerce à nouveau sa charge : « mandons aussi et commandons à tous seigneurs « gentilshommes qui nous sont bien affectionnez et à « tous nos aultres justiciers, officiers et subjects dai- « der et prester audict S^r de La Vieuville toute la « mainforte qui sera requise pour cest effect... » Le 18, le roi leur réitère ses volontés et ordonne que le comte de Grandpré sorte immédiatement de Mézières. Louis de Gonzague, duc de Nevers et de Rethélois, leur écrit dans le même sens (1). Les habitants de Mézières se trouvaient dans une fâcheuse situation ; aussi, le 23 avril, ils répondent au roi pour l'assurer de leur fidélité et obéissance, mais Henry de Lorraine, duc de Guise, ne perd pas de temps, et le 24, il fait savoir aux échevins qu'il maintient le comte de Grandpré en sa charge, et qu'ils ne doivent plus reconnaître La Vieuville (2). Celui-ci comprend qu'il est menacé de perdre son gouvernement ; il leur adresse une missive très humble le 25, où il se justifie des calomnies dont on l'abreuve, dans l'espérance de le déposséder de la bienveillance qu'ils lui ont toujours montrée, ainsi qu'à son père. Il espère que le roi et le cardinal de Bourbon le rétabliront dans son gouvernement ; mais il ne rentrera à Mézières que lorsqu'il connaîtra leur volonté, préférant se désister de sa charge plutôt que de leur être désagréable.

Les gens de Mézières ne savent pour qui prendre parti. Leur conduite est hésitante. En août, on les voit envoyer un chevreuil au duc de Guise. Robert de

(1) Il avait épousé Henriette de Clèves, duchesse de Rethel.
(2) Cf. *Moyen proposé pour accorder les s^rs de La Vieuville et de Grandpré*, Bibl. Nat., fonds français 3416, fol. 47-49.

Digitized by Google

Joyeuse est toujours à la Cassine, près du duc ; c'est de là qu'il écrit aux Macériens pour leur recommander la garde de la ville. Ce n'est qu'en 1586 que le roi consent à lui adresser des lettres patentes, et en même temps il fait savoir aux officiers et habitants que le comte de Grandpré gardera Mézières — l'une des clefs du royaume — et qu'ils lui doivent obéissance et assistance (1). Mais Robert de Joyeuse ne conserva pas longtemps le gouvernement de Mézières ; on le voit encore au début de 1587 occuper la maison de La Vieuville, rue des Pêcheurs (2), mais en juillet, celui-ci reprend ses fonctions anciennes. Sur l'ordre du roi, Louis de Gonzague lui commande de réparer les murailles de Rethel et le duc en avertit les habitants par sa lettre du 25 juillet 1587 ; nouvelle lettre le 28 leur apprenant l'arrivée des Reitres, et les travaux à faire sous les ordres de La Vieuville.

Le 26 août, La Vieuville réunit à Mézières la Chambre du Conseil, avec les sept échevins, les maîtres, officiers, les doyen et chanoines de Saint-Pierre ; il leur fait une véritable profession de foi catholique : « son « intention était, avec l'aide de Dieu, de demeurer « bon gouverneur de ladite ville et d'employer sa vie « et ses moyens pour la conservation d'icelle, vivre en « une bonne union avec ses habitants, en les mainte- « nant en la foy catholique, appostolique et romaine, « soubs l'obéissance du roy, et en tous biens, franchi- « ses et libertés. »

Il leur demandait d'avoir à lui rendre leurs devoirs, ce dont convinrent les membres du Conseil (3). On

(1) Lettres nombreuses aux Arch. comm. de Mézières, AA. 13, 15, 16.
(2) Bibl. de Sedan, fonds de Gourjault, portef. 17.
(3) Arch. comm. de Mézières, BB. 2. On y trouve en 1587 une dépense de 22 écus pour une coupe et couverts d'argent offerts à M. de la Vieuville, gouverneur (CC. 40).

Digitized by Google

sent que La Vieuville éprouve le besoin de ménager les partis.

Il établit le rôle des villages de l'élection de Rethel pour la levée de 400 hommes le 4 septembre. Malgré toutes les sollicitations, les habitants ne paraissent pas se soucier des travaux à faire aux fortifications de Rethel. Aussi La Vieuville leur écrit de Sy, le 7 octobre, et leur adresse des reproches ; ils seront aidés par les hommes levés en septembre (1). Le 23 octobre, nouvelle recommandation du duc de Rethélois à La Vieuville, pour continuer les fortifications d'Omont, de Rethel et de la grosse tour (2) ; aussi publie-t-il, le 23 novembre, le rôle pour la levée de 708 écus sur les villages de l'élection ; il est qualifié, dans ce factum, de *lieutenant pour sa majesté au pays et duché de Rethelois et gouverneur de Mézières.* Nos villages y figurent pour les sommes suivantes : Sy, 2 écus ; les Grandes-Armoises,2 ; Verrières, 2 ; Le Chesne, 16 écus (3).

*
**

L'année 1588 se passa sans grandes alarmes. Mais La Vieuville, pour étayer sa fortune, cherchait toujours à se créer des relations dans les camps adverses. En mars 1588, il travaille à obtenir la lieutenance générale de Sedan avec celle de Jametz. Il avait entraîné les principaux sedanais dans ses intérêts. Mais à l'ouverture de ses propositions, les articles en parurent si révoltants que s'il était entré à Sedan, sa vie eût été en danger, et ses partisans craignirent pour eux-mêmes dans une révolte qui éclata à ce sujet (4).

---

(1) Arch. comm. de Rethel, EE. 7.
(2) Bibl. Nat., FF. 3975.
(3) Arch. comm. de Rethel, EE. 7.
(4) JACQUEMART, *Essais historiques sur la principauté de Sedan*, in *Revue historique des Ardennes*, VI, 285.

Digitized by Google

La Vieuville est à Paris à la fin de l'année ; il y surveille la progression de l'influence des Guise et les résolutions des états de Blois. Le roi lui accorde une provision de 1.600 livres ; alors il demande au souverain une diminution des tailles pour Mézières ; comme il essuie un refus, il écrit aux échevins et maîtres de la ville le 1er novembre que, préférant leurs affaires aux siennes, il les fera profiter des 1.600 livres accordées par le roi ; il se dirige a petites journées vers Mézières, avec sa femme « qui est grosse » et il espère que ceux de Sedan ne tenteront rien contre leur ville. Et il se dit toujours leur affectionné et meilleur ami (1).

Mais voici que survient le 23 décembre l'assassinat du duc Henri de Guise, le Balafré, à Blois, et le lendemain, son frère, le cardinal Louis de Guise est aussi mis à mort, Henri III croyait décapiter la Ligue, elle prit, au contraire, un caractère tellement aigu de tous côtés, que La Vieuville lui-même demeure hésitant ; il promet aux Macériens d'embrasser le parti que le peuple va prendre. Il n'ose même sortir de Mézières. Seulement, tout en protestant de son amour pour la religion, il continue à lever des troupes.

***

En janvier 1589, le duc de Mayenne confie la défense de la Champagne à Saint-Paul et à Chrétien de Savigny, seigneur de Rosne.

Le 9 mars, le bruit court que Saint-Paul menace le Rethelois. La Vieuville écrit de Mézières le même jour, aux gens de Rethel, qu'au premier avertissement

(1) Arch. comm. de Mézières, AA., 15.

Digitized by Google

il sera au milieu d'eux avec des forces suffisantes (1).

A cette époque, les Ligueurs de Reims exerçaient des pressions continuelles sur Rethel, pour entraîner la ville dans leur parti. Le 22 mars, La Vieuville avertit les habitants qu'il leur fait défense expresse d'obéir aux sollicitations de Saint-Paul ; mais le clergé les menace de ses foudres et les Rethelois se donnent aux Ligueurs (2) ; le 28 mars, les députés rethélois vinrent prêter serment à Reims ; le 29, Château-Porcien, Le Chesne et Donchery adhéraient de même à l'Union.

Le parti catholique gagnait chaque jour du terrain aux dépens des Royaux. Le 29 mars, La Vieuville assiste à la reunion de la Chambre du Conseil de Mézières, avec les échevins et les chanoines de Saint-Pierre : on y décide d'envoyer à MM. de Reims des délégués pour s'entendre au sujet de l'Union (3).
comprend que son autorité est menacée et cherche à se rapprocher de La Noue de Sedan, et de Dinteville.

Le chanoine Renault Beglot, Robin et Gérard Aubertin, députés de Mézières à Reims sont de retour et assistent le 9 avril au Conseil ; ils ont traité avec les dirigeants de l'Union, et ils avertissent le Conseil de l'arrivée de M. de Geoffreville, avec sa compagnie de Chevaux-Légers (4).

Malgré les menaces et les colères de La Vieuville, le

---

(1) Arch. comm. de Rethel, EE. 8. — En janv. 1589, Jean Biermois, livre pour 37 écus 30 s. t. « une queue de vin claret acheptée par Messieurs les échevins (de Rethel) laquelle ils ont faict mener en la ville de Maizières et icelle présentée à Monsieur de La Vieuville, gouverneur de Rethel ». Albert BAUDON, *Réceptions et présents offerts par la ville de Rethel aux* XVI^e^ et XVII^e^ *siècles.* (*Nouvelle Revue de Champagne et de Brie,* Juillet-Août 1924, p. 154.)

(2) HENRY, *La Réforme et la Ligue en Champagne,* p. 452.

(3) Arch. comm. de Mézières, BB. 3.

(4) Le Danois de Geoffreville : *d'azur, à la croix d'argent, fleurdelysée de sable.* Les Rémois lui avaient donné 10.000 écus pour s'emparer de Mézières.

Digitized by Google

peuple de Mézières, déjà averti, se précipite à la porte de Reims ; le gouverneur y accourt et veut tuer ceux qui s'opposent à la fermeture de la porte ; mais il se voit entouré de 30 hallebardes ; il proteste en vain, et est forcé de se retirer aux Tournelles. On fait entrer Geoffreville, qui s'élance dans la ville, l'épée au poing, en criant : « Ville gagnée ! » Il expose aux Macériens qu'il est envoyé pour se saisir de La Vieuville, au nom du duc de Mayenne, parce qu'il n'a pas adhéré à l'Union ; du reste, la ville est sans cesse menacée par les incursions des gens de Sedan. Les habitants reçoivent l'ordre de renouveler le pacte de l'Union, et les défaillants seront faits prisonniers (1).

La Vieuville est enfermé aux Tournelles avec sa femme et sa suite. Les énergumènes veulent le tuer, on lui envoie un prêtre pour le préparer à mourir ; mais le Conseil décide que les prisonniers resteront sous la sauvegarde et protection de la ville, et que Geoffreville les respectera ; on écrira tous ces événements à M. de Nevers, tout en protestant des sentiments d'obéissance qui lui sont dûs (2). Le 10 avril, on charge six habitants de la ville et deux gens de Geoffreville de veiller nuit et jour sur les prisonniers.

A cette nouvelle, Saint-Paul quitte Reims, traverse Rethel et entre à Mézières, dont les portes sont ouvertes. On le reçoit en grande cérémonie, on lui offre un poinçon de vin « pasté, saulmon, vin de Canarie » et autres présents (3). Les Macériens le supplient de demeurer gouverneur de la ville le 21 avril, et ils jurent à nouveau de demeurer fidèles à l'union des catholiques.

---

(1) Serment prêté par le clergé, les échevins, juges, manants de la ville de Mézières, à la religion catholique, apostolique et romaine. (Arch. de Mézières, BB. 3.)
(2) Bibl. Nat., FF. 3614, p. 20.
(3) Arch. dép. des Ardennes, A. 40.

Digitized by Google

La Vieuville est remis entre ses mains, mais il lui rend la liberté. Les prisonniers sortent de Mézières le 21 avril pour se rendre à Sy. La Vieuville avait promis à Saint-Paul de se retirer à Reims, mais sans se soucier de la parole donnée, il va faire des levées en Thiérache, il vient menacer Attigny et rentre enfin au château de Sy (1).

***

La guerre civile devient cruelle. La situation de nos villages est pitoyable. L'agriculture est abandonnée, le commerce anéanti. On enlève les hommes, on vole les troupeaux. Les paysans n'osent sortir qu'attroupés et en armes. Les villages, les censes mêmes, s'entourent de fossés. Les églises et les cimetières sont fortifiés. On monte la garde nuit et jour (2).

Alors, tout le pays est pour la Ligue. Seuls les châteaux d'Omont, de la Cassine et de Sy restent fidèles au roi. La Vieuville voyait avec inquiétude toutes ces défections. Près de lui, Brieulles et Vendresse l'abandonnent encore, et Saint-Paul a mis une garnison au Chesne. Aussi cherche-t-il tous les moyens de prouver au duc de Nevers ses sentiments de fidélité. Il lui écrit de Sy le 29 avril qu'il fait armer le château d'Omont, et qu'il est prêt à vendre toute son argenterie pour procurer des subsides à leur cause commune ; et cependant, il a déjà perdu 10.000 écus à Mézières « quen bled, quen argent, quen meubles, quen chevaux ». Il se plaint amèrement des procédés des gens de Rethel

---

(1) O. DE GOURJAULT, *Mém. du Maréchal de S. Paul*, p. 33. — HENRY, *La Réforme et la Ligue en Champagne*, 1867, p. 130. — Arch. de Mézières, BB. 3. — PELLOT, *l'Union des Catholiques à Rethel en* 1589. (*Rev. hist. ardennaise*, 1899-1900, p. 205.)

(2) La *chronique de Jean Taté*, publ. par H. JADART, 1890, p. 37.

Digitized by Google

et de Mézières à son égard (1).

Les Sedanais envahissent de nouveau, le 4 mai, la Chartreuse du Mont-Dieu. La Vieuville en profite pour y introduire une garnison, sous prétexte de protéger les religieux. Il en enlève, pour Omont, 32 setiers de blé, qu'il promet de payer, puis quatre arquebuses à croc pour la défense du château de Sy. Le prieur proteste énergiquement contre ces procédés : aussi la garnison évacue la Chartreuse et est envoyée à Omont (22 mai).

Africain d'Anglure, prince d'Amblise, seigneur de Buzancy, avait déserté le camp des royaux après la victoire de Saint-Juvin (12 février 1589), pour suivre le duc de Lorraine, protecteur de la Ligue. Il était alors à son château de Buzancy et y fit appeler La Vieuville, sans doute dans l'espérance de l'enlever au parti des royaux et de l'attacher à sa fortune. Déjà les Chartreux disaient que La Vieuville faisait la paix avec Saint-Paul, qui était alors devant Villefranche. Mais La Vieuville était rentré à Sy le 22 mai (2).

Après avoir pris les petites places de Guignicourt, Yvernaumont et Dom-le-Mesnil, dont les garnisons incommodaient les Ligueurs, Saint-Paul vient sommer les défenseurs de la Cassine et d'Omont de se rendre : ceux-ci n'attendirent pas d'être assiégés et promirent de rester entièrement neutres (3). C'est alors que Saint Paul fait avancer ses troupes vers Sy.

---

(1) Bibl. Nat., Fonds Fr. 3633. — Bibl. de Sedan, fonds Gourjault, portef. 45. — La Cassine et Vendresse, c. d'Omont. — Brieulles-sur-Bar, c. du Chesne.

(2) Arch. dép. des Ardennes, H. 368. Lettre de Ponce Jallot, coadjuteur du Mont-Dieu. — S. Juvin, c. de Grandpré. S[t] Paul y fut battu par les troupes royales, que commandait Africain d'Anglure. Villefranche, Meuse, canton de Stenay.

(3) Dom-le-Mesnil et Guignicourt, Yvernaumont, Ardennes, c. de Flize.

Digitized by Google

*
**

La Vieuville avait réuni une forte garnison au château de Sy, trois compagnies de gens de pied et deux compagnies d'arquebusiers à cheval. Ils battaient l'estrade et inquiétaient sans cesse les Ligueurs. Ils avaient attaqué les soldats de Saint-Paul au Chesne : ils leur avaient tué 25 ou 30 hommes et fait 12 prisonniers. Saint-Paul voulait en finir avec La Vieuville ; il avait 8 canons de Mézières, 1.2II chevaux et 6 à 7.000 hommes de pied. Il arrive devant le château de Sy le 15 juillet (1). Il somme en vain la garnison de se rendre ; elle répond par une défense audacieuse.

Il dut y avoir une première résistance dans l'église, car les murs de cet édifice sont percés de meurtrières, et ils portent, çà et là, des entailles qui paraissent être des stigmates des boulets du canon.

Après un long travail, le canon est mis en batterie et attaque la basse-cour, où les gens de La Vieuville se sont fortement retranchés, mais désespérant d'y tenir, ils y mettent le feu ; cependant, les catholiques s'y logent comme ils peuvent.

Saint-Paul bat le château avec son canon, et les assiégés y répondent en faisant pleuvoir sur les Ligueurs une grêle d'arquebusades, « ne se monstrans « chiches de telz pruneaux » qui firent de grands ravages dans les rangs ennemis.

Devant la violence de cette attaque, La Vieuville, qui n'avait aucun espoir de secours, comprit le danger de la situation. Il fait reconnaître un endroit où il n'y a pas de surveillance et prend la fuite la nuit ; il se rend à la Cassine, laissant le château à la garde de

---

(1) Bibl. nat., Fonds français 3628. Lettre du duc de Nevers au Roi. — Le Chesne, Ardennes, chef-lieu de canton.

Digitized by Google

Catherine d'O, sa femme, avec une bonne garnison.

Ce siège affligeait profondément la marquise de Sy ; elle eut une telle frayeur, pour elle et pour ses enfants, qu'elle faillit en mourir ; et les mauvaises langues de Châlons l'accusaient d'être au mieux avec Saint Paul (1). Le château, bien défendu, aurait pu tenir longtemps. Mais Saint-Paul était contraint de ménager son temps, et surtout ses munitions qui s'épuisaient. Aussi, il fit rapidement des propositions que la dame de Sy fut très heureuse d'accepter.

Saint-Paul laissait la place à La Vieuville, à condition de demeurer neutre, de ne pas fortifier le château et de n'y pas recevoir les royaux. Du reste, les Rémois, menacés par les Sparnaciens, l'appelaient à eux et avaient hâte de le voir arriver.

Le siège du château de Sy avait duré 12 jours. Le pays était ruiné, les villages en partie incendiés. Il n'y avait plus à Sy que 15 ou 20 maisons. Les censes et le four banal étaient détruits, les récoltes étaient mangées en vert, il n'était plus possible de faire la moisson. Dans une lettre curieuse écrite le 26 juillet au procureur de la Chartreuse du Mont-Dieu, Catherine d'O raconte tristement dans quelle précaire situation l'ont laissée les Ligueurs. Tout est pillé dans le village. Ses cuves à bière sont brûlées, ses chaudières enlevées et vendues au Chesne ; elle le prie de lui adresser des prunes et un poinçon de bière chaque semaine. Et son désarroi est tel qu'elle lui envoie « ung bâton et le prie d'y atacher ung balai au bout » (2).

---

(1) Rappelons que Catherine d'O était la belle-mère de Saint-Paul.

(2) Arch. dép. des Ardennes, H. 366. — Bibl. nat., fonds français 3628 et 3632. — O. DE GOURJAULT, *Mémoires du maréchal de Saint-Paul*, pp. 42, 156 et 157. — Stéphen LEROY, *Les Sièges d'Omont*, in *Rev. d'Ard. et d'Arg.*, 1897-98, p. 133.

Digitized by Google

***

Pendant ce temps, La Vieuville, retiré à la Cassine, suppliait le duc de Nevers de venir au secours du Rethélois et, pressé par lui, contractait un emprunt. Ils avaient besoin l'un de l'autre. Le 15 juillet, le seigneur de Sy vend à Robert de Villers (petit-fils de Jacques de Villers, seigneur de Verrières et de Sy), seigneur d'Etrépigny, les bijoux et la vaisselle d'argent de sa femme ; ils avaient été estimés 5.256 écus, dans leur contrat de mariage, en 1581 ; il les céda pour 3.250 écus (1). Cette énorme dépréciation, qu'explique l'état de dévastation et de misère du pays, fut naturellement supportée par Louis de Gonzague et Henriette de Clèves, duc et duchesse de Rethel. A la même date, leur mandataire constitue, au profit de Catherine d'O, une rente perpétuelle de 438 écus sur la seigneurie de Brieulles-sur-Bar, et il donne à La Vieuville une procuration pour contracter un emprunt de 6.000 écus (2).

Henri III meurt le 2 août 1589, sous le couteau de Jacques Clément, et Saint-Paul annonce aux Macériens le 13 qu'ils doivent reconnaître pour roi légitime le cardinal de Bourbon.

Henri IV apprend l'évènement au duc de Nevers et de Rethélois et lui fait des avances : mais le duc hésite quelque temps et il ne se joignit au Béarnais qu'après Ivry.

---

(1) Etrépigny, Ardennes, c. de Flize.

(2) Bibl. de Sedan, Fonds de Gourjault, fiche Etrépigny. — S. Leroy, *Les Sièges d'Omont* (1589-1591), in *Revue d'Ardenne et d'Argonne*, 1897-1898, p. 134.

Le 2 janvier 1608, Robert de Joyeuse, seigneur de Verpel et de Sy, donne quittance au mandataire du duc de Nevers de la somme de 15.769 liv. 17 s. pour le rachat de la rente des 438 écus qui lui avait été transportée par le sieur et la dame de La Vieuville et de 328 liv. d'intérêts. — Brieulles-sur-Bar, Ardennes, c. du Chesne.

Digitized by Google

La Vieuville était déjà tout à la dévotion du roi. Mais le duc de Guise, Charles de Lorraine, s'efforce de l'attirer dans le parti de l'Union. Il lui écrit le 11 août qu'il sait qu'il fait des levées, chose digne de la fidélité qu'il devait au roi ; mais Henri III est mort et les ennemis de la religion veulent s'emparer de l'état et ruiner le catholicisme ; il a toujours estimé La Vieuville pour sa valeur et sa piété ; il lui demande de se joindre à lui pour la conservation de la religion et le bien du Royaume, qui tombera en une « lamentable désolation, s'il est commandé par des hérétiques » (1).

Pendant ce temps, Saint-Paul va menacer Châlons, un des derniers boulevards des royalistes.

Le comte de Grandpré, Robert de Joyeuse, revenant du Nivernais, vient au Chesne avec son régiment de Champagne ; il convoque son frère René de Joyeuse-Tourteron, son beau-frère de Vandy, de Termes, ainsi que La Vieuville et toute la noblesse du pays. La Vieuville voulait faire une tentative sur Rethel et Mézières. Mais apprenant la marche de Saint-Paul sur Châlons, ils s'y précipitent.

Les deux armées se rencontrent le dimanche 8 octobre 1589 dans la plaine de Saint Amand, entre Châlons et Vitry. Les royaux sont battus, Robert de Joyeuse, Comte de Grandpré, y reçoit 16 blessures et meurt dans la nuit. La Vieuville combattait avec lui, ainsi que Tourteron-Vandy, de Vaux, d'Estrées, le baron de Termes. L'affaire dura quatre jours, d'une lutte furieuse. Les troupes de Châlons, commandées par Vandy et Thomassin, arrivèrent le 11 et mirent les Ligueurs en fuite. Mais les royaux y perdirent beau-

---

(1) LEPAGE, *Lettres et instructions de Charles III*, p. 172. — HENRY, *La Réforme et la Ligue en Champagne*, 1867, p. 424.

Digitized by Google

coup de monde (1).

Cependant Saint-Paul s'installe à Mézières à la place de La Vieuville et y joue au grand seigneur. Il fait fortifier la ville, qu'il considère comme place très importante pour la Ligue. Les échevins le traitent en prince : on lui offre pâté, vins, saumon, vin de Canarie, et à Madame de Saint-Paul brochets et carpes. Il fait célébrer en décembre un service solennel aux frères de Guise. Le 24 mars 1590, il marie sa sœur Marguerite à Jehan de Mutigny, seigneur de Minecourt, gouverneur pour le roi, de Vitry-le-François.

Le Rethélois est calme dans le courant de 1590, La Vieuville vient à Sy s'occuper de ses intérêts. Il eut alors une discussion avec Jean Salmon, curé du village, à propos des dîmes cédées au curé, à charge de dire une messe chaque jour dans la chapelle du château. Une transaction permit de ne plus dire la messe que les dimanches et fêtes, et les mercredis et vendredis (2).

En octobre, les ducs de Nevers et de Lorraine reviennent à la charge et les luttes recommencent dans notre malheureux pays.

---

(1) *Deffaicte des troupes huguenottes en Champagne, par M. de S. Paul avec le nombre et les noms des seigneurs morts ou prisonniers,* Paris, N. Nivelle et Robin Thierry, 1589, in-8°. — *La deffaicte des troupes huguenottes et politiques en Champagne, par le S^r de S. Paul,* Paris, D. Millot, 1589, in-8°. — *La deffaicte des ennemis en Champagne, par le S^r de S. Paul,* Paris, G. Bichon, 1589, in-8°. — *Defaicte des troupes huguenottes qui estoient en Champagne, par M. de St. Paul... entre Vitry et S. Aman, le 15 et 17 octobre,* Lyon, J. Patrasson, 1589, in-8°. — *Advis de la deffaicte du comte de Grandpré et de ses furies,* Paris, 1589. — (Ex. de ces relations à la Bibl. Nat., Lb^35, 136-140.)

(2) On trouve également un consentement rendu par le père Hyacinthe de Paris, prédicateur capucin et missionnaire, député par l'archevêque de Reims, contenant jugement contre la dame d'O, marquise de Sy, qui la condamne à la restitution de certains héritages dont elle avait dépouillé la fabrique.

Digitized by Google

Charles III de Lorraine vient mettre le siège devant Villefranche. Louis de Gonzague arrive trop tard pour secourir la place, où Flamenville s'était rendu le 16 octobre 1590 (1).

Le duc de Nevers apprend que les troupes de Saint Paul sont à Mazerny, Poix et Montigny ; il quitte Charbogne le 23 octobre et vient à Launois ; il tombe sur les Ligueurs à Poix, le mercredi 24. Le combat fut très sanglant ; les Ligueurs laissèrent plus de 600 morts dans le cimetière et la lutte ne finit que le vendredi 26 (2). Saint-Paul était, pendant ce temps, retenu à Mézières.

Le maréchal essaya de reprendre Maubert-Fontaine que le Comte de Grandpré avait occupé ; mais La Vieuville parvint à se jeter dans la place, avec René d'Aspremont de Vandy et Saint-Paul dut renoncer à son projet (3).

En décembre, les Huguenots de Sedan entrent en scène. François de la Noue apprend que les Chartreux du Mont-Dieu soutiennent les Ligueurs de leurs deniers. Il demande à Henri IV de lui abandonner l'abbaye, et d'en employer les revenus pour la bonne cause. Le 31 décembre, le capitaine Desmerlières y arrive avec 100 soldats ; vers cinq heures, ils font sauter la porte, pillent la maison, profanent les vases sacrés ; ils y séjournent trois semaines et y font des orgies. Tous ces hommes, dit Ganneron, moururent misérablement. Le procureur des Chartreux dut se rendre à Senlis, près de La Noue, avec lequel il parvint à s'accommoder.

---

(1) Villefranche, près Stenay Meuse.

(2) *Advis de la deffaicte des trouppes de Saint-Pol, par Monsieur le duc de Nevers, gouverneur de la Champagne pendant le bas aage de Monsieur le duc de Rethelois, son fils*, 1590., in-8° de 32 p., Bibl. nat. FF. 3623, n° 16, f° 24. — Poix, Mazerny, Montigny, Ardennes, c. d'Omont. Charbogne, ç. d'Attigny.

(3) Maubert-Fontaine, c. de Rocroi.

Digitized by Google

Le 21 février 1591, le duc de Mayenne confisque le duché de Rethélois sur le duc de Nevers et le donne à Saint-Paul.

Saint-Paul vient passer les premiers mois de 1591 à Mézières, où il continue à jouer le rôle de grand seigneur ; les échevins lui offrent, ainsi qu'au duc de Guise, saumons, truites, gelinotes... Il envoie Marcoussy attaquer le château de Nouart, où Dinteville, pour arrêter les courses des Lorrains, avait mis une garnison ; elle dut se retirer après quelques coups de canon (2 février 1591). En avril, il installa à Mézières Madame de Saint-Paul, à qui les échevins présentent dragées, confitures, hypocras blanc... (1).

Tandis que le duc de Nevers assiège Mareuil-sur-Ay, Saint-Paul se jette sur le Rethélois. Il échoue devant Donchery, le 14 juillet ; il s'en console en démolissant les murs de Vendresse et en brûlant la Besace (2). Alors il menace La Cassine et vient mettre le siège devant Omont, où commande La Vieuville, secondé par Jean de Boutillac, sieur d'Arson. Le duc de Nevers est averti par George de Nettancourt le 17 juillet. La Vieuville repousse une première attaque ; mais le maréchal, avec des pièces venues de Mézières, bat furieusement les murs. Omont ne pourra tenir.

Pendant ce siège, Saint-Paul dépêche à Catherine d'O, au château de Sy, un trompette et deux gentilshommes, pour demander une entrevue. La marquise craignait toujours les canons du maréchal ; aussi, bien que malade, elle se mit en sa litière et vint le trouver ; ils devisèrent pendant une heure ; il lui affirma qu'il allait prendre Omont, dut-il perdre 3.000 hommes sur

---

(1) Nouart, Ardennes, canton de Buzancy.
(2) Mareuil, Marne, c. d'Ay. — Donchery, Ardennes, canton de Sedan-Sud. — Vendresse, c. d'Omont. — La Besace, c. de Raucourt.

Digitized by Google

la brêche, mais elle repartit que le duc de Nevers le forcerait bien à lever le siège, que La Vieuville « crèverait » plutôt que de se rendre et demeurerait jusqu'à son dernier souffle un gentilhomme d'honneur. Elle rendit compte de cette visite au duc de Nevers dans une lettre fort intéressante, où elle le supplie de venir au secours de La Vieuville (samedi 27 juillet 1591) (1).

De Sedan, où l'on suivait les opérations du siège, on écrit aussi le 29 juillet au duc de Nevers quel danger courait La Vieuville. Charlotte de la Marck avait ordonné un jeûne solennel à ses sujets des deux religions pour implorer la clémence du ciel ; au château, les protestants qui assistaient au prêche avaient compté trois cents coups de canon jusqu'à trois heures de l'après-midi. Mais, depuis midi, les coups se faisaient plus rares, et on songeait que les gens de Saint-Paul n'avaient plus de munitions ou que ses pièces étaient démontées. Mais les Ligueurs cessaient de battre le château parce que La Vieuville avait capitulé, avant de s'exposer à un second assaut. Cette capitulation, blâmée par le duc de Nevers, était cependant des plus honorables : les assiégés sortaient avec armes et bagages, au son des trompettes et du tambour, enseignes déployées, la mèche des mousquets allumée ; les habitants avaient huit jours pour emmener meubles et bestiaux ; les blessés seraient soignés dans la place et les habitants devaient garder leurs biens (lundi 29 juillet (2). La garnison se rendit à La Cassine.

La Vieuville avait déployé une grande bravoure et Saint-Paul avait eu des pertes sensibles : un capitaine

(1) Bibl. nat. FF. 3632. — Bibl. de Sedan, fonds de Gourjault, portef. 45.
(2) Stephen Leroy, *Les trois sièges d'Omont de* 1589 *et* 1591, in *Revue d'Ardenne et d'Argonne,* 1897-1898, p. 129 et suivantes.

Digitized by Google

tué, six officiers blessés, soixante soldats tués ou blessés ; mais il était fier d'entrer en possession d'une place aussi importante, où il trouva deux pièces d'artillerie et deux pièces bâtardes. Il fit réparer les brèches et y installa le gouverneur Larcher, avec une forte garnison : quatre compagnies de gens de pied et une compagnie de cavalerie.

Le maréchal fut moins heureux à La Cassine, défendue par le sieur de Villelongue qui, dès le 30 juillet, avait prévenu le duc de Nevers de ces évènements. Saint-Paul comprit qu'il ne pourrait entrer dans la place au premier assaut et se retira à Reims.

Le duc de Nevers prit Mareuil, le 29 juillet, jour de la reddition d'Omont et se retira dans le Rethélois. Après un court séjour à Donchery, il rentra à La Cassine, tandis que son infanterie allait loger à Tannay, sa cavalerie au Chesne. A cette nouvelle, Saint-Paul quitte Reims, rassemble ses troupes à Attigny et prend la route d'Omont ; il veut se rendre compte de la situation des royaux et envoie Peymault jusqu'au Chesne (mercredi 21 août) ; mais les cavaliers du duc chargent les Ligueurs qu'ils repoussent à Louvergny où attend Saint-Paul ; le maréchal cherche en vain à défendre le passage du ruisseau de Bairon, vers Chagny, mais ses troupes fuient en désordre à Omont et sa cavalerie rentre à Mézières (1).

Enfin Henri IV, tant attendu, arrive en Champagne à la fin de septembre. On lui fait, dit Palma Cayet, une superbe réception à La Cassine. Il vient à Sedan. Ses troupes s'étaient emparées du fort de Givry (2) et

(1) Stephen Leroy, *op. cit.*, p. 177. Louvergny et Bairon, Ardennes, c. du Chesne. Chagny, c. d'Omont.

(2) C'était le fort de Montmarin, près d'Attigny ; il tombait de vétusté au XVII[e] siècle et fut démoli par son propriétaire, M. de Villers.

Digitized by Google

d'Attigny, il s'y rend le 26 septembre et passe en revue une armée de 16.000 reîtres et lansquenets, venus d'Allemagne.

Pendant ce temps, le duc de Nevers met le siège devant le château d'Omont qui, aux mains de Saint-Paul, est une menace perpétuelle pour la région. Le roi, impatienté de la lenteur des opérations, quitte Attigny et arrive devant Omont le soir (6 octobre). Il pointe lui-même le canon sur le portail du pont-levis : le coup fut heureux et tua le capitaine Larcher, son enseigne et son lieutenant Lafontaine. Les assiégés, effrayés, parlementèrent. Le roi alla coucher à La Cassine. Omont fut démoli (1).

Les lansquenets du roi vinrent loger à Tannay le 10 octobre. Comme ils n'étaient pas payés, ils mirent à sac la Chartreuse du Mont-Dieu, pillèrent l'église, enlevèrent les chevaux et les bestiaux des censiers. En apprenant ces extorsions, Henri IV s'écria : « Ventre-Saint-Gris ! aussi bien n'avois-je de quoi les payer ! »

La Ligue devenait de plus en plus une lucrative industrie, et le peuple était harrassé de tant de persécutions.

Le duc de Mayenne, venant au secours de Saint Paul, pénètre en octobre en Argonne ; il détruit le vieux château de Cornay et la tour de Saint-Juvin (2).

Après ses succès à Omont, le roi rentre à Sedan le 15 octobre et assiste au mariage de Charlotte de la Marck avec Turenne ; puis il se dirige vers Rouen, au grand désespoir des royaux.

Turenne, qui s'était emparé de Stenay après son mariage, met les Ligueurs en déroute près de Buzancy,

---

(1) Stephen Leroy, *op. cit.*, p. 208. Il publie une lettre très intéressante sur ce siège, par un domestique de Mgr. de Nevers.
(2) Cornay et Saint-Juvin, Ardennes, c. de Grandpré.

Digitized by Google

en janvier 1592. Dans toute cette région, le pays est ruiné.

Saint-Paul séjourne à Mézières. Il y établit son fils gouverneur, sous les ordres de Madame de Saint-Paul, à cause de son bas âge (7 mars 1592). Pendant son séjour, il est encore accablé de présents les plus flatteurs, ainsi que M. de Guise et M. d'Amblise de Buzancy. Et le baptême de sa fille, née le 12 février 1592, fut un véritable évènement (1).

En octobre, le duc de Lorraine avec d'Amblise viennent mettre le siège devant Beaumont-en-Argonne, défendu par Montigny (2). Turenne y accourt, enveloppe les Ligueurs, qui subissent une défaite lamentable. D'Amblise y est tué (14 octobre).

Les deux partis étaient épuisés et l'Argonne était déserte. Le roi écrit encore le 13 mars 1593 au duc de Nevers, le suppliant de s'entendre avec les sieurs de Longueville, de Bouillon et d'O, pour s'opposer aux entreprises de ses ennemis. En mai, Tremblecourt s'empare du château de la cour à Buzancy, et le duc de Nevers prend le château de Quatre-Champs, le 8 juin. Turenne et La Vieuville viennent, dans la nuit du 30 juin surprendre la citadelle de Mézières, mais l'alarme ayant été donnée, ils durent se retirer, laissant des morts et des blessés. On fit, dans le jour, une procession solennelle pour remercier Dieu (3).

Le roi fit sa conversion le 25 juillet 1593, mais ne fut sacré que le 27 février suivant ; et ces évènements ramenèrent à l'obéissance la plupart des grands. La Ligue n'avait plus de raison d'être, et Reims, foyer de

---

(1) Arch. dép. des Ardennes, A. 40. — Liste des dons faits à M. et Mad. de Saint-Paul et à leur fils.
(2) Beaumont-en-Argonne, Ardennes, c. de Mouzon.
(3) Arch. comm. de Mézières, BB. 2. — Quatre-Champs, c. de Vouziers.

Digitized by Google

la résistance, accablé de contributions, découragé de toujours se sacrifier, ruiné par l'absence de commerce, est prêt à se rendre. Aussi, lorsque le duc Charles de Guise, fils d'Henri le Balafré, assassina Saint-Paul à Reims, le 25 avril 1594, le peuple montra une joie bruyante. Madame de Saint-Paul ne se crut pas en sûreté à Reims et se retira le soir à Mézières avec ses deux filles ; quelques jours après, elle fit conduire le corps du maréchal à Mézières, où il fut enterré dans l'église collégiale ; son cœur resta dans l'église des Dominicains de Reims ; un cœur de marbre fut placé dans le pavé de la chapelle de N. D. du Rosaire, en face de l'autel, et on y grava l'inscription suivante :

CY DESSOUS GIST
LE CŒUR DU TRÈS VERTUEUX MESSIRE
ANTHOINE DE SAINT PAUL
MARESCHAL DE FRANCE ET LIEUTENANT GÉNÉRAL
AU GOUVERNEMENT DE CHAMPAGNE
QUI DÉCÉDA
LE 25 AVRIL 1594 (1)

Ce condottière était l'âme de la révolte en Champagne. Avec lui sombrait la Ligue dans nos pays. Cependant Mézières, sous l'influence du clergé, sollicitait Madame de Saint-Paul de garder la neutralité, plutôt que de se rendre au roi. Le « grand curé » lui fit croire que, si elle traitait avec le duc de Nevers ou avec le roi, elle se damnerait à tous les diables ; il disait à d'Ambly que ceux qui fréquentaient des gens tels que lui étaient excommuniés. Il écrivait à Madame de Saint Paul que si Madame de La Vieuville venait à la messe,

(1) Bibl. de Sedan ,fonds de Gourjault, B. XXII, *Saint-Paul.* — Marlot, *Hist. de la ville, cité et université de Reims*, t. IV, 496, note.

Digitized by Google

il sortirait de l'église avec tous ses prêtres (1).

Enfin Reims et le duc de Guise traitent avec le roi le 21 octobre. L'ordre allait régner.

Le 22 octobre 1594, Henri IV confie la garde de Mézières à Madame de Saint-Paul, elle fera expédier le gouvernement au nom de son fils ; il lui envoie 80.000 écus pour les frais faits par Saint-Paul aux fortifications, et comme gratification pour la garde de la ville (2). Le duc de Rethélois y envoie le comte de La Chapelle, pour y gouverner sous madame de Saint-Paul et son fils. Mais aussitôt la chûte de la Ligue, d'Ambly, qui commandait à Donchery, fut nommé gouverneur à Mézières. Et le 20 mai 1595, la ville fit sa soumission au roi, qui pardonnait à tous, et n'inquiéta ni Madame de Saint-Paul, ni ses partisans. M. de la Rivière fit vendre le mobilier de La Vieuville, qui eut l'ordre du roi de ne réclamer aucun dommage et de n'exercer aucune poursuite : « et ne pourra le sieur de La Vieu-« ville prétendre aulcun dommage et intérêt allencon-« tre desdicts habitans pour avoir esté à raison du « party quil tenoit deschassé de son gouvernement, « ne pourra aussy les poursuivre en justice pour la « vente de ses biens meubles, armes et chevaulx, « ayant esté l'argent d'iceulx distribué aux gens de » guerre » (3) (20 mai 1595).

Le roi rentrait en possession de la ville et citadelle de Mézières.

Le marquis d'Ambly, déposé du gouvernement de Mézières le 4 décembre 1597, fut rétabli le 17 février

---

(1) Bibl. nat., FF. 3344.
(2) D'Ambly, gouverneur de Donchery, écrivait au duc de Nevers : ne lui offrez que 70.000 écus, elle acceptera parce qu'elle est très-avaricieuse. (Lettre d'Henri IV, in MARLOT, IV, 775.)
(3) Arch. nat. X I A., 864, p. 38.

Digitized by Google

1598 (1). Le sieur de Richecourt lui succéda, mais fut remplacé le 5 octobre 1598 par Antoine de Joyeuse-Saint-Lambert. Enfin, le 3 mars 1599, Robert de La Vieuville est de nouveau pourvu de ce gouvernement ; il assemble, en la Chambre du Conseil, les échevins, maîtres, gens du Conseil et gens de la communauté pour procéder à l'élection des sept échevins. Et le 25 septembre, le Conseil refuse de voter les fournitures militaires demandées par La Vieuville, parce que Mézières est accablé de tailles, et dépeuplé par les guerres et les épidémies (2).

***

La Vieuville était un ambitieux ; il sut profiter de sa situation officielle pour assurer sa fortune et flatter les partis adverses, pour arriver à ses fins. On le vit tour à tour l'ami des Ligueurs et des royaux, chercher l'appui de La Noue et protester de son affection pour les Chartreux du Mont-Dieu.

Ces religieux furent en lutte continuelle avec le marquis de Sy, et cette hostilité se traduisit parfois par les violences de la soldatesque (3). Dès les débuts, La Vieuville demande aux religieux des chênes de leur magnifique forêt, à des prix dérisoires. Refus du prieur, *inde iræ*. Dès l'année 1582, il fait occuper et rançonner le couvent ; protestation du prieur à laquelle La Vieuville répond par une justification indignée. Nous avons vu qu'en mars 1589, il leur envoie une garnison et s'empare de leurs blés ; aussi ceux-ci sont convaincus que c'est à l'instigation du seigneur

(1) Arch. comm. de Mézières, AA. 18.
(2) Arch. comm. de Mézières, BB. 2.
(3) Sur cette question nombreux détails dans l'abbé GILLET, *La Chartreuse du Mont-Dieu*, passim.

Digitized by Google

de Sy, que le roi Henri III adjuge à La Noue les revenus du Mont-Dieu. En décembre, La Vieuville leur écrit de Sy d'avoir à renvoyer leur garde, commandée par Bourcanus et les menace de l'arrivée du baron de Termes et de l'artillerie de Sedan, tout en protestant de son affection pour eux ; les Chartreux cèdent et La Vieuville introduit chez eux ses soldats (23 décembre). La Noue leur réclame, après le décret de Henri III, 15 ou 20.000 écus ; cette affaire donne lieu à une volumineuse correspondance, les Chartreux cherchant à gagner du temps. Enfin, le 31 décembre, une troupe de Sedan envahit la Chartreuse, frappe les religieux, pille le mobilier ; La Noue imploré accepte 1.200 écus et sa troupe se retire : aussitôt La Vieuville y renvoie une garnison sous prétexte de les protéger contre La Noue et les soldats du baron de Stonne, comte de Grandpré ; ces hommes furent encore plus violents que les Sedanais. Ces persécutions continuèrent jusqu'à la conversion d'Henri IV qui, le 3 février 1591, rendait aux Chartreux la libre possession de leurs domaines. Alors le marquis de Sy se fait obséquieux, il leur écrit des lettres fort respectueuses, et meme des détails agréables sur la vie des champs : il leur demande un jour des oiseaux de leur forêt.

***

Le Rethélois a retrouvé son calme et Robert de La Vieuville va s'occuper désormais de sa seigneurie et de Mézières.

Le 17 mars 1600, il rend un curieux édit à Mézières: les boulangers vendent du pain « molet », au lieu d'autre, dont les pauvres ne peuvent être rassasiés ; le gouverneur défend de continuer (1).

(1) Arch. comm. de Mézières, BB. 2.

Digitized by Google

25 septembre 1600, bail par Catherine d'O, dame de Vérigny et de Pavant, épouse de haut et puissant seigneur Robert de La Vieuville, à Jean Everart, le jeune, laboureur à Sy, de la cense de Beaupré, sise audit Si (1).

En 1601, M. de La Vieuville vend à François Midrouet une petite cense à Lumes (2).

14 décembre 1601. Attendu les certificats du duc de Rethélois, du sieur de La Vieuville, chevalier des ordres, lieutenant-général du roi en Rethélois, il y a utilité de l'édit d'août 1581, de créer un lieutenant au prévost des maréchaux et cinq archers. Il y a 25 lieues couverts de forêts d'où les voleurs se retirent en Ardenne et en Hainaut (3).

4 janvier 1606. Vente par Henry de Mazencourt, escuyer, seigneur du Plessis, Vivier, des Grandes Armoises et Oches, capitaine et châtelain héréditaire du dit Vivier, l'un des gardes-marteaux de la forêt de Retz, demeurant à Viviers-en-Valois, et damoiselle Ysabeau de Proisy, sa femme, à M. de La Vieuville, des seigneuries des Grandes-Armoises et d'Oches (4) ; et messire Robert de La Vieuville fait aveu pour la terre et fief des Grandes Armoises et d'Oches.

Il possédait également des propriétés aux Petites-Armoises, que la femme Mélaine, servante de D. Gaultier de Vaux, avait données en 1414 à l'abbaye de Mouzon (5).

Les terres d'Authe-et-Autruche, du duché de Rethélois, prévôté de Brieulles, ont été échangées, en 1606,

---

(1) Arch. dép. des Ardennes, E. 190.
(2) Prévôté de Mézières, registre d'audience.
(3) Bibl. nat., F. Fr., 16490, n° 203.
(4) Arch. dép. des Ardennes, E. 190. — Marolles, lay. Rethel, 1871.
(5) D. Ganneron, *Centuries des Essuens*, p. 200.

Digitized by Google

par le duc de Nevers, à M. de La Vieuville, contre les terres de Romery, Le Theux et Wautrincourt, que le sieur duc prétend être dudit duché (1).

En janvier 1606, les échevins demandent à être déchargés de 10 heures de la garde de nuit ; La Vieuville les prie de continuer et ,le 12 février, il leur fait savoir de Paris qu'au lieu de les diminuer il les porte à 20 heures (2).

Le 10 décembre 1607, bail par Robert de La Vieuville à honnête personne Me Etienne Le Clerc, receveur de Sy, et Françoise de Ronjoux, sa femme, des terres et seigneuries de Sy, les Grandes et Petites Armoises, Oches, Authe, Autruche, Pont-Bar, Nemery, Neuf-Moulin et le moulin à vent de Tannay (3).

La Vieuville écrit de Paris au Conseil le 16 juin 1608, de ne pas empêcher le transport des blés, mais « bien ferez-vous admoneste les bourgeois de la ville d'en conserver pour la provision de la ville » (4).

En 1610, La Vieuville informe officiellement les échevins de Rethel de la mort de M. de Castignac. La même année, il assiste à Mézières au baptême d'une cloche qu'il nomme *Marie* et donne cent livres à l'église.

En 1612, le duc Charles de Gonzague était sur le point de partir en Italie ; la duchesse Catherine de Lorraine pouvait le suppléer, ainsi que son chambellan, le sieur de La Vieuville. Mais Robert de La Vieuville meurt cette année, et est remplacé par M. de Salvat.

---

(1) Aveu et dénombrement du duché de Rethel fourni le 11 avril 1669. (Ms. de la bibl. de M. Hecht Dollfus, p. 103.)
(2) Arch. comm. de Mézières, BB. 2.
(3) Arch. dép. des Ardennes, E. 190. Villages autour de Sy, c. du Chesne.
(4) Arch. comm. de Mézières, BB. 2.

Digitized by Google

La ville de Mézières, fit les funérailles de son gouverneur et vota 40 livres pour les frais. Elle envoya à Sy Barthelemy Stochman et Namurois « congratuler Madame la marquise de La Vieuville ».

Il fut enterré, ainsi que sa femme, dans l'église de Challenet.

Digitized by Google

Charles de La Vieuville

Marquis de SY

Ecartelé : aux 1 et 4, fascé d'or et d'azur de 8 pièces, à trois annelets de gueules brochant sur les deux premières fasces (La Vieuville moderne) ; aux 2 et 3, d'hermine au chef endenté de gueules (d'O) ; sur le tout d'argent à sept feuilles de houx d'azur posées 3, 3 et 1 (La Vieuville ancien) (1).

Charles de la Vieuville naquit en 1582. Il est fils de Robert de la Vieuville et de Catherine d'O. Il embrassa de bonne heure la carrière des armes, et il obligea son père à se dépouiller de ses charges pour s'en revêtir. Aussi le voit-on lieutenant général du Rethelois et gouverneur de Mézières, par lettre du 16 octobre 1610. Il prend possession de Mézières le 22 octobre suivant, et la ville lui fait présent d'un plat et d'une aiguière d'argent ; il conserve pour lieutenant le sieur d'Amour, et pour major le sieur de Curol.

Il hérita des terres titrées de son père.

Le 7 février 1611, il épousa : *Marie Bouhier de Sainte-Geneviève,* fille de Vincent Bouhier, seigneur de Beaumarchais, trésorier de l'épargne, conseiller du roi, et de Marie Hotman ; elle était veuve de Louis de la Trémoille, marquis de Noirmoutier ; elle mourut à Arques, en Bretagne, à 66 ans, le 7 juin 1663.

---

(1) Docteur O. Guelliot, *Bibliothèques et bibliophiles ardennais,* Paris, 1927, p. 123.

Digitized by Google

Sa sœur, *Lucrèce-Marie Bouhier,* épousa en 1617, Nicolas de l'Hôpital, marquis puis duc de Vitry, maréchal de France, chevalier des ordres du Roy (1).

Charles de la Vieuville et Marie Bouhier eurent 13 enfants :

1° *Vincent,* tué au combat de Newburg en Angleterre, 12 septembre 1643 ;

2° *Charles,* duc de la Vieuville, pair de France, chevalier des ordres du roi, lieutenant général puis maréchal de camp, conseiller d'état, chevalier d'honneur de la reine. Mort le 2 février 1689 à 73 ans ;

3° *Charles-François,* mort à 6 jours ;

4° *Henry,* chevalier de Malte, abbé de Savigny, commendataire du prieuré du grand Beaulieu-lez-Chartres, colonel d'un régiment de cavalerie, maréchal de camp des armées du roi, conseiller d'état es conseils privé et des finances (2 nov. 1651), mort le 12 juin 1652, de blessures reçues au siège d'Etampes ;

5° *Charles-François,* abbé de plusieurs maisons religieuses, évêque de Rennes le 4 avril 1660. Mort en janvier 1675 ;

6° *Françoise de Paule ;*

7° *Louise,* carmélite ;

8° *Lucrèce-Françoise,* mariée à Ambroise-François, duc de Bournonville, pair de France ;

9° *Marie ;*

10° *Marie,* morte en bas âge ;

11° *Dorothée ;*

12° *Marie,* abbesse de N. D. de Meaux ;

---

(1) P. Anselme et Dufourny, *Hist. généalog. et chronolog. de la maison royale de France,* 3e éd., Paris, 1733, T. VII, p. 439.

Digitized by Google

13° *Henriette*, religieuse de La Ferté-Milon (1).

*
**

Le jeune Marquis de La Vieuville fut surtout un habile courtisan, et il préféra s'attacher à la fortune du dauphin plutôt qu'à celle du roi, qui était sur son déclin (2). En 1612, il fut successivement maréchal de camp et grand fauconnier ; il succédait dans cette dernière charge a son père, mais il la posséda peu de temps, car André de Vivonne en fut pourvu la même année. Ces diverses charges lui permirent d'approcher chaque jour la personne du jeune monarque, dont il captiva rapidement la confiance, et dont il allait exploiter la bienveillance.

Au début de 1614, sous la minorité de Louis XIII, éclatent des troubles provoqués par l'influence du maréchal d'Ancre sur Marie de Médicis. Les princes se retirent de la cour : Charles de Gonzague, duc de Rethel et de Nevers, se joint au prince de Condé, avec les ducs de Longueville, de Mayenne, de Luxembourg et de Bouillon. Condé, à la tête de cette Ligue, vient à Mézières. La Vieuville, qui en était gouverneur, était absent. Le lieutenant d'Escurolles, et le major du gouvernement, apprenant leur arrivée, se jettent dans la citadelle, et le 15 février, ils en refusent l'entrée aux princes mécontents. Mais la place dut se rendre deux jours après. C'est là, paraît-il, que les princes rédigèrent leur fameux manifeste. Et, à ce propos, on lit dans le journal du roi, rédigé par son premier médecin, Jehan Héroard, le passage suivant : le samedi 1er mars 1614, le président de Thou prend congé du roi,

---

(1) P. Anselme et Dufourny, *op. cit.*, T. VIII, p. 758 et suiv.
(2) Cf. *Archives curieuses de l'histoire de France*, 2e série, T. II, p. 167.

Digitized by Google

dépêché vers le prince de Condé à Mézières ; sa majesté, lui mettant les mains sur les épaules, lui dit : « Allez, et dites à ces messieurs-là, qu'ils soient bien sages. » La Vieuville était à Reims, où il commandait comme lieutenant de province, il n'en fut gouverneur qu'en 1616.

La paix fut signée à Sainte-Menehould le 15 mai, Le roi abandonna le gouvernement de la ville et citadelle à Charles de Gonzague avec pouvoir d'y commettre en son absence.

*
**

Le 30 août 1614, Charles de La Vieuville rendit foi et hommage à Charles de Gonzague, pour les fiefs de Sy, Armoise-la-Grande, Authe, Autruche et Terme, à cause du duché de Rethelois, entre les mains de Jacques de Montholon, avocat au parlement. La terre des Grandes-Armoises n'appartenait plus à la famille de Mazencourt, Henry de Mazencourt et Ysabeau de Proisy, sa femme, avaient vendu les Grandes-Armoises et Oches à La Vieuville (4 janvier 1606) (1). Il existe un accord du 12 nov. 1631, fait entre Henry de Mazencourt et ses enfants, pour le remplacement de 30.000 livres, prix des terres des Armoises, Oches et Saint-Pierremont qu'il a vendues et qui provenaient de leur mère, Ysabeau de Proisy (2).

En 1615, Charles de Gonzague achète pour 60.000 livres la terre et seigneurie de Lumes au chevalier de La Vieuville (3).

---

(1) Arch. dép. des Ardennes, E. 190. Sy, les Armoises, Authe, Autruche, Therme, villages des Ardennes.
(2) V. Beaudelot et F.-P. Lapierre, *Notes chronologiques sur Sy...*, Sedan, 1883, p. 19.
(3) Dom A. Noel, *Canton de Mézières*, p. 83.

Digitized by Google

La Champagne était encore affligée par les garnisons de Neufchatel et d'Epernay, à la dévotion de M. de Bouillon. Après le départ de l'armée des princes, La Vieuville, lieutenant du roi en cette province, leva plusieurs compagnies. Avec 300 chevaux, 500 hommes de pied et 2 pièces de canon, il alla déloger de Neufchatel les soldats de M. de Bouillon, et il prit Méry le 5 décembre (1).

Cependant, à la cour, les esprits étaient toujours surexcités par l'influence étrangère sur la Reine. Aussi le prince de Condé, qui dirigeait la nouvelle Ligue des princes, fut-il arrêté au Louvre, le 1er septembre 1616. Le duc de Rethelois, qui était au château de la Cassine, se rendit à Mézières avec sa famille. Le duc de Bouillon vint à Sedan ; les autres ducs s'étaient retirés dans leurs terres. Charles de Gonzague restait à Mézières, avec le dessein de remuer la Champagne. Les villes reçurent l'ordre de se tenir sur leurs gardes ; la reine envoya La Vieuville à Reims, avec mission de n'y laisser entrer que ceux qui seraient chargés des commissions du roi.

Le duc de Rethelois, prince de Charleville, était l'objet des défiances du jeune monarque, qui venait de faire occuper Epernay et les environs de Châlons par de fortes garnisons. Mais le duc croyait se rendre maître de Reims, à la pensée que la plupart des habitants étaient à sa dévotion. Il résolut, dit une relation du temps ,d'y envoyer Madame de Nevers qui, sous le prétexte qu'elle était malade et enceinte, devait s'aliter

---

(1) *Mercure français*, 1615, p. 381, Neufchâtel-sur-Aisne, chef-lieu de canton. Méry, Marne (Méry-Prémecy ou Mairy-sur-Marne, jadis Méry).

Digitized by Google

à son entrée dans Reims ; et M. de Nevers, allant la visiter avec ses amis, projetait de mettre La Vieuville dehors, comme il l'avait fait à Mézières, en 1614, au commencement de la première guerre civile.

Déjà, il avait écrit au roi que c'était sans doute par méfiance ou mécontentement que le régiment de Vaubecourt avait été laissé en garnison à Attigny, après le licenciement de l'armée. Le roi lui répondit le 28 octobre pour protester ; ce régiment devait demeurer à Attigny, sur l'avis des princes officiers de la couronne (1).

C'est alors qu'un soir la duchesse de Nevers se présente aux portes de Reims. La Vieuville, entouré des principaux habitants et de la garde des Suisses, lui fait part des volontés du roi, et l'oblige, à son grand regret, à se retirer. Ce refus exposa le marquis aux menaces de la population surexcitée ; il ne dut son salut qu'à la protection des premiers citoyens de Reims (2).

Le duc de Nevers fut profondément mortifié de cet affront. Le lendemain 15 novembre, il s'en plaignit amèrement au roi, et déclara que « le sieur marquis aurait tout loisir de s'en repentir ». Et le même jour, il adressa un manifeste au roi et à la reine, contenant les actes judiciaires de la saisie féodale de la maison et seigneurie de Sy, et autres terres du marquis de La Vieuville, mouvantes du duché de Rethelois (3).

La Vieuville n'avait à Sy qu'un receveur. Le 15 novembre, deux hommes du duc de Rethelois se présentèrent au château de Sy, et firent venir le receveur sur

---

(1) Bibl. nat., F. Fr. 3797. Lettre du roi au duc de Nevers.
(2) Todière, *La fronde et Mazarin*, p. 177.
(3) Fevret de Fontette, *Bibl. historique de la France*, in-4°, 1616.

Digitized by Google

le pont, demandant à lui parler de la part du marquis ; ils s'emparèrent de lui et le ligotèrent, puis introduisirent 200 hommes au château, sous les ordres du capitaine Tessine. Pendant ce temps, le procureur général du Rethélois requérait la saisie féodale des maisons et terres du marquis de La Vieuville, à faute d'hommage non fait et non payé depuis le décès de Robert de La Vieuville. Cette saisie fut opérée le 18 novembre, et on installa gardien du domaine saisi Jean Péroche, capitaine de la forêt d'Omont.

Le 18 novembre, ces faits furent racontés à la Cour, mais fort exagérés. On disait au roi que le mardi 15 novembre, Charles de Gonzague avait fait piller la maison forte de Sy avec 100 ou 200 soldats, et menaçait de la raser ; qu'il en avait enlevé les meubles et les armes. Aussi Louis XIII envoie de suite Bourenton, un exempt des gardes du corps, au duc de Rethelois, avec une lettre où il lui reproche d'avoir fait piller la maison de Sy, et où il exige que les soldats du duc sortent immédiatement du château, après y avoir tout remis en état; il lui reproche aussi de s'être fait justice à lui-même ; c'est sur son ordre formel que La Vieuville a refusé l'entrée de Reims à la duchesse ; il ajoute qu'il fait avancer en Champagne des forces qui, s'il le faut, vont châtier les coupables (1). Il écrit de même à M. de Castignau, gouverneur de Rethel, pour le tenir au courant des événements de Sy, et lui dire que M. de Praslin assemble des gens de guerre pour punir les rebelles ; il exige encore des gouverneurs de ne laisser entrer ni le duc de Nevers, ni les siens dans l'intérieur de leur ville (2).

M. de Praslin s'acheminait vers Sy avec la compagnie de la Reine, celle de Monsieur, les régiments de

(1) Bibl. nat. F. Fr. 3797, 18 nov. 1616.
(2) Bibl. nat. F. Fr. 3797, 18 nov. 1616.

Digitized by Google

Vaubecourt et de Beaumont et les Suisses qui étaient en Champagne. M. de Nevers jugea prudent de retirer ses troupes de la place. Il n'y laissa que Jean Péroche, gardien du domaine saisi.

L'exempt était à Sy le 21 novembre. Il n'y avait plus au château que le commissaire et 10 ou 12 soldats. Il constata qu'ils n'avaient fait aucun désordre et avaient payé les vivres dont ils avaient eu besoin ; ils offrirent de se retirer à la condition qu'il voulût bien les décharger de leur commission, qui était faite au nom du roi. L'exempt refusa et se rendit chez M. de Nevers, à Mézières. Le duc fit des démonstrations de soumission à la personne du roi et à son service. Quant à la reine, il dit qu'elle l'avait traité, « lui, ainsi que les autres « grands absents de la cour, comme des esclaves ; « qu'il était heureux d'être hors de sa tyrannie ; qu'il « ne la verrait jamais qu'en peinture, et que si M. de « Praslin allait à lui avec 10.000 hommes, il irait au- « devant avec 20.000. » Et il ajouta d'autres paroles violentes contre le maréchal d'Ancre. Il l'assura de nouveau que la seule garde qui était encore dans la maison forte de Sy, était établie par la justice, sur l'ordre de son procureur général. C'était dire que La Vieuville était poursuivi pour dettes, et que le roi n'avait rien à voir dans le débat (1).

L'exempt retourna donc à Sy et fit sommation au commandant d'en sortir ; il menaça même les soldats de les pendre, aussi jetèrent-ils leurs bandouillères, et le château fut remis à Bourenton.

---

(1) *Lettres de Charles Ier de Gonzague, duc de Rethel, au roi et à la reine, du 15 nov.* 1616, *et réponse, avec les actes judiciaires de la saisie féodale de la maison et seigneurie de Sy, et autres terres du marquis de La Vieuville, mouvantes du duché de Rethelois,* 1616, in-4°.

Digitized by Google

A la cour, on était impatient de connaître le résultat des négociations. On dépêcha en Champagne M. de Marillac, lieutenant de la compagnie des gendarmes de Monsieur, avec ordre de revenir en hâte donner des nouvelles de Sy. Le roi se proposait d'aller en personne à Reims, si M. de Nevers n'obéissait pas. Mais l'exempt rentra à Paris, rendit compte de sa mission, et surtout des paroles blessantes de Ch. de Gonzague, ce qui froissa profondément la reine.

Ces faits aigrirent à nouveau le roi contre le duc de Nevers ; ils n'intimidèrent nullement le marquis de Sy, qui ne céda pas devant les exigences du duc.

Le lendemain 24 novembre, dans la matinée, le contrôleur général Barbin vint dire au garde des sceaux Du Vair, que Marie de Médicis exigeait qu'on évoquât l'affaire au Conseil, et déjà il y eut à ce sujet une discussion très vive. On s'occupa, en vérité, de l'affaire au Conseil, tenu chez le garde des sceaux. Le président Jeannin, le chancelier de Villeroy, le secrétaire d'état Mangot, prirent la parole. On était d'avis qu'il fallait renvoyer au parlement ce qui était de la saisie féodale, et retenir au Conseil ce qui était de la saisie par armes. On ne pouvait laisser opprimer un gentilhomme qui n'avait fait que servir le roi. Le contrôleur général Barbin conclut : « il ne faut pas juger de cette affaire com-
« me d'une affaire de particulier à particulier, mais
« comme l'affaire du roi. Il est facile de reconnaître
« que c'est le roi qui y est plus offensé que M. de La
« Vieuville : 1° parce que cette prise de maison a été
« faite par 50 soldats, six ou douze heures avant que
« l'on ait établi aucun commissaire par justice ; 2°
« parce qu'elle a été faite immédiatement après le re-
« fus fait à Madame de Nevers par M. de La Vieuville ;
« 3° parce que M. de Nevers a basé cette saisie sur la
« félonie qui aurait été commise contre lui par M. de

Digitized by Google

« La Vieuville, au refus qu'il avait fait à Madame de « Nevers. »

L'exempt vint y répéter les paroles du duc de Nevers sur la reine ; comme personne ne disait mot, Marie de Médicis entra dans une violente colère ; elle se leva, alla vers la fenêtre, en disant : « Puisqu'il n'y a ici « personne qui veuille conseiller le roi, il faudra bien « qu'il se conseille lui-même. » Et, tournant le dos à la table, elle ajouta qu'elle ne prendrait jamais conseil du garde des sceaux, de M. de Villeroy, ni du président Jeannin (1).

Le 25 novembre au soir, M. du Vair dut rentre les sceaux, qui furent confiés à Mangot, secrétaire d'état.

La Vieuville ne désintéressa son suzerain que lorsque ses demandes furent ramenées à de justes limites. Quelques années plus tard, Richelieu allait faire bonne justice de cette omnipotence des grands feudataires.

On raconta que Ch. de Gonzague avait menacé l'exempt Bourenton de lui faire couper la langue ; cet homme en fut tellement effrayé qu'il en perdit la raison. Il trompa la vigilance de ses gardes et se perça le cœur avec « un perce-lettre à cacheter les lettres », le 23 décembre 1616. Le duc dit que Bourenton avait plus parlé qu'il ne devait et que, se sentant calomnié, et pris de remords de conscience, il se fit justice (2).

Le roi confisqua les terres du duc.

***

Charles de La Vieuville avait été fait, en 1616, capi-

(1) Marie de Médicis, obèse, sensuelle, au teint rouge de grosse femme pleine de viande — comme dit Michelet — était impérieuse, bornée, et avait des colères qui la secouaient au point de la rendre malade.

(2) Hubert Collin, *Union de Vouziers*, 17 mars 1860. V. Beaudelot et R.-P. Lapierre, loc. cit., p. 20.

Digitized by Google

taine de la première compagnie des gardes du corps du roi, puis lieutenant général en Champagne et Rethelois, aux bailliages de Vitry et Vermandois ; il prêta serment pour le gouvernement de la principauté d'Arches et terres souveraines, au delà de la rivière de Meuse, pour la charge de gouverneur du duché de Rethelois, et de « garde seel aux contracts de son pays de Rethelois. » (1).

Cependant, le duc de Nevers ne désarmait pas. A la suite de l'affaire de Sy, il avait rangé dans son parti d'Aubilly, capitaine de Charleville, de Selles, capitaine de Rethel, La Chapelle, fils du capitaine de la citadelle de Mézières, et Boisjardin, son capitaine des gardes ; ils introduisirent des soldats dans Mézières, Rethel, La Cassine, Château-Porcien, Richecourt ; ils levèrent même des gens de guerre au pays de Liège. La désobéissance du duc n'avait plus de bornes. Il alla jusqu'à emprisonner un habitant de Mézières nommé Charlot, parce que son fils avait des relations avec La Vieuville (2).

Alors le roi envoie une armée en Champagne sous les ordres du duc de Guise et du maréchal de Thémines. Ils sont à Reims fin de février 1617 et viennent assiéger Richecourt, maison forte que Ch. de Gonzague venait d'acheter à Jean de Guyot (4 déc. 1616) ; la place fut battue par 14 canons et, malgré son importance, elle dut se rendre le dimanche 5 mars 1617. Le roi fit raser le château (3).

---

(1) Inventaire de Marolles, lay. Charleville, f° 1728.

(2) *Déclaration du roy contre M. le duc de Nevers et tous ceux qui l'assistent* (imprimé). *Verifié en Parlement le* 17 *janvier* 1617, Paris, E. Morel et P. Mettayer, in-12, 23 p.

(3) *La prise du chasteau de Richecourt, faicte par Monsieur le Duc de Guise le Dimanche* 5 *de Mars, etc. Paris, de l'Imprimerie d'Anthoise du Bruel,* MDCXVII, petit in-8 de 15 pages, p. 12. Richecourt est maintenant une ferme entre Blaise et Vouziers.

Digitized by Google

Ce fut sur les instances de Ch. de La Vieuville que le roi, en 1617, donna un arrêt pour le rétablissement du franc-salé à Rethel.

L'armée du duc de Guise continua à pacifier la Champagne après la prise de Richecourt. Il se rendit maître de Douzy, Clamecy, Château-Porcien et Wasigny. Rethel capitula. Le duc de Nevers, pour justifier sa conduite, écrit au pape et au roi, cherchant à se laver de tout. Il fit enfin la paix, et obtint pour son fils François, duc de Rethelois, le gouvernement de Champagne. Le roi envoya des troupes dans diverses garnisons du Rethelois. Le 31 décembre 1618, il donna ordre au duc de Nevers de faire préparer les logements des chevau-légers du duc d'Anjou à Attigny (2).

Charles de La Vieuville fut créé chevalier des ordres du roi le 31 décembre 1619.

⁂

Mais ses fonctions et ses relations à la Cour appelaient de plus en plus Charles de La Vieuville à Paris. Il désertait le château de Sy. Et en 1622, la terre de Sy passe de la maison de La Vieuville dans celle d'Anglure.

Le 20 janvier 1622, Charles, marquis de La Vieuville, et Marie Bouhier, son épouse, d'une part ; et Claude d'Anglure, seigneur de Bourlémont et Angélique de Diacette, son épouse, d'autre part, font l'échange qui suit : les premiers cèdent la terre et seigneurie de Sy, vassaux, arrières-vassaux, les fiefs, terres et seigneuries des Grandes Armoises et des Petites Armoises ; les seconds abandonnent en contre-échange les

(1) Bibl. Nat., F. Fr. 3797. Clamecy, Aisne, canton de Vailly. Wasigny, Ardennes, c. de Novion-Porcien.

Digitized by Google

greffes et affirmation des élections de Monfort, Dreux, Sens, Château-Thierry, Laon et toute la généralité de Riom en Auvergne. Claude d'Anglure s'intitule désormais comte de Bourlémont, marquis de Sy, baron des baronnies de Buzancy, Rimaulcourt, seigneur des Grandes Armoises, Oches, Authe, Autruche, Bar, Harricourt, et autres lieux (1).

Désormais Charles de La Vieuville n'appartient plus à notre histoire. Ce n'est plus un modeste seigneur de Sy, comme ses ayeux, ce sera un surintendant des finances, un ministre, et ce sera le duc de La Vieuville, qui aura tour à tour des heures de triomphe et des jours de revers.

Il possédait alors toute la faveur de Louis XIII qui, en 1622, lui donna le grade de maréchal de camp sous le duc d'Angoulême ; puis il remplaça le duc de Luynes comme ministre, et bientôt le comte Henri de Schomberg comme surintendant des finances (21 janvier 1623) ; il s'était du reste instruit depuis longtemps dans les finances chez M. de Beaumarchais. Cette double dignité lui suscita de nombreux ennemis ; il portait ombrage aux grands, qui unirent tous leurs efforts pour faire sombrer ce parvenu.

Alors les libelles les plus violents coururent Paris et la France, pour le couvrir de ridicule. On racontait que lorsque les dames venaient lui parler, il les faisait danser. Si on lui demandait de l'argent, il exécutait des mouvements de nageur en détresse et s'écriait : « Je nage, je nage, il n'y a plus de fonds ! » Un jour, Scapin vint lui adresser une requête ; La Vieuville se mit à faire le bouffon et Scapin, interdit lui dit « Mousou, vous avez fait mon métier, faites à cette houre le

(1) Arch. dép. des Ardennes, E. 190.

Digitized by Google

vôtre. » On le représentait comme un homme sans conscience ni pudeur, plus ministre de ses intérêts que de ceux du roi. C'était le plus impertinent homme qui soit. Et on englobait dans la même réprobation son beau-père Beaumarchais.

Des intimes cherchèrent à marier sa fille à Baradat, grand ami du roi, mais Richelieu n'aimait pas La Vieuville et fit échouer ces projets. Et cependant le marquis de Sy avait favorisé l'entrée de Richelieu au grand Conseil, pour gagner l'appui de Marie de Médicis ; il eut encore d'autres bons mouvements ; il engagea, contre le chancelier de Sillery, le roi à fournir des subsides aux Hollandais contre l'Espagne (février 1623) ; il entrevoyait la vraie politique de la France en se rapprochant de la Hollande et de l'Angleterre, ainsi que le voulait Richelieu.

Mais il abusa de sa situation pour se gorger d'or et se mit tout le monde à dos par ses maladresses. En février 1624, il faisait renvoyer le chancelier de Sillery, et le marquis de Puisieux son fils, secrétaire d'état, qui l'avaient aidé à monter au pouvoir ; il résolut de même de perdre le colonel d'Ornano, gouverneur de Monsieur, et conseilla au roi d'envoyer Arnauld d'Andilly à la Bastille. Le roi comprit enfin que son protégé était au-dessous de sa tâche. On lui rappelait que trois mois avant de le créer ministre, Sa Majesté lui avait fait manger « du foin et de l'avoine fricassés dans la poêle, comme aliments propres aux chevaux comme lui ». Ce fut le signal de la disgrâce de Ch. de La Vieuville, qui s'était flatté de monter encore plus haut (1).

Le roi se dégoûta de lui. Il fut chassé de la cour. Et lorsqu'il sortit de Saint-Germain, on lui fit faire un

---

(1) *Mémoires de Arnauld d'Andilly* (Collection Petitot), Paris 1824, Tome XXXIV, 2e partie.

Digitized by Google

charivari épouvantable par tous les marmitons, pour lui jouer, disait-on, un branle de sortie (1).

Le 13 août 1624, il fut supplanté par Richelieu, qu'il avait poussé aux affaires. Il en fut réduit à se cacher honteusement dans Paris. Richelieu le fit arrêter et enfermer au château d'Amboise ; il s'en évada après treize mois de captivité ; il passa en Hollande pour échapper aux dangers qui le menaçaient, son procès lui fut fait par contumace et ses biens furent confisqués.

En 1626, il rentra en France, sous la promesse formelle de « bien et loyalement servir Sa Majesté, et de « bon cœur, sans lui faire faute en tous endroits, où « et quantes fois il lui plaira. » Mais en 1631, il crut prudent d'en sortir à nouveau, pour suivre en Flandre la reine-mère. Il fut alors accusé d'être de ceux qui intriguaient contre Richelieu ; il fut condamné à mort par arrêt de la chambre de justice de l'arsenal, ses biens furent encore confisqués, et il fut dégradé de l'ordre du Saint-Esprit à Fontainebleau en 1633.

Dix ans plus tard, Richelieu était mort (4 déc. 1642) et Louis XIII l'avait suivi de près (14 mai 1643). Ses ennemis étaient descendus dans la tombe ; le marquis de La Vieuville parvint à faire revenir l'opinion et la cour des préventions qu'on avait contre lui et à se réhabiliter. La première année du règne de Louis XIV, un arrêt du parlement le réintégra dans ses biens et honneurs, dans ses charges et dignités (11 juillet 1643). On le retrouve pair de France, chevalier des ordres, premier capitaine des gardes du corps, lieutenant général en Champagne et Rethelois. A la prière de la princesse palatine, Mazarin lui rendit la surintendance des finances. Il payait du reste largement sa rentrée aux affai-

---

(1) Tallement des Réaux, *Historiettes*, III, p. 58 et I , p. 82. 3e édition.

Digitized by Google

res : il fournit à Mazarin, qui était dans la détresse à Bruhl, la somme de 400.000 livres, dont une partie resta à la Reine (1).

En 1650, La Vieuville reçut le titre de duc et pair. La baronnie de Nogent-l'Artaud, Saint-Martin d'Ablois et d'autres terres voisines furent érigées en duché-pairie, sous le nom de duché de la Vieuville, par lettres de décembre 1650 et décembre 1651, qui ne furent pas enregistrées. Il fut à cette époque secrétaire des commandements de la reine Marie-Thérèse (2).

Il avait trouvé dans Brisacier, un agent des plus dévoués à toutes ses intrigues.

Le duc de La Vieuville mourut à Paris le 2 janvier 1653 et fut enterré dans sa chapelle, en l'église des Minimes de la Place Royale. Sa femme mourut le 7 juin 1663 et fut inhumée avec son mari.

***

Il eut pour successeur son fils Charles II, qui avait eu l'aventure suivante à Reims, en janvier 1649. Il était arrivé avec des lettres du roi disant qu'on eût à le recevoir comme lieutenant particulier au gouvernement de Champagne.

Le lundi 1er mars, il habitait chez le sieur de Sors, rue du bourg de Vesle. Il fit défense de distribuer les lettres venues de Paris avant de les avoir examinées, en présence de deux conseillers de ville, pour savoir s'il n'y avait rien contre le roi. Les bourgeois se plaignent et protestent : on porte atteinte à leur commer-

(1) Todière, *La Fronde et Mazarin*, p. 316.
(2) *Mém. de la Soc. d'archéologie lorraine.* T. LVI, 1906, p. 211, note. — P. Anselme, *op. cit.*, T. V, p. 867. — Nogent-l'Artaud, Aisne, canton de Charly. — Ablois-Saint-Martin, Marne, canton d'Epernay.

Digitized by Google

ce et à la liberté publique. La populace avertie s'irrite et entoure son logement ; les portes sont enfoncées ; dans la rue le peuple crie : aux armes ! et envahit sa chambre même. Le marquis effrayé se sauve au grenier et, par une fenêtre, pénètre dans la maison voisine, se cache sous les fagots, puis se précipite à la cave où il se blottit entre deux tonneaux. La populace le découvre et le chasse dans la rue des Tapissiers, tête nue et sans souliers. Il ne dut la vie qu'à l'intervention des magistrats qui promirent que La Vieuville allait vider les lieux ; fort heureusement, il rencontra, hors de la porte Chartre, le sieur de Montigny, gouverneur de Rethel, qui le fit monter à cheval et le conduisit à Warmeriville.

La troupe dut lutter contre les séditieux ; un homme fut tué, quelques-uns furent condamnés au gibet, d'autres emprisonnés. A la demande du parlement et même à la prière du marquis, on pardonna aux révoltés (1).

Charles II prit pour femme Françoise-Marie de Vienne, dont il eut neuf enfants.

Lorsqu'après l'effondrement de la Frande, Abraham de Fabert fut nommé gouverneur de Sedan, le duc de La Vieuville lui envoya ses fils pour apprendre l'art militaire. Ils ne pouvaient aller à meilleure école : le maréchal Fabert fut un grand capitaine et le plus honnête homme de son temps.

René-François, marquis de La Vieuville, fils de Charles II, né le 18 février 1652, colonel, chevalier d'honneur de la reine, lieutenant général du Poitou, eut trois femmes et huit enfants : 1° Anne-Lucie de la Mothe-Houdencourt, fille d'honneur de la reine ; 2° Marie-

---

(1) Marlot, *op. cit.* T. IV p. 576 et *Pièces justificatives* CX, p. 783.

Digitized by Google

Louise de la Chaussée d'Eu, dame d'atour de la duchesse de Berry ; 3° Madeleine-Thérèse de Froulay. Parmi leurs enfants, Marie-Madeleine de La Vieuville, fille de Marie-Louise de la Chaussée d'Eu, épousa à Paris, le 8 juin 1711, César-Alexandre de Baudéan, marquis de Parabère, mestre de camp de cavalerie, brigadier des armées du roi, mort à Paris, le 13 février 1716, de la variole ; ce fut elle qui, sous le nom de marquise de Parabère, fut la maîtresse du Régent.

Leur descendance n'intéresse plus notre histoire.

Digitized by Google

La Neuvaine de Saint-Remi

EN JUIN 1757

Relation de Dom P. Chastelain, moine de l'abbaye de Saint Remi, publiée avec une introduction et des notes, par M. Charles SARAZIN, membre titulaire.

INTRODUCTION

La relation d'une fête ou d'une cérémonie d'autrefois, par un témoin oculaire, offre toujours un réel intérêt (1).

Un détail, en apparence sans valeur, nous renseigne sur des usages abolis dont, souvent, nous avons perdu le souvenir ; un nom surgit, que la mémoire des hommes n'a pas enregistré et qu'il est bon de ne pas laisser de côté, complètement.

Parmi ces écrits d'une autre époque, le récit, resté inédit, que le bénédictin Pierre Chastelain nous a laissé d'une neuvaine célébrée à Saint-Remi, en 1757, est fort curieux.

Ces quelques pages nous disent la dévotion touchante de nos pères envers le glorieux patron de la cité rémoise et nous montrent la vénération qu'ils témoignaient envers ses restes précieux.

Nul n'était mieux placé que Dom Chastelain pour nous conserver la mémoire de ces faits. Sacristain de l'église abbatiale, il fut le proche témoin des cérémonies qui s'y déroulèrent, du 16 au 26 juin 1757.

---

(1) Cf., par exemple, la relation donnée dans le *Bulletin du Diocèse,* numéro du 28 novembre 1891, p. 569, de la neuvaine célébrée, du 21 au 28 octobre 1727 dans la chapelle du Carmel, pour fêter la canonisation de saint Jean de la Croix.

Digitized by Google

Cette exposition extraordinaire de la châsse commémorait un anniversaire que les circonstances avaient obligé de retarder.

Le 19 août 1650, les reliques de saint Remi, dont l'intégrité avait été constatée quatre ans auparavant (1), furent déposées dans une nouvelle châsse due à la libéralité du prieur de l'abbaye, Dom Oudard Bourgeois ; elle fut exécutée par l'orfèvre rémois Antoine Lespicier (2).

En 1750, les religieux de l'abbaye de Saint Remi auraient souhaité fêter le centenaire de cette translation. Malheureusement, l'état dans lequel se trouvait leur église ne le leur permit pas.

L'année 1725, à Reims et dans la région rémoise, avait été marquée par une abondance et une continuité exceptionnelles de pluies (3). Elles causèrent de

(1) Le procès-verbal de la reconnaissance des reliques, en 1646, est donné à la fin de l'ouvrage que publia, à cette occasion, Dom Marlot. *Le Tombeau du Grand Saint Remi.* Reims, 1647, in-12. Il se trouve encore dans Mgr. P. L. Péchenard. *Les Reliques de Saint Remi.* Reims, 1898, in-8°, p. 25.

(2) Cf. Ch. Givelet, L. Demaison, H. Jadart. *L'ancienne châsse de Saint Remi, œuvre d'Antoine Lespicier, orfèvre rémois.* Reims, 1896, in-8°. (Extrait des *Travaux de l'Académie,* t. XCVII, p. 293).

Cette étude fut publiée à l'occasion de la translation des reliques de saint Remi, dans la châsse actuelle, le 1er octobre 1896.

(3) « *Cette année* 1725 *fut très bizarre et très pluvieuse* », écrivait Dom Chastelain dans son *Journal.*

Le curé de Saint-André, de 1708 à 1730, l'abbé Jacques Horquette, le notait également sur son registre paroissial : « *L'année présente dix sept cent vingt cinq a été très fâcheuse à cause de la pluie qui a tombé continuellement pendant toute l'année.* »

Même remarque de la part de l'abbé Simon Vanin, curé de Sermiers, qui le signalait aussi sur le registre de sa paroisse : « *En* 1725, *pluie continuelle pendant tout l'été, peu de choses aux vignes et point bon, bled germé, cher quoiqu'en quantité.* »

Des supplications extraordinaires furent ordonnées, en l'église Saint-Remi, pour obtenir le beau temps, ainsi qu'une exposition de la châsse, par un mandement du 6 septembre 1725, signé du vicaire général de l'archevêque, le chanoine Adrien Langlois.

Archives, série G, l. 250.

Digitized by Google

grands désastres aussi bien à la campagne qu'à la ville. Moissons, vignes et bâtiments en souffrirent également.

L'église Saint-Remi fut particulièrement éprouvée.

Les voûtes hautes du collatéral nord, minées par l'eau, s'effondrèrent, entraînant dans leur chute les voûtes inférieures.

Des réparations furent, immédiatement, entreprises, mais on s'aperçut que les grandes voûtes étaient lézardées. Il était urgent de les refaire complètement.

Ce travail ne fut pas commencé de suite. De 1735 à 1739, on se contenta de réparer les parties de l'édifice les plus compromises dans leur solidité.

En 1755 seulement, les architectes rémois Rousseau et Lefèvre firent démolir plusieurs voûtes du chœur, du transept, de la nef, pour les reconstruire à neuf (1).

On profita de ces grands travaux pour en exécuter quelques-uns de moindre importance, mais devenus très nécessaires. Ils se prolongèrent jusqu'au printemps de l'année 1757.

Quand leur église, rajeunie, leur fut rendue dans sa totalité, les bénédictins de Saint Remi estimèrent le moment venu de commémorer, bien que tardivement, la translation des reliques opérée en 1650, d'en célébrer le centenaire.

---

(1) Dans le chœur, les travaux commencèrent le 7 avril 1755 et se terminèrent en mars 1756. Pour leurs offices, les religieux utilisèrent la chapelle Saint Remi ; ils reprirent possession du chœur le 19 mars 1756. En cette année, la procession traditionnelle du 13 janvier ne put se faire que dans le déambulatoire. (*Ms.* 1831, p. 5.)

Digitized by Google

Suivant la coutume suivie en pareil cas, ils sollicitèrent, de l'archevêque de Reims, l'autorisation d'exposer la châsse de saint Remi, pendant neuf jours, dans leur église.

Mgr de Rohan agréa la demande et, par un mandement du 1er juin, il fixa la date d'ouverture de la neuvaine au jeudi 16 juin. Il établissait l'ordre dans lequel les diverses paroisses, communautés et couvents de la ville devaient faire leurs processions et stations (1).

Toutefois, avec justesse, le prélat fit remarquer que, jusqu'alors, les honneurs rendus, publiquement, à saint Remi, avaient toujours, ou presque, « *pris leur* « *source dans les fléaux* » qui affligeaient ou menaçaient le peuple ou la nation. Il souhaitait une autre cause à la glorification de l'apôtre des Francs ; il demandait donc que la neuvaine qui allait s'ouvrir fût un temps, non de supplications intéressées, mais des journées de reconnaissance. Ne convenait-il pas de remercier le saint évêque, de lui rendre des grâces pour avoir permis au roi d'échapper à un odieux attentat (2) ?

---

(1) *Mandement de Son Altesse Monseigneur le Prince de Rohan, Archevêque Duc de Reims, pour l'Exposition de la Châsse de Saint Remi.* Reims, 1757, 8 p. in-4°.

(2) L'attentat commis, le 5 janvier 1757, par Robert-François Damien, en fin d'après-midi, sur la personne de Louis XV, au moment où il montait en carrosse pour se rendre chez des dames de la Cour.

Sur la demande du roi, des prières de quarante heures furent, aussitôt, ordonnées dans les principales églises du royaume. A Reims, elles commencèrent le 19 janvier, en la cathédrale. Le soir, un feu d'artifice fut tiré.

Digitized by Google

Chaque jour de la neuvaine, il y eut messe et vêpres solennelles, suivies d'un sermon (1).

Dom Chastelain nous a conservé les noms des officiants et des prédicateurs, en même temps qu'un certain nombre de détails sur les cérémonies et les processions qui visitèrent l'église abbatiale au cours de la neuvaine, voire après.

Son manuscrit était prêt pour l'impression quand intervint, dans l'abbaye, un changement de prieur. Pour des raisons restées inconnues, Dom Haudiquier retira l'*imprimatur* accordé par son prédécesseur, Dom Mousseau.

L'auteur conserva sa relation manuscrite. A sa mort, arrivée le 13 février 1783, il la donna à un moine de l'abbaye de Saint Nicaise, qui l'avait assisté à ses derniers moments, Dom Engrand.

---

(1) C'était, en somme, l'ordre des cèrèmonies observées, avant la guerre, au cours de la neuvaine traditionnelle de saint Remi, au début du mois d'octobre.

On se souviendra que l'on chantait Laudes pendant la première messe basse qui suivait l'exposition de la châsse.

Chaque jour de la neuvaine, avant la messe de six heures, le prêtre encensait de trois coups la châsse et répétait, trois fois, l'invocation : *Sancte Remigii,* à laquelle les fidèles répondaient : *intercede pro nobis.*

Chaque jour encore, pendant la neuvaine, la grand' messe était chantée, à neuf heures, par un curé de la ville, voire par le curé de l'un des villages voisins de la paroisse. L'archiprêtre de Notre-Dame chantait la messe le premier jour ; le chapitre métropolitain se réservait le droit d'officier au jour même de la fête, le 1er octobre. Les vêpres étaient chantées à trois heures et suivies d'un sermon.

Le premier dimanche de la neuvaine, et le dernier, on chantait un nocturne des Matines pendant la célébration de la première messe. La messe, à neuf heures et demie, était chantée par un prélat ou un vicaire général. L'archevêque de Reims présidait les deux cérémonies dominicales de l'après-midi.

La châsse était remise, dans le mausolée, le dernier jour, après une procession dont un dessin de A. Reimbeau, gravé par Am. et Eug. Varin, nous a conservé le souvenir.

Digitized by Google

Celui-ci, après la suppression de son abbaye, à la Révolution, vécut à Reims où il décéda le 10 octobre 1823. Il laissa la relation de Dom Chastelain à son ami, l'historien rémois Povillon-Piérard. En 1835, elle entra à la bibliothèque municipale : elle y est inscrite, au catalogue des manuscrits, sous la cote 1827 (1).

Le récit de Dom Chastelain ne figure pas dans son *Journal,* que publia M. Henri Jadart (2) ; il est donc resté inédit.

M. H. Jadart en souhaitait vivement la publication. Nous avons entrepris de réaliser ce désir en donnant, avec des notes explicatives, le texte intégral du manuscrit du moine bénédictin de Saint Remi au XVIII[e] siècle.

Nous avons pensé qu'il était indispensable de compléter les notes de Dom Chastelain en empruntant quelques détails qu'il a négligés, à plusieurs de ses contemporains, historiens moins circonstanciés de la neuvaine (3).

Au moment où, grâce au zèle d'un dévoué pasteur, le culte de saint Remi tend à reprendre une impulsion nouvelle, il nous a paru bon d'y aider en mettant au jour un document qui, par un témoignage du passé.

---

(1) La même relation figure dans d'autres manuscrits de Dom Chastelain, cotés 1828 et 1829 ; sous la cote 1830, il en existe une copie moderne.

(2) Ms. 1826, publié en 1902, dans le tome CX des *Travaux de l'Académie.*

Un tirage à part, à 150 exemplaires, fut fait aux frais de l'Académie et de M. Louis Pommery, à qui ce travail est dédié.

(3) En particulier à cet auteur anonyme dont le *Journal* a été, partiellement, publié à la suite de celui de Dom Chastelain, d'après le *ms.* 1713 de la bibliothèque.

Nous avons également, consulté les *ms.* de Dom Bayart (*ms.* 1824) et de Dom Sutaine (*ms.* 1831).

Digitized by Google

pourra, peut-être, accroître la dévotion envers le protecteur de notre chère cité de Reims.

Reims, le 3 octobre 1929.

Neuvième anniversaire du retour des reliques de saint Remi, en son église, après la guerre.

Charles SARAZIN.

Digitized by Google

Relation de la neuvaine de saint Remi ou relation de ce qui s'est passé à Reims, en la Cérémonie de l'Exposition du corps de s[t] Remi, durant neuf jours consécutifs, en l'année mil sept cent cinquante sept.

L'an de Notre Seigneur Jésus Christ mil sept cent cinquante sept, après que les réparations considérables qui étaient à faire à l'église de s[t] Remi furent heureusement achevées, les religieux bénédictins qui depuis sept ans n'avaient pu célébrer l'année centenaire de la translation du corps de s[t] Remi, apôtre de la France et leur glorieux patron, laquelle avait été faite le XIX aoust mil six cent cinquante, c'est à dire quatre ans après que Leonor d'Etampe de Valançay archevêque de Reims et ses grands vicaires eurent faits deux visites juridiques de ce s[t] corps qu'ils trouvèrent entier en mil six cent quarante six (1). Les religieux, dis-je, s'adressèrent avec confiance à monseigneur Armand Jules Prince de Rohan archevêque duc de Reims pour le supplier de trouver bon qu'ils exposassent pendant neuf jours la chasse de ce grand saint dans leur église en mémoire d'un si heureux événement.

Mgr. l'archevêque rempli de dévotion pour son saint prédécesseur (dévotion dont il a donné des preuves sensibles et éclatantes à tout son peuple, en assistant malgré ses infirmités aux premiers offices de la neuvaine) entra volontiers dans les vues des religieux, mais le coup fatal que Louis XV notre bien aimé monarque avait reçu le cinq janvier de cette année, et des suites duquel la miséricorde divine l'avait préservé, fit changer d'objet à Son Altesse qui, par son mandement datté du premier juin ordonna que, pour témoigner à

(1) La première visite fut faite, le 20 septembre 1646, en présence de délégués de l'archevêque ; la seconde se fit, le 13 novembre suivant, en présence de Mgr. d'Estampes de Valencay.

Digitized by Google

Dieu la sincère reconnoissance dont son cœur aussi bien que ceux de tous les françois, et surtout des Rémois, étoient vivement pénétrés pour une faveur si singulière ; la chasse de s[t] Remi seroit exposée dans son église, pendant neuf jours consécutifs, à la vénération des fidèles ; que cette cérémonie commenceroit le 16 juin et que tous les chapitres séculiers et réguliers, et paroisses de Reims viendroient processionnellement, les uns après les autres, faire une station dans ladite église, devant le saint corps (1).

Cette église, à laquelle après les réparations faites, les religieux avoient fait donner un air de nouveauté, ayant été ornée de tapisseries les plus belles qu'on pu trouver ; on dressa, au milieu de la nef qui est très spatieuse, une estrade de bois de charpente de la hauteur d'environ neuf pieds, et de cinq de largeur, toute revêtue de riches tapis et environnée de pentes de drap d'or, et de broderies, pour y porter la chasse, et par ce moyen donner au public la facilité et la satisfaction de passer dessous comme il s'étoit pratiqué toutes les fois qu'elle avoit été exposée (2).

---

(1) Mgr. de Rohan aurait désiré que la neuvaine se fît au mois d'octobre, mais les religieux lui firent observer que cette date ne semblait pas favorable à un grand concours de peuple. C'était, en effet, l'époque des vendanges et, de plus, on pouvait craindre l'incertitude du temps.

S'il faut en croire Dom Sutaine, les moines ne furent pas très satisfaits du mandement qui laissait croire que le chapitre de Notre-Dame avait pris l'initiative des fêtes, alors que le prieur de l'abbaye, le premier, en avait eu l'idée. (*Ms.* 1831, p. 13.)

(2) L'estrade avait une longueur de neuf pieds ; elle était garnie de panne blanche, rouge et bleue, ainsi que les colonnes qui la supportaient, d'un équarrissage de six pouces. Un dais la surmontait. (*Ms.* 1713.)

L'estrade, assez étroite, n'avait pas été établie très solidement et, en raison de l'affluence de fidèles, il fallut la consolider et l'étayer pour éviter un accident quand les pèlerins passaient sous la châsse. (*Ms.* 1831.)

L'usage d'exposer la châsse sur une estrade couverte de draperies s'était maintenu jusqu'en 1914. Il est bien certain que la tradition sera reprise dès que la nef et ses collatéraux, restaurés, seront rendus au culte.

Digitized by Google

Le mercredy quinze du mois après complies, la chasse fut tirée du tombeau, ou mausolée, au chant des louanges de s^t^ Remi, et posée sur une table ornée décemment, et environnée de cierges. Pendant cette nuit et pendant toutes celles de la neuvaine, elle fut gardée par des religieux, et des personnes de confiance.

1^er^ Jour de la Neuvaine. XVI juin.

Le jeudy seize du mois de juin, jour de l'octave du très s^t^ Sacrement, et le premier de la neuvaine, on sonna le premier coup de la grand'messe à sept heures et demie et m^r^ Hachette (1), évêque de Cydon, suffragant de Mgr. l'archevêque, étant arrivé sur les huit heures avec m^r^ Cocquebert (2), lieutenant des habitants et m^rs^ les Conseillers Echevins de la ville (3) et m^rs^ les officiers de la justice de s^t^ Remi ; tous les religieux de s^t^ Remi et de s^t^ Nicaise, au nombre de plus de soixante, vêtus d'aubes, entrèrent dans le chœur ; et le dernier coup étant sonné, ils se revêtirent de chapes.

Dans le moment, m^r^ de Cydon, revêtu de ses ornements pontificaux, arriva au grand autel avec tous ses officiers; sçavoir m^r^ de la Valette (4), chanoine et sénéchal de l'église métropolitaine, qui faisoit l'office de diacre ; m^r^ Ligier (5), chanoine de la mesme église et

(1) Mgr. Henri Hachette des Portes, nommé évêque *in partibus* de Cydon, le 21 juillet 1755 ; il fut sacré à Paris, en l'église Saint-Sulpice, le 31 août suivant. Il était proche parent du grand prieur de Saint Remi.

(2) Henry Coquebert, qui fut trois fois lieutenant des habitants, de 1757 à 1763, de 1770 à 1774 et de 1775 à 1776.

(3) Au nombre de vingt-quatre. (*Ms.* 1831).

Dès que Mgr de Rohan eut autorisé la neuvaine, le grand prieur de Saint Remi avait invité le conseil de ville et son lieutenant à assister à la cérémonie d'ouverture. (*Dél. du C. de V.* - 5 juin 1757.)

(4) Le chanoine Jean-Louis de la Valette Parisot, clerc du diocèse de Cahors, qui occupa la 20^e^ prébende le 4 avril 1727.

(5) Le chanoine François Ligier, clerc du diocèse de Clermont en Auvergne, qui occupa la 16^e^ prébende le 2 mars 1737. Il y succéda au chanoine Charles Drouin Regnault, curé de Saint-Symphorien ; il était grand vicaire de l'abbaye de Saint Remi et conseiller de ville.

Digitized by Google

grand vicaire de mgr. de Rochechouart (1), évêque duc de Laon, cardinal et abbé commendataire de s[t] Remi, pour son abbaye de s[t] Remi, celui de sous diacre ; quatres autres diacres, et quatre autres sous diacres (2) près des deux communautés de s[t] Remy et s[t] Nicaise ; et les deux chantres de s[t] Remi, avec les huit enfans de chœur de l'abbaye (3). Avant que l'on commence la messe, m[r] de Cydon exposa le très ss. Sacrement avec les cérémonies ordinaires. L'exposition faite, les chantres entonnèrent la messe du ss. Sacrement qui fut chantée et célébrée solennelement (4).

---

(1) Mgr. Jean-François de Rochechouart de Faudoas, évêque de Laon depuis mai 1741 ; il devint abbé commendataire de Saint Remi le 20 avril 1745. Il prit possession, le vendredi 27 août 1745, par le ministère du chanoine Cazot, de Châlons, qui était accompagné d'un notaire apostolique ; de l'écolâtre du chapitre de N. D., le chanoine Hublot ; des chanoines Favreau et Souin. Ce dernier faisait partie du chapitre de Saint-Thimothée. (*Ms.* 1824, f° 130 v°.)

Mgr. de Faudoas fut nommé grand aumônier de la reine, le 21 juin 1757 ; c'est à ce titre qu'il reçut Marie Leczinska, lors de son passage à Reims, en 1765. La reine, qui se rendait à Commercy auprès de son père malade, entendit la messe, célébrée par le chanoine Ligier, à Saint-Remi, le dimanche 18 août 1765.

(2) Diacres et sous-diacres d'honneur, ou procédents. L'usage en a été conservé en l'église de Reims, mais à la cathédrale seulement.

(3) L'introduction d'enfants, au chœur, pour les offices, était récente à Saint-Remi et remontait au 21 juin 1756. (*Ms.* 1831, p. 7.)

(4) En raison de l'octave de la Fête-Dieu.

Par suite des cérémonies qui se déroulaient en l'église Saint-Remi, on avait cessé, dès huit heures du matin, toute exposition du Saint Sacrement dans les paroisses et même dans les communautés de la ville ; il n'y eut pas de saluts le soir. (*Ms.* 1713.)

Les religieux de Saint-Remi avaient récité Matines, sans chant, à quatre heures du matin ; les heures de Prime et de Tierce avaient été dites à cinq heures et demie.

On avait accoutumé, à l'abbaye, de faire la procession liturgique du Saint Sacrement ce jeudi de l'octave ; en raison de la neuvaine, elle avait été anticipée au dimanche précédent. (*Ms.* 1831.)

Digitized by Google

La messe finie, m^r^ l'évêque donna la bénédiction avec le ss. Sacrement que le diacre reporta aussitôt dans le trésor (1).

Pendant la messe, m^r^ le lieutenant des habitants, et m^rs^ du corps de ville furent placés dans le sanctuaire sur des bancs couverts de tapis : et m^r^ le bailli et officiers de la justice de s^t^ Remi dans les basses stales du chœur les plus proches de l'autel comme aux fêtes de s^t^ Remi.

M^rs^ les chanoines de s^t^ Timothé et les rr. pp. minimes qui avoient été invités à la cérémonie (2), furent placés dans les hautes stales après les religieux de s^t^ Remi et de s^t^ Nicaise ; et ensuite quantité d'ecclésiastiques séculiers et réguliers tant dans les basses stales que sur des bancs qui leur étoient préparés dans le chœur (3).

Plusieurs bourgeois des plus notables du ban s^t^ Remi, qui avoient aussi été invités à assister en habits décents à la cérémonie et à aider m^rs^ de ville à transporter la châsse dans la nef, furent placés sur des bancs proches la clôture du chœur du côté méridional. En un mot l'église étoit remplie de monde de tout état et de toute condition.

Lorsque tout fut prêt pour la procession, les pp. minimes, précédés des suisses et appariteurs, leur croix levée, allèrent droit au tombeau. Ensuite les deux croix

---

(1) Endroit où se conservait le Saint Sacrement. Au XVIII^e^ siècle, le trésor se trouvait sous l'une des arcades de la clôture du chœur, du côté de l'Evangile. Il subsiste, de ce côté, une armoire avec une inscription qui rappelle sa destination.
Avant la bénédiction, on chanta simplement *Ave verum*. (*Ms.* 1831.)

(2) Le couvent des Minimes était très voisin de l'église Saint-Remi.

(3) Ces stalles avaient été posées assez récemment, en 1734. Elles avaient été exécutées par des menuisiers rémois, avec des bois provenant de la forêt du Mont-Dieu. Un artiste, appelé de Soissons, les avait sculptées.

Digitized by Google

de s[t] Remi, et sous elles, le chapitre de s[t] Timothé, et les religieux de s[t] Remi et s[t] Nicaise mêlés ensemble ; ensuite le chantre et le sous chantre de s[t] Remi suivis de tous les officiers de l'autel et des enfants de chœur portant les flambeaux et les encensoirs (1) ; enfin m[r] de Cydon ayant à ses côtés le diacre et le soudiacre, et après lui m[rs] de la ville et la justice.

Tous étant arrivés près de la chasse, m[r] l'évêque l'encensa de trois coups (2) ; pendant ce temps les chantres entonnèrent l'antienne de s[t] Remi *iste est*, etc., qui fut continuée par le chœur. Alors m[r] de Cydon, puis les officiers de l'autel baisèrent dévotement la chasse (3), et l'antienne finie, m[rs] les Conseillers Echevins, aidés des susdits Bourgeois, prirent la chasse sur huit batons qui avoient été faits exprès pour la porter.

Les chantres ayant entonnés le rp. *o prœsul*, la procession se mit en marche dans le même ordre que cy dessus. On sortit par le sanctuaire, et on tourna par le collatéral qui est du côté du cloître.

Derrière la chasse marchoit m[r] de Cydon précédé de tous les officiers de l'autel deux à deux, et aux quatre coins les quatre coutres ou gardiens de l'église en

---

(1) On dut se servir, très certainement, des deux beaux encensoirs que Dom Jean-François Hachette, prieur, avait fait faire, avec les navettes, en 1735.

Ces objets furent commandés à Paris, au sieur Tibaron, orfèvre natif de Reims.

Bien qu'on lui ait cédé deux anciens encensoirs, avec leurs navettes ,la différence de poids obligea l'abbaye à verser 75 livres pour solde de sa commande. (*Ms.* 1824, f° 121 r°.)

(2) Ce qui s'observe encore, chaque fois que la châsse est sortie ou rentrée. L'antienne, de nos jours, est remplacée par l'invocation, trois fois répétée : *Sancte Remigii, intercede pro nobis.*

(3) Cet acte de vénération est, aujourd'hui, tombé en désuétude.

Le 1[er] octobre 1896, avant de déposer les reliques de saint Remi dans la nouvelle châsse, Mgr le cardinal Langénieux, assis sur un fauteuil placé devant l'autel, présenta les reliques à la vénération des fidèles qui s'agenouillèrent pour les baiser.

Digitized by Google

habits de cérémonie. Enfin la justice de s^t^ Remi suivoit immédiatement tout ce respectable et magnifique cortège.

Quand la procession fut arrivée dans la nef, les pp. minimes se rangèrent proche la porte du chœur. Les religieux de s^t^ Remi et s^t^ Nicaise avec le chapitre de s^t^ Timothé restèrent devant les bancs qui estoient préparés au milieu de la nef. M^r^ de Cydon, les officiers de l'autel, m^rs^ de ville, de la justice, et les susdits Bourgeois du ban demeurèrent auprès de la chasse qui fut dabord déposée sur une table.

Les charpentiers se mettant en devoir de l'élever sur l'estrade, on recommença le rp. *o proesul* et lors qu'il fut achevé, et que la chasse fut placée et lorsque m^r^ l'évêque eut dit le verset et l'oraison de s^t^ Remi, Dom Antoine Remi Amé (1), grand prieur de l'abbaye, revêtu d'aube et d'étole, monta en chaire. Tous les assistants étants assis, il fit un discours très éloquent sur la protection de s^t^ Remi envers la ville de Reims et sur la confiance de la ville en la protection de ce grand saint.

Le discours fini, tout le monde se leva, reprit son rang et retourna à la sacristie ; et après les actions de grâces ordinaires, m^r^ l'évêque et m^rs^ de ville, etc., se rendirent au réfectoire dans le milieu duquel on avoit dressé deux grandes tables sur lesquelles on leur servit un repas honnête ; ce qui ne dérangea en rien la communauté.

Dès qu'on fut retourné à la sacristie et que la foule

(1) Alors prieur de l'abbaye dans laquelle il avait fait profession, le 8 juillet 1728, à dix-sept ans. Il devint prieur de Saint Nicaise et mourut le 22 décembre 1782, à Reims, où il était né. Il fut inhumé, à Saint-Remi, dans le caveau de la nef.

Digitized by Google

fut un peu diminuée, Dom Pierre Chastelain (1), doyen, trésorier et sacristain, fit mettre autour de la chasse douze grands chandeliers d'argent (2) sur six desquels il y eut pendant toute la neuvaine six cierges allumés le jour et la nuit. Dès ce moment quatre cavaillers de la maréchaussée demeurèrent aux quatre coins de la chasse pour empêcher le tumulte ; toute la brigade de Reims fut ordonnée ; et ils se relevoient de temps à autre à cause de la foule, de la chaleur et de la poussière qu'on ne put appaiser certains jours, qu'en faisant répandre de l'eau dans l'église, quoi que les portes restassent toujours ouvertes, et qu'on eut mesme pris la précaution de détacher plusieurs panneaux de vitres.

Outre cela, on avoit fait mettre aux principales portes, et aux grilles de l'église, quatre sergents des pauvres pour les garder, et il y avait de plus depuis le matin jusqu'au soir deux suisses qui alloient et venoient sans cesse dans l'église pour maintenir le bon ordre.

Enfin on avoit fait placer aux deux côtés de la chasse deux hommes revêtus de soutanes et de surplis qui y restèrent toute la neuvaine, et qui ne furent occupés qu'à y toucher des linges, des médailles et des chapelets (3).

Il est incroyable combien il s'est débité de médailles d'étain qu'un ouvrier de Reims s'est avisé de fabri-

---

(1) Moine bénédictin de Saint Remi, auteur de cette relation. Pour plus de détails sur ce religieux et sur ses travaux littéraires, cf. l'introduction publiée par M. H. Jadart en tête du *Journal de Dom Pierre Chastelain* Reims, 1902, in-8°.

(2) L'abbaye possédait un certain nombre de chandeliers d'argent qui figurent sur les inventaires de 1690, 1759 et 1790.

Au mois d'octobre 1755, on avait acheté, chez le sieur Collier, maître argenteur, rue de la Verrerie, à Paris, six croix et seize chandeliers d'argent « *haché* ». Le tout coûta 1.284 livres. La somme fut versée par Dom Chastelain, « *de l'argent de la sacristie.* » (*Ms.* 1824, f° 133 v°.)

(3) Cette ancienne coutume s'était conservée jusqu'à nos jours et tend à être fidèlement suivie.

Digitized by Google

quer et de vendre, et sur les quelles on voyait gravée d'un côté l'image de s[t] Remi, et de l'autre côté ces mots dans le milieu : *La chasse de s[t] Remi exposée le* XVI *juin* MDCCLVII (1).

Dès ce jour, le temps qui depuis plusieurs semaines étoit très pluvieux et très froid, devint si serain, et si chaud que l'on a regardé ce changement comme un effet singulier de la protection de s[t] Remi auprès de Dieu. En un mot personne ne peut disconvenir que depuis le XVI juin jusqu'au XX juillet, il n'a pas tombé ny à Reims, ny aux environs une seule goute d'eau (2) ; mais tout le monde au contraire doit certifier, comme nous le faisons hardiment, qu'on y a ressenti une chaleur bienfaisante, qui a racommodé les vignes auparavant jaunes, et en très mauvais état ; et rendu les bleds propres à être bientost moissonnés ; et en a fait diminuer le prix considérablement, ce qui a donné lieu à un homme de la campagne de dire naïvement à quelques personnes de marque devant l'église de s[t] Remi, sur la fin de la neuvaine, qu'il croyait que le plus

---

(1) On conserve, au médaillier de la ville (actuellement dans une vitrine de la première salle du premier étage, au musée), plusieurs exemplaires de cette médaille qui n'est ni en étain, comme le dit Dom Chastelain, ni en cuivre, comme l'a écrit Lacatte-Joltrois, mais en plomb.

D'un diamètre de 28 mm. environ, cette médaille porte, à l'avers, l'image de saint Remi recevant la Sainte Ampoule et tenant une croix épiscopale à double traverse, avec la légende : *s[t] Remy pz pour nous*. Derrière le saint, la ville de Reims. Au revers, la phrase citée par Dom Chastelain doit être ainsi corrigée : *exposée le* 16 *DE juin* 1657. Notons également que les chiffres sont des chiffres arabes et non romains.

En outre, il existe une autre médaille commémorative, dont un seul exemplaire est connu ; elle est gravée sur argent. Elle représente aussi le saint évêque, et, au revers, on a reproduit l'inscription de la médaille de plomb.

Les deux modèles ont été reproduits par L. Maxe Werly dans son *Essai sur la numismatique rémoise*. Paris, 1862, in-8°, pl. VII, n[os] 4 et 5.

(2) On lit, dans le journal d'un anonyme (*Ms.* 1713), à l'année 1757 : « *L'année a été sec pendant près de* 3 *mois.* »

Digitized by Google

grand miracle que le bon s[t] Remi eut fait, c'étoit d'avoir coupé la bourse aux usuriers.

Ce même jour, vers les deux heures et demie, mgr. l'archevêque, que l'on portoit dans une chaise découverte à cause de la foiblesse de ses jambes, arriva à s[t] Remi à la tête de son chapitre ; il étoit en rochet et camail, et on portoit sa croix devant lui. Tous les religieux furent le recevoir auprès du grand portail ; ils demeurèrent dans la nef occupants le côté gauche, dans le temps que m[rs] les chanoines qui occupoient le côté droit chantèrent devant la chasse l'antienne de s[t] Remi *confessor domini*. Les prières étant finies, les uns et les autres entrèrent au chœur et se placèrent dans les chaires à l'ordinaire (1).

Lorsque mgr. l'archevêque fut placé dans la première stalle du côté de l'épître vers l'autel, ayant auprès de lui sa croix levée, et devant lui un grand tapis, et deux carraux de velours, m[r] de Cydon, qui s'étoit revêtu dans la sacristie de ses ornements pontificaux, vint au chœur précédé de m[r] le sous chantre de la cathédrale (2) et du chantre de s[t] Remi, revêtus de chapes, et tenants en mains leurs batons d'argent (3).

---

(1) Au moment de l'arrivée de Mgr. de Rohan, qui passa sous la châsse pour pénétrer dans le chœur, on sonna les cloches et on tira le canon sur le rempart. (*Ms.* 1713.)

(2) Le chanoine Pierre Robin de la Barre, qui avait été nommé sous-chantre le 13 décembre 1734.

(3) Ces bâtons étaient les insignes de la dignité. Leur usage est tombé en désuétude, à Reims, en 1852, au moment de l'adoption du rite romain.

On conserve, en l'église Saint-André, deux de ces bâtons, travail d'époque et de style Louis XVI.

Il s'agit certainement, ici, de deux bâtons d'argent qui avaient été commandés, en 1725, à un orfèvre parisien, le sieur Jacob.

Une dame Elie Lafond, veuve d'un Conseiller au Châtelet de Paris, avait donné, à l'abbaye, une somme de 2.000 livres à l'occasion de la profession de son fils. Celui-ci, frère Antoine-Denis, manifesta le désir de voir employer ce don à l'achat de deux bâtons de chantres. La somme ne suffit pas et l'abbaye paya le surplus, soit 200 livres. (*Ms.* 1824.)

Ces deux bâtons figurent sur l'inventaire dressé en 1790.

Digitized by Google

Mr de Cydon fut se placer proche mgr. l'archevêque à la seconde stalle ornée seulement d'un tapis et d'un carreau, alors il commença les premières vêpres de st Remi qui furent chantées par la musique qui étoit au jubé. Les chanoines et les religieux entonnèrent les antiennes à l'alternative comme aux fêtes de st Remi.

Pendant le quatrième psaume, deux chanoines se rendirent à la sacristie pour y prendre des chapes, et de là vinrent au milieu du chœur chanter le rp. *o proesul* qui fut continué par la musique.

Pendant l'hymne, deux autres chanoines furent se revêtir de même avec trois enfants de chœur, et vinrent pendant qu'on chantoit le cantique *magnificat* accompagner mr de Cydon dans les encensements de l'autel. Quand l'autel fut encensé, mr de Cydon retourna en sa place, et les deux chanoines traversant le chœur se rendirent dans la nef pour y encenser la chasse de st Remi. Revenus au chœur, ils encensèrent, l'un mgr. l'archevêque, et l'autre mr l'évêque, ayant rendus leurs encensoirs aux enfants de chœur, ils en furent encensés, et retournèrent incontinent à la sacristie. Le reste se fit au chœur comme aux fêtes de st Remi. Les vêpres finies et mr l'évêque étant de retour de la sacristie où il fut se déshabiller, accompagné des deux chantres, mr Dessaux (1), chanoine de Reims, docteur en théologie et chancelier de l'université, ayant pris la bénédiction de mgr., prêcha dans le chœur le panégyrique de st Remi. Dès qu'il eut fini,

---

(1) Le chanoine Pierre Desaulx, né à Reims en 1698, qui occupa la 50e prébende en 1742. Il mourut subitement le 30 janvier 1769.

Il fut un des poètes officiels de la ville, au XVIIIe siècle, lors des fêtes qu'on y organisait.

Digitized by Google

m^r Clignet (1), chantre de l'église métropolitaine, entonna le psaume *exaudiat* qui fut chanté en faux bourdon (2) ; après quoi m^r le semainier ayant dit l'oraison pour le roy, mgr. l'archevêque donna sa bénédiction pontificale à toute l'assemblée ; ce qui étant fait, m^rs les chanoines sortirent par la porte méridionale en chantant les litanies de s^t Remi comme ils avoient fait en venant.

Les corps et compagnies de la ville, qui avoient été invités à cette cérémonie, furent placés pendant les vêpres dans le sanctuaire sur des bancs couverts de tapis ; sçavoir m^rs du présidial, de l'élection, et du baillage ducal du côté droit ; m^rs du conseil de ville et officiers du baillage du chapitre du côté gauche ; les officiers du baillage de s^t Remi dans les basses stalles du côté gauche au dessous des religieux. La même chose fut observée le lendemain à la messe solennelle.

Le soir, et pendant toute la neuvaine, à six heures, on dit complies, après lesquels un évêque, ou un abbé, ou dom prieur donna la bénédiction du s^t sacrement, qu'on tiroit tous les jours du trésor avant le salut, et que l'on y reposoit ensuite.

Ce jour, et les suivants, on eut toutes les peines du monde à faire sortir le peuple de l'église après même neuf heures du soir, quantité de personnes pieuses auroient désiré passer les nuits auprès de la chasse, ce qu'on ne jugea pas à propos de leur accorder pour éviter les inconvénients qui auroient pu en résulter ; de sorte qu'il y en eut beaucoup qui demeurèrent en prières devant les portes de l'église et y passèrent des nuits entières.

---

(1) Le chanoine Nicolas-Hubert Clignet, qui occupa le 27^e prébende ; il était vicaire général de l'abbaye de Saint Nicaise et conseiller de ville.

(2) A deux chœurs, sur le 6^e ton. (*Ms.* 1831).

Digitized by Google

2e jour de la Neuvaine, XVII juin.

Le vendredy XVII jour du mois, et le second de la neuvaine, lorsqu'on fut sur les trois heures et demie du matin pour ouvrir les portes, on fut extrêmement surpris de voir les différentes places qui sont devant l'église tant du côté de la porte de fléchambault que du côté des pp. minimes toutes remplies de monde. A peine furent elles ouvertes que l'église se trouva entièrement pleine de tous les côtés.

Dès ce jour jusqu'au dimanche vingt cinquième du mois, la plus part de mrs les ecclésiastiques, séculiers et réguliers vinrent en foule depuis trois heures et demie du matin jusqu'à midy célébrer les saints mystères, de sorte qu'on disoit tous les jours plus de cent messes dans l'église de st Remi et on a surtout remarqué que le mardy cinquième et le mercredy sixième jour de la neuvaine, on en avoit dit plus de deux cent par jour. Ce qu'il y a de très certain, c'est qu'en neuf jours on en a dit plus de douze cent, et qu'il y a eu plus de quatre mille communions. Outre huit autels qui sont dans le chevet de l'église ou dans le rond point de l'église, on avoit pris la précaution d'orner les deux autels qui sont dans la nef et d'y mettre sur chacun un tabernacle aussi bien qu'à l'autel de st Remi pour la commodité des communiants. Ce même jour à huit heures du matin, mgr. l'archevêque, le chapitre et les compagnies étants processionnellement arrivées et reçues comme le jour d'hier, mgr. l'évêque de Cydon célébra la grande messe de st Remi pontificalement avec cinq diacres et cinq soudiacres chanoines, le souchantre de la cathédrale et le chantre de st Remi. Elle fut chantée toute entière par la musique, et avec les cérémonies ordinaires des grandes solennités ; les religieux y tinrent leur rang dans le chœur comme aux premières vêpres.

Digitized by Google

La messe étant finie et le clergé étant sorti processionellement, mgr. l'archevêque fit l'honneur aux religieux d'entrer dans le monastère, et après y avoir pris un léger rafraîchissement, il partit pour Strasbourg, précédé comme il est d'usage par deux compagnies de Bourgeois en armes qui le conduisirent jusqu'à la porte di lumière (1).

Mr de Cydon, avec quelques chanoines, resta à dîner, et officia à vêpres qui, ce jour là, et tous les autres jours de la neuvaine, furent chantées solemnellement de st Remi par les religieux de même que la grande messe. Les vêpres finies, mr Bourin (2), chanoine de la cathédrale, prêcha dans la nef.

3e Jour de la Neuvaine, XVIII juin.

Le samedy XVIIIe jour du mois et le troisième de la neuvaine, mr d'Ailly de st Point (3), abbé commendataire de st Basle, officia à la grande messe, et mr Polonceau (4), docteur en théologie, recteur de l'université, et chanoine de st Symphorien, prêcha dans la nef

(1) Mgr. de Rohan résidait plus souvent à Strasbourg que dans sa ville archiépiscopale. Son suffragant, Mgr. Hachette des Portes, le suppléait dans l'administration du diocèse. Le départ de l'archevêque fut assez précipité, car il désirait se trouver à Strasbourg pour le 23 juin, vigile de saint Jean-Baptiste.

(2) Le chanoine Louis-Philippe Bourin, prêtre rémois, qui occupa la 65e prébende le 22 novembre 1754.

(3) Claude-Vital-Gaston de Rochefort d'Ailly de Saint Point, fils de Jean-Baptiste Rochefort d'Ailly, comte de Saint Point, et de Marie-Catherine Brulart.

Il avait été nommé abbé commendataire de l'abbaye de Saint Basle en janvier 1716 ; il succédait, dans cette charge, à deux frères de sa mère.

(4) Le chanoine Emmanuel-Nicolas-François Polonceau, qui entra au chapitre de Notre-Dame, le 17 avril 1749, et succéda au chanoine Jean Godinot à la 43e prébende.

Digitized by Google

à la fin des vêpres auxquelles m^r de Bécourt (1), abbé régulier et général de l'ordre de prémontré, avoit officié pontificalement.

4^e Jour de la Neuvaine, XIX juin.

Le dimanche XIX juin et le quatrième de la neuvaine, le même abbé officia à la messe, à vêpres et au salut. Après les vêpres, dom Turpin (2), religieux de l'abbaye de s^t Nicaise, prêcha dans la nef.

5^e Jour de la Neuvaine. XX juin.

Le lundy XX jour du mois, et le cinquième de la neuvaine, dom Maurice, abbé régulier de la Charmoise (3), ordre de Citeaux, officia pontificalement à tous les offices ; et m^r Burquin, chanoine de s^te Balsamie, prêcha dans la nef fin des vêpres.

6^e Jour de la Neuvaine, XXI juin.

Le mardy XXI juin, et le sixième de la neuvaine, dom Noiset, abbé régulier de Vaux Clair (4), ordre de Citeaux, officia pontificalement à tous les offices. Après les vêpres, dom Huet, religieux bénédictin et profes-

---

(1) Bruno Bécourt qui, en février 1742, devint abbé de l'abbaye chef d'ordre de Prémontré, fondée par saint Norbert, au début du XII^e siècle, à douze kilomètres de Laon.

Saint Norbert est resté le patron de cette commune du canton de Coucy-le-Château. Un asile d'aliénés a été installé dans les bâtiments de l'ancien monastère.

(2) Probablement dom Maurice Turpin, né à Reims en 1722, qui fit profession, le 12 juillet 1741, à Saint-Faron-les-Meaux.

(3) Abbaye de la Charmoye, fondée vers la fin du XII^e siècle, à douze kilomètres d'Epernay.

(4) L'abbaye de Vauclerc, fondée en 1134, au diocèse de Laon

Digitized by Google

seur de théologie de l'abbaye de s[t] Corneille de Compiègne (1), prêcha dans la nef.

7[e] Jour de la Neuvaine, XXII juin.

Le mercredy XXII jour du mois et le septième de la neuvaine, m[r] Parchappe de Vinay (2), abbé régulier de Villers Coterets, ordre de prémontré, officia pontificalement à tous les offices et m[r] Lambert (3), chapelain de l'église cathédrale, prêcha dans la nef après les vêpres.

8[e] Jour de la Neuvaine, XXIII juin.

Le jeudy XXIII juin, et le huitième de la neuvaine, m[r] l'abbé de Vaux Clair officia pour la seconde fois pontificalement à tous les offices ; et dom Sémilliard, religieux bénédictin desservant la paroisse de s[t] Laurent à s[t] Médard de Soissons, prêcha dans la nef à la fin des vêpres.

9[e] Jour de la Neuvaine, XXIV juin.

Le vendredy XXIV jour du mois, et le neuvième de la neuvaine, fête de s[t] Jean Baptiste, le concours du peuple qui jusqu'alors avoit été considérable redouble (4). La foule parut innombrable, et on se sçut bon

(1) Célèbre abbaye fondée au IX[e] siècle.

(2) Pierre-Antoine Parchappe de Vinay, né à Epernay. En 1758, il succéda à Dom Bruno Bécourt comme abbé de Prémontré. Il décéda, en cette abbaye, le 4 mars 1769, à l'âge de 70 ans.

(3) Probablement Jacques-Thomas Lambert, né à Reims, sur la paroisse Saint-Timothée, le 16 septembre 1729, et qui décéda, rue des Chapelains, n° 2, le 28 fructidor an V (14 septembre 1797).

(4) L'affluence fut telle que les religieux, qui récitaient Matines au chœur, furent obligés d'interrompre leur office pour le continuer dans la salle du chapitre. (*Ms.* 1831.)

Digitized by Google

gré d'avoir fait venir une brigade de la maréchaussée de fismes pour soulager celle de Reims.

Outre les processions de la ville, qui depuis le XVI[e] du mois, étoient venus conformément au mandement de mgr. l'archevêque (1) (à l'exception de celle de s[t] Denys qui ne vint que le samedy, mais ne put entrer dans l'église (2), quantité de paroisses de la campagne y arrivèrent dans un ordre admirable (3) (elles ne commencèrent cependant à venir que le dimanche IV jour de la neuvaine) ; les garçons marchoient dabord deux à deux sous une bannière ; ensuite les filles deux à deux vêtues de blanc et chacune un cierge à la main, sous une autre bannière. Chaque procession étoit précédée d'une compagnie de fuziliers grande ou petite selon le nombre des paroissiens qui marchoient tous avec beaucoup de modestie. On peut dire que depuis les processions blanches qui ont été faites sous Henri trois et dont on trouve encore des relations imprimées (4), on n'avoit rien vu à Reims de si touchant et de si édifiant par le bon ordre, et l'arrangement que m[rs] les curés s'étoient donné la peine d'apporter chacun à

---

(1) Voir plus loin l'ordre dans lequel se firent les processions des paroisses et communautés de Reims.

(2) Elle fit sa station dans la cour de l'abbaye, n'ayant pu pénétrer dans l'église qui était remplie par des pèlerins venus des environs de Reims. Cet incident mécontenta les paroissiens de Saint-Denis, dont faisait partie l'auteur du journal anonyme. Il écrivait : « *C'est bien endévant pour des bourgeois notables « de se voir ainsy traité par des paysans de village.* » (*Ms.* 1713.)

(3) Voir plus loin la liste des paroisses rurales qui vinrent en pèlerinage à Saint-Remi pendant la neuvaine, et même après.

(4) Par exemple, dans H. Meurier. *Traité de l'institution et vray usage des processions...* Rheims, 1584, in-12.

Les processions blanches eurent lieu en 1583.

Digitized by Google

leurs processions. On en a compté près de cent qui sont venues pendant le cours de la neuvaine (1).

Ce jour ici XXIV juin il y en a eu au moins douze ; mais le lendemain samedy on en vit arriver plusieurs dès quatre heures du matin. Pendant cette matinée seule, on en compta trente deux. Elles entrèrent dans l'église de s[t] Remi toutes les unes après les autres avec ordre, et en chantants un répons ou une antienne de s[t] Remi avec une oraison devant la chasse (2).

Plusieurs de m[rs] les curés qui vinrent à la tête de leurs processions ont eu la dévotion de chanter des grandes messes solennelles, soit à l'autel de s[t] Remi, soit aux autels de la nef ; mais pour éviter la confusion et le trouble, la plus grande partie s'est contenté de célébrer des messes basses, se réglant en cela sur le zèle de m[r] de Cydon qui la célébra à s[t] Remi pendant toute la neuvaine et donna même la tonsure et la confirmation dans la chapelle de la vierge (3).

Il est bon de remarquer que tous m[rs] les curés, après avoir fait leurs stations devant la chasse, et célébré les saints mystères, s'en retournoient chez eux avec leurs paroissiens dans le même ordre qu'ils étoient venus ; qu'il y en a eu des environs de Reims qui s'en sont retournés sans vouloir prendre aucuns rafraîchissements quoi qu'il fit une grande chaleur ; et d'autres qui étoient de plus loin qui en ont fourni à leurs pa-

---

(1) Dans une poésie latine, écrite en commémoration de la neuvaine, le chanoine Pierre Desaulx fait allusion à ce concours de pèlerins.

La poésie a été publiée par H. Jadart, dans le *Journal de Dom Pierre Chastelain*. Reims, 1902, in-8°, p. 110.

(2) Les processions entraient par le portail occidental, faisaient leur station dans la nef et sortaient par le portail méridional.

(3) Ce n'était pas la première fois qu'on administrait le sacrement de confirmation dans l'église abbatiale. Le 30 mai 1740, Mgr. Hyacinthe Le Blanc, évêque de Joppé, y avait confirmé 2.500 personnes environ. (*Ms.* 1824.)

Digitized by Google

roissiens a leurs frais et dépens. Charité vrayment pastorale ! générosité digne d'être conservée dans les fastes de l'église de Reims !

Ce même jour XXIV du mois, mr l'abbé de la Charmoise officia pour la seconde fois à la messe solennelle seulement, car mgr. de Choiseul (1), évêque de Châlons sur Marne, qui arriva vers midi, voulut bien officier pontificalement à vêpres. Il le fit avec toute la piété digne d'un si vertueux prélat ; piété dont il donna des preuves manifestes à tous les assistants, lorsqu'encensant, pendant le *magnificat*, le corps de saint Remi, on l'entendit s'écrier : *grand saint priez pour tout ce peuple qui vous invoque.* Après les vêpres, mr de Remond (2), chanoine de la cathédrale, prêcha dans la nef.

Dernier Jour de la Neuvaine. XXV juin.

Le samedy XXV jour de juin et le dernier de la neuvaine, mgr. de Châlons officia encore pontificalement à la messe et à vêpres, lesquelles étant finies, mrs du chapitre arrivèrent processionnellement, avec mrs du présidial, de l'élection, de la ville et de toutes les justices ; et après avoir fait une station devant la chasse, ils entrèrent dans le chœur, et se placèrent comme aux premières vêpres. Alors mr Poulle (3), prédicateur du

(1) Mgr. Claude-Antoine de Choiseul Beaupré, 90e évêque de Châlons, qui succéda à Mgr. Nicolas de Saulx de Tavannes. Il prit personnellement possession de son siège, le 12 avril 1735, alors qu'il avait été nommé le 29 septembre 1733.

(2) Le chanoine Louis-Abraham-Anne de Rémont, fils de Antoine-Charles de Rémont, écuyer, et de Marguerite-Louise de Chartongne, nommé chanoine de Notre-Dame, le 3 novembre 1753, à la 74e prébende.

(3) L'abbé Poulle, originaire d'Avignon, où il était né le 2 février 1703. Il fut nommé abbé commendataire de Nogent en 1743 et mourut le 8 novembre 1781. Il fut considéré comme l'un des plus grands prédicateurs de son époque.

Digitized by Google

roy et abbé commendataire de Nogent sous Coucy, ayant pris la bénédiction de m^r^ de Châlons, prêcha dans le chœur avec une éloquence qui ravit toute l'assemblée. Le sermon fini, m^r^ de Châlons entonna le *te Deum* qui fut chanté par la musique (1) dans le jubé et suivi du pseume *exaudiat*. Ce prélat ayant dit les oraisons et donné la bénédiction pontificale, m^rs^ les chanoines et toutes les compagnies s'en retournèrent en chantant les litanies de s^t^ Remi. Après complies, le salut fut encore chanté et la bénédiction du ss. sacrement donnée comme les jours précédents.

Sur les huit heures et demie, on fit sortir, avec beaucoup de peine, tout le monde de l'église ; et dès que les portes en furent fermés, on descendit la chasse en bas de l'estrade en présence de m^r^ de Châlons et de tous les religieux. Pendant qu'on la descendoit, on chanta le répons *o proesul*. Le rp. achevé, le pieux pontife fit humblement sa prière à genoux. Tous les assistants en firent de même. Ensuite il se leva et baisa respectueusement la chasse. Ce dévot spectacle tira les larmes des yeux de tous les spectateurs. On recommença alors le répons *o proesul* et les plus qualifiés de l'assemblée prirent la chasse sur des batons, et la portèrent dans le chœur, où elle fut déposée sur une table couverte de tapis et environnée de cierges, devant la stalle où dom prieur se met ordinairement à vêpres (2), qui est à peu près le lieu où s^t^ Remi a été d'abord enterré.

---

(1) Tout ce qui a été chanté en musique dans cette cérémonie, était de la composition de m^r^ Hardoin, maître de musique de l'église de Reims. (*Note de Dom Chastelain.*)

Sur l'abbé Hardouin, dont certaines compositions sont encore exécutées, cf. Ch. Cerf. *La Maîtrise de l'Eglise de Reims et M^r^ l'abbé Hardouin.* Reims, 1872, in-8°.

(2) A gauche en entrant au chœur par la porte du jubé. (*Note de Povillon-Piérard*).

Digitized by Google

La chasse étant ainsi placée, tous les religieux et les assistants la baisèrent les uns après les autres, et chacun ayant encore fait sa prière, m^r de Châlons fut conduit par les religieux dans une chambre de l'hôtellerie d'où il mit le feu par une mèche à un très beau feu d'artifice qu'on avoit disposé dans la grande cour extérieure de l'abbaye. Ce feu d'artifice de la composition du s^r Cochu, facteur d'orgues à Châlons, ayant parfaitement réussi, tout le monde se retira.

Dimanche XXVI *juin.*

Le lendemain dimanche XXVI jour du mois, vers les sept heures du matin, m^r l'évêque de Châlons, après avoir dit une messe basse à l'autel de s^t Benoist et reçu les remerciments des religieux de s^t Remi, repartit pour Châlons.

Sur les huit heures, m^rs les lieutenant et gens du conseil de ville étant arrivés, m^r l'évêque de Cydon célébra pontificalement la grande messe qui fut chantée avec la même solennité que tous les autres jours de la neuvaine.

La messe finie, m^r Fremin de Fontenille (1), chanoine de la cathédrale, prêcha dans le chœur ; après le sermon, la chasse fut reportée proche le tombeau avec la même pompe et la même cérémonie qu'elle avoit été portée dans la nef le XVI du mois par m^rs les lieutenant, conseillers-échevins aidés des mêmes Bourgeois du ban s^t Remi. La chasse ayant été posée sur une table et le repons de s^t Remi étant chanté, m^r de

(1) Le chanoine Simon-Frémyn de Fontenille qui occupa la 42^e prébende le 4 août 1730 ; il la résigna, le 12 avril 1789, en faveur de Alexandre-Daniel de Talleyrand Périgord, parent de l'archevêque. Le chanoine Frémyn avait été élu sous-chantre de Notre-Dame, au scrutin, le 29 juillet 1762, lors de la démission du chanoine Pierre Robin de la Barre.

Digitized by Google

Cydon, tous les officiers de l'autel, m^rs de ville, de la justice, tous les religieux de s^t Remi et s^t Nicaise, et les principaux assistants tant ecclésiastiques que séculiers furent baiser la chasse et m^r l'évêque ayant dit les oraisons, on retourna à la sacristie. Les vêpres furent chantées du dimanche à l'ordinaire, à la fin des quelles un chanoine de la cathédrale mit entre les mains du trésorier de s^t Remi quatre rubis (1), le priant par modestie de ne le point nommer, mais de les faire attacher sur le devant de la chasse, ce qui a été fidèlement exécuté quelques jours après.

Une autre personne qui n'a point voulu non plus être connue a fait présent au même trésorier d'une grande pièce de belle toile pour couvrir la chasse dans le mausolée.

Plusieurs enfin ont fait divers autres dons en argent qui a eté employée à l'achat de deux calices d'argent d'un bon goût, sur la bordure des quels on a jugé à propos, pour en conserver la mémoire, de faire graver ces mots : EX OBLAT. AN. 1757. S. REMIGIO DONIS.

Comme on se disposoit, après les vêpres, à remettre la chasse dans le tombeau, dom prieur reçut une lettre de m^r Boucher, curé de Cumières, par la quelle il le prioit justement de différer jusqu'à ce que la procession de sa paroisse fut arrivée, afin que ses paroissiens eussent la consolation de rendre leurs devoirs au saint titulaire du païs, et la satisfaction de voir la chasse ; ce qui lui ayant été accordé favorablement, on differa jusques vers les neuf heures du soir que cette procession arriva à s^t Remi dans l'ordre suivant : on voyoit dabord marcher une compagnie de fuziliers de plus de cent hommes, drapeaux déployés et tambours battants ; ensuite tous les garçons suivoient deux à

(1) C'était un don du chanoine Frémyn de Fontenille.

Digitized by Google

deux sous une bannière. Sous une autre bannière venoient plus de cent filles vêtues de blanc rangées deux à deux, et ayant chacune un cierge allumé à la main. Enfin paroissoit après, sous la croix, le clergé lequel étoit d'autant plus nombreux que quantité d'ecclésiastiques de Reims avoient été se joindre à lui vers la porte de la ville ; m^r^ le curé en étole fermoit la marche du clergé.

Derrière lui paroissoient les hommes deux [à] deux, puis les femmes de même. On avoit pris la précaution avant leur arrivée de poster quatre cavaliers de la maréchaussée à la grande porte de l'église ; ce qui fut cause qu'il n'y eut presque que les habitants de Cumières qui y entrèrent.

A leur entrée on sonna les grosses cloches, comme on avoit fait pour toutes les processions qui étoient venues pendant la neuvaine ; on avoit allumé dans l'église plus de deux cent cierges, ce qui faisoit un spectacle merveilleux et ravissant à cause de l'obscurité de la nuit. Lorsque le clergé, et tout le peuple eurent passés autour de la chasse, et que la station et les prières furent achevées, on fit retourner la procession dans le même ordre qu'elle étoit venue par la porte méridionale. Le clergé et le peuple s'en retournèrent donc en chantant les litanies de s^t^ Remi par la rue S^t^-Julien, par le ban S^t^ Remi et par la rue Barbâtre, lesquelles rues furent bientôt toutes illuminées ; de là ils passèrent devant la cathédrale, et ayant pris leur chemin par les rues de la Poissonnerie (1), et celles du bourg de Vesle qui furent pareillements illuminées (2), ils sortirent par la porte de Paris et retournèrent chez eux glorifiants Dieu et invoquants s^t^ Remi.

(1) Rue Tronson Ducoudray actuelle.
(2) Les bourgeois, habitant les rues par lesquelles passa la procession, avaient mis des luminaires devant leurs fenêtres. (*Ms.* 1713.)

Digitized by Google

Aussitost que la procession de Cumières fut sortie de l'église de s^t^ Remi et qu'on eut fermé les portes, les religieux s'assemblèrent devant le tombeau et y renfermèrent la chasse en chantant mélodieusement le cantique *te Deum* tant en actions de grâces du temps favorable que Dieu avoit accordé depuis le premier jour de la neuvaine, que des guérisons miraculeuses qu'il avoit daigné opérer par les mérites de s^t^ Remi pendant ce temps sur plusieurs personnes accablées de différentes maladies. Guérisons dont m^rs^ les grands vicaires ont été informés comme il convenoit, et qu'ils ont seuls droit de constater et déclarer : et aussi pour remercier le tout puissant de la ferveur qu'il a inspiré à tous les fideles pendant cette cérémonie. En effet, on a remarqué dans toutes les personnes de différents états, et de différentes conditions, et encore plus particulièrement dans m^rs^ les chanoines de la métropole et ecclésiastiques séculiers et réguliers, une modestie singulière, une dévotion tendre, et un recueillement extraordinaire qui étoient capables de fraper les plus grands libertins, et toucher les cœurs les plus endurcis. L'ardeur du peuple envers s^t^ Remi, son attachement à sa protection allèrent si loin que le dimanche, lorsqu'il vit que le corps de ce grand saint n'étoit plus sur l'estrade, il se mit à en couper des morceaux. On eut beau faire des représentations à ces bonnes gens, il a été impossible de les en empescher. Il s'en est distribué dans toutes les rues et dans les couvents de religieuses. On en a porté dans la campagne, et quantité de gens sont encore venus depuis en demander quelques parcelles. Plusieurs même ont poussé le zèle pour s^t^ Remi jusqu'à enlever la poussière des trous dans lesquels on avoit scellés les quatre colomnes qui soutenoient l'estrade.

Digitized by Google

Noms des paroisses de campagne qui sont venues processionellement en l'église de saint remi pendant la semaine de 1757.

Comme on n'a pas inséré dans cette relation les noms des paroisses de la campagne qui sont venues à s[t] Remi pendant la neuvaine, il ne sera pas hors de propos de les désigner ici pour satisfaire le désir du public, et l'apprendre à la postérité.

Cernay-les-Reims, Beru, Nogent l'abbesse, Witry, Corel, Bethny, Lavanne, Boult, Warmeriville, Roisy, Saux s[t] Remi, Bourgogne, Fresne, Brimont, Loivre, Bermericourt, Hermonville, Cormicy, Trigny, Châlons sur Vesle, Chenai, Merfi, Villersfranqueux, s[t] Thierry, Pouillon, s[t] Brice, Tinqueux, Tillois, Muizon, Branscourt, Sapicourt, Savigni, Treslon, Crugni, Sersi Maupas, Fimes, Magneux, Pourcy, Courtagnon, Nanteuil la Fosse, Janvri, Germigni, Raunay, Ormes, Gueux, Les Mesneux, Bezannes, Villedemanche, Sacy, Chamery, Ecueil, Coulommes, Auvigni, Pargni, Villers Allerand, Chigni, Rilly, Ludes, Mailly, Fontaine, Avenay, Ville en Selve, Verzy, Verzenay, Sept Saulx, Les Petites Loges, Les Grandes Loges, Prunay, Baumont, Courmelois, Thuisy, Prosne, Norroy, Sillery, Puisieux, Taissi, Cormontreuil, Trois Puits, Montbret, Champfleury, saint Léonard, Beine.

On a pu en omettre quelques-unes (1).

---

(1) Dom Chastelain a oublié quelques noms cités par l'auteur anonyme (*Ms.* 1713), qui fournit quelques détails sur l'ordre observé dans les processions.

La Neuvillette, Jouy, Villers aux Nœuds, Sermies, Courcy, Bazancourt, Pomacle, Faverolle, Courlandon, Sainte Marie à Py.

En général, les jeunes gens, sous les armes, marchaient en tête, suivis par les hommes et par le clergé, parfois en chapes. Les jeunes filles et les femmes venaient ensuite. Tous marchaient deux par deux.

Digitized by Google

Toutes ces paroisses au nombre de quatre vingt trois sont venues en différents jours de la neuvaine, mais le dimanche qui la suivit, il en vint encore trois, celles d'Aï (1) et de Coroy les Hermonville, qui arrivèrent avant la grande messe, et celle de Cumières qui, comme on a vu cy dessus, est venue à neuf heures du soir.

Le mardy XXVIII juin, il en vint encore trois ensemble sur les sept heures du matin, sçavoir les paroisses de Louvois, Tauxières et Bouzy ; et le mercredi XXIX juin fête de s[t] Pierre, celles de Mareuil et de Livri, vers huit heures et demie du matin.

Enfin le jeudy trente juin, on vit arriver sur les six heures du matin la paroisse de Cerny (2), village situé dans le diocèse de Laon à plus de sept lieux de Reims, et qu'on prétend avoir eu l'honeur de donner naissance à s[t] Remi. La procession de cette paroisse qui avoit marché toute la nuit n'avoit point cet éclat extérieur qui avoit paru dans la plus grande partie des précédentes, mais la piété, la modestie, et le recueillement s'y sont fait beaucoup plus remarquer. M[r] le curé, homme vénérable, après avoir fait sa station devant le tombeau que le trésorier avoit ouvert à son arrivée, et dans lequel on avoit allumé plusieurs bougies, fut célébrer la s[te] messe à l'autel de s[t] Remi, où il communia une partie de ses paroissiens. Avant son départ pour Reims, il en avoit communié une autre dans son église.

La messe finie et après avoir pris un léger rafraîchissement, de même que son petit clergé, et après avoir examiné et baisé la chasse, et la s[te] ampoule, il fit un petit discours très touchant, et très pathétique

(1) La procession d'Ay, qui avait seize chapes, se fit remarquer par la richesse de ses bannières. (*Ms.* 1713.)
(2) Cerny-en-Laonnois, canton de Craonne.

Digitized by Google

sur le culte dont on doit honnorer saint Remi, et le fruit qu'on doit tirer des pélerinages. Ensuite il entonna le *te Deum* et s'en retourna avec son cher troupeau.

La plus part des habitants du village de Cerny avoient apporté des pierres du château du lieu où ils disent que s^{t} Remi est né, de l'eau du puit dudit château, et des branches d'arbres, pour les faire toucher à la chasse de ce puissant protecteur de notre bien aimé monarque, de toute la famille royalle, du royaume de france, et particulièrement de la ville de Reims.

Scribantur hàc in generatione alterà : et populus qui locabitur laudabit Dominum. Ps. CI, V, 19.

Digitized by Google

APPENDICE

Nous jugeons utile et intéressant de mentionner — ce que Dom Chastelain a omis — l'ordre dans lequel se firent les processions et stations des paroisses et communautés de Reims, suivant l'ordre établi par Mgr. de Rohan dans son mandement.

Vendredi 17 *juin :*

à 1 h. — Chapitres de Notre-Dame et de Saint-Symphorien.

à 2 h. — Chapitre et paroisse de Saint-Timothée.

Samedi 18 *juin :*

à 7 h. — Chapitre et paroisse de Sainte-Balsamie.

à 8 h. — Chapitre de Saint-Denis (1).

à 2 h. — Paroisse Saint Pierre-le-Vieil.

Dimanche 19 *juin :*

à 7 h. — Paroisse Saint-Hilaire (2).

à 8 h. — Paroisse Saint-Etienne et le Séminaire.

à 2 h. — Paroisse Saint-Jacques et l'Arquebuse (3).

Lundi 20 *juin :*

à 7 h. — Paroisse Sainte-Madeleine.

---

(1) Le chapitre de Saint-Denis ne fit pas sa station ; il allégua qu'il était venu, la veille, avec le chapitre de Notre-Dame. La vérité est que les chanoines de Saint-Denis avaient sollicité l'autorisation de faire leur station, non dans la nef, mais dans le chœur, ce qui leur fut refusé par le prieur de Saint-Remi. Par leur abstention, ils manifestèrent leur mécontentement. (*Ms.* 1831.)

(2) Les membres du présidial, du conseil de ville et de la justice prirent part à cette procession.

(3) Les arquebusiers étaient précédés de leurs tambours ; les pèlerins de Saint-Jacques et de N.-D. de Lorette formaient un groupe distinct et marchaient derrière leurs bannières.

Digitized by Google

à 2 h. — Paroisse Saint-Jean Césarée.

Mardi 21 *juin :*

à 7 h. — Paroisse Saint-Julien (1).

à 8 h. — Paroisse Saint-Maurice.

à 2 h. — Paroisse Saint-André et enfants des écoles (2).

Mercredi 22 *juin :*

à 7 h. — Les Carmes.

à 8 h. — Les Augustins.

a 2 h. — Les Dominicains (3).

Jeudi 23 *juin :*

à 7 h. — Les Cordeliers.

à 8 h. — Les Minimes.

à 2 h. — Les Capucins.

Vendredi 24 *juin :*

à 8 h. — Le Séminaire de l'Université.

à 2 h. — Le Séminaire des Jésuites.

Samedi 25 *juin :*

à 7 h. — Paroisse Saint-Denis (4).

---

(1) S'y trouvaient les bourgeois en armes avec les tembours de ville.

(2) Ils étaient 2.908.

(3) Accompagnés des chevaliers de l'Arquebuse, des pèlerins de saint Jacques et de N.-D. de Lorette, des confrères du Saint Sacrement.

(4) Avec la milice bourgeoise en armes, les arquebusiers de la paroisse, les coûtres. En raison de l'affluence de processions, cette paroisse ne put faire sa station dans l'église.

Digitized by Google

Les Médecins et les Chirurgiens Rémois
DU XIX SIÈCLE

Par le Docteur Pol GOSSET, Membre titulaire

Le 19 avril 1914, devant le buste du Professeur Decès qu'on venait de dresser dans une cour de l'Hôtel-Dieu de Reims, le Doyen Landouzy qui avait été son élève, se prit à regretter, à la fin de son discours, que personne n'eut encore écrit l'histoire de la médecine et des médecins rémois du XIX[e] siècle.

« Que de talents ignorés, disait-il, que de vertus professionnelles, que d'esprit de sacrifice, que de dévouement, que d'idées fécondes et généreuses, que de doctrines suggestives à mettre au jour dans l'œuvre patiente et laborieuse des Maîtres de Reims, dont la vie mériterait d'être donnée en exemple aux générations médicales d'aujourd'hui et de demain ! »

Et, une heure après, pendant une promenade dans l'hôpital, je l'entends encore me dire, devant la belle façade du XVIII[e] siècle dont il admirait la noble élégance : « Il n'y a que le Docteur Guelliot ou vous qui puissiez écrire l'histoire des médecins et des chirurgiens rémois du XIX[e] siècle. Vous avez connu les derniers de cette grande époque. Après vous, nul n'aura la curiosité, ni peut être le loisir, de sauver leurs noms de l'oubli. »

Mon lecteur regrettera comme moi, plus que moi, que le Docteur Guelliot ait préféré étudier notre très ancienne Faculté de Médecine ; il aurait parlé avec compétence de l'Ecole, de l'Hôtel-Dieu, et de quelques médecins qui méritent mieux qu'un nom suivi de deux

Digitized by Google

dates sur une plaque au coin d'une rue. Essayons de le remplacer, pour répondre au désir de mon Maître Landouzy, certain d'y mettre sinon la même autorité, du moins le même amour et la même sincérité.

Je sais tout ce qu'ont d'artificiel les limites d'un siècle pour étudier des manifestations de l'esprit humain ; ce n'est pas parcequ'on passe de l'année 1799 à l'année 1800, et de 1899 à 1900, que la littérature, l'art, la médecine, doivent changer brusquement de forme ou d'inspiration. Et pourtant pour le XIX^e^ siècle, les dates extrêmes correspondent à un mode nouveau dans les façons de penser, de savoir et de comprendre, à une condition toutefois, c'est qu'on recule un peu le point de départ et le point d'arrivée. D'un côté, ce sera la grande Révolution et le décret du 15 septembre 1793 qui supprimait les Facultés, la Faculté de Médecine de Reims en particulier, de l'autre, ce sera la Grande Guerre qui mit tant de blessés et de malades dans nos hôpitaux, avec toutes facilités pour les étudier et les soigner, qu'en quatre ans l'art de guérir a fait plus de progrès qu'en un demi-siècle. La médecine du XIX^e^ siècle constitue donc bien un tout qui ne ressemble à rien de ce qui a précédé, ni de ce qui suivra.

Dans les dernières années du XVIII^e^ siècle, en 1793 pour préciser, Reims a 30.000 habitants, 8 médecins et 7 chirurgiens, sans compter les officiers de santé employés dans les hôpitaux militaires de Saint-Remi et des Capucins. A cette époque, médecins et chirurgiens avaient une origine et une formation bien différentes : les médecins n'avaient que peu fréquenté les hôpitaux pendant leurs études, leur instruction toute théorique leur avait été faite aux cours de la Faculté et ils raisonnaient plus qu'ils n'observaient ; les chirurgiens, au contraire, avaient été apprentis chez un maître en chirurgie avant de passer leurs examens devant le Collège de leur ressort, au jour le jour ils

Digitized by Google

avaient appris la pratique de leur métier, ils ne se payaient pas de mots, et remplaçaient l'hypothèse par l'observation.

Les médecins, c'est Louis-Jérôme RAUSSIN, l'ancien doyen de la Faculté de Médecine sur laquelle il avait réuni des documents qui sont bien précieux, puisque les Archives ont été dispersées et détruites ; il aimait les livres, et ses rayons étaient si surchargés qu'il n'est peut-être pas au monde une collection d'*ex libris* qui ne possède une épreuve de sa marque de possession. C'est J.-B. Simon HÉDOUIN. C'est Robert FILLION, qui avait étudié l'eau minérale de la fontaine des Moulins (1) et qui fut vénérable de la Loge *la Triple-Union*. C'est J.-B. Pierre-Henri CAQUÉ, le fils du chirurgien. C'est Jean-Claude NAVIER, dont la thèse est encore recherchée et lue, parce qu'elle traite de l'emploi du vin de Champagne contre les fièvres putrides (2). C'est joseph RAUSSIN, le fils de Louis-Jérôme. C'est Gérard DEMANCHE, qui mourra en 1808 en soignant des typhiques à Boult-sur-Suippe, et Pierre-Antoine PETIT, mort jeune.

Les chirurgiens sont Pierre ROBIN, ancien chirurgien sous-aide-major des camps et armées du roi, et naturellement... accoucheur (3), Toussaint PONSARDIN, Jean

(1) *Examen chimique de l'eau de la fontaine communément dite de rue de Moulin, à Reims, fait par le Sr François Gourdin, marchand apothiquaire de la même ville.* Suivi de : *Observations sur les vertus des eaux et la manière de les prendre.* [Signé : FILLION.] [Reims, Jeunehomme, 1772], brochure in-12 de 21 pages.

(2) Texte latin et traduction à l'usage des gens du monde, ont été publiés dès 1778, chez Seneuze, imprimeur à Châlons.

(3) Portrait et biographie dans *Les sages-femmes du pays rémois au* XVIIe *et au* XVIIIe *siècles. Notes publiées à l'occasion du Centenaire de la Maternité de l'Hôpital civil de Reims, 6 avril* 1809, par le Docteur P. Gosset. *Reims, Matot,* 1909. — L'influence de Robin s'est prolongée jusqu'au milieu du XIXe siècle avec ses élèves, Ch. Marie Simon, de Machault (Ardennes) et J.-B. Maillet, de Rilly-la-Montagne (Marne), tous deux professeurs d'obstétrique à l'Ecole de médecine. Ils furent remplacés par les Panis, pere et fils.

Digitized by Google

Husson (1), Pierre Museux (2), le fils de Nicolas, inventeur de la pince qui porte son nom, Nicolas Noel, le plus grand de tous qui épousa une sœur du médecin Caqué, Edmond-Louis Lafontaine, et J.-B. Caupain, qui s'évadera bientôt de la chirurgie.

A ces médecins et chirurgiens régulièrement pourvus de diplômes sous l'ancien régime, vinrent s'ajouter les années suivantes de jeunes étudiants de l'ancienne Faculté qui n'avaient pas eu le temps de soutenir leur thèse avant 1793, et des élèves formés près des Maîtres qui, tous, avaient fait leurs preuves aux armées de la République ; ils exerçaient sans diplômes, sans même avoir passé d'examens. Et puis, il y eut des irréguliers, des charlatans : la pratique de la médecine n'était-elle pas libre ? Il suffisait de payer une patente à la municipalité de l'endroit où l'on voulait exercer.

Il est plus facile de démolir que de bâtir ; si le décret de 1793 avait promis l'organisation de quelque chose qui remplacerait les Facultés supprimées, la mémoire du législateur fut courte. Ce n'est qu'en 1797, qu'une loi du 5 septembre ordonna pour ceux qui n'avaient pas été reçus docteurs en médecine ou chirurgiens dans les formes prescrites sous l'ancien régime, l'ouverture d'examens dans les Ecoles de Paris, Montpellier et Strasbourg (qui étaient destinées à former des officiers de santé pour les hôpitaux) ; mais sans doute fut-elle mal appliquée, puisqu'en 1799, l'Administration centrale du département de la Marne, — assemblée départementale qui est devenue en 1800 Conseil général de la Marne, — dut suppléer à la ca-

(1) *Docteur* Guerbois. *Notice historique sur Jean Husson, professeur de l'Enseignement médical près l'Hôtel-Dieu de la ville de Reims, prononcée le 1 septembre* 1810, *à l'ouverture des exercics publics.* — [Reims, Le Batard.]

(2) Docteur Guelliot. *Les Museux, chirurgiens rémois. Reims, Matot,* 1887. Planche.

Digitized by Google

rence du pouvoir central par deux arrêtés (28 mai—14 août 1799) qui réglementaient la délivrance de diplômes (1).

Après avoir rappelé que la loi surveille les professions qui intéressent la santé des citoyens, le Conseil « *considérant qu'il est tenu d'arrêter les homicides que l'empirisme ne renouvelle que trop souvent et les assassinats dont un exemple funeste et tout nouveau vient, dans l'un des cantons du département de soulever l'indignation de toutes les âmes sensibles* », créait deux *Conseils de santé* pour le département, un à Châlons, l'autre à Reims, celui-ci ayant Epernay dans son ressort. Ils étaient composés chacun de 3 médecins, 2 chirurgiens et 2 pharmaciens, car l'arrêté réglementait aussi l'exercice de la pharmacie.

Les candidats âgés de vingt et un ans au moins devaient présenter des certificats d'études et d'exercices pratiques, un certificat de moralité, et subir un sérieux examen qui se composait de deux épreuves orales de trois heures chacune sur la théorie et la pratique de l'art médical, et de deux épreuves écrites, également sur la théorie et la pratique ; enfin, il y avait examen de malades à l'hôpital, et pour les chirurgiens une épreuve de médecine opératoire en plus. Le jury n'avait qu'un droit de présentation, c'est l'administration départementale qui nommait.

Le jury de Reims fut composé des médecins Fillion, Navier et Caqué, des chirurgiens Robin et Museux, et des pharmaciens Perreau et Géruzet ; sur les six premiers candidats qu'il eut à examiner en juillet-août 1799 à l'Hôtel de Ville, en présence des administrateurs municipaux, quatre seulement : J.-B.-Marie DUQUENELLE, Nicolas FENAUT, Nicaise LANGLET, J.-B. MAILLET méritèrent d'être soumis à l'agrément du département.

(1) Voir ces deux arrêtés à l'*Appendice* I.

Digitized by Google

Les procès-verbaux des examens sont conservés aux Archives départementales ; bien écrits de la main de Caqué, ils sont rédigés avec une minutie qui pourrait nous faire honte à nous qui, toujours trop pressés, signons hâtivement à la fin des concours quelques lignes sur un coin de table.

Duquenelle avait fait des épreuves remarquables.

Né à Reims, le 1er août 1770, et orphelin de bonne heure, il fit ses études à l'Université de sa ville natale et une fois maître-ès-arts, il prit sa première inscription à la Faculté en juillet 1789 et travailla auprès de l'accoucheur Robin et du chirurgien Noël. Sans fortune, c'est à pied qu'il se rendit à Paris pour achever ses études près de Maîtres qui s'appelaient Desault, Boyer, Sabatier, Dubois, Baudelocque, Corvisart. En 1792, quand l'armée eut besoin de chirurgiens, Duquenelle concourut pour un brevet de chirurgien-élève et rejoignit l'armée de la Meuse. L'année suivante, il était chirurgien en chef de l'hôpital militaire de Rethel. Revenu à Reims, il fut pris d'un doute sur la valeur de ses connaissances chirurgicales et il alla se perfectionner à Strasbourg pendant trois ans. Fin 1796, il fut le successeur de Noël à l'Hôtel-Dieu de Reims. Noël, dont l'esprit libre et le caractère difficile sont bien connus, avait eu des difficultés avec les religieuses de l'hôpital et il avait donné sa démission, croyant qu'on le supplierait de rester ; mais les administrateurs l'avaient pris au mot et remplacé par Duquenelle. On ne pouvait faire un meilleur choix. Noël ne pardonna jamais à son remplaçant, malgré les procédés délicats dont celui-ci usa envers lui en la circonstance (1).

Duquenelle avait alors vingt-neuf ans. Chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu, il n'avait pas de diplôme, puis-

(1) Au dire de son biographe et gendre, le Dr Decès. *Notice biographique sur J.-B.-M. Duquenelle, Reims, Luton* [s. d.], 38 p. in-8. Portrait, d'après un physionotrace de Bouchardy.

Digitized by Google

qu'ils avaient été supprimés ; c'est alors que, pour obéïr à l'arrêté de l'administration centrale de la Marne, il se présenta devant le jury de Reims, les 29-30 juillet 1799 et qu'il fit preuve des belles qualités qui devaient faire de lui un chirurgien émérite.

Ses épreuves orales furent parfaites ; à l'écrit, il eut à traiter de *la lymphe, sa nature, son usage, ses vices,* et *des tumeurs produites par la lymphe.* Les deux malades qu'il examina étaient porteurs d'ulcères, et à la médecine opératoire, il pratiqua une amputation de cuisse.

Duquenelle n'en avait pas fini avec les examens. Pour satisfaire à la loi du 19 ventôse an XI (10 mars 1803), qui réglementait enfin l'exercice de la médecine, il soutint sa thèse de doctorat en chirurgie devant l'Ecole de santé de Paris, le 29 germinal an XII (19 avril 1804). Elle est en latin. *De submersione ejusque phænomenis æthologia et therapeia tentamen medicum observationibus practicis illustratum.* Ce sont des observations de noyés dans la Vesle.

Duquenelle est alors docteur en chirurgie, il connaît les succès de clientèle et est très recherché des salons rémois, à la grande colère de Noël qui avait la rancune tenace et tonnait encore en 1826 contre *l'idole tant révérée des rémois* (1).

Il mourut le 16 octobre 1835. Duquenelle, vous le savez, donna sa fille Jeanne-Esther à J.-B. Louis Décès (mort le 1er octobre 1886) ; Arthur Décès était donc son petit-fils.

L'histoire de ce jury médical, qui présente à la no-

---

(1) Il est vrai que Duquenelle faisait tout ce qu'il fallait pour entretenir cette animosité. On a de lui une *Fable,* qui répondait à l'autobiographie de Noël : *Noël à ses concitoyens,* et qui lui fait peu d'honneur ; elle fut imprimée chez Delaunois, en un placard in-4°.

Digitized by Google

mination d'administrateurs les médecins à recevoir est curieuse, elle était restée jusqu'ici ignorée des chercheurs ; non moins inattendue, mais celle-ci connue, est une sorte d'Ecole de santé privée qui fonctionna à Reims au commencement du siècle.

Tout citoyen ayant de par la Constitution le droit de former un établissement d'enseignement, le chirurgien Noël créa dans Reims, privée de Faculté depuis huit ans, un *Cours gratuit et pratique de l'art de guérir ;* il fut aidé par des confrères qu'il avait choisis : Pierret, professa l'anatomie et la physiologie ; Nicaise Langlet enseigna les accouchements (1), et Guillemot, un curé défroqué, donna des notions d'art dentaire. Noel s'était réservé les opérations, la pathologie et la thérapeutique. Caqué s'était récusé. Des leçons théoriques le matin, pratiques l'après-midi étaient données à l'Ecole qui, naturellement, ne conférait pas de grades. L'ouverture des cours fut annoncée le 28 août 1801, ils durèrent jusqu'à la mise à exécution du décret du 4 mars 1808 qui autorisait l'établissement de *Cours théoriques et pratiques de médecine, de chirurgie et de pharmacie* à l'Hôtel-Dieu de Reims (2).

Ce Noël est une figure bien originale (3). Fils d'un notaire de Reims, il est, en 1776, breveté chirurgien-

---

(1) Le *Journal de Reims* du 10 fructidor an X (28 août 1802) raconte une application de forceps qu'il fit sur une rémoise, Mme Legeay-Jeunehomme. Nicaise Langlet est le grand-père du Docteur J.-B. Langlet.

(2) Il n'est pas encore question d'Ecole d'état autonome. Les cours sont faits à l'Hôtel-Dieu, les professeurs dépendent du Préfet et de la Commission administrative qui leur verse une indemnité. Il y a quatre ordres d'élèves : les internes, les externes, les expectants et les étudiants.

L'arrêté ministériel portant règlement est du 14 avril 1808. Nomination des professeurs, 7 février 1809. Ouverture des cours, 1 Juin 1809.

(3) Docteur Phillippe. *Notice historique sur Noël. Reims, Huet* 1853, 20 p.

G. Laurent. *Les diplômes et états de service du chirurgien rémois Noël.* In Almanach Matot-Braine de 1899.

Digitized by Google

major à l'armée des Etats-Unis et s'embarque le 20 janvier 1777 pour n'aborder en Amérique que le 21 avril. En 1778, il est chirurgien-major du vaisseau de guerre *Le Boston* et accompagne l'ambassadeur John Adams qui venait en France vers Franklin ; il retourne en Amérique, est attaché à la personne de M. de La Luzerne, ambassadeur de la République française, et est chargé du service de santé des hôpitaux de terre et de mer de Rochambeau et de la flotte d'Estaing.

Fin 1784, il revient en France, riche d'observations recueillies au cours d'une pratique de huit ans et se fait recevoir maître en chirurgie par le collège des chirurgiens de Reims (20 février 1786). Caqué le père mort, Noël le remplaça à l'Hôtel-Dieu comme chirurgien en chef ; mais son esprit curieux l'empêchait de tenir en place. La Révolution française l'agita plus que la Révolution d'Amérique ; d'abord médecin-chef de l'Hôpital militaire de Reims, il part à l'Armée du Nord, puis fait partie du *Conseil de santé des Armées* à Paris, est envoyé en mission notamment en Vendée, où il se heurte au trop fameux Carrier, et revient encore une fois à Reims : il reprend son service jusqu'au jour où des difficultés avec l'administration l'amènent à démissionner.

Vingt ans de voyages sur terre et sur mer n'avaient pas tari chez lui le besoin d'action ; c'est alors qu'il fonde son Ecole : que de choses il devait raconter à ses élèves, que de souvenirs il pouvait évoquer devant eux, et comme il devait les amuser en se promenant dans son Jardin des plantes, quand il démolissait l'*idole,* qui, pour comble était royaliste et chrétien, alors que lui, Noël, était jacobin et athée, ce qui ne l'empêcha pas un jour de mai 1825 de suivre Charles X qui touchait les écrouelles à Saint-Marcoul et

Digitized by Google

de signer, quatre mois plus tard, un certificat de cinq guérisons (1).

Noël était directeur d'école, quand, pour obéir à la loi, il dut passer sa thèse (2) ; il la soutint devant l'Ecole de Paris sur un sujet qui exerça souvent sa verve, les mérites comparés de la médecine, *cette prétendue science,* et de la chirurgie. En 1790, déjà, il avait écrit quelques pages sur cette question avec une épigraphe non ambigüe : *Fuge medicos et medicamina.* En 1805, il est plus juste ; il dit que le goût de l'observation, l'étude des faits, l'éloignement de l'hypothèse sont des dons que la chirurgie ne peut faire à la médecine, mais il reconnaît que la réflexion jointe à l'expérience, le raisonnement suivant l'observation des faits, sont des cadeaux que la chirurgie peut recevoir de la médecine. En 1809, nouvelle brochure, toujours sur le même sujet ; il y raille agréablement la médecine : appelé près d'un calculeux vésical, le médecin recommande des dissolvants et fondants, le chirurgien, avec sa tenette, sort le calcul. Il rit encore des médecins en 1828, ils ne sont jamais d'accord ; ils opposent système à système, et il donne comme exemple Broussais, et ses sangsues. « *Oh ! qu'un second Molière aurait beau jeu, aujourd'hui.* »

---

(1) Chanoine Cerf. *Du toucher des écrouelles par les rois de France. Reims, Monce,* 1899, Page 34.

(2) Il aurait sans doute pu éluder cette formalité puisqu'il avait été régulièrement reçu chirurgien en 1786.

Dissertation sur la nécessité de réunir les connaissances médicales et chirurgicales pour pouvoir exercer avec distinction les différentes branches de la chirurgie. 10 thermidor an XIII (29 juillet 1805). — *Observations sur la réunion de la médecine à la chirurgie. Rheims, Brigot,* 1809. — *Observations et réflexions sur la réunion de la médecine à la chirurgie. Rheims, Guélon-Moreau, 1828.*

Digitized by Google

Noël mourut le 12 mai 1832 (1).

Je n'ai guère fait, jusqu'ici, que des biographies pour illustrer l'histoire de la formation scolaire des médecins dans ces temps troublés ; il serait temps de parler un peu de médecine, d'autant plus que le siècle s'ouvre sur les premières applications d'une découverte tout empirique qui était vraiment étonnante. Les médecins d'aujourd'hui, qui manient sérums et vaccins avec une prodigalité déconcertante pour leurs aînés, souriront peut-être quand ils sauront la scission qui se produisit dans le corps médical à l'occasion de la vaccination ; mais il faut se mettre à la place des docteurs régents de l'ancienne Faculté, tout confits en Hippocrate, pour comprendre les hésitations, l'émoi même, que provoqua ce bien petit acte médical, l'inoculation à un être humain de pus prélevé sur le pis d'une vache malade.

La variole était une maladie grave qui tuait et faisait des aveugles ; contre elle, il n'y avait, depuis le début du XVIII[e] siècle qu'un traitement préventif, l'inoculation, c'est-à-dire l'insertion de pus varioleux sous la peau d'un homme sain pour le contagionner. La maladie provoquée était ordinairement moins grave que la maladie spontanée, mais pas toujours (2). La Champagne fut rebelle aux inoculations, malgré la pression de l'Intendant de la province (1786), malgré l'exemple de notre archevêque, Mgr de Talleyrand-Périgord, qui

---

(1) Son portrait au crayon par Rêve, d'après une miniature, conservé à l'Ecole, a disparu pendant la guerre. Il en reste une copie par Mad. Bauler, dont nous donnons la reproduction. En 1853, le Docteur H.-M. Landouzy essayait de négocier l'achat d'un portrait de Noël dans son amphithéâtre, peint par Perseval. (Mss. de la Bibliothèque de Reims, Collection Duchesne.)

(2) J.-L. CABANY. *An a variolis spontaneis majus periculum, minimum vero ab insertis ?* Thèse soutenue à Reims, le 13 avril 1781.

Digitized by Google

NICOLAS NOEL
Chirurgien Rémois 1746-1832
Par Mad. BAULER, d'après un crayon de Reve

Digitized by Google

Digitized by Google

s'était soumis deux fois à l'opération. Huit thèses sur l'inoculation avaient été soutenues devant notre Faculté, et le corps médical restait divisé. Noël, qui avait fait beaucoup d'inoculations en Amérique fut un apôtre ardent de la variolisation.

Quand Jenner eut fait son immortelle découverte, — son travail imprimé est de 1798, — Reims, qui avait résisté à l'inoculation, s'enthousiasma assez vite, mais pas unanimement, pour la vaccination, un peu parce que le secrétaire du Comité de la vaccine à Paris était un rémois, le fils aîné du chirurgien Husson, ce qui avait fait prêter plus d'attention aux observations publiées, beaucoup parce que lors de l'épidémie de variole de 1800, il y eut 500 décès environ, soit pour cette seule maladie la moitié de la mortalité annuelle (1).

Pour arrêter le fléau, Husson arriva à Reims le 2 octobre 1800 avec des lancettes chargées de pulpe vaccinale ; elles s'oxydèrent en route et les vaccinations furent pratiquées sans succès. Un second envoi fait sur des plaques de verre et sur des brins de fil donna de beaux résultats, huit sur treize ; il y eut alors du vaccin à Reims, et on put continuer les vaccinations de bras à bras. Un *Comité de la vaccine* fut fondé, le premier en France ; il était composé de Caqué, Navier, Demanche, Husson et Duquenelle.

Duquenelle eut l'idée d'une expérience qui n'avait jamais été tentée avant lui ; il reporta sur une vache du virus vaccin prélevé sur un enfant et il eut un succès. On put alors vacciner de pis à bras.

Dans un but de propagande, le Comité de la vaccine organisa une véritable représentation publique dans

---

(1) Docteur MALDAN. *Conférence sur la vaccine faite à l'Hôtel de Ville de Reims, le 17 mars 1865. Reims, A. Lagarde, 1865.* Elle est aussi dans le Tome 41 des Travaux de l'Académie de Reims.

Digitized by Google

Reims, le 9 Thermidor an IX.

CITOYEN,

Vous êtes invité de la part des Membres du Comité Médical de Vaccine, de vous trouver Jeudi 11 Thermidor ~~prochain~~, à quatre heures très-précises de l'après-midi, en la grande Salle de la ci-devant Abbaye de Saint-Denis, pour assister à l'examen définitif des douze Enfans qui ont été soumis à la contre-épreuve de l'Inoculation variolique, en séance publique, le 24 Messidor dernier, ainsi qu'à la lecture du procès-verbal de la séance du premier Thermidor, et à la rédaction de celui du 11, qui sera fait séance tenante, pour être signé de suite.

Nota. ***Fin de la séance, on distribuera aux Citoyens présens un tableau imprimé relatif aux expériences de contre-épreuve.***

Invitation a une séance du Comité de vaccine.
Le tableau imprimé est reproduit dans *La Médecine internationale illustrée* de Juillet 1907.

Digitized by Google

une salle de l'abbaye de Saint-Denis, aujourd'hui Musée des Beaux-Arts. Le 24 messidor an IX (13 juillet 1801), douze enfants précédemment vaccinés furent soumis à la contre-épreuve de l'inoculation variolique ; dix sept jours après, les citoyens furent invités à entendre une conférence de Caqué sur la variole et à voir ensuite de leurs yeux les résultats de la variolisation des vaccinés : aucun symptôme de maladie ne fut constaté.

Les médecins rémois étaient devenus les adeptes de la nouvelle méthode, même les anciens, à l'exception de Fillion, qui usait de son autorité pour détourner ses jeunes confrères de la pratique jennérienne. A cette occasion, des pamphlets furent composés (1), on les glissait la nuit sous les portes ; je les ai cherchés et trouvés non sans peine : ils sont tous sans esprit et, comme le fameux sonnet, bons à mettre au cabinet. Inutile de dire qu'ils furent sans effet et que la cause de la vaccine était gagnée : quelque chose de neuf venait d'entrer dans la pratique médicale rémoise.

Et ce n'était que le commencement des conquêtes de la médecine.

Un médecin viennois, Avenbrugger (mort en 1790), avait découvert le rôle de la percussion dans le diagnostic des maladies de poitrine ; son ouvrage était passé à peu près inapperçu, malgré la traduction qu'en avait faite Corvisart dès 1808. Pourtant, on enseignait

---

(1) *Le Despotisme médical ou la retraite du C. M.... du Comité de La Vaccine.* C'est un pamphlet qui fut dit imité du *Mahomet de Voltaire,* contre le Citoyen docteur Maillet que Fillion essayait de retenir dans son orbe ; il circula imprimé, suivi de *couplets d'un philantrope* (sic) qu'on supposa être de Fillion. Il y eut réponse le 10 Brumaire an IX. *Très savant, très célèbre Docteur Fillion.* Cabinet de Reims, T. V. 2.134. Recueil Lacatte. Voir aussi O. Gulliot. *La fin de la Faculté de Médecine de Reims. Reims, Monce* 1909, pages 141-147.

Digitized by Google

sa méthode dans les hôpitaux de Paris, d'où elle était apportée en province par les jeunes médecins.

Gilbert de Savigny est sans doute le premier médecin qui ait, à Reims, percuté une poitrine. Dans sa thèse écrite en latin, sur le diagnostic des malades du poumon et de la plèvre (1), il étudie les signes que tous les médecins recherchaient depuis Hippocrate : dyspnée, toux, expectoration sanglante, rougeur des joues, fièvre, etc. ; il a en plus, un paragraphe sur la percussion, un petit paragraphe. Il est incroyable que, même un étudiant, n'ait pas été plus étonné par les résultats de ce mode d'exploration.

Professeur de pathologie externe à l'Ecole secondaire de médecine, qui avait remplacé à partir de 1820 les cours professés à l'Hôtel-Dieu, puis professeur de clinique médicale, il put propager cette découverte ; ami de Laënnec, il dut connaître aussi et pratiquer l'auscultation. Il était réservé à un des professeurs de son Ecole, car Gilbert de Savigny fut directeur de 1829 à 1850, de donner tout leur développement à ces méthodes d'exploration. Savigny avait fait la transition entre l'ancienne médecine et la médecine du XIX[e] siècle ; nourri de la moëlle des anciens, il accueillait les idées nouvelles. Il fut hippocratiste dans sa doctrine, éclectique dans l'application, a dit de lui Hector Landouzy.

Ce nom, qui est cité pour la première fois dans cet essai, que souhaitaient les sentiments filiaux du Doyen Landouzy, est celui du plus grand médecin de Reims au XIX[e] siècle. Savant professeur, clinicien moderne, il était très absorbé par la clientèle et tous les malades

---

(1) Né à Sainte-Menehould, le 24 juillet 1777, mort à Reims, le 29 avril 1856.

(2) *De quarumdam sive pulmonis, sive thoracis, acutarum affectionum, peripneumoniæ, catarrhi, pleuritidisque tum geruinæ tum spuriæ analogiis et dissimilitudinibus.* Paris 16 prairial an XII-5 juin 1804.

Digitized by Google

fortunés de la Marne et des départements voisins le réclamaient à leur chevet. Fils d'un ancien médecin militaire retiré à Epernay (1), Marc-Hector Landouzy avait fait d'excellentes études médicales ; interne des hôpitaux de Paris, il avait collaboré aux *Archives de médecine,* à la *Gazette médicale* et fait d'intéressantes communications à la *Société médicale d'observation* et à la *Société anatomique.* A 26 ans, il publiait la première monographie qui ait été écrite sur le varicocèle, et son travail fut traduit en plusieurs langues. Docteur en 1839, il pensait à préparer les concours à Paris quand l'espoir d'occuper une chaire vacante à notre Ecole de médecine l'attira à Reims. Si Landouzy était savant, il était aussi habile, on l'a même dit un peu intrigant ; trois mois après son arrivée, il était professeur suppléant et chirurgien-adjoint à l'Hôtel-Dieu. Il était en effet médecin et chirurgien ; la dualité du XVIII[e] siècle n'existait plus pour un temps, nous la verrons se reformer au cours du siècle ; bien plus, chaque branche de la médecine et de la chirurgie se subdivisera à l'infini en petites branches spéciales. Il avait donc pied à l'Ecole et à l'Hôpital. « *Jamais, depuis Gui Patin,* a dit un professeur de l'Ecole, *on n'avait vu un exemple d'un avancement aussi rapide.* »

La voie du succès s'ouvrait large devant lui quand la maladresse de lettres qu'il envoya aux journaux politiques de Reims (2) faillit tout compromettre. Avec la fougue de ses vingt-neuf ans, il part en guerre, comme un Don Quichotte a-t-on dit, contre la tyrannie de la Commission administrative des hospices qui ne prend jamais l'avis des médecins, contre la veulerie de ses collègues des hôpitaux qui n'osent pas se réunir pour

(1) Né à Epernay, le 6 janvier 1812.
(2) *L'Industriel de la Champagne,* 25 juin, 29-30 juin, 9 et 11 juillet 1840. *Le Journal de Rheims,* 19 juillet 1840.

Digitized by Google

discuter des questions de service, et qui acceptent d'avoir trop de malades dans leurs salles au risque de ne pas les soigner, contre le mode de nomination des médecins qui se faisait au choix et non au concours, etc., etc. Il y eut une réponse faite au nom de l'Administration (1) et une réponse collective des dix médecins et chirurgiens des hôpitaux (2) auxquels Landouzy osa répliquer que parmi les signataires de la lettre, il y avait sept ou huit dupes et trois susceptibilités offensées. Le public, que les querelles médicales amusent toujours beaucoup (3), attendait impatiemment une nouvelle épître quand le Docteur Dubourg-Maldan intervint en modérateur (4) ; il essaya de faire le point et termina sa lettre en souhaitant à Landouzy la paix avec lui-même et avec les autres. Réplique : si je ne vous souhaite pas la paix avec les autres, « c'est que le système que vous avez adopté ne me paraît pas de nature à vous attirer jamais la guerre »(5). Ce en quoi il se trompait, car le caractère vif et les opinions républicaines de Maldan lui valurent beaucoup d'ennemis politiques. Maldan ne répondit pas et fit bien. Il y avait dans cette polémique de quoi gêner une carrière qui s'annonçait si belle, il y a surtout de quoi nous surprendre, car nous vivons dans l'erreur que les médecins d'autrefois ont toujours été tous des hommes corrects, graves, gourmés, n'ayant avec leurs confrères que les manières polies de gens du monde bien élevés. Il paraît que ce médecin idéal ne date que du Second Empire.

---

(1) *L'Industriel de la Champagne*, 28 juin.
(2) *L'Industriel* et *Le Journal de Rheims* du 16 juillet.
(3) Se rappeler les lettres échangées par l'intermédiaire des journaux locaux en avril 1888 et février 1906 ; il y a toujours à la fin de ces polémiques un confrère qui intervient en modérateur.
(4) *L'Industriel de la Champagne*, 19 juillet.
(5) *L'Industriel de la Champagne*, 22 juillet.

Digitized by Google

Tout s'oublie vite et l'enseignement du jeune Professeur fit plus pour sa réputation que les réclames des journaux. Il était professeur de clinique interne depuis 1851 ; à l'enseignement théorique, il préférait la leçon au lit des malades, il prolongeait sa visite, auscultant longuement pulmonaires et cardiaques, recherchant tous les signes qui, depuis Laennec et Corvisart, étaient classiques, mais aussi contrôlant leur valeur et la discutant : c'est ainsi qu'il a écrit sur le souffle tubaire et amphorique des pages dans lesquelles il a contredit Rilliet et Barthez, et qu'il a vérifié la valeur de l'égophonie dans la pleurésie.

Non seulement il propageait les découvertes des autres, mais encore il avait des idées originales et la médecine lui doit quelques trouvailles.

Il a publié le récit d'une épidémie de typhus carcéral qui régna à Reims d'octobre 1839 à juin 1840 (1) ; il y nia l'identité du typhus et de la fièvre typhoïde contre l'Académie de médecine qui, en 1837, avait couronné un mémoire concluant à l'identité, et il affirma contre Bretonneau que cette maladie était contagieuse. C'est au cours de cette épidémie que mourut, victime de son dévouement, le docteur Chabaud, médecin des hôpitaux (2).

Son *Traité complet de l'hystérie* fut couronné par l'Académie de Médecine et par l'Institut et s'il pèche par une affirmation trop absolue des rapports de cette maladie avec les organes génitaux, les pages qui traitent de la symptomatologie et du diagnostic méritent

---

(1) *Mémoire sur l'épidémie de typhus carcéral qui a régné à Reims en 1839 et 1840. Reims, 1842.* Sur 138 cas de typhus, il y eut 17 décès, dont deux religieuses hospitalières, un étudiant en médecine et le pharmacien des hôpitaux, l'aumônier et un infirmier.

(2) Voir à l'Appendice II le récit de la maladie et de la mort de Chabaud, par H.-M. Landouzy.

Digitized by Google

encore d'être lues, d'après notre confrère le Dr R. Franquet.

On doit à Landouzy la première description de la langue noire qu'il fit connaître à l'Académie de Reims dès 1846, et qui est imprimée dans les travaux de cette Société.

Plus connu est son mémoire sur l'amaurose dont il découvrit les rapports avec la néphrite albumineuse (1), rapports qui pour nous sont évidents, mais qui surprirent beaucoup de médecins, dont Michel Lévy (du Val-de-Grâce), qui lui objecta que les médecins éminents qui avaient étudié le mal de Bright n'avaient jamais remarqué ce signe. A quoi Landouzy riposta qu'accepter l'idée que les Maîtres ont tout vu, ce serait arrêter les progrès de la médecine.

Les anciens n'avaient jamais remarqué non plus que l'ouïe est exaltée dans la paralysie du nerf facial et pourtant ce symptôme découvert par Landouzy est facile à reconnaître (2).

Enfin il a attaché son nom à la pellagre qu'il étudia en France et en Espagne (3).

Au contraire de tant de médecins que leur art prend tout entier, Landouzy fut aussi un administrateur remarquable. Premier Directeur de l'Ecole transformée par un Décret impérial du 12 mars 1853, il eut à réorganiser la maison riche d'un passé glorieux, mais bien peu adaptée aux exigences du travail, et il imposa son

---

(1) *De l'affaiblissement de la vue considéré comme symptôme initial de la néphrite albumineuse.* 1849. Mémoire lu à l'Académie de médecine. *De l'amaurose dans la néphrite albumineuse. Deuxième mémoire,* 1849.

(2) *De l'exaltation de l'ouïe dans la paralysie du nerf facial,* 1850.

(3) De 1860 à 1863, il publia sept mémoires sur cette maladie. Voir aussi : *De la pellagre sporadique.* Thèse soutenue en 1861 par son élève, Léon Harman, qui devait être un jour Professeur à l'Ecole et chirurgien des hôpitaux.

Digitized by Google

autorité aux professeurs et aux étudiants : mon père m'a raconté avoir vu plus d'une fois le Docteur X... qui était souvent en retard pour faire son cours à l'Ecole, prendre ses longues jambes à son cou, comme on dit vulgairement, dès qu'il apercevait le coupé directorial montant vers le quartier Saint-Remi. Il surveillait aussi les élèves, remplaçant près d'eux la famille ; il aurait voulu pour eux l'internat comme à Polytechnique et à Saint-Cyr.

Nul Directeur n'a mieux travaillé pour la prospérité et la réputation de l'Ecole (1) ; c'est lui qui avait érigé sous les galeries de la cour d'honneur les bustes des Dieux de la Médecine, Hippocrate et Galien, et des Maîtres illustres sortis de notre Faculté, Jussieu, Daubenton, Cabanis, Dubois, pour servir d'exemple aux étudiants, — et qui fit peindre sur les murs des belles sentences qui, à force d'être lues s'imposaient à la mémoire et devenaient des règles de conduite.

Il mourut à Paris, le 1er mars 1864, tué par le travail, laissant un nom lourd à porter et qui, néanmoins, fut relevé avec honneur (2).

La chirurgie avant Lister et Pasteur. — La chirurgie était en retard sur la médecine. Elle avait connu des jours brillants au XVIIIe siècle avec Nicolas Museux, l'inventeur de la pince, et surtout J.-B. Caqué, chirurgien de l'Hôtel-Dieu en 1750. Noël qui avait remplacé Caqué, et Duquenelle qui devait succéder à Noël, avaient encore ajouté au renom des chirurgiens rémois : le premier prôna la supériorité de la ponction hypogastrique de la vessie sur la ponction périnéa-

(1) *Ecole de médecine de Rheims. Extrait du Journal de Rheims des 28 août et 2 septembre* 1841. C'est un historique de l'Ecole, en même temps qu'un plaidoyer.

(2) Le portrait lithographié qui est en tête de la notice biographique que lui a consacrée le Docteur May, n'est pas ressemblant, au dire même de H.-M. Landouzy. Lettre à Dérodé, député de la Marne.

Digitized by Google

le (1) ; une référence que je n'ai pu vérifier lui reconnaît le mérite d'être l'inventeur d'un procédé de périnéorrhaphie et le biographe de Duquenelle lui attribue la paternité d'un procédé opératoire pour l'opération du bec-de-lièvre.

Ce qui arrêtait les progrès de la chirurgie, ce n'était donc pas l'absence de talent, ni de connaissances anatomiques, mais la douleur qui était inséparable de l'acte opératoire et les complications septiques contre lesquelles la thérapeutique était nulle. Nous ne pouvons que difficilement nous faire une idée de ce qu'était alors une opération, quand le patient maintenu sur son lit de douleur par des bras robustes troublait le chirurgien et les aides par ses cris.

Le patient, ou même la patiente, savait quelquefois dominer sa douleur.

Un rémois a noté dans ses *Ephémérides* inédites, en l'an IX : « On a vu le rare courage de la jeune Leleu-Petit (2) . La jeune Huart-Jacquesson vient d'en donner une nouvelle preuve par une opération de dix minutes et l'extirpation de six glandes au sein pour éviter un cancer. »

Après Waterloo, Reims fut envahie par les blessés qui refluaient nombreux de Belgique. On lit dans le *Journal d'un bourgeois de Reims* : « Nos médecins, chirurgiens, ne peuvent suffire à soigner ceux que nous avons. J'ai assisté aujourd'hui à une opération chirurgicale qui a témoigné le plus grand courage de la part de celui qui l'a subie. C'était un grenadier de

---

(1) N. Langlet. *De punctionis supra pubem in perinæalem analemque præstantiâ.* Thèse soutenue à Paris, le 21 thermidor an XII (9 août 1804) et dédiée à Noël.

(2) Je n'ai pas retrouvé la note à laquelle il est fait ici allusion. La dame appartenait à la famille Leleu d'Aubilly et elle ne devait survivre que peu à l'opération, puisque son mari s'est remarié en brumaire an X.

Digitized by Google

la Garde. Il s'agissait de lui enlever la jambe ; ce soldat, au moment de l'opération, alluma sa pipe et fuma tout le temps qu'elle dura sans sourciller, sans pousser le moindre cri et sans que sa figure indiquât la moindre émotion. Quand elle fut terminée, il demanda un petit verre et cria : « Vive l'Empereur ! » (1).

Quant aux résultats opératoires, ils étaient médiocres, souvent pires. A Reims, tous les militaires opérés par Larrey moururent, a raconté un soir, à la Société médicale, le vénérable Docteur Rousseau (d'Epernay), qui était interne à l'Hôtel-Dieu en 1815 (2).

Les chirurgiens pourtant opéraient, mais peu ; ils ne touchaient guère qu'aux membres, aux yeux, et aux organes génito-urinaires de l'homme. J'ai eu en mains le mouvement d'un service de chirurgie de l'Hôtel-Dieu pendant le deuxieme trimestre 1839 (3) : sans compter 29 fractures, traitées avec un appareil amylacé, quand le blessé était indocile, et une luxation du coude qui ne put être réduite et fut soignée avec des sangsues et des fumigations, j'ai compté 12 cataractes, dont 4 au moins opérées sans succès, 2 fistules lacrymales, 3 hydrocèles, 2 sarcocèles, 6 amputations, 8 ablations de sein, et 4 opérations diverses.

A cette date, les chirurgiens n'hésitent pas à se servir des journaux politiques pour se faire de la réclame. L'*Industriel* du 19 décembre 1840 et le *Journal de Rheims* du lendemain annoncent qu'une des grandes opérations de la chirurgie, la ligature de la fémorale au pli de l'aine pour un anévrysme cirsoïde, a été prati-

---

(1) *Courrier de la Champagne*, Mai-Juin-Juillet 1855.
(2) *Union médicale et scientifique du Nord-Est.* Année 1879.
(3) Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque de Reims, 1047, n° 38.

Digitized by Google

quée la veille par M. Philippe (1), sur un horloger des environs de Reims. *Le Journal de Rheims* du 23 janvier 1841 publie le filet suivant : « M. Pierson, âgé de 75 ans, rue des Tapissiers, a subi hier jeudi, l'opération de la taille qui a été pratiquée par M. Phillippe. La pierre extraite de la vessie est d'un volume considérable. »

En février, en mars, en avril suivant, L'*Industriel* et le *Journal de Rheims*, font savoir tantôt que le Docteur Phillippe a opéré deux enfants atteints de strabisme et qu'il a eu un succès, tantôt que le Docteur Landouzy a eu 14 succès sur 14 opérés. Et si je n'en cite pas davantage, c'est sans doute faute de recherches plus prolongées. En fait, on le voit, les interventions chirurgicales étaient assez limitées.

La découverte de l'anesthésie générale allait faciliter les opérations et peu à peu les rendre plus fréquentes et surtout plus variées.

Les 5 et 19 février 1847, le Docteur Landouzy fit à l'Académie de Reims une communication sur l'histoire de la découverte toute récente de l'inhalation de l'éther sulfurique, pour supprimer la douleur dans les opérations chirurgicales (2). Il avait fait hors séance des expériences sur deux membres de cette Société savante, il les reprit en séance sur des élèves de l'Ecole de médecine.

Un anévrysme du bras fut opéré par lui avec le Docteur Périn, à une date que je ne saurais préciser.

---

(1) Né à Marfaux (Marne), le 4 mars 1801, mort à Reims le 6 juillet 1851. Il est l'auteur de plusieurs brochures médicales, moins lues aujourd'hui que son ***Précis historique sur l'ancienne communauté des maîtres en chirurgie de la ville de Reims. Reims, Gérard,*** 1853. Son *Histoire philosophique, politique et religieuse de la barbe, Paris et Reims, Assy, 1845* a été le point de départ d'une polémique ; on lui reprochait des plagiats.

(2) *Séances et Travaux de l'Académie de Reims.* 6e volume, 1846-1847. Pages 118 et 204.

Digitized by Google

Le 5 avril, le Docteur Phillippe fit deux opérations sous l'éther : une amputation de jambe et l'extirpation d'un testicule (1). Le réveil fut paisible et l'un des opérés était si content qu'il dit au chirurgien : « Si j'étais riche, je crois bien que je vous donnerais dix francs. » Une violente migraine tortura un journaliste présent qui avait respiré quelques bouffées d'éther.

Le chloroforme devait, cette même année, détrôner l'éther. La communication de Flourens à l'Institut est du 8 mars 1847 ; elle inspira les expériences de Simpson (d'Edimbourg), qui furent vite répétées en France. Fin novembre, le Docteur Landouzy opéra devant un public médical et un journaliste, une circoncision et une fistule à l'anus ; le 2 décembre, un torticolis congénital ; le 3 décembre, il fit connaître à l'Académie de Reims (2) les effets comparés de l'éther et du chloroforme et il endormit en séance deux lapins. A cette date, Decès père, qui préférait le chloroforme à l'éther (il avait perdu de péripneumonie double un homme chez lequel il avait réduit une luxation de l'humérus), avait déjà deux fois utilisé ce liquide.

Les chirurgiens remois n'avaient donc pas tardé à faire bénéficier leurs blessés des découvertes les plus récentes. Bien des années allaient passer avant que fut vaincue la septicémie, ce qui va me permettre d'étudier les rapports de la médecine et de la politique.

Les médecins, hommes politiques. — En 1836, sur 18 médecins exerçant à Reims, 6 seulement étaient électeurs ; la France vivait alors sous le régime de la loi de 1831 qui exigeait un cens d'au moins 200 francs, pour avoir le droit de voter. Et si parmi les médecins, je regarde la liste de ceux qui occupaient une chaire à

(1) *Journal de Rheims*, 8 avril 1847.
(2) *Séances et Travaux de l'Académie de Reims*, 1847-1848. Pages 300 à 317.

Digitized by Google

l'Ecole, je vois que 4 professeurs sur 7 n'étaient pas assez riches pour voter. Je ne suis pas suspect d'admiration sans réserve pour le suffrage universel, mais tout de même une loi électorale qui prive du droit de vote 12 médecins sur 18 n'est pas une loi juste. Et je comprends que quelques-uns de nos confrères, dans des comités électoraux ou des réunions amicales aient mis au premier rang des réformes à demander, l'extension du droit de vote par l'abaissement du cens. A cette époque, le suffrage universel paraissait encore une utopie.

Les électeurs rémois en 1842 étaient partagés en deux camps à peu près égaux, les conservateurs et les libéraux ; les catholiques qui étaient en tout petit nombre pouvaient, en portant leurs voix à droite ou à gauche un jour d'élection, faire triompher le candidat qui leur donnait des gages. Les libéraux formaient ce qu'on appelait l'opposition constitutionnelle, c'est-à-dire qu'ils croyaient toutes les réformes possibles dans le cadre de la monarchie. Il n'y avait pas alors de républicains. Mais l'opposition constitutionnelle fut entraînée un jour plus loin qu'elle ne l'aurait voulu : elle avait commencé par prendre une part active à la campagne des banquets réformistes ; lors des événements de 1848, les plus avancés de ce parti qui étaient d'ailleurs la minorité, se trouvèrent portés sur le front de bataille et ils durent prendre leurs responsabilités, ils devinrent républicains (1).

Le 25 février 1848, au matin, fut affichée une proclamation qui avait été rédigée la nuit précédente ; elle approuvait le mouvement parisien et était signée David, Maldan, Mennesson, tous trois membres du Co-

(1) « Avant Février... nous pouvions aimer la République, mais sans l'appeler, sans conspirer pour elle. A sa proclamation, nous l'avons acceptée avec joie, nous avons cru en elle. » Lettre du Docteur Maldan à Léon Faucher, 29 novembre 1848.

Digitized by Google

mité d'opposition constitutionnelle. Ce Maldan est le Docteur Dubourg-Maldan, qui devint directeur de notre Ecole en 1864.

Il était né à Charenton (Seine), le 20 mars 1807 et, après avoir soutenu une thèse en 1836 sur *les traitements raisonnés et les traitements empiriques en médecine*, il était venu s'installer à Reims. Je me souviens très bien de M. Maldan, puisqu'il n'est mort qu'en 1881, à Hermonville, dans sa 75e année, et de son fidèle chien ; c'était un bon vieillard qui s'est souvent penché sur mon épaule pour faire la critique de mes devoirs d'écolier et regarder mes livres de classe.

Il a laissé une réputation d'érudit, de lecteur passionné de livres français, latins et grecs ; le catalogue des ouvrages de médecine de la Bibliothèque de Reims, enrichi de notices savantes est son œuvre et peut toujours être consulté avec profit (1).

Les rémois de la Monarchie de Juillet ont connu le médecin qui s'était dévoué lors de l'épidémie de choléra, l'homme qui, en 1839, avait sauvé des colères de la foule un missionnaire imprudent en paroles, le citoyen aux convictions ardentes et sans ambition personnelle qui était vice-président de l'opposition constitutionnelle. Homme de cœur, il croyait possible la fusion des classes pauvres et riches et il réprouvait les théories socialistes. Sa foi dans les destinées de la France était imperturbable (2).

Un jour, au péril de sa vie, il accepta la lourde charge d'organiser la République à Reims. Voici les faits : le 26 février 1848, après des journées de troubles sérieux, la municipalité qui n'avait plus la confiance des électeurs donna sa démission, elle fut remplacée sur

(1) *Le Catalogue des imprimés de la Bibliothèque de Reims. Tome II. Sciences et Arts. 1844.* Pages 193 à 400.
(2) Profession de foi du Docteur Maldan. 4 avril 1848.

Digitized by Google

le champ par une *Commission d'administration municipale provisoire* composée de quatre bourgeois : Mennesson, Maldan, Dérodé et David, auxquels on adjoignit le communiste Butot, un ouvrier. Le peuple crut naïvement qu'il avait poussé cette Commission au pouvoir ; en réalité, elle avait été préparée d'avance dans la coulisse, au dire même de M. Boussinesq, qui n'ajoute rien de plus (1). Ses pouvoirs furent régularisés quelques jours après, par le nouveau Préfet de la Marne et elle resta en fonctions jusqu'aux élections municipales du 30 juillet, soit cinq mois.

Le Docteur Maldan fut le grand homme de la combinaison et c'est lui qui a rédigé le compte rendu de la gestion de la commission municipale (2). Dans les premiers temps, par peur de l'anarchie, — le pouvoir fut pour lui et ses collègues un lit d'épines, — tous les partis, y compris les conservateurs s'étaient groupés derrière ces citoyens de bonne volonté qui furent à cette heure des hommes nécessaires ; mais le danger passé, ils furent vite écartés, comme trop avancés.

Lors des élections à la Constituante, Maldan rédigea le programme du *Comité électoral républicain,* qui était la transformation de l'ancienne opposition constitutionnelle : respect à la propriété, droit au travail, liberté de la presse, liberté des cultes qui ne seront plus rémunérés, instruction laïque et obligatoire, élection des magistrats et du haut clergé, assurance générale

(1) Boussinesq. *Reims à la fin de la monarchie de juillet et pendant la période révolutionnaire de 1848. Angers, Soc. franç. d'imprimerie,* 1923, in-8.

La liste dut être préparée à la Loge ; il est sûr qu'un des membres de la Commission était franc-maçon.

Docteur Maldan. *Rapport fait à la R Saint Jean de la sincérité sur les moyens propres à éteindre la mendicité à Reims. A l'O de Rheims, 1841.*

(2) *Compte rendu des principaux actes de la gestion de l'Administration municipale provisoire adressé principalement à MM. les Membres de l'ancien et du nouveau Conseil. Reims, Luton.*

Digitized by Google

par l'Etat. Dans une première réunion préparatoire des délégués d'arrondissements à Châlons, présidée par le Docteur H.-M. Landouzy, sa candidature n'eut aucun succès ; elle en eut encore moins dans une seconde, et le jour des élections, le 23 avril 1848, alors que les neuf députés élus eurent de 84.263 à 46.268 voix, Maldan n'arriva que le 19e avec 5.314 voix. Les trois cantons de Reims ne lui avaient donné que 1.704 voix. Ingratitude dont le suffrage universel n'a donné que trop d'exemples !

Le Docteur Maldan se détacha de la politique sans rancunes ; pourtant, le 16 mars 1852, il fut arrêté avec Mennesson, Lejeune, et les Docteurs Henrot et Bienfait (1). Leur détention ne fut pas maintenue.

Le vieux républicain était redevenu le Docteur Maldan, tout à ses malades et aux élèves de l'Ecole auxquels il enseignait depuis 1849 la chimie pharmaceutique. Il mourut à Hermonville (Marne), le 11 avril 1881.

Plus jeunes et plus à gauche que Maldan, étaient les docteurs Alexandre et Adolphe Henrot (2) ; ils avaient été mêlés de moins près aux événements de 1848. Le nom d'Adolphe, alors étudiant en médecine, est au bas d'une proclamation imprimée du Club républicain des socialistes pacifiques de Reims, socialistes qui ne ressemblent en rien aux disciples de Karl Marx;

---

(1) Lettre de V. Paroissien à Eug. Courmeaux, 17 mars 1852. (Collection personnelle.)

(2) Henri-Alexandre Henrot, né à Reims, le 4 juillet 1820, mort à Reims, le 12 août 1863.

(3) Adolphe Henrot, né à Reims, le 15 septembre 1829, mort à Reims le 24 mars 1902. Le Docteur Henri Delacroix a fait de ce confrère, artiste et lettré, un joli portrait, au-dessous duquel on lit : *Dans le monde, quand on joue du Beethoven !* Il est reproduit en tête d'une rare curiosité bibliographique *Padoche en Alger 1875.*

Digitized by Google

ils résolvaient toutes les difficultés par l'association et un des articles du programme était la consolidation des fortunes particulières.

Les évènements de 1849 mirent en vedette Alexandre Henrot. 1849, c'est l'année de l'expédition de Rome, atteinte à la Constitution, cause possible de troubles graves à Paris. Que ferait l'administration municipale rémoise en cas de révolution ? Sept citoyens dont quatre médecins, les docteurs Jules-Nicolas Bienfait, Alex. Henrot, Adolphe-François Périn et Agathon Bressy, allèrent, le 12 juin, le demander au maire, qui se dit gouvernemental. Le lendemain, ils portèrent à l'Hôtel de Ville une pétition pour confirmer leur visite ; l'effervescence en ville était grande. Des mandats d'arrêt furent délivrés : Bienfait et Bressy furent incarcérés, Henrot et Périn purent passer en Belgique. Une instruction fut commencée ; il y eut arrêt de renvoi devant la Cour d'assises pour participation « *à un complot ayant pour but de détruire ou de changer le gouvernement, lequel complot a été suivi d'un acte commis pour en préparer l'exécution* ». Henrot et Périn vinrent spontanément se constituer prisonniers pour se joindre à leurs complices quand ceux-ci furent transférés devant la Cour d'assises de Seine-et-Marne, qui acquitta tous les accusés, le 28 décembre 1849.

Henrot, qui était professeur suppléant d'anatomie n'en fut pas moins révoqué par le ministre (15 janvier 1850) ; il concourut pourtant pour la même chaire en août 1851 et fut présenté à l'unanimité par les professeurs. Le ministre n'agréa pas la présentation, parce qu'il avait été l'objet de mesures disciplinaires.

Il aimait la République comme une maîtresse ; le coup d'Etat lui brisa le cœur et dans ses lettres à Eu-

Digitized by Google

gène Courmeaux, le futur député de Reims, il laisse échapper sa douleur et son découragement (1).

Les aventures de Bressy, compromis déjà dans le complot de Lyon de 1834, fondateur du journal *l'Association rémoise*, ami de Caussidière, seraient intéressantes, mais m'entraîneraient trop loin.

Avec Maldan et les Henrot, et aussi Landouzy, qui réunit chez lui les premiers rémois qui s'organisèrent pour soutenir la candidature Cavaignac contre celle du Prince Napoléon, les médecins entraient pour la première fois dans la politique ; pendant longtemps, ils ne manquèrent pas de conseillers pour les en détourner.

Qui de vous ne connaît cette sorte de proverbe rénois (2) :

Médecin qui politique
Perd la pratique.

On l'avait écrit de nuit sur la porte du Docteur Bienfait, en le faisant suivre du calembour :

C'est bien fait.

---

(1) « Le renoncement forcé à nos chères idées, la violation si brutale de tout droit ; tout un peuple que nous appelions pompeusement libre et fier se laissant infliger l'ignominie sans quelqu'une de ces protestations éclatantes qui témoignent de la confiance du droit et d'un orgueil national qui ne se laisse point humilier impunément, tout cela m'a déchiré le cœur et m'a bouleversé l'intelligence... Il me semble que j'ai vieilli de cinquante ans. » Il se garde bien de lire les journaux « Depuis la fin de décembre, je n'en ai pas lu dix lignes ». Lettre de juillet 1852.

« Toute la bourgeoisie subit avec enthousiasme un ordre de choses qui lui permet de faire magnifiquement ses affaires. Quant à l'ouvrier, que pense-t-il ? Je n'en sais rien... partout on trouve un portrait tout neuf du neveu à côté de vieilles petites images à deux sous représentant les victoires de l'oncle. Quant à la durée de cet ordre de choses, je crois que vous vous exagérez singulièrement ce qu'il peut avoir de fragile. » Lettre du 31 juillet 1852. (Collection personnelle.)

(2) Pol Neveux. *La douce enfance de Thierry Seneuse*. Paris, A. Fayard, s. d. Page 106.

Digitized by Google

A un banquet d'étudiants, j'ai entendu le Docteur Strapart recommander à ses auditeurs de ne jamais faire de politique, ce qui lui valut de la part du Docteur J.-B. Langlet, une facile riposte.

J'ai eu la curiosité de rechercher la place qu'ont occupée nos confrères de Reims et de l'arrondissement dans les assemblées départementales et législatives ; elle est bien petite.

Le Docteur J. Bienfait, le premier et seulement en 1871, eut un mandat de conseiller général dans le 2e canton de Reims, qui lui fut renouvelé plusieurs fois, 1877, 1883, 1889, 1892.

Le Docteur Thomas fut élu en 1880 par le canton de Bourgogne et réélu en 1883 et 1889.

Le Docteur Gallois, de Rilly, fut élu en 1880 par le canton de Verzy et réélu.

Le Docteur Jolicœur fut élu en 1889 par le 4e canton.

Le Docteur Knoeri fut élu en 1895 par le 2e canton.

Le Docteur Wiet fut élu en 1895 par le 4e canton.

Soit six médecins en cent ans ; c'est peu.

Deux médecins rémois seulement ont représenté le Département au Parlement (2).

Le Docteur Thomas fut élu le 8 février 1871 et réélu le 20 février 1876, le 7 juillet 1878, le 21 août 1881 ; il ne se représenta pas en 1885 et fut encore une fois élu le 22 septembre 1889.

Le Docteur J.-B. Langlet fut élu au second tour, le 6 octobre 1889 ; il fut le rapporteur de la Loi sur la protection de la santé publique. Depuis, comme maire

---

(1) Né à Saint-Masmes (Marne), le 30 octobre 1826, mort à Reims le 18 janvier 1899.

(2) L'élection du Dr Adrien Pozzi est du 20 mai 1906 ; elle est donc en dehors de ma revue de cent ans.

Digitized by Google

Le Dr Alfred Luton
Directeur de l'École de Médecine de Reims
de 1881 à 1896.

Digitized by Google

Digitized by Google

de la guerre, il tient une belle place dans l'histoire rémoise (1).

Tous ces médecins étaient républicains, et c'est la raison pour laquelle une partie de la bourgeoisie critiquait nos confrères qui faisaient de la politique ; ce qu'on leur reprochait, c'était de faire de la politique républicaine. Aujourd'hui, il n'y a plus de médecins ni au Conseil général, ni au Conseil d'arrondissement, il n'y en a même pas un dans le Conseil municipal actuel. Les médecins semblent se désintéresser de la politique, tout au moins ils ne font plus la politique qui est celle de la majorité des électeurs. Pourquoi ? Il y aurait là un beau sujet d'article de journal.

Les médecins. — L'avenir de son Ecole préoccupait beaucoup Landouzy, il cherchait les jeunes talents pour les attirer : nous lui devons Luton. Quelques-uns de nous se le rappelient : les yeux sans éclat derrière ses lunettes aux branches dorées, il était d'apparence modeste, timide même. Sa voix était sans force. C'était un homme de cabinet, un savant, trop savant même pour les jeunes élèves qu'il avait à instruire. Il eut beaucoup d'idées, il ne sut en imposer aucune ; elles s'imposèrent d'elles-mêmes après sa mort, par leur seule force (2).

Alfred Luton était né à Reims, le 13 février 1830 ; son père était maître imprimeur. Du Lycée, il passa directement à la Faculté de médecine de Paris, où il conquit, ainsi que dans les hôpitaux, palmes et lau-

---

(1) Voir dans l'*Union médicale et scientifique du Nord-Est* (Février 1927) un article nécrologique par le Docteur Téchoueyres et un éloge prononcé à la *Société médicale de Reims*, par le Président, le Docteur G. Railliet. Tirage à part, 1927, avec portrait.

(2) Docteur E. Milcamps. *Le Professeur Alfred Luton, 1830-1896. Son œuvre.* Paris, Vigot, 1913. Portrait. Thèse de doctorat en médecine.

Digitized by Google

riers. Docteur en médecine en 1859, avec une thèse sur *Les séries morbides,* il se préparait à suivre la voie des concours pour avoir dans un hôpital parisien un service qui lui permettrait de faire de la thérapeutique l'objet de ses recherches, car de ses maîtres Gubler est celui qui l'avait marqué le plus de son empreinte ; mais son père, encouragé par Landouzy, le rappela à Reims.

Il quitta Paris avec des regrets qu'il ne nous a pas cachés ; il crut que la thérapeutique seule lui offrirait des consolations. « Ici, il n'y a ni pays, ni distance, a-t-il écrit, les faits sont ou ne sont pas, et le plus infime empirique a le droit de parler, s'il est dans le vrai, et on a le devoir de l'entendre de si loin que vienne sa voix » ; et, plus loin, parlant de la matière médicale : « Le premier venu peut y coopérer, loin des académies, sous la loi du hasard et de l'occasion » (1). Vous remarquerez l'insistance avec laquelle il parle de hasard et d'empirisme ; c'était une de ses idées que le hasard en thérapeutique peut conduire à de grandes découvertes, et il citait en exemple le quinquina.

Suppléant d'anatomie et bientôt de pathologie interne, suppléant puis titulaire d'un service de médecine à l'Hôtel-Dieu, plus tard titulaire de la chaire de clinique interne, il suivit ses goûts guidé par quelques idées directrices qui n'étaient pas toutes justes, mais qui le faisaient travailler et chercher dans des voies neuves.

Il rejetait la thérapeutique symptomatique, comme insuffisante et à la portée du premier venu, pour s'attacher à la thérapeutique spécifique, seule digne du

---

(1) *Etudes de thérapeutique générale et spéciale.* Paris, Baillière, 1882. 472 pages. Cette brochure est un résumé des observations du Docteur Luton faites pendant vingt-deux ans de pratique et donne l'essentiel de ses nombreuses publications.

Digitized by Google

vrai médecin, seule médicatrice, parce qu'agissant vite elle supprime les séquelles, et il croyait que toute maladie a son spécifique. Il cherchait sans bien connaître les vraies causes du mal, se fiant au hasard. Il lança la strychnine contre l'alcoolisme chronique, les cyanures contre les rhumatismes, l'extrait de noyer contre la granulie, les sels de cuivre contre les diverses formes de la tuberculose, l'eucalyptus globulus contre la fièvre typhoïde. Que reste-t-il, à part la strychnine, de cet arsenal qui n'a guère armé victorieusement que ses mains ?

Il fut plus heureux en prônant la diète hydrique contre la fièvre typhoïde ; ce régime qu'il appliquait avec trop de rigueur a rendu d'immenses services dans la diarrhée infantile.

Sa grande trouvaille, celle qui fera vivre son nom, ce fut d'avoir pressenti tout ce que pouvait apporter d'aide à la thérapeutique la seringue de Pravaz (1). Les injections sous-cutanées à effet local retinrent d'abord son attention, au milieu de l'indifférence des médecins français qui n'adoptèrent la méthode que quand elle revint de l'étranger ; il les utilisait contre les tumeurs, les goîtres, et là, il usait d'un spécifique, la teinture d'iode. Il ne craignait ni l'irritation, ni l'inflammation, il les cherchait même en cas de névralgies, dans les sciatiques, par exemple : l'injection profonde de quelques gouttes d'une solution de nitrate d'argent au dixième était suivie de suppuration, d'évacuation spontanée et de guérison.

---

(1) *Etudes sur la médication substitutive,* Paris, Octobre 1863. Extrait des Archives générales de médecine. — *Nouvelles observations d'injections de substances irritantes dans l'intimité des tissus malades.* 1867. Extrait des Archives... — *Coup d'œil historique sur la méthode des injections sous-cutanées à effet local.* 1873. Extrait des Archives... — *Traité des injections sous-cutanées à effet local.* 1875. — *De la transfusion hypodermique,* Paris, 1884. Extrait des Archives.,.

Digitized by Google

Il ne songea que plus tard à l'importance des injections à effet général, véritable transfusion sanguine hypodermique. Dès 1862, il commandait à Charrière une seringue de 5 centimètres cubes ; nous avons fait mieux depuis pour modifier la crase du sang et traiter hâtivement les toxémies. Ses solutions étaient simples, sulfate de soude au dixième, chlorure de sodium au vingtième, phosphate de soude au vingtième. Il les combina et obtint le *sérum de Luton* : phosphate de soude 4 grammes, sulfate de soude 10 grammes, eau distillée 100 grammes, qu'il employa avec succès contre la diarrhée cholériforme infantile. Sa formule était bonne ; Landouzy la modifia en substituant l'eau distillée bouillie à l'eau distillée simple. Les doses injectées aujourd'hui dépassent de beaucoup celles que Luton employait ; la méthode était nouvelle, il l'essayait.

Il fut sans conteste l'instigateur de la sérothérapie artificielle, qui a sauvé tant d'existences et c'est là un vrai titre de gloire. Le professeur Landouzy l'a proclamé dans sa leçon inaugurale à la Faculté de médecine de Paris.

Luton est mort à Reims, le 16 avril 1896.

Hector Landouzy, Alfred Luton ! Le professeur Henri Henrot (1) ne manquait jamais de rappeler ces illustrations de la médecine rémoise quand il prenait la parole au nom de l'Ecole ou du corps médical dans quelque séance publique ou à la fin d'un banquet ; il serait injuste de ne pas joindre son nom à ceux de ces deux grands confrères qui, comme lui, ont occupé la

(1) Henri Henrot, né à Reims, le 22 mai 1838, mort à Paris le 25 février 1919. Directeur de l'Ecole de médecine de Reims, 1896 à 1906, Professeur titulaire de clinique médicale, 1896. *A la mémoire du Docteur Henri Henrot,* s. l. n. d. (Reims, J. Matot, 1919). Portrait. Il existe aussi de lui un buste par Chavalliaud, reproduit dans l'Annuaire de l'Association amicale des anciens élèves du Lycée de Reims, 1920.

Digitized by Google

chaire de clinique interne et dirigé l'Ecole de médecine.

Henrot est surtout connu comme hygiéniste et comme administrateur municipal; le Docteur Téchoueyres a saisi l'occasion d'un discours présidentiel à l'Académie de Reims pour tracer de lui et du milieu dans lequel il a vécu un tableau définitif, et rappeler quelques-uns de ses titres à notre reconnaissance : création d'un Bureau d'hygiène à Reims, distribution large d'eau potable, évacuation des eaux d'égoûts, etc.(1). Il n'est pas inutile d'insister ici sur son esprit ouvert à toutes les découvertes scientifiques ; il fut le premier à parler à la Société médicale de Pasteur et des bactéries (1874); vingt ans plus tard, il devait aider à la création du *Laboratoire de bactériologie* (2). Il a publié de nombreuses leçons cliniques sans épuiser les notes qu'il avait dans ses dossiers ; quand il fut élu Président de la Société médicale, j'étais secrétaire, il me dit : « Vous pouvez m'inscrire pour une communication à chaque séance », et il tint parole.

De sa nombreuse production, je ne retiens qu'une monographie consacrée à une maladie qu'il fut le premier à décrier : l'acromégalie, dite aussi la maladie de Marie, bien qu'Henrot ait devancé de huit ans le professeur de Paris. En effet, sa communication à la

---

(1) *Discours d'ouverture de la séance publique du 9 juillet 1925 de l'Académie Nationale de Reims. Eloge du Docteur Henri Henrot, ancien Président de l'Académie.* Reims, Monce, 1925. Tirage à part du Tome CXXXIX des Travaux de l'Académie.

(2) Une souscription ouverte par la Société Médicale rapporta plus de 20.000 francs qui furent remis à la Municipalité pour la fondation du laboratoire bactériologique municipal ; il fut installé à l'Ecole et inauguré le 16 juillet 1896. M. Cordier, pharmacien, fut le premier Directeur du Laboratoire.

Digitized by Google

Société médicale de Reims est du 7 février 1877 (1).

Dans le service voisin de celui d'Henrot, travaillait le Professeur Colleville ; par quelques côté, il rappelait Landouzy : comme lui, il serait resté penché une heure sur un malade pour bien situer un souffle cardiaque et l'analyser, ou faire reconnaître à ses élèves la pectoriloquie aphone et le signe du sou. Il répétait pour se faire une opinion les méthodes prônées ailleur, les injections de sérum artificiel pour le diagnostic de la tuberculose, par exemple; il essayait aussi des procédés personnels, le traitement des ulcères et de certains épithéliomas cutanés par la lumière de la lampe à acétylène, de la syphilis par le salicylate mercurique, — et j'emploie encore avec succès sa formule de gaïacol chloroformé contre les sciatiques rebelles.

Tous ces médecins étaient d'anciens internes des hôpitaux de Paris ; c'est assez dire les services rendus à la médecine par cette institution plus que centenaire.

La chirurgie après Pasteur. — La pratique de l'anesthésie chirurgicale avait rendu la chirurgie plus facile et surtout plus humaine, mais elle n'avait pas étendu son domaine ; la cavité péritonale lui restait interdite, comme un Paradis inaccessible. Aussi n'y avait-il guère de différence entre les opérations faites à Reims en 1875, par exemple, et celles faites en 1839. Les progrès ont été lents et nous sommes trop oublieux des étapes qu'il a fallu franchir avant d'arriver à ces belles salles d'opération dans lesquelles le chirurgien tout de blanc habillé et coiffé, les mains gantées de caoutchouc, aidé

(1) *Adénie cervicale, diabète léger, hypertrophie des mains, des pieds, de la machoire inférieure et de la langue, exophtalmie, affaiblissement de la vue, hypertrophie du corps pituitaire, de la glande pinéale, du grand sympathique, du foie, de la rate et des reins; atrophie du cœur et des artères.* Union médicale et scientifique du Nord-Est, 1877. pages 305-314. Communication complétée en 1882. Union médicale, page 353.

Digitized by Google

d'assistants peu nombreux, approche d'un malade dont il ne voit guère que le coin de peau qu'il va attaquer au bistouri. Certes, le nom de Lister et les détails de sa méthode (1867) sont dans un coin de sa mémoire, et aussi les pansements ouatés de Guérin qui filtrent les germes (1871), et enfin les travaux de Pasteur qui ont donné une base théorique à des méthodes empiriques en somme, puisqu'elles luttaient contre des ennemis inconnus qu'on avait appelés *miasmes*. Mais il ne sait pas le nom des chirurgiens qui ont apporté ici de Paris et d'Allemagne les méthodes antiseptiques qui ont eu à lutter contre leurs confrères sceptiques et contre les administrations hospitalières économes, contre la routine ; enfin, il sait encore moins les dates ; et pourtant c'est l'histoire d'avant-hier !

Le premier chirurgien qui ait ouvert un péritoine sous l'égide de Lister est peut-être Galliet (1) : une hernie inguinale avait été réduite avec le sac ; pour lever l'étranglement, il fallut ouvrir la cavité péritonale. L'opération eut lieu le 22 janvier 1879, sous le jet d'une solution phéniquée lancée par un appareil de Richardson ; l'opérateur avait passé ses mains, ses instruments dans de l'eau également phéniquée. Quatre jours après, la plaie fut rouverte, parce qu'un peu de pus venait des parties profondes et un pansement fait de charpie laudanisée, recouverte d'un cataplasme, fut appliqué. Le 15 février, l'opéré était guéri de son étranglement, mais non de sa hernie.

---

(1) Né à Saint-Aubin d'Appenay (Orne), le 14 octobre 1826, mort à Cannes, le 3 décembre 1891. Elève de Nélaton et de Gosselin. Docteur en médecine. *Recherches sur les lésions anévrysmatiques des vaisseaux capillaires considérés comme causes de certaines hémorrhagies* (1853). Professeur à l'Ecole et chirurgien de l'Hôtel-Dieu.

Digitized by Google

Il semble que ce soit Gentilhomme (1) qui ait fait la première laparotomie : un ouvrier bûcheron s'était introduit volontairement dans le rectum un bâton long de 20 centimètres et de 3 centimètres de diamètre ; les manœuvres faites pour l'extraire l'avaient au contraire refoulé. Le malade fut opéré le 17 avril 1881, dans une atmosphère phéniquée 25/1000e ; incision de 10 cent. à la peau, de 5 cent. à l'intestin qui fut suturé au catgut ; la paroi fut fermée avec des fils métalliques dont l'un provoqua un point de suppuration. Le lendemain, l'opéré prit du lait, du bouillon et des œufs durs ; le 20, il eut une selle spontanée, et le 30, la guérison était complète.

Gentilhomme mourut professeur de pathologie externe ; pour le remplacer, l'Ecole présenta à l'unanimité le Docteur Lévêque qui était suppléant de la chaire depuis 1881 et qui, justement, avait fait un discours à la séance de rentrée de l'Ecole en 1882, sur la méthode de Lister qu'il connaissait bien pour l'avoir appliquée largement dans son service de l'Hôtel-Dieu, comme suppléant de Galliet. Le ministre chargea du cours jusqu'à la fin de l'année le Docteur Eugène Doyen, chef de clinique chirurgicale et chef des travaux anatomiques, d'où protestation des professeurs et démission du Dr Lévêque.

---

(1) Né à La Neuvillette (Marne), le 23 avril 1837, mort le 7 février 1888. Docteur en médecine (1863), Professeur à l'Ecole et chirurgien de l'Hôtel-Dieu. Il dut ses premiers succès à une heureuse transfusion de sang, 125 grammes, faite à Epernay, le 30 juillet 1866, pour métrorrhagies compliquant un polype. Elève de Cornil et de Ranvier, il fut le premier à faire à l'Ecole des cours d'histologie.

Digitized by Google

Lévêque (1) a fait faire un pas dans notre ville à la chirurgie antiseptique ; il faut citer de lui à cette date lointaine, une fracture comminutive des os de la main et de l'avant-bras, heureusement traitée à partir du 22 juillet 1882 et une opération pour un ostéo-sarcôme du fémur, suivie de succès. Un soir, à la Société médicale, c'était le 2 août 1882, il fut écouté avec intérêt parce qu'il racontait en détail une opération d'ovariotomie qu'il avait vu faire par Lucas-Championnière, Terrier et Perrier. Précaution préliminaire : les assistants avaient dû prendre un bain (2).

Il était réservé au Professeur Decès (3) de répéter le premier à Reims cette opération. Elève de Jobert de Lamballe, il avait terminé ses études en 1857 et remplacé son père dans son service de chirurgie à l'Hôtel-Dieu en 1861 ; depuis 1883, il était professeur de clinique externe. Il avait donc pratiqué l'ancienne chirurgie, celle qui se servait d'instruments périmés comme l'écraseur linéaire et ne touchait jamais au péritoine ; il était resté fidèle à l'enseignement de ses Maî-

---

(1) Né à Togny-aux-Bœufs (Marne), le 6 mai 1844, mort au même endroit, le 19 février 1926. Fils, petit-fils, arrière petit-fils de médecins qui représentaient à eux trois 130 ans de pratique médicale ; d'abord officier de santé, il se fit recevoir docteur en médecine en 1872 avec une thèse sur *Les injections interstitielles iodées dans le goître.* Professeur suppléant à l'Ecole et chirurgien de l'Hôtel-Dieu.

(2) Société médicale. Séances des 29 novembre 1882 et 21 février 1883.
A la séance de la Société médicale du 1 septembre 1868, le Docteur Bienfait avait déjà raconté une ovariotomie qu'il avait vu faire à Paris.

(3) Né à Reims, le 31 mai 1831, mort à Reims, le 7 février 1900.
[E. Arlot], 1830-1900. *Les obsèques du Docteur Arthur Decès.* Reims, *Indépendant rémois* 1900, 23 p. — [Père Brucker], *Souvenir du Docteur Arthur-Marie Decès.* Reims, Matot, 1900, 92 p. — *Inauguration du monument élevé à la mémoire du Docteur Arthur Decès.* Reims, *Indépendant rémois,* 1894, 39 p. Buste.

Digitized by Google

tres : le pansement ouaté avait d'abord trouvé en lui un détracteur ; longtemps il ne crut pas l'anthrax inoculable, ni l'erysipèle contagieux. Mais, averti par les discussions des sociétés savantes, il prit la peine de bien observer et d'interroger les jeunes chirurgiens qui pouvaient l'instruire, et un jour il fut touché par la grâce, il renia les dieux de sa jeunesse. Le Docteur Eugène Doyen est à la base de cette conversion. C'est un rare mérite de savoir ainsi se renouveler à cinquante ans et pour un professeur, c'est une belle leçon; ses élèves comprirent qu'un médecin ne doit jamais cesser d'apprendre, et que le jour où il ne veut plus se tenir au courant des progrès de la science, il doit abdiquer.

La première ovariotomie du Professeur Décès est du 17 octobre 1883 ; il était aidé par le Docteur Guelliot, ancien interne de Paris et à cette date chirurgien suppléant, et par le Docteur J.-B. Langlet, chloroformisateur, qui, avec le Docteur Lévêque, formèrent sa première équipe. L'opération dura trois heures ; l'opérée eut un frisson le 20, des vomissements le 21, mais elle guérit. Le succès encouragea notre bon Maître ; le 29 octobre, il enlevait un fibrôme qui pesait 2 kil. 300. En 1884, 1885, il fit des arthrotomies.

Longtemps il opéra dans une salle à tout faire qui s'appelait *la Barberie* que le Docteur Guelliot a décrite en termes exacts et pittoresques. En cas d'opération d'urgence, il fallait la débarrasser en hâte des pots de fleurs et des bols de café au lait, restant du déjeûner de Messieurs les Externes ; quand une grande opération était prévue, un ventre comme nous disions, le pulvérisateur à eau phéniquée de Lucas-Championnière marchait 2, 3, 4 jours à l'avance sans arrêt. Aidé, depuis 1885, d'un chef de clinique, Eug. Doyen qui fut de la seconde équipe, il put à l'aide d'une souscription

Digitized by Google

publique faire construire dans une cour de l'hôpital un quartier de chirurgie moderne avec une vaste salle d'opération (1888). Ce jour-là, la chirurgie antiseptique remporta une victoire.

Le Docteur Doyen (1) a joué un grand rôle, d'abord aux côtés du Professeur Décès, et bientôt seul. Non seulement il importa ici des méthodes qu'il avait vu pratiquer à Paris et en Allemagne, la lithotritie de Guyon, par exemple, qu'il opposa à la lithotomie périnéale qu'on pratiquait à Reims en 1887, mais encore, il fut un novateur. Dans sa clinique de la rue Noël, la première installée à Reims, il pratiquait avec une rare maîtrise, hystérectomies vaginales et hystérectomies abdominales, avec le minimum de perte de sang et dans le minimum de temps. Il a inventé un écarteur abdominal, une aiguille à sutures, et toute une instrumentation pour la craniectomie. Il fut aussi un éducateur, employant des méthodes qui lui étaient personnelles ; il a ainsi montré les rapports des organes à l'aide de coupes obtenues par congélation, et il s'est servi du cinéma pour enseigner la technique des opérations (1907).

Il avait chez lui un laboratoire de bactériologie qui précéda de six ans le laboratoire municipal et rendit des services à l'hygiène publique.

En quittant Reims pour Paris (1896), il nous a laissé son meilleur élève, notre excellent confrère, le Docteur Roussel, aujourd'hui chirurgien honoraire des hôpitaux.

Quand le service de clinique chirurgicale eut abandonné les salles du vieil Hôtel-Dieu pour s'installer dans le nouveau Pavillon (1888), la fameuse *Barberie*

(1) Né à Reims, le 16 décembre 1859, mort à Paris, le 21 novembre 1916. Lire le discours que prononça son élève, le Dr G. Roussel, quand il fut nommé chirurgien honoraire des hôpitaux. *Union médicale et scientifique du Nord-Est.* Année 1928, pages 125-128.

Digitized by Google

ne servit plus qu'aux autres chirurgiens, mais à la demande du Docteur O. Guelliot, que soutinrent les docteurs Harman et Habran, elle fut modernisée.

Le Docteur Harman reste surtout dans nos souvenirs comme professeur incomparable, jamais l'anatomie ne fut enseignée à l'Ecole comme elle le fut par lui de 1881 à 1914. (1)

Le Docteur O. Guelliot (2) est le chirurgien complet, à la fois clinicien et opérateur. Elève de Gosselin et de Péan, suppléant à l'Hôtel-Dieu de 1883 à 1892, titulaire jusqu'à sa retraite en 1914, il a une belle place dans l'histoire chirurgicale rémoise.

Ses recherches historiques et le journalisme médical n'ont jamais été qu'une occupation pour ses loisirs studieux ; sa vraie passion, ce fut son service d'hôpital et sa clinique de la rue de l'Arquebuse. Comme il avait le *Quartier des enfants* à l'Hôtel-Dieu, il fit beaucoup de chirurgie orthopedique, mais il ne se spécialisa pas.

Les anciens de la Société médicale se rappellent ses belles communications sur les greffes cutanées par approche, sur son traitement chirurgical des varices par la saphénectomie et la cirsectomie, sur une suture du radial pour destruction du nerf sur une longueur de 8 centimètres. Ce qui nous intéressait dans les communications du Docteur Guelliot, c'est qu'il ne se préoccupait pas seulement du succès immédiat de l'opération, mais encore des résultats éloignés ; avec lui, nous savions ce que devenaient les malades et c'est là ce qui compte, tant pour le patient, que pour l'instruction des médecins. Parlait-il de ses opérés de péritonite tuberculeuse, il donnait des résultats datant de dix ans ; pour ses résections de la hanche et du genou, il

(1) Lire dans *L'Union médicale et scientifique du Nord-Est*, année 1925, pages 161-166, les *Notes et Souvenirs* du Dr Bouvier, sur le Professeur Harman.
(2) Né à Vouziers, le 6 mai 1854.

Digitized by Google

avait suivi quelques-uns de ses opérés plus longtemps encore.

Pour notre commodité, il a réuni les résultats de sa pratique dans un volume édité par Masson (1), qui se termine par les pages qui font peut-être le plus d'honneur à la chirurgie rémoise ; je veux parler du chapitre dans lequel il donne les raisons qu'il avait eues tel ou tel jour de faire une erreur de diagnostic ou de thérapeutique, et il met les autres en garde contre la répétition de ses méprises. Il y a là une rare preuve de probité professionnelle. Aussi est-il dommage qu'une petite intrigue ait écarté un tel Maître de notre Ecole de médecine ; il aurait été pour les élèves un enseignement par son seul exemple.

Le Docteur Guelliot remplaça le Docteur J.-B. Langlet à la tête de l'*Union médicale et scientifique du Nord-Est* (2) ; c'est dans cette vaillante revue que les médecins en quête de renseignements peuvent trouver la plupart des travaux de leurs confrères. La *Société médicale* à deux reprises a bien essayé d'avoir un Bulletin à elle (3), mais toujours il a fallu revenir à la publication de ses procès-verbaux et des communications *in extenso* dans le journal. On retrouvera, dans ces deux collections, pour le dernier tiers du XIX^{e} siècle, la justification des faits que j'ai rappelés au cours de cette conférence, et encore bien d'autres choses : les premiers articles de paléontologie du Docteur Lemoine, qui l'ont conduit à l'Institut, et aussi dans le même

---

(1) Docteur O. GUELLIOT. *Etudes de chirurgie.* Paris, Masson, 1904, 1 volume grand in-8 de VIII-347 pages, avec 5 planches et 65 figures dans le texte.

(2) Fondée et dirigée d'abord par le Docteur J.-B. Langlet, elle paraît depuis 1877.

(3) Société médicale de Reims. *Bulletins* n^{os} 1 *à* 15. Reims, 1865-1877. — *Bulletin de la Société médicale de Reims. Nouvelle série. 1895 à 1899.* Reims, Matot, 1899. 367 p. in-8.

Digitized by Google

ordre d'idées de bons articles du Docteur H. Jolicœur sur les parasites de l'homme (1).

On y voit paraître et disparaître des méthodes de traitement auxquelles il ne manquait quelquefois qu'un petit perfectionnement pour durer, car elles ont connu depuis de meilleures fortunes : en 1865, le Docteur Galliet prône le *vaporarium* (ainsi baptisé par Luton) pour les maladies de la gorge et du poumon, parce que l'année précédente Trousseau l'avait recommandé à une jeune tuberculeuse de Reims. Un cas est rapporté de tuberculose cavitaire guérie par un séjour ininterrompu de trois mois dans un brouillard médicamenteux ; aussi, pendant quelque temps, les malades exigèrent-ils de leur médecin ce mode de traitement. Nous avons mieux aujourd'hui et depuis peu, un *inhalatorium*.

A la fin de 1897, de timides essais d'électrothérapie furent tentés pour guérir les névralgies rebelles ; sans base scientifique, ils furent sans suite. Aujourd'hui, Reims possède quatre ou cinq cabinets d'électrothérapie.

En tournant les pages de l'*Union médicale,* on voit encore ce qui est une caractéristique du dernier tiers du siècle, apparaître les uns après les autres les spécialistes. Ils surprirent d'abord les malades et surtout les médecins, ils plaidèrent leur cause à la Société médicale en racontant leurs opérations et leurs succès, et nous ne saurions plus nous passer d'eux.

---

(1) Sur les médecins naturalistes, lire J. LAURENT : *Le mouvement scientifique à Reims au* XIX^e^ *siècle,* discours prononcé comme Président de l'Académie de Reims, le 26 juin 1913 et imprimé dans le Tome 133 des *Travaux* de cette Société, — et sur Lemoine, en particulier : GAUDRY in *Bulletin de la Société géologique de France,* 1898.

Digitized by Google

Les maladies des yeux les premières furent traitées par des médecins spécialistes (1), oiseaux de passage qui faisaient des tournées et revenaient à Reims à des époques qu'annonçaient les journaux. Agathon Bressy fut le premier ophtalmologiste qui habita Reims ; mais le plus grand fut le Docteur Henri Delacroix (2) qui ouvrit un cabinet à la fin du second Empire. Au Congrès pour l'avancement des sciences de Reims, de 1880, il communiqua *un millier de traumatismes de l'œil. Principaux traumatismes industriels propres à la région rémoise,* intéressante contribution à l'étiologie des accidents dans le travail des vins de Champagne. Delacroix était une belle intelligence ; dessinateur, poëte, il a laissé un durable souvenir dans la mémoire de ceux qui l'ont connu.

Le Docteur Bourgeois lui succéda en 1891 ; il fut peut-être le premier à demander à la radiographie des renseignements pour préciser un diagnostic : c'était en 1898, il s'agissait de localiser un grain de plomb qui avait traversé l'œil d'un chasseur.

La Clinique orthopédique du Docteur Mencière date de 1897. Longtemps cette chirurgie aujourd'hui spécialisée avait été du domaine de la chirurgie générale ; Habran, Guelliot en avaient fait à l'Hôtel-Dieu. Et si on remonte plus loin en arrière, on voit que l'orthopédie était abandonnée par le corps médical aux mécaniciens orthopédistes qui, à l'aide de corsets, véritables instruments de torture, redressaient la taille de leurs clients. La chirurgie a connu une étape analogue quand elle était aux mains des barbiers. En 1836,

---

(1) Docteur P. Gosset. *Les oculistes à Reims,* in *Nouvelle Revue de Champagne et de Brie.* Janvier-Février 1924, et tirage à part.

(2) Né à Châlons-sur-Marne, le 8 avril 1842, mort à Verzy, le 23 août 1890.

Digitized by Google

Reims avait un établissement orthopédique, dirigé par Drexel, dans lequel des exercices de gymnastique étaient surveillés par lui ou par sa fille, quelquefois en plein air, pour le grand bien des malades. C'était le balbutiement d'une science qui, dans les mains des chirurgiens et aujourd'hui dans le bel établissement de Mencière a donné de si heureux résultats, par exemple dans les déviations et difformités d'origine paralytique.

L'otorhino-laryngologie fit son apparition à Reims en 1893 avec le Docteur Jacquin (1), qui opéra des végétations adénoïques que les médecins ne soupçonnaient même pas et nous fit connaître le menthol. Jacquin était très actif et avait besoin de mouvement ; il alla en Suède, apprendre le massage, et jusqu'au Canada, et pourtant c'est dans l'exercice de ses fonctions d'adjoint au Maire de Reims que, pendant la dernière guerre, il fut tué par un obus allemand (19 septembre 1914), rue Thiers, au coin de la rue de la Renfermerie (2). On trouva dans sa poche un petit livre grec, *l'Odyssée*.

Je suis arrivé à 1900, je pourrais donc conclure par un acte de foi dans les progrès de la science, puisque dans les cent dernières années les chirurgiens ont mis au service de leurs opérés l'anesthésie générale et locale, l'antisepsie et l'asepsie et que les médecins qui, au début du siècle n'auscultaient ni ne percutaient leurs malades voient aujourd'hui l'intérieur de leurs corps,

---

(1) Né à Coincy-l'Abbaye (Aisne), le 30 juin 1857.

(2) Son beau-fils, Gabriel Delattre, frère du Docteur Delattre, a écrit un sonnet dont voici les premiers vers sur cette mort dramatique :

Papa, vous n'étiez plus un jeune, un combattant,
Vous n'étiez pas soldat; c'est en soldat pourtant
Que vous êtes tombé frappé par la mitraille

J. Matot. *Reims et la Marne*, 1914-1915, pages 615-616.

Digitized by Google

et qu'ils connaissent les médications vraiment spécifiques que souhaitait Luton ; mais il serait injuste de ne pas faire naître l'occasion de rappeler les noms de deux de nos confrères qui, partis avec nous aux armées en 1914, ne sont pas revenus : le Docteur Bichaton, otorhino-laryngologiste, médecin suppléant des hôpitaux, mort de grippe infectieuse à Pontoise, le 13 septembre 1818, et le Docteur Thomas Drelon, mort de fièvre typhoïde à Bar-le-Duc, le 17 octobre 1915, victimes tous deux de maladies contractées près de leurs malades.

Et alors, si pensant à l'œuvre de Landouzy, de Luton, pour ne citer que des morts, il est juste de se remémorer les paroles du Doyen de la Faculté de médecine de Paris que je citais en commençant : Que d'idées fécondes et généreuses, que de doctrines suggestives ! achevons la phrase : que d'esprit de sacrifice, que de dévouement ! et déposons ces mots comme des fleurs sur la tombe de Demanche et de Chabaud, de Bichaton et de Thomas Drelon.

Digitized by Google

APPENDICE

Arrêté de l'Administration centrale du Département de la Marne créant deux conseils de santé pour l'examen des Médecins, Chirurgiens et Pharmaciens exerçant sans diplôme (9 Prairial an VII - 28 mai 1799)

Vu la Loi du 17 avril 1791 portant que les lois, statuts et règlements existant au 2 mars précédent, relatifs à l'exercice et à l'enseignement de la pharmacie, pour la préparation, vente et distribution des drogues et médicaments continuent d'être exécutés suivant leur forme et teneur sous les peines portées par les dites lois et règlements, jusqu'à ce qu'il ait été statué définitivement à cet égard, qu'il ne pourra être délivré de patentes pour la préparation, vente et distribution des drogues et médicaments qu'à ceux qui sont ou pourraient être reçus pour l'exercice de la pharmacie, suivant les statuts et règlements concernant cette profession.

L'article 13 de la loi du 22 juillet 1791 portant que la Municipalité, soit par voie administrative, soit comme tribunal de police pourra, dans les lieux où la loi n'y aura pas prévu, commettre à l'inspection du titre des matières d'or et d'argent, à celles de la salubrité des comestibles et médicaments en nombre suffisant de gens de l'art, lesquels, après avoir prêté serment rempliront, à cet égard seulement, les fonctions de commissaire de police.

L'article 29 de la loi du 7 brumaire an 6 portant que les lois concernant les patentes n'apportent aucun obstacle aux mesures de police pour empêcher la vente de tout ce qui serait prohibé ou nuisible.

L'article 356 de l'acte constitutionnel portant que la loi surveille particulièrement les professions qui intéressent les mœurs publiques, la sûreté et la santé des citoyens, mais qu'on ne peut faire dépendre l'admission à l'exercice de ces professions d'aucune prestation pécuniaire.

L'Administration centrale du département de la Marne,

Instruite que des empiriques, usurpant la qualité d'officiers de santé et des pharmaciens se prétendent en se munissant d'une patente autorisés à abuser de la crédulité et

Digitized by Google

à compromettre la santé et souvent la vie des citoyens qui ont la faiblesse de leur accorder leur confiance.

Considérant que la Constitution et les lois précitées s'appliquent aux Officiers de santé connus sous le nom de médecins et chirurgiens, comme aux pharmaciens,

Considérant qu'il est tenu d'arrêter les homicides que l'impéritie de l'empirisme ne renouvelle que trop souvent et les assassinats dont un exemple funeste et tout nouveau vient, dans l'un des cantons du département, de soulever d'indignation toutes les âmes sensibles.

Après avoir entendu le suppléant du Commissaire du Directoire exécutif, arrête ce qui suit :

Art. 1er. — Tous officiers de santé, médecins, chirurgiens et pharmaciens qui n'étaient pas en possession de leur état avant la suppression des écoles de médecine et des jurandes ne pourront exercer qu'après avoir rempli les formalités qui vont être prescrites ; il est défendu aux administrations municipales de leur faire délivrer des patentes, celles qu'ils auraient obtenues sont et demeurent révoquées.

Art. 2. — Il sera établi à la diligence des administrations municipales des cantons de Reims et Châlons des conseils de santé, composés de sept membres, savoir trois médecins, deux chirurgiens et deux pharmaciens.

Art. 3. — Tout citoyen qui voudra exerecer la profession de médecin, chirurgien ou pharmacien, sera tenu de se présenter devant le Conseil de santé ; il justifiera des cours qu'il aura faits par certificats des maîtres de l'art chez lesquels il aura travaillé et des hospices civils et militaires dans lesquels il aura exercé, les dits certificats seront visés par les autorités compétentes.

Art. 4. — Le candidat muni des certificats subira un examen duquel il sera dressé procès-verbal.

Art. 3. — Les certificats et procès-verbal d'examen seront envoyés à l'administration centrale qui prononcera, s'il y a lieu, ou non, à l'admission.

Art. 6. — Tout individu qui se permettra d'exercer la médecine, la chirurgie ou la pharmacie sans avoir satisfait aux dispositions du présent arrêté sera traduit devant le tribunal de la police à la diligence du Commissaire près l'administration municipale.

Art. 7. — Le Conseil de santé établi à Reims fera les examens pour les arrondissements de Reims et Epernay,

Digitized by Google

celui établi à Châlons ceux des quatre autres arrondissements.

Art. 8. — Le présent arrêté sera imprimé, publié et affiché, il en sera adressé expédition au Ministre de l'Intérieur.

GOBERT, MOUTON, CLEMENT, HACHETTE, PETIT.

Arrêté de l'Administration centrale du Département de la Marne règlant le mode d'examen des Médecins, Chirurgiens et Pharmaciens, exerçant sans diplôme. (27 Thermidor an VII - 14 Août 1799).

Vu par l'administration centrale du département de la Marne son arrêté du 9 prairial dernier qui prescrit l'examen par des Conseils de santé établis à Reims et Châlons des officiers de santé, médecins, chirurgiens et pharmaciens qui n'étaient pas en possession de leur état avant la suppression des écoles de médecine et des jurandes,

Considérant qu'il est urgent d'organiser dans le département la prompte exécution dudit arrêté,

Que s'il est de son devoir de mettre un terme aux ravages toujours funestes qu'exercent des charlatans et des empiriques usurpant le titre d'officiers de santé, il n'est pas moins indispensable d'utiliser les talents et l'expérience des citoyens voués à l'utile profession de l'art de guérir,

Vu aussi les divers renseignements présentés conjointement par les deux conseils de santé de Reims et Châlons,

Le Commissaire du Directoire exécutif entendu, arrête ce qui suit :

Article I. — Les conseils de santé établis dans les communes de Reims et Châlons en conformité de l'article 2 de l'arrêté du 9 prairial dernier s'assembleront, savoir, celui de Châlons le duodi et celui de Reims le sextidi de chaque décade sur la convocation de leurs bureaux respectifs, leurs membres se réuniront toutes les fois que le besoin du service l'exigera.

Digitized by Google

Article II. — Les citoyens qui se présenteront pour exercer les fonctions d'officiers de santé ne pourront être admis en cette qualité s'ils n'ont vingt et un an révolus et s'ils ne justifient : 1° de leur extrait de naissance, 2° d'un certificat de leur moralité délivré par l'administration municipale du canton de leur domicile, — 3° de certificats d'étude et d'exercice, dont copie sera insérée au procès-verbal de réception.

Article III. — Les candidats subiront un examen sur les parties de l'art de guérir qu'ils déclareront vouloir exercer, ou qu'ils seront connus avoir exercé.

Article IV. — Cet examen se fera en deux séances de trois heures chacune ; dans la première séance, les candidats seront interrogés sur la partie théorique ; dans la seconde ils seront examinés sur la pratique.

Ces deux séances pourront avoir lieu dans la même décade ; elles seront nécessairement comprises dans le mois de la présentation.

Article V. — Le jour de l'examen sur la pratique, les condidats pour la médecine et ceux pour la chirurgie se rendront le matin les premiers à l'hospice civil de la commune, pour y visiter en présence de deux ou de plusieurs membres du conseil de santé les malades les plus gravement affectés et donner leur avis sur leur état ; les seconds pour y pratiquer sur le cadavre les opérations qui leur seront désignées.

Article VI. — Dans l'intervalle des deux séances, les candidats en pharmacie composent à leurs frais, chez un des pharmaciens membres du conseil, les préparations chimïques ou galéniques qui leur auront été prescrites.

Article VII. — A la suite des séances, il sera proposé aux candidats des questions par écrit auxquelles ils répondront de la même manière et sous les yeux des membres du conseil de santé.

Article VIII. — Les examens seront publics, les membres des autorités constituées et des officiers de santé de la commune seront invités d'y assister.

Article IX. — Les procès-verbaux de chaque examen seront adressés à l'administration centrale qui se réserve d'en donner connaissance aux administrations municipales du domïcile des candidats.

Digitized by Google

Article X. — Il y aura entre les deux conseils de santé une correspondance suivie. Ils devront se communiquer tous les mois les noms et la demeure des officiers de santé de leurs arrondissements qui, s'étant présentés, auront été admis ; ils dresseront respectivement des listes des candidats rejetés et de ceux qui ne se seraient pas présentés. Ces listes seront envoyées à l'administration centrale.

Article XI. — L'examen des candidats aura lieu pour ceux de chaque canton dans l'ordre suivant :

Division de Reims

Les candidats des cantons de Reims, Auberive et Beaumont, devront se présenter au Conseil de santé à Reims dans la seconde décade de fructidor prochain, etc...

Article XII. — Les citoyens exerçant la profession d'officier de santé assujettis à subir l'examen par devant le Conseil de santé pourront en continuer les fonctions jusqu'au temps fixé par le présent pour s'y présenter, mais ce délai passé, ceux qui ne se seront pas fait examiner ou qui ne justifieront pas de leur admission, seront tenus de cesser d'exercer l'art de guérir, sous les peines portées par l'article 6 de l'arrêté du dit jour 9 prairial dernier.

Article XIII. — Le présent arrêté sera imprimé, publié et affiché dans toutes les communes du département ; il en sera remis un exemplaire à chaque membre des conseils de santé et ampliation sera adressée au Ministre de l'Intérieur.

DROUET, GOBERT, GAMBET, CARRÉ, LEROY, PETIT, *secrétaire.*

II

Maladie et Mort du Docteur CHABAUD
(20 Novembre-1 Décembre 1839).

par le Professeur M. H. LANDOUZY.

Typhus par contagion, céphalalgie intense, constipation, délire, coma, mort en 10 jours.

M. Chabaud, âgé de 53 ans, médecin de l'Hôtel-Dieu de Reims, d'une forte constitution, d'une santé robuste, d'un tempérament sanguin, faisait, depuis le commencement de l'épidémie, la visite des prisonniers avec un zèle et un dévouement inappréciables ; restant chaque jour à l'hôpital

Digitized by Google

depuis 6 heures jusqu'à 10 heures du matin, il recommençait la visite le soir, et faisait avec nous toutes les recherches anatomo-pathologiques qui pouvaient éclairer sur la nature de la maladie, lorsque le 20 novembre il se trouva moins dispos que de coutume. Il continua son service et vint même à pied le 21 au matin à l'Hôtel-Dieu (distant de chez lui d'environ 2 kilomètres).

Quoique le malaise eut augmenté dans la matinée et qu'il eut éprouvé des frissons, M. Chabaud prit cependant quelques aliments à déjeûner, et le soir il fut obligé de se rendre à l'Hôtel-Dieu en voiture.

Je le vis le soir même à l'hôpital et je lui trouvai une telle altération de la physionomie, un air si abattu, un teint si plombé, qu'après avoir appris de lui les symptômes dont il se plaignait, j'annonçai aux élèves en le quittant, combien il était à craindre qu'il fut atteint par l'épidémie.

Le lendemain, 22, notre confrère se mit au lit, et fut saigné dans la journée ; le soir, la céphalalgie n'ayant pas diminué, il prit un pédiluve sinapisé.

Le 27 et le 28, la céphalalgie est toujours le symptôme dominant ; parfois l'intelligence se trouble, et, pendant la nuit, un léger délire survient.

Pour traitement : infusion de camomille ; pédiluves sinapisés matin et soir.

Pendant les premiers jours, le malade avait été vu seulement par M. le docteur de Savigny ; je fus mandé le 25, avec M. le docteur Duval, et je le trouvai dans l'état suivant :

Decubitus varié, face rouge, teint plombé, yeux injectés et presque toujours fixes ; expression générale de stupeur et d'anxiété, paresse de l'intelligence, difficulté à s'exprimer, tendance au coma, douleur et pesanteur à la tête, surtout postérieurement ; bourdonnements d'oreille, sans dureté de l'ouïe, lèvres sèches, dents nettes, langue très chargée et blanche sur toute la surface, humide, tirée difficilement, soif moyenne ; les nausées ont cessé depuis la veille, il n'y a pas eu de vomissements ; l'abdomen est un peu développé, dur, insensible sur tous les points à une forte pression ; il n'y a pas eu de selle depuis la veille, les urines sont rares et l'excrétion en est assez difficile.

La respiration est accélérée, l'auscultation en avant fait entendre des râles sibilants à grosses bulles.

Digitized by Google

Le pouls est plein, régulier, 112.

La peau est chaude, moins sèche que nous ne la trouvons chez les autres malades ; elle est couverte sur toute la partie antérieure du cou, de la poitrine et sur l'épigastre, de pétéchies très abondantes, larges, ne faisant point saillie, ne s'effaçant pas sous la pression du doigt ; ces pétéchies envahissent aussi les épaules, les bras et la partie supérieure des cuisses ; elles ne paraissent mélangées ni de taches rosées, ni de sudamina ; sur ce dernier point, du reste, mon examen n'a pu être assez attentif pour qu'il me soit permis de me prononcer d'une manière positive.

L'odeur de souris, quoique manifeste, me semble moins marquée que chez les malades de l'hôpital, ce qui tient sans doute aux soins extrêmes de propreté dont le malade est entouré.

Prescription. — Eau de Sedlitz, infusion de camomille, pédiluves sinapisés, potion éthérée.

26. — Agitation et marmotement continuel pendant la nuit, somnolence le matin, plusieurs selles dans la journée, progrès de l'exanthème sur les bras et sur les cuisses. *Ut supra.*

Le 27. — La gravité du mal augmente sans qu'aucun accident particulier se déclare ; le délire devient continu, l'intelligence est de plus en plus obtuse ; cependant, à force d'insistance, on obtient du malade des réponses assez justes.

Prescription. — Glace sur la tête, infusion de camomille, 30 grammes de sulfate de magnésie dans 500 grammes d'eau par cuillerée à bouche.

Potion avec :

Ether sulfurique, 150 centigr.

Eau distillée de canelle, 12 grammes.

Sirop de capillaire, 13 grammes.

Eau distillée de mélisse, 13 grammes.

28, même état. Prescription, vésicatoires aux jambes.

Potion avec l'eau distillée de canelle, le sirop d'écorces d'oranger et l'eau de mélisse.

4 grammes d'azotate de potasse à mettre dans les boissons.

Digitized by Google

29. Le coma augmente, il n'y a pas eu de selles la veille ; l'éruption a gagné presque toute la surface du corps ; le reste, *ut supra.*

Prescription. — Calomel préparé à la vapeur, 4 décigrammes à prendre en quatre fois.

29. Le soir, liniment avec l'alcool camphré et l'huile d'amandes douces ; racine de jalap, 2 grammes en 3 doses ; vésicatoire à la nuque, sinapismes.

Le 30. Selles involontaires, paralysie de la vessie ; le cathétérisme amène une grande quantité d'urines.

Une consultation a lieu entre MM. les docteurs Bouchard, Duval, de Savigny, Hannequin, Petit, Landouzy; on ordonne des moxas au-dessous des apophyses mastoïdes, des frictions avec l'alcool de mélisse le long de la colonne vertébrale, des ventouses scarifiées sur l'abdomen, et, sur les scarification, un emplâtre stibié ; le reste, *ut supra.*

Le malade témoigne une grande sensibilité pendant l'application de ces moyens. Dans la journée, le coma augmente ; mort le 1er décembre.

L'autopsie n'a pas été faite.

(Extrait de *Mémoire sur l'épidémie de typhus carcéral qui a régné à Reims en* 1839 *et* 1840. *Reims, Paris,* 1842. Pages 93-97.)

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

contenues dans ce volume

SEANCE PUBLIQUE

PAGES

Discours d'Ouverture, par M. SAINSAULIEU, Président. *La construction et l'aménagement des bibliothèques* 7

Compte rendu des Travaux de l'année, par M. le Dr Pol GOSSET, Secrétaire général 38

Rapport sur le Concours d'Histoire, par M. le Dr G. RAILLIET, Membre titulaire 50

Prix Henri Lucas ; rapport par M. R. DRUART, Membre titulaire 57

Prix Edouard Lamy ; rapport par M. SAINSAULIEU, Président 64

La Médaille de la Défense victorieuse de Reims, par le Dr Pol GOSSET, Secrétaire général 70

Proclamation des récompenses, par M. G. ROBERT, Secrétaire archiviste 81

Programme des concours ouverts pour l'année 1930. 82

Bureau de l'Académie pour l'année 1928-1929 et *Tableau des Membres titulaires* 85

ACTES DE L'ACADEMIE

Le cinquantenaire académique de M. Louis Demaison 88

Digitized by Google

HISTOIRE ET ARCHEOLOGIE

La ville neuve de Florent, sa fondation, ses institutions, par M. Gaston ROBERT, Membre titulaire.... 98

Les Sires de La Vieuville, seigneurs de Sy. Leur rôle dans la Ligue et la Fronde, par M. le Dr LAPIERRE, Membre correspondant 156

La neuvaine de Saint Remi, en juin 1757. Relation inédite de Dom CHATELAIN, publiée par M. Ch. SARAZIN, Membre titulaire 212

SCIENCES

Les Médecins et les Chirurgiens rémois du XIXe *siècle*, par le Dr Pol GOSSET, Secrétaire général 248

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Médaille de la défense victorieuse de Reims, par LAVRILLIER. 78

Charles de la Vieuville, gravure de LOMBARD. 194

THE LIBRARY OF THE
FEB 13 1931
UNIVERSITY OF ILLINOIS.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

3 0112 111328560

Digitized by Google